COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

Tacitus, Cornelius
[Oeuvres]

TACITE

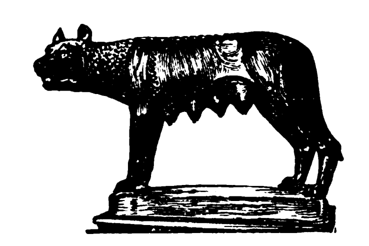
ANNALES

LIVRES IV-XII

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT
PAR

HENRI GOELZER
Membre de l'Institut
Professeur à la Faculté des Lettres de Paris

TOME SECOND



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL
—
1924

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

200 exemplaires sur papier pur fil Lafuma,
numérotés à la presse de 1 à 200.

TACITE

ANNALES

TOME SECOND

LIVRES IV-XII

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique qui a chargé M. G. Rabaud d'en faire la révision, en collaboration avec M. Goelzer.

LIVRE IV

LIVRE IV

I. Origine de Séjan ; son caractère. — II. Son ambition et ses intrigues : il concentre dans une caserne les cohortes prétoriennes. — III. Ses menées contre Drusus, dont il séduit la femme, sœur de Germanicus. — IV. Drusus, fils de Germanicus, prend la robe virile et Tibère annonce son intention de visiter les provinces de l'Empire. — V-VI. Tableau de l'organisation militaire et civile de l'Empire. — VII-IX. Progrès de l'influence de Séjan ; il fait empoisonner Drusus. Tibère présente au sénat les enfants de Germanicus. Honneurs rendus à la mémoire de Drusus. — X-XI. Le bruit se répand que Tibère a fait empoisonner Drusus ; fausseté de cette rumeur. — XII. L'affection du peuple pour les enfants de Germanicus va causer leur perte ; Séjan intrigue contre eux et contre leur mère Agrippine. — XIII. Tibère examine les requêtes des provinciaux et préside au jugement de divers accusés. — XIV. Discussion sur le maintien du droit d'asile aux temples de Junon et d'Esculape, à Samos et à Cos. Les histrions sont expulsés d'Italie. — XV. Mort de Lucilius Longus et d'un fils de Drusus ; condamnation de Lucilius Capito. — XVI. On règle la question du flamine de Jupiter. Honneurs accordés aux Vestales.

XVII. Tibère se froisse de ce qu'on a uni au sien les noms de Néron et de Drusus, à l'occasion des vœux du nouvel an. — XVIII-XX. Procès et mort de C. Silius ; bannissement de sa veuve Sosia ; indépendance de caractère montrée par M' Lépidus. — XXI. L. Piso, accusé, meurt avant sa condamnation ; Cassius Sévérus est exilé à Sériphos. — XXII. Plautius Silvanus, convaincu d'avoir jeté sa femme par la fenêtre, se fait ouvrir les veines. XXIII-XXVI. Tacfarinas recommence la guerre en Afrique, mais il est vaincu et tué par Dolabella ; on refuse à Dolabella les insignes du triomphe ; mais le sénat honore Ptolémée, roi de Mauritanie. — XXVII. Une révolte d'esclaves est réprimée. — XXVIII-XXX. Vibius Sérénus est accusé par son fils et condamné à la déportation. Récompenses aux délateurs. — XXXI. Tibère fait grâce à Cominius, auteur de satires injurieuses, fait déporter Suilius, convaincu de corruption, et chasser du sénat Firmius Catus, coupable d'avoir intenté contre sa sœur une fausse accu-

sation. — XXXII-XXXIII. Tacite s'excuse d'entrer dans des détails monotones.

XXXIV-XXXV. Procès de Crémutius Cordus ; son discours. Il se laisse mourir de faim et ses *Annales* sont brûlées publiquement. — XXXVI. Cyzique perd son indépendance. — XXXVII-XXXVIII. Tibère rejette la pétition de l'Espagne qui voulait lui élever un autel. — XXXIX-XL. Il refuse à Séjan la main de Livie, veuve de Drusus. — XLI-XLII. Séjan pousse Tibère à quitter Rome et le procès de Votiénus Montanus l'y décide. — XLIII. Décision au sujet d'un différend entre la Messénie et la Laconie ; autres affaires provinciales. — XLIV. Mort de Cn. Lentulus et de L. Domitius, à Rome, de L. Antonius, à Marseille. — XLV. Meurtre de L. Pison en Espagne.

XLVI-LI. Les insignes du triomphe sont accordés à Poppéus Sabinus, pour avoir réprimé une insurrection en Thrace. — LII-LIV. Agrippine, alarmée par la condamnation de sa cousine Claudia Pulchra, demande un mari à Tibère, qui évite de répondre ; Séjan cherche à l'exciter contre elle. — LV-LVI. Onze villes d'Asie se disputent l'honneur d'élever un temple à Tibère ; le choix du sénat s'arrête sur Smyrne. — LVII-LVIII. Tibère quitte Rome définitivement. — LIX. Séjan lui sauve la vie et son influence grandit encore. — LX. Menées de Séjan contre Néron, fils de Germanicus. — LXI. Mort d'Asinius Agrippa et de Q. Hatérius.

LXII-LXIII. Ecroulement de l'amphithéâtre de Fidènes : effroyable étendue du désastre. — LXIV-LXV. Le feu ravage le mont Caelius ; digression sur l'origine de ce nom. — LXVI. Quintilius Varus est accusé par Domitius Afer et par P. Dolabella. — LXVII. Tibère se retire à Caprée : description de l'île.

LXVIII-LXX. Complot pour compromettre Sabinus, ami d'Agrippine : Sabinus est exécuté le jour même de la nouvelle année. — LXXI. Tibère s'offense de voir qu'on a deviné ses projets secrets contre Agrippine. Mort de Julie, petite-fille d'Auguste. — LXXII-LXXIII. Révolte des Frisons ; Apronius est impuissant à la réprimer. — LXXIV. Tibère et Séjan visitent la Campanie. Honteuses adulations à l'égard de Séjan. — LXXV. Mariage d'Agrippine, fille de Germanicus, et de Domitius, petit-neveu d'Auguste.

Le récit contenu dans ce livre embrasse six années (de 776-23 à 781-28) ou six consulats, C. Asinius Pollion et C. Antistius Vétus (en 23), Cornélius Céthégus et Visellius Varro (en 24), Cossus Cornélius Lentulus et M. Asinius Agrippa (en 25), Cn. Cornélius Lentulus Gétulicus et Calvisius Sabinus (en 26), M. Licinius Crassus Frugi et L. Calpurnius Pison (en 27), enfin App. Junius Silanus et P. Silius Nerva (en 28).

LIVRE IV

I. Avec le consulat de C. Asinius et de C. Antistius[1], il y avait déjà huit ans que Tibère voyait l'Etat tranquille et sa maison florissante (car la mort de Germanicus était par lui comptée au nombre des prospérités), quand soudain la fortune se mit à troubler tout et que lui-même devint féroce ou prêta des forces à ceux qui l'étaient. Ce revirement eut pour origine et pour cause Séjan, préfet des cohortes prétoriennes, dont j'ai plus haut rappelé l'influence : maintenant je vais m'expliquer sur son origine, sur son caractère, sur le forfait par lequel il voulut se frayer la voie à la domination. Né à Vulsinies[2], de Sejus Strabon, chevalier romain, il s'attacha dans sa prime jeunesse à Gaius César, petit fils d'Auguste, et l'on n'a pas été sans dire qu'il avait vendu ses infâmes complaisances au riche et prodigue Apicius. Puis grâce à diverses pratiques il s'enchaîna si bien Tibère qu'il amena ce prince, ténébreux pour les autres, à s'ouvrir à lui seul sans défiance, avantage qu'il dut moins à son adresse (car il succomba à de semblables artifices) qu'à la colère céleste contre l'Etat Romain à qui furent également fatales sa puissance et sa ruine. Son corps était endurant à la fatigue, son âme hardie ; ami du mystère pour lui-même et calomniant habituellement les autres, rampant et hautain à la fois, il affichait une réserve tran-

1. En 2[illegible] J.-C.
2. Auj. [illegible], en Etrurie.

LIBER IV

I. [1]C. Asinio C. Antistio consulibus nonus Tiberio annus erat compositae rei publicae, florentis domus (nam Germanici mortem inter prospera ducebat), cum repente turbare fortuna coepit, saeuire ipse aut saeuientibus uiris praebere. [2]Initium et causa penes Aelium Seianum cohortibus praetoriis praefectum cuius de potentia supra memoraui : nunc originem, mores, et quo facinore dominationem raptum *i*erit expediam. [3]Genitus Vul*sin*i*i*s patre Seio Strabone, equite Romano, et prima iuuenta Gaium Caesarem diui Augusti nepotem sectatus, non sine rumore Apicio diuiti et prodigo stuprum ueno dedisse, mox Tiberium uariis artibus deuinxit adeo ut obscurum aduersum alios sibi uni incautum intectumque efficeret, non tam sollertia (quippe isdem artibus uictus est) quam deum ira in rem Romanam, cuius pari exitio uiguit ceciditque. [4]Corpus illi laborum tolerans, animus audax ; sui obtegens, in alios criminator ; iuxta adulatio et superbia ; palam compositus pudor, 89r

I, 1 Ab excessu diui Augusti *M* || C. Asinio : G. asino *M* || 2 pene saelium *M* || ierit *Pichena* : perit *M* captauerit *marg.* iuuerit *Haase* || Vulsiniis *margo Beroald* : uulgus sinis *M*.

quille, mais avait au fond la passion d'arriver aux sommets et, pour y parvenir, il faisait appel tantôt aux largesses et au faste, tantôt à l'activité et à la vigilance, non moins pernicieuses quand on s'en prévaut pour arriver à régner.

II. L'importance de la préfecture était médiocre avant lui ; il l'accrut en réunissant dans un seul camp les cohortes dispersées par la ville : ainsi elles recevraient ses ordres toutes à la fois et leur nombre, leur solidité, leur vue mutuelle feraient naître chez elles la confiance et la crainte chez les autres. Il alléguait comme prétexte que des soldats épars n'en font qu'à leur tête ; en cas de péril soudain, on trouve un secours plus efficace dans la cohésion ; ils seraient plus disciplinés, si leur camp était établi à quelque distance des séductions de Rome. La caserne achevée, il s'insinue peu à peu dans l'esprit des soldats : il les abordait, les appelait par leur nom ; en même temps il choisissait lui-même les centurions et les tribuns. De plus il intriguait au sénat en dotant ses créatures de charges et de provinces ; Tibère se montrait facile et si bien disposé qu'il se plaisait à appeler Séjan l'associé de ses travaux, non seulement dans la conversation, mais aussi au sénat et devant le peuple ; il souffrait même que ses images fussent honorées au théâtre, sur les places et jusque dans les quartiers généraux des légions.

III. Mais la maison de l'empereur remplie de Césars, un fils dans la force de l'âge, des petits-fils déjà grands retardaient les désirs de Séjan, sans compter qu'il n'allait pas sans danger de supprimer d'un seul coup tant d'obstacles, et que la ruse exigeait des intervalles entre les crimes. Il préféra cependant un procédé plus secret, et voulut commencer par Drusus, contre qui l'entraînait une colère récente. C'est que Drusus, incapable de souffrir un rival et passionné de caractère, avait, au cours d'une dispute fortuite, montré le poing à Séjan, et, comme celui-ci marchait sur lui, il l'avait frappé au visage. Aussi, à force de chercher, il trouva qu'un moyen s'offrait surtout, c'était de s'adresser à la femme de Drusus, qui, sœur de Germanicus et d'abord dépourvue d'attraits, avait acquis avec l'âge une rare beauté. Feignant d'être

intus summa apiscendi libido, eiusque causa modo largitio et luxus, saepius industria ac uigilantia, | haud minus noxiae quotiens parando regno finguntur. 89v

II. [1]Vim praefecturae modicam antea intendit, dispersas per urbem cohortis una in castra conducendo, ut simul imperia acciperent numeroque et robore et uisu inter se fiducia ipsis, in ceteros metus *or*eretur. [2]Praetendebat lasciuire militem d*i*ductum; si quid subitum ingruat, maiore auxilio pariter subueniri; et seuerius acturos si uallum statuatur procul urbis inlecebris. [3]Vt perfecta sunt castra, inrepere paulatim militaris animos adeundo, appellando; simul centuriones ac tribunos ipse deligere. [4]Neque senatorio ambitu abstinebat clientes suos honoribus aut prouinciis ornandi, facili Tiberio atque ita prono ut socium laborum non modo in sermonibus, sed apud patres et populum celebraret colique per theatra et fora effigies eius interque principia legionum sineret.

III. [1]Ceterum plena Caesarum domus, iuuenis filius, nepotes adulti moram cupitis adferebant; et, quia ui tot simul corripere intutum, dolus interualla scelerum poscebat. [2]Placuit tamen occultior uia et a Druso incipere, in quem recenti ira ferebatur. Nam Drusus, impatiens aemuli et animo commotior, orto forte iurgio intenderat Seiano manus et contra tendentis os uerberauerat. [3]Igitur cuncta temptanti promptissimum uisum ad uxorem eius Liuiam conuertere, quae soror Germanici, formae initio aetatis

II, 1 oreretur *Haase* : crederetur *M* credetur *marg.* || 2 diductum *Beroald* : de -*M* | et *M* : *del. Nipperdey.*

épris d'elle, il l'entraîna à l'adultère, et, quand ce premier crime lui eut donné des droits sur elle (une femme qui a sacrifié sa pudeur ne saurait rien refuser), il la poussa à l'espoir d'un mariage qui lui ferait partager le trône et au meurtre de son mari. Et cette femme, qui avait Auguste pour grand-oncle, pour beau-père Tibère, cette mère des enfants de Drusus, se déshonorait elle-même et déshonorait ses ancêtres ainsi que sa descendance en ayant pour amant un homme venu d'un municipe, et sacrifiait des avantages honorables et immédiats à des espérances criminelles et incertaines. On met dans la confidence Eudémus, ami et médecin de Livie, à qui sa profession fournissait de fréquents prétextes de la voir en secret. Séjan chasse de chez lui sa femme Apicata dont il avait trois enfants : il ne voulait pas qu'elle fît ombrage à sa maîtresse. Mais l'énormité du forfait était une cause de craintes, de délais et de résolutions parfois contradictoires.

IV. Cependant, au commencement de l'année, Drusus, un des enfants de Germanicus, prit la toge virile, et tous les décrets que le sénat avait rendus pour son frère Néron furent renouvelés en son honneur. Tibère y ajouta un discours où il comblait d'éloges son fils pour avoir témoigné la bonté d'un père à l'égard des fils de son frère. En effet Drusus, si ardu qu'il soit de faire cohabiter la concorde et la puissance, passait pour être bien disposé à l'égard de ces jeunes gens ou du moins pour ne pas leur être hostile.

Ensuite Tibère revient sur l'intention jadis manifestée par lui, mais souvent simulée de visiter les provinces. Il prétextait le grand nombre des vétérans et l'obligation de compléter les légions par des levées ; on manquait de volontaires, disait-il, et quand il s'en présentait assez, ils n'avaient ni le même courage ni la même discipline, parce que c'étaient souvent les indigents et des vagabonds qui consentaient à prendre du service. Il fit à cette occasion un rapide décompte des légions et des provinces qu'elles avaient à défendre. C'est aussi le point que je crois devoir exposer en disant ce que Rome avait à cette époque de forces militaires, quels rois étaient ses alliés, et combien l'empire était plus resserré qu'aujourd'hui.

indecorae, mox pulchritudine praecellebat. | [4]Hanc 90r
ut amore incensus adulterio pellexit et, postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissa pudicitia alia abnuerit), ad coniugii spem, consortium regni et necem mariti impulit. Atque illa, cui auunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac maiores et posteros municipali adultero foedabat, ut pro honestis et praesentibus flagitiosa et incerta expectaret. [5]Sumitur in conscientiam Eudemus, amicus ac medicus Liuiae, specie artis frequens secretis. Pellit domo Seianus uxorem Apicatam, ex qua tres liberos genuerat, ne paelici suspectaretur. [6]Sed magnitudo facinoris metum, prolationes, diuersa interdum consilia adferebat.

IV. [1]Interim anni principio Drusus ex Germanici liberis togam uirilem sumpsit quaeque fratri eius Neroni decreuerat senatus repetita. [2]Addidit orationem Caesar multa cum laude filii sui quod patria beneuolentia in fratris liberos foret. [3]Nam Drusus, quamquam arduum sit eodem loci potentiam et concordiam esse, aequus adulescentibus aut certe non aduersus habebatur. [4]Exim uetus et saepe simulatum proficiscendi in prouincias consilium refertur. Multitudinem ueteranorum praetexebat imperator et dilectibus supplendos exercitus : nam uoluntarium militem deesse, ac si suppeditet, non eadem uirtute ac modestia agere, quia plerumque inopes ac uagi sponte militiam sumant. [5]Percensuitque cursim numerum legionum et quas prouincias tutarentur. [6]Quod mihi quoque exequendum reor, quae tunc
Romana copia in armis, qui socii reges, | quanto sit 90v
angustius imperitatum.

V. L'Italie, sur l'une et l'autre mer[1], était protégée par deux flottes, l'une à Misène, l'autre à Ravenne, et, tout auprès, le littoral de la Gaule était couvert par les vaisseaux de guerre dont Auguste s'était emparé à la victoire d'Actium et qu'il avait envoyés à Fréjus avec de solides équipages. Mais la principale force était aux bords du Rhin, où elle servait de réserve contre les Germains et aussi contre les Gaulois ; elle consistait en huit légions. Les Espagnes, qui venaient d'être entièrement domptées, étaient occupées par trois légions. Quant aux Maures, le roi Juba les avait reçus en présent du peuple Romain. Les autres parties de l'Afrique étaient maintenues par deux légions ; un même nombre occupait l'Egypte, et, à partir des frontières de Syrie jusqu'à l'Euphrate, l'immense territoire qui s'étend sur cet espace n'avait que quatre légions pour le tenir en respect, ainsi que les peuples limitrophes, Hibères et Albanais, sans parler d'autres royaumes que notre grandeur protège contre des puissances étrangères. La Thrace était tenue par Rhœmétalcès et les enfants de Cotys ; la rive du Danube, par deux légions en Pannonie et deux en Mésie ; on en avait installé deux autres en Dalmatie, et la position du pays, en les mettant en arrière de celles-ci, mais assez près de l'Italie, permettait de les y appeler promptement en cas de péril soudain. Rome avait d'ailleurs ses soldats à elle, qui y résidaient, trois cohortes urbaines et neuf prétoriennes, levées en général en Etrurie et en Ombrie ou dans le vieux Latium, ainsi que dans les colonies Romaines de longue date. De plus, dans les provinces et selon le besoin on avait distribué les trirèmes des alliés la cavalerie et l'infanterie auxiliaires, forces qui n'étaient guère inférieures aux autres ; mais il serait peu sûr d'entrer dans le détail, puisque, selon les circonstances, elles passaient d'un endroit dans un autre, augmentaient et parfois diminuaient de nombre.

VI. Mais je crois convenable de passer aussi en revue les autres parties de l'administration romaine et de montrer quelles règles y avaient été appliquées jusqu'à cette

1. La mer Tyrrhénienne et l'Adriatique.

V. [1]Italiam utroque mari duae classes, Misenum apud et Rauennam, proximumque Galliae litus rostratae naues praesidebant, quas Actiaca uictoria captas Augustus in oppidum Foroiuliense miserat ualido cum remige. [2]Sed praecipuum robur Rhenum iuxta, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones erant. Hispaniae recens perdomitae tribus habebantur. [3]Mauros Iuba rex acceperat donum populi Romani. [4]Cetera Africae per duas legiones parique numero Aegyptus, dehinc initio ab Syriae usque ad flumen Euphraten, quantum ingenti terrarum sinu ambitur, quattuor legionibus coercita, accolis Hibero Albanoque et aliis regibus qui magnitudine nostra proteguntur aduersum externa imperia. [5]Et Thraeciam Rhoemetalces ac liberi Cotyis, ripamque Danuuii legionum duae in Pannonia, duae in Moesia attinebant, totidem apud Delmatiam locatis, quae positu regionis a tergo illis, ac si repentinum auxilium Italia posceret, haud procul accirentur, quamquam insideret urbem proprius miles, tres urbanae, nouem praetoriae cohortes, Etruria ferme Vmbriaque delectae aut uetere Latio et coloniis antiquitus Romanis. [6]At apud idonea prouinciarum sociae triremes alaeque et auxilia cohortium, neque multo secus in iis uirium; sed persequi incertum fuit, cum ex usu temporis huc illuc mearent, gliscerent numero et aliquando minuerentur.

VI. [1]Congruens crediderim recensere ceteras
quoque rei publicae partis, quibus modis | ad eam 91r
diem habitae sint, quoniam Tiberio mutati in dete-

V, 1 rostratae *M* : cons- *Nipperdey* || 3 Syriae *Muret* : Suria *M* || 5 coloniis *Juste Lipse* : -nis *M* || 6 fuit *M* : fuerit *Juste Lipse*.

date, puisque ce fut cette année même qui apporta dans le gouvernement de Tibère les premières modifications déplorables. Et d'abord les affaires publiques et les plus importantes des affaires concernant les particuliers se traitaient devant le sénat ; la discussion était permise aux membres les plus marquants, et quand ils se laissaient glisser à la flatterie, le prince était le premier à les retenir ; en conférant les charges, il avait égard à la noblesse des ancêtres, à l'illustration militaire, à l'éclat du mérite civil ; aussi convenait-on qu'il n'aurait pas pu faire de meilleurs choix. Les consuls, les préteurs gardaient leur prestige ; les magistrats inférieurs aussi exerçaient librement leurs fonctions ; quant aux lois, si l'on excepte celle de majesté, elles étaient bien appliquées. D'autre part les redevances en blé, les impôts indirects et les autres revenus de l'Etat étaient administrés par les compagnies de chevaliers romains. Quant à ses biens personnels, César en confiait le soin aux plus considérés, quelque fois même, sur leur réputation, à des gens qu'il ne connaissait pas ; une fois choisis, il les maintenait dans leur emploi indéfiniment et la plupart y arrivaient à la vieillesse. Le peuple, il est vrai, souffrait de la cherté du blé, mais ce n'était nullement de la faute du prince ; au contraire pour lutter contre la stérilité des terres et contre la difficulté des transports par mer il n'épargnait ni dépenses ni soins. Il veillait aussi à ce que de nouvelles charges ne missent point le trouble dans les provinces et à ce que les anciennes leur fussent supportables, en réprimant l'avarice et la cruauté des magistrats : les châtiments corporels et les confiscations arbitraires n'existaient pas. Rares étaient en Italie les terres de César ; ses esclaves n'étaient pas insolents et sa maison se bornait à quelques affranchis ; avait-il un différend avec un particulier ? C'était l'affaire des tribunaux et du droit.

VII. Toutes ces maximes, il les appliquait sans affabilité et d'un air bourru qui le faisait souvent redouter, mais e[illegible] il les maintenait, et il fallut la mort de Drusus pour l[illegible]verser. Car, tant qu'il vécut, elles subsistèrent, parce q[illegible]jan, dont l'influence n'était qu'à ses débuts,

rius principatus initium ille annus attulit. [2]Iam primum publica negotia et priuatorum maxima apud patres tractabantur, dabaturque primoribus disserere et in adulationem lapsos cohibebat ipse; mandabatque honores, nobilitatem maiorum, claritudinem militiae, inlustris domi artes spectando, ut satis constaret non alios potiores fuisse. [3]Sua consulibus, sua praetoribus species; minorum quoque magistratuum exercita potestas; legesque, si maiestatis quaestio eximeretur, bono in usu. [4]At frumenta et pecuniae uectigales, cetera publicorum fructuum societatibus equitum Romanorum agitabantur. [5]Res suas Caesar spectatissimo cuique, quibusdam ignotis ex fama mandabat, semelque adsumpti tenebantur prorsus sine modo, cum plerique isdem negotiis insenescerent. [6]Plebes acri quidem annona fatigabatur, sed nulla in eo culpa ex principe; quin infecunditati terrarum aut asperis maris obuiam iit, quantum impendio diligentiaque poterat. [7]Et ne prouinciae nouis oneribus turbarentur utque uetera sine auaritia aut crudelitate magistratuum tolerarent prouidebat: corporum uerbera, ademptiones bonorum aberant. [8]Rari per Italiam Caesaris agri, modesta seruitia, intra paucos libertos domus; ac si quando cum privatis disceptaret, forum et ius.

VII. [1]Quae cuncta, non quidem comi uia, sed horridus ac plerumque formidatus retinebat tamen, | 91v
donec morte Drusi uerterentur: nam, dum superfuit, mansere, quia Seianus, incipiente adhuc potentia, bonis consiliis notescere uolebat, et ultor metueba-

VI, 6 acri *Rhenanus* : agri *M*.

voulait se faire remarquer par de bons conseils et redoutait en Drusus un vengeur qui ne cachait pas sa haine et se plaignait souvent que, l'empereur ayant un fils vivant, un autre fût dénommé assistant au trône : « De combien s'en fallait-il encore qu'on ne l'appelât son collègue ? Les premiers espoirs de domination n'allaient pas sans difficultés ; mais le premier pas franchi, on trouvait des sympathies, des ministres. Déjà un camp avait été construit au gré du préfet, des soldats avaient été mis dans ses mains ; l'on voyait son effigie au milieu des monuments de Pompée ; il allait y avoir des petits-fils communs à Séjan et à la famille des Drusus ; après cela il faudrait lui souhaiter un peu de modération, afin qu'il se déclarât satisfait. » Et ce n'était ni rarement ni devant quelques personnes qu'il lançait ces propos ; de plus ses secrets étaient trahis par son infidèle épouse.

VIII. Séjan pensa donc qu'il fallait se hâter. Il choisit un poison dont l'action amenât lentement des symptômes semblables à ceux d'un mal fortuit. Ce poison fut administré à Drusus par l'eunuque Lygdus, comme on le sut huit ans après. Quoi qu'il en soit, Tibère, pendant la maladie de son fils, sans inquiétude ou pour faire parade de sa fermeté d'âme, assista tous les jours aux séances du sénat ; il s'y rendit même après la mort, avant les funérailles. Et comme les consuls, en signe de deuil, avaient pris séance sur des sièges ordinaires, il leur rappela leur dignité et la place où ils devaient être. Le sénat fondant en larmes, Tibère triompha de ses gémissements et le releva par un discours suivi : « A la vérité, il n'ignorait pas qu'on pouvait le blâmer d'avoir affronté les regards du sénat quand son chagrin était si récent : on a peine ordinairement à supporter de parler avec ses proches, on à peine à soutenir le jour, quand on est dans le deuil ; il n'avait pas le droit de condamner leur faiblesse ; mais pour sa part il avait cherché dans les bras de la république des secours plus dignes d'une âme forte ». Puis après avoir déploré l'extrême vieillesse d'Augusta, la jeunesse encore inexpérimentée de ses petits-fils et le déclin de ses propres années, il leur demanda d'introduire les enfants de Germanicus, sa consolation dans les

tur non occultus odii, set crebro querens, incolumi filio, adiutorem imperii alium uocari. [2]Et quantum superesse ut collega dicatur ? primas dominandi spes in arduo ; ubi sis ingressus, adesse studia et ministros. [3]Extructa iam sponte praefecti castra, datos in manum milites ; cerni effigiem eius in monimentis Cn. Pompei ; communis illi cum familia Drusorum fore nepotes ; precandam post haec modestiam ut contentus esset. [4]Neque raro neque apud paucos talia iaciebat, et secreta quoque eius corrupta uxore prodebantur.

VIII. [1]Igitur Seianus maturandum ratus deligit uenenum quo paulatim inrepente fortuitus morbus adsimularetur. [2]Id Druso datum per Lygdum spadonem, ut octo post annos cognitum est. [3]Ceterum Tiberius, per omnis ualetudinis eius dies, nullo metu an ut firmitudinem animi ostentaret, etiam defuncto necdum sepulto, curiam ingressus est. [4]Consulesque sede uulgari per speciem maestitiae sedentis honoris locique admonuit, et effusum in lacrimas senatum uicto gemitu simul oratione continua erexit : [5]non quidem sibi ignarum posse argui quod tam recenti dolore subierit oculos senatus : uix propinquorum adloquia tolerari, uix diem aspici a plerisque lugentium. [6]Neque illos imbecillitatis damnandos ; se tamen fortiora solacia e complexu rei publicae peti|uisse. [7]Miseratusque Augustae extremam senectam, 92r
rudem adhuc nepotum et uergentem aetatem suam, ut Germanici liberi, unica praesentium malorum leuamenta, inducerentur petiuit. [8]Egressi consules firmatos adloquio adulescentulos deductosque ante

VII, 1 odii set *Dœderlein* : odiis | et *M*.

maux actuels. Les consuls sortent, adressent à ces tout jeunes gens quelques paroles d'encouragement, puis les escortent et les placent devant l'empereur. Celui-ci les prenant par la main : « Pères conscrits, dit-il, ces enfants qui n'ont plus de père, je les ai confiés à leur oncle en le priant, quoiqu'il eût aussi des rejetons à lui, de les choyer à l'égal de son sang, d'avoir soin de leur élévation et de les former sur son modèle comme pour le bien de sa postérité. Maintenant que Drusus m'a été ravi, je tourne vers vous mes prières et, en face des dieux et de la patrie, je vous en conjure : ce sont les arrière petits-fils d'Auguste, la lignée d'illustres aïeux : chargez-vous d'eux, gouvernez-les, remplissez votre rôle et le mien. Et vous, Néron et Drusus, voici ceux qui vous tiendront lieu de parents. Le rang où vous êtes nés fait que ce qu'il y a en vous de bon et de mauvais intéresse l'Etat ».

IX. Ces paroles furent accueillies avec bien des larmes, suivies de vœux de bonheur ; et si Tibère eût borné là son discours, il laissait dans l'auditoire tous les cœurs remplis d'attendrissement et du sentiment de sa gloire; mais en revenant au propos vain et tant de fois tourné en ridicule de remettre le gouvernement et d'en confier le soin soit aux consuls soit à quelque autre, il ôta toute créance à ce qu'il pouvait y avoir dans ses paroles de sincère et d'honorable. En mémoire de Drusus on décrète les mêmes honneurs que pour Germanicus, puis beaucoup d'autres; car c'est d'ordinaire le propre de la flatterie d'aimer la surenchère. Les funérailles de Drusus brillèrent surtout par la pompe des images ; Enée, souche de la famille Julia, tous les rois d'Albe, Romulus fondateur de Rome, puis la noblesse Sabine, Attus Clausus et les autres effigies des Claudes y défilèrent aux yeux de tous.

X. Dans ce récit de la mort de Drusus, j'ai rapporté les faits racontés par les auteurs les plus nombreux et les plus dignes de foi, mais je ne saurais omettre un bruit qui courut à l'époque et trouva tant de crédit qu'il ne s'est pas encore évanoui. Après avoir séduit Livie pour la rendre criminelle, Séjan se serait par d'infâmes complaisances attaché l'eunuque Lygdus, parce que celui-ci,

Caesarem statuunt. [9]Quibus adprensis : « Patres conscripti, hos », inquit, « orbatos parente tradidi patruo ipsorum precatusque sum, quamquam esset illi propria suboles, ne secus quam suum sanguinem foueret, attolleret sibique et posteris conformaret. [10]Erepto Druso, preces ad uos conuerto disque et patria coram obtestor : Augusti pronepotes, clarissimis maioribus genitos, suscipite, regite, uestram meamque uicem explete. [11]Hi uobis, Nero et Druse, parentum loco. Ita nati estis ut bona malaque uestra ad rem publicam pertineant. »

IX. [1]Magno ea fletu et mox precationibus faustis audita ; ac si modum orationi posuisset, misericordia sui gloriaque animos audientium impleuerat : ad uana et totiens inrisa reuolutus, de reddenda re publica utque consules seu quis alius regimen susciperent, uero quoque et honesto fidem dempsit. [2]Memoriae Drusi eadem quae in Germanicum decernuntur, plerisque additis, ut ferme amat posterior adulatio. [3]Funus imaginum pompa maxime inlustre fuit, cum origo Iuliae gentis Aeneas omnesque Albanorum reges et conditor urbis Romulus, post Sabina nobilitas, Attus Clausus ceteraeque Claudiorum effigies longo ordine spectarentur.

X. [1]In tradenda | morte Drusi, quae plurimis 92v
maximaeque fide*i* auctoribus memorata sunt rettuli, set non omiserim eorundem temporum rumorem ualidum adeo ut nondum exolescat. [2]Corrupta ad

VIII, 9 parente M^2 : -ti *M* || foueret, attolleret *M* : foueret ac tolleret *Beroald.*

X, 1 maximaeque fidei *Ritter* : maximaeque fideis *M* : maximeque fidis *Beroald.*

cher à son maître par sa jeunesse et sa beauté, avait dans son domestique un des premiers emplois ; puis, quand les complices eurent arrêté entre eux le lieu et le jour de l'empoisonnement, il aurait eu l'audace de donner le change : accusant en termes couverts Drusus de vouloir empoisonner son père, il aurait averti Tibère d'éviter la première coupe qui lui serait offerte à la table de son fils ; le vieillard se serait laissé prendre à cette ruse, et après avoir pris place au banquet, il aurait passé à Drusus la coupe qui lui était offerte ; et, comme celui-ci dans son ignorance et avec l'ardeur de son âge la vidait d'un seul trait, cet acte aurait fortifié les soupçons : on se disait que dans son effroi et sa honte il se condamnait lui-même à la mort qu'il avait machinée pour son père[1].

XI. Tels étaient les propos de la foule ; mais, outre qu'ils ne sont confirmés par aucun auteur sûr, on les réfutera aisément. Quel homme en effet, doué d'un bon sens ordinaire et, à plus forte raison comment Tibère avec son expérience éprouvée aurait-il pu, sans entendre son fils, lui présenter la mort, et cela de sa propre main, sans se ménager le moindre retour au repentir ? N'eût-il pas plutôt mis à la torture celui qui administrait le poison ? n'aurait-il pas recherché l'instigateur du crime ? Cette lenteur circonspecte qui lui était naturelle et dont il usait même à l'égard d'étrangers, pouvait-il l'oublier à propos d'un fils unique et jusqu'alors connu pour irréprochable ? Mais comme Séjan passait dans l'opinion pour être capable d'inventer tous les crimes, que Tibère lui témoignait une affection excessive, et que tous deux étaient unanimement haïs, ces dispositions accréditaient les fables les plus monstrueuses, d'autant que pour la renommée, la mort des princes est toujours prise au tragique. D'ailleurs les détails du crime ont été donnés par Apicata, épouse de Séjan, et avoués dans les tortures par Eudémus et Lygdus. Aussi ne s'est-il trouvé aucun historien assez haineux pour faire ce reproche à Tibère, malgré le soin qu'on a mis à rechercher et à grossir tous ses torts. Pour moi, si j'ai rapporté et critiqué ce

1. Sur ces inventions romanesques avidement reçues du public voy. G. Boissier, *Tacite*, p. 82 suiv.

scelus Liuia, Seianum Lygdi quoque spadonis animum stupro uinxisse, quod is [Lygdus] aetate atque forma carus domino interque primores ministros erat; deinde inter conscios ubi locus ueneficii tempusque composita sint, eo audaciae prouectum ut uerteret et occulto indicio Drusum ueneni in patrem arguens moneret Tiberium uitandam potionem quae prima *ei* apud filium epulanti offerretur. [3]Ea fraude *cap*tum senem, postquam conuiuium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse; atque illo ignaro et iuueniliter hauriente auctam suspicionem, tamquam metu et pudore sibimet inrogaret mortem quam patri struxerat.

XI. [1]Haec uulgo iactata, super id quod nullo auctore certo firmantur, prompte refutaueris. [2]Quis enim mediocri prudentia, nedum Tiberius tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque sua manu et nullo ad paenitendum regressu? [3]Quin potius ministrum ueneni excruciaret, auctorem exquireret, insita denique etiam in extraneos cunctatione et mora aduersum unicum et nullius ante flagitii compertum uteretur? [4]Sed quia Seianus facinorum omnium repertor habebatur, ex nimia caritate in eum Caesaris et ceterorum in utrumque odio quamuis fabulosa et immania credebantur, atroci|ore 93r
semper fama erga dominantium exitus. [5]Ordo alioqui sceleris per Apicatam Seiani proditus tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est. Neque quisquam scriptor tam infensus extitit ut Tiberio obiectaret, cum omnia alia conquirerent intenderentque. [6]Mihi

2 Lygdus *secl. Ernesti* || ei *Rhenanus* : et *M* || 3 captum *Muret* : cum *M* : tum *Beroald* : illectum *Nipperdey-Andresen* : deceptum *Heraeus*.

bruit, c'est afin de repousser, grâce à un éclatant exemple, les ouï-dire mensongers et d'adjurer ceux aux mains de qui tombera le fruit de mon travail de ne pas préférer à des faits réels et qui n'ont point été altérés en vue du merveilleux, des inventions extravagantes et incroyables, mais avidement reçues du public.

XII. Quoi qu'il en soit, en écoutant Tibère prononcer du haut des rostres l'éloge de son fils, le sénat et le peuple feignaient de prendre l'attitude et les accents de la douleur plutôt qu'ils ne se laissaient aller à l'émotion, et le fait que la maison de Germanicus se relevait leur causait une joie secrète. Mais ces sympathies naissantes et le peu de soin que prenait Agrippine, leur mère, de dissimuler son espoir hâtèrent leur ruine. Quand Séjan vit en effet que la mort de Drusus n'était ni vengée sur ses meurtriers ni pleurée par le peuple, fier de ses crimes et enhardi par un premier succès, il se mit à repasser en lui-même les moyens de détruire les enfants de Germanicus, dont les droits au trône n'étaient pas douteux. On ne pouvait répandre le poison pour tous les trois ; l'insigne fidélité de leurs gouverneurs et la vertu de leur mère étaient à toute épreuve. Aussi il entreprit de poursuivre dans Agrippine son esprit de révolte, d'exciter chez Augusta une haine invétérée et chez Livie le sentiment récent de sa complicité, dans le dessein de les voir toutes deux dénoncer au prince cette femme fière de sa fécondité, appuyée sur les sympathies populaires et aspirant ardemment à la domination. Et Livie, aidée par d'adroits calomniateurs (au nombre desquels elle avait choisi Julius Postumus que son commerce adultère avec Mutilia Prisca avait placé parmi les familiers d'Augusta et mis en bonne posture pour seconder ses desseins, puisque Prisca était toute puissante sur l'esprit de son aïeule), Livie profitait des alarmes de cette vieille femme, naturellement jalouse de son pouvoir, pour la rendre intraitable à l'égard de sa bru. L'entourage même d'Agrippine était gagné et ne cessait par de perfides propos d'exaspérer son caractère altier.

XIII. Cependant Tibère, sans se relâcher un instant du soin du gouvernement et prenant les affaires comme

tradendi arguendique rumoris causa fuit ut claro sub exemplo falsas auditiones depellerem peteremque ab iis quorum in manus cura nostra uenerit *ne* diuulgata atque incredibilia auide accepta ueris neque in miraculum corruptis antehabeant.

XII. [1]Ceterum laudante filium pro rostris Tiberio senatus populusque habitum ac uoces dolentum simulatione magis quam libens induebat, domumque Germanici reuirescere occulti laetabantur. [2]Quod principium fauoris et mater Agrippina spem male tegens perniciem adcelerauere. [3]Nam Seianus, ubi uidet mortem Drusi, inultam interfectoribus, sine maerore publico esse, ferox scelerum et, quia prima prouenerant, uolutare secum quonam modo Germanici liberos peruerteret, quorum non dubia successio. [4]Neque spargi uenenum in tres poterat, egregia custodum fide et pudicitia Agrippinae impenetrabili. [5]Igitur contumaciam eius insectari, uetus Augustae odium, recentem Liuiae conscientiam exagitare, ut superbam fecunditate, subnixam popularibus studiis inhiare dominationi apud Caesarem arguerent. [6]Atque haec callidis criminatoribus (inter quos delegerat Iulium Postumum, per adulterium Mutiliae Priscae inter intimos auiae et consiliis suis peridoneum, quia Prisca in animo Au|gustae ualida) anum, 93v
suapte natura potentiae anxiam, insociabilem nurui efficiebat. [7]Agrippinae quoque proximi inliciebantur prauis sermonibus tumidos spiritus perstimulare.

XIII. [1]At Tiberius, nihil intermissa rerum cura,

XI, 6 <ne> *add. Rhenanus* || incredibilia *M*²: -bili *M secl. Nipperdey.*

XII, 5 superbam *Muret* : -biam *M* || 6 atque haec *M* : alitque haec *Madvig* || inter intimos auiae et *secl. Nipperdey.*

une consolation, s'occupait de rendre justice aux citoyens et d'écouter les plaintes des alliés. Sur son initiative, le sénat décida de venir en aide à la cité de Cibyra en Asie et à celle d'Aegion en Achaïe, qui venaient d'être ruinées par des tremblements de terre, et de leur accorder pour trois ans une remise d'impôts. Vibius Sérénus, proconsul de l'Espagne Ultérieure, condamné au nom de la loi sur la violence publique pour son affreuse dureté, est déporté dans l'île d'Amorgos[1]. Carsidius Sacerdos accusé d'avoir fourni du blé à Tacfarinas, notre ennemi, est absous, ainsi que C. Gracchus poursuivi du même chef. Gracchus tout jeune encore avait été le compagnon d'exil de son père Sempronius, qui l'avait emmené dans l'île de Cercine. Elevé parmi des bannis étrangers à tous les arts libéraux, il n'avait pour y subsister plus tard d'autre ressource que l'échange en Afrique ou en Sicile de quelques viles marchandises ; et cependant il n'échappa pas aux dangers d'une haute fortune, et si Aelius Lamia et L. Apronius, qui avaient gouverné l'Afrique, n'avaient pas protégé son innocence, la splendeur de sa race infortunée et les malheurs de son père eussent entraîné sa ruine.

XIV. Cette année, comme la précédente[2], eut ses députations de cités grecques : les habitants de Samos demandaient pour le temple de Junon, ceux de Cos pour le temple d'Esculape la confirmation d'un antique droit d'asile. Les Samiens s'appuyaient sur un décret des Amphictyons, juges souverains de toutes les affaires à l'époque où les Grecs, grâce aux villes qu'ils avaient fondées en Asie, étaient maîtres de tout le littoral. Non moins antiques étaient les titres des habitants de Cos, et de plus ceux-ci avaient, grâce à leur temple, des droits à notre gratitude, car ils avaient fait entrer des citoyens romains dans le sanctuaire d'Esculape, alors qu'un ordre du roi Mithridate les livrait au massacre dans toutes les îles et villes d'Asie.

Ensuite, comme les préteurs renouvelaient leurs plaintes d[illegible]urées bien souvent sans effet touchant la licence des

[1] [illegible] des Cyclades, aujourd'hui Amurgo.
[2] [illegible] ci-dessus, *Ann.*, 3, 60-63.

negotia prò solaciis accipiens, ius ciuium, preces sociorum tractabat; factaque auctore eo senatus consulta ut ciuitati Cibyraticae apud Asiam, Aegiensi apud Achaiam, motu terrae labefactis, subueniretur remissione tributi in triennium. [2]Et Vibius Serenus pro consule ulterioris Hispaniae de ui publica damnatus ob atrocitatem morum in insulam Amorgum deportatur. [3]Carsidius Sacerdos, reus tamquam frumento hostem Tacfarinatem iuuisset, absoluitur, eiusdemque criminis C. Gracchus. [4]Hunc comitem exilii admodum infantem pater Sempronius in insulam Cercinam tulerat. [5]Illic adultus inter extorris et liberalium artium nescios, mox per Africam ac Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur; neque tamen effugit magnae fortunae pericula. [6]Ac ni Aelius Lamia et L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis et paternis aduersis foret abstractus.

XIV. [1]Is quoque annus legationes Graecarum ciuitatium habuit, Samiis Iunonis, Cois Aesculapii delubro uetustum asyli ius ut firmaretur petentibus. [2]Samii decreto Amphictyonum nitebantur, quis praecipuum fuit rerum omnium iudicium, qua tempestate Graeci, conditis per Asiam urbibus, ora maris potiebantur. | [3]Neque dispar apud Coos antiquitas, et acce- 94r
debat meritum ex loco : nam ciuis Romanos templo Aesculapii induxerant, cum iussu regis Mithridatis

XIII, 2 morum *Juste Lipse* : temporum *M* || 3 Carsidius *Reinesius* : carsius *M* || 6 claritudine *Beroald* : -dini *M*.

XIV, 1 uetustum *Beroald* : uetustus tum *M* || 2 qua *Juste Lipse* : ex qua *M*; ex < tempestate > qua *Rhenanus*: ex qua < tempestate > *Weissenborn*.

histrions, César évoque lui-même l'affaire, déclarant qu'ils avaient bien souvent troublé la tranquillité publique et provoqué des scandales dans les familles ; que le vieux divertissement emprunté aux Osques[1], qui ne charmait que très médiocrement le vulgaire, en était venu à un tel degré de scandale et de violence qu'il fallait pour les réprimer toute l'autorité du sénat. Les histrions furent chassés d'Italie.

XV. La même année frappa César d'un nouveau deuil, en ôtant la vie à un des jumeaux de Drusus, et la mort de son ami Lucilius Longus ne l'affecta pas moins. Celui-ci avait été le compagnon de sa bonne et de sa mauvaise fortune ; seul parmi les sénateurs il l'avait suivi dans sa retraite à Rhodes. Aussi, bien que ce fût un homme nouveau[2], le sénat lui vota aux frais de l'Etat des funérailles magnifiques et une statue dans le forum d'Auguste. Car toutes les affaires se traitaient encore dans le sénat. Aussi le procurateur d'Asie Lucilius Capito dut répondre devant lui d'une accusation que lui intentait la province. Tibère affirma avec force, qu'il ne lui avait donné de droit que sur ses esclaves et sur ses fonds particuliers ; que s'il avait usurpé l'autorité d'un préteur et fait appel à la force armée, il avait en cela outrepassé ses instructions ; il fallait donc écouter les alliés. La cause fut instruite et Capito condamné [3]. En raison de cet arrêt et de la décision qui, l'année précédente, leur avait rendu justice contre Silanus, ces villes d'Asie décernèrent un temple à Tibère, à sa mère et au sénat. On leur permit de l'élever, et à cette occasion Néron rendit grâces à son aïeul et au sénat, au grand plaisir d'un auditoire ému : le souvenir de Germanicus était encore récent : on croyait le voir, on croyait l'entendre. La modestie du jeune homme, son extérieur digne d'un prince produisaient une impression d'autant plus agréable qu'on connaissait la haine de Séjan à son égard et les périls qui le menaçaient.

1. Il s'agit des Atellanes, qui avaient pris naissance dans le pays des Osques, à Atella, entre Capoue et Naples.
2. Dont les ancêtres n'avaient pas exercé de magistratures curules.
3. A l'exil, selon Dion Cassius, LVII, 23, 5.

apud cunctas Asiae insulas et urbes trucidarentur. [4]Variis dehinc et saepius inritis praetorum questibus, postremo Caesar de immodestia histrionum rettulit : multa ab iis in publicum seditiose, foeda per domos temptari ; Oscum quondam ludicrum, leuissimae apud uulgum oblectationis, eo flagitiorum et uirium uenisse *ut* auctoritate patrum coercendum sit. Pulsi tum histriones Italia.

XV. [1]Idem annus alio quoque luctu Caesarem adficit alterum ex geminis Drusi liberis extinguendo, neque minus morte amici. [2]Is fuit Lucilius Longus, omnium illi tristium laetorumque socius unusque e senatoribus Rhodii secessus comes. [3]Ita quamquam nouo homini censorium funus, effigiem apud forum Augusti publica pecunia patres decreuere, apud quos etiam tum cuncta tractabantur, adeo ut procurator Asiae Lucilius Capito accusante prouincia causam dixerit, magna cum adseueratione principis non se ius nisi in seruitia et pecunias familiares dedisse : quod si uim praetoris usurpasset manibusque militum usus foret, spreta in eo mandata sua : audirent socios. Ita reus cognito negotio damnatur. [4]Ob quam ultionem et quia priore anno in C. Silanum uindicatum erat, decreuere Asiae urbes templum Tiberio matrique eius ac senatui. [5]Et permissum statuere ; egitque Nero grates ea causa patribus atque auo, laetas | inter audientium adfectiones qui 94v
recenti memoria Germanici illum aspici, illum audiri rebantur. [6]Aderantque iuueni modestia ac forma principe uiro digna, notis in eum Seiani odiis ob periculum gratiora.

4 ut *margo* (*omisit M*).
XV, **1** adficit *M* : -fecit *Ritter*.

XVI. Environ à la même époque, il fallut faire choix d'un flamine de Jupiter après la mort de Servius Maluginensis, et ce fut l'occasion pour Tibère d'exposer au sénat la nécessité d'un changement dans la législation. Il rappela l'ancien usage de désigner d'abord trois patriciens nés de parents unis par confarréation et de choisir parmi eux le flamine ; mais cette pratique n'était plus possible comme jadis, puisque la confarréation n'était plus en usage ou n'existait plus qu'entre un petit nombre d'époux. Cette situation était due à plusieurs causes qu'il énumérait : d'abord et avant tout l'indifférence des hommes et des femmes, puis les difficultés mêmes de la cérémonie[1], qu'on évitait à dessein, et enfin le fait qu'échappaient à l'autorité paternelle l'homme qui obtenait la charge de flamine et la femme qui passait sous la puissance maritale d'un flamine. A cela il fallait remédier par un décret ou par une loi, à l'exemple d'Auguste qui avait plié aux coutumes du présent certaines institutions, héritage d'une antiquité par trop rébarbative. Aussi, après avoir examiné les exigences de la religion, on décida de ne rien changer au statut des flamines ; mais on porta une loi, d'après laquelle l'épouse du flamine de Jupiter serait sous la puissance maritale uniquement au point de vue religieux, et qu'elle rentrerait pour tout le reste dans le droit commun des femmes. Et le fils de Maluginensis remplaça son père. Puis, pour ajouter à la dignité des prêtres et exciter chez eux plus d'empressement à assurer le service du culte, on vota deux millions de sesterces à la Vestale Cornélia, prise pour remplacer Scantia, et on décida que, quand Augusta entrerait au théâtre, elle prendrait place au milieu des Vestales.

XVII. Sous le consulat de Cornélius Céthégus et de Visellius Varro, les pontifes et, à leur exemple, les autres prêtres, en offrant les vœux solennels pour la conservation du prince, recommandèrent aux mêmes dieux

1. Non seulement ce mariage religieux devait être contracté à la curie par devant le Grand Pontife et le flamine de Jupiter, assistés de dix témoins, mais le moindre incident de mauvais augure pouvait l'interrompre, et il fallait tout recommencer.

XVI. [1]Sub idem tempus, de flamine Diali in locum Serui Maluginensis defuncti legendo, simul roganda noua lege disseruit Caesar. [2]Nam patricios confarreatis parentibus genitos tres simul nominari, ex quis unus legeretur, uetusto more ; neque adesse, ut olim, eam copiam, omissa confarreandi adsuetudine aut inter paucos retenta (pluresque eius rei causas adferebat, potissimam penes incuriam uirorum feminarumque ; accedere ipsius caerimoniae difficultates quae consulto uitarentur et quoniam exiret e iure patrio qui id flamonium apisceretur quaeque in manum flaminis conueniret). [3]Ita medendum senatus decreto aut lege, sicut Augustus quaedam ex horrida illa antiquitate ad praesentem usum flexisset. [4]Igitur tractatis religionibus placitum instituto flaminum nihil demutari ; sed lata lex qua flaminica Dialis sacrorum causa in potestate uiri, cetera promisco feminarum iure ageret. [5]Et filius Maluginensis patri suffectus. [6]Vtque glisceret dignatio sacerdotum atque ipsis promptior animus foret ad capessendas caerimonias, decretum Corneliae uirgini, quae in locum Scantiae capiebatur, sestertium uiciens, et quotiens Augusta theatrum introisset ut sedes inter Vestalium consideret.

XVII. [1]Cornelio Cethego, Visellio Varrone consulibus,
pontifices eorumque | exemplo ceteri sacerdotes, cum 95r
pro incolumitate principis uota susciperent, Neronem quoque et Drusum isdem dis commendauere, non tam caritate iuuenum quam adulatione, quae mori-

XVI, 2 accedere *M*[2] : -ret *M* : accedere et *J. Gronov* || *post* uitarentur *lacunam indicat Juste Lipse* || quo [*i. e.* quoniam *per compendium*] *M* : quod *Rhenanus* : quando *Beroald* || flamonium *M* : -minium *M*[2].

XVII, 1 perinde *Rhenanus* : proinde *M* ||

Néron et Drusus, moins par affection pour ces jeunes gens, que par flatterie : quand les mœurs sont corrompues, il est également dangereux de ne point et de trop flatter. En effet Tibère, qui n'avait jamais été tendre pour la maison de Germanicus, voyant qu'on mettait des jeunes gens au niveau de sa vieillesse, en éprouva un dépit dont il ne fut pas maître ; il fit venir les pontifes et leur demanda s'ils avaient cédé aux prières d'Agrippine ou à ses menaces. Et ceux-ci, malgré leurs dénégations, reçurent un blâme mitigé, parce qu'ils étaient tous ou les parents de l'empereur ou les premiers de l'Etat. Du reste, dans le sénat, il prit la parole pour avertir qu'on eût soin à l'avenir de ne pas exalter par des honneurs prématurés des jeunes gens dont l'âme est facile à émouvoir. Et Séjan revenait sans cesse à la charge, lui montrant l'Etat divisé comme par une guerre civile : « il y avait, disait-il, des gens qui se donnaient le nom de partisans d'Agrippine, et dont le nombre grossissait, si l'on ne s'y opposait pas ; le seul remède au progrès de la discorde, c'était de jeter à bas un ou deux des plus déterminés. »

XVIII. Sous ce prétexte Séjan s'en prend à C. Silius et à Titius Sabinus. L'amitié de Germanicus leur fut fatale à tous deux ; mais Silius avait aussi contre lui qu'il avait été pendant sept ans chef d'une puissante armée, qu'il avait gagné en Germanie les insignes du triomphe et qu'il avait vaincu dans la guerre contre Sacrovir[1] : plus sa ruine serait imposante, plus grande serait la terreur qu'on sèmerait sur les autres. Beaucoup pensaient qu'il avait aigri lui-même les ressentiments de Tibère en répétant avec indiscrétion que ses soldats avaient obstinément gardé leur esprit d'obéissance quand d'autres se laissaient aller aux mutineries ; et que l'empire ne serait pas resté à Tibère, si ses légions avaient souhaité une révolution. César se disait que ces propos ruinaient sa situation et qu'il ne pourrait pas payer un si grand service ; car les bienfaits ne font plaisir que lorsqu'on semble pouvoir en acquitter le prix ; une fois qu'ils dépassent la mesure, la reconnaissance fait place à la haine.

1. Voy. *Ann.* 1, 31[2] ; 3, 42-46.

bus corruptis perinde anceps, si nulla et ubi nimia est. [2]Nam Tiberius haud umquam domui Germanici mitis, tum uero aequari adulescentes senectae suae impatienter indoluit accitosque pontifices percontatus est num id precibus Agrippinae aut minis tribuissent. [3]Et illi quidem, quamquam abnuerent, modice perstricti; etenim pars magna e propinquis ipsius aut primores ciuitatis erant. Ceterum in senatu oratione monuit in posterum ne quis mobilis adulescentium animos praematuris honoribus ad superbiam extolleret. [4]Instabat quippe Seianus incusabatque diductam ciuitatem ut ciuili bello : esse qui se partium Agrippinae uocent, ac, ni resistatur, fore pluris ; neque aliud gliscentis discordiae remedium quam si unus alterue maxime prompti subuerterentur.

XVIII. [1]Qua causa C. Silium et Titium Sabinum adgreditur. [2]Amicitia Germanici perniciosa utrique, Silio et quod ingentis exercitus septem per annos moderator partisque apud Germaniam triumphalibus Sacrouiriani belli uictor, quanto maiore mole procideret, plus formidinis in alios dispergebatur. [3] Credebant plerique auctam offensionem ipsius intemperantia, immodice iactantis suum militem in obsequio durauisse cum alii ad seditiones prolaberentur ; | 95v
neque mansurum Tiberio imperium, si iis quoque legionibius cupido nouandi fuisset. [4]Destrui per haec fortunam suam Caesar imparemque tanto merito rebatur. [5]Nam beneficia eo usque laeta sunt dum uidentur exolui posse ; ubi multum anteuenere, pro gratia odium redditur.

4 diductam *Beroald* : de- *M*

XVIII, 2 procideret *Rhenanus* : proce- *M* || 4 imparemque *M*. imparemque <se> *Pichena*.

XIX. Silius avait pour femme Sosia Galla, que son affection pour Agrippine rendait odieuse à Tibère. On résolut de les mettre tous deux en accusation, en ajournant pour le moment Sabinus ; et on lâcha contre eux le consul Varron, qui, prétextant les inimitiés paternelles[1], servait les haines de Séjan en se déshonorant lui-même. Comme l'inculpé sollicitait un court délai jusqu'au moment où son accusateur sortirait de charge, César s'y opposa : « car la coutume permettait à des magistrats de citer en justice des particuliers ; et il ne convenait pas de porter atteinte aux droits d'un consul dont la vigilance assurait la république contre tout dommage ». C'était le propre de Tibère de déguiser des crimes nouveaux sous des mots antiques. Aussi, avec le plus grand sérieux, et comme si les lois fussent intéressées au procès de Silius, comme si Varron fût vraiment un consul et le gouvernement de Tibère une république, on rassembla le sénat ; l'inculpé ne dit mot, ou, en essayant d'ébaucher sa défense, ne laissa pas dans l'ombre celui dont la colère l'accablait. On l'accusait d'avoir, par connivence, longtemps donné le change sur la rébellion de Sacrovir, d'avoir souillé sa victoire par sa cupidité, et on lui reprochait sa femme Sosia[2]. Sans nul doute les deux inculpés ne pouvaient se tirer du crime de concussion ; mais tout le procès roula sur la question de lèse-majesté, et Silius prévint par une mort volontaire la condamnation qui le menaçait.

XX. Cependant on sévit contre ses biens, non pour rendre leur argent aux villes tributaires, car personne ne réclamait ; mais on s'empara des libéralités d'Auguste, en supputant en détail tout ce que le fisc réclamait. Ce fut la première fois que Tibère manifesta tant d'intérêt pour l'argent d'autrui. Sosia est bannie : tel avait été l'avis d'Asinius Gallus, qui avait opiné aussi pour que la moitié de ses biens fût confisquée, l'autre moitié étant laissée à ses enfants. Mais M' Lepidus fit donner le quart aux accusateurs conformément aux exigences de la loi,

1. Voy. ci-dessus, *Ann.*, 3, 43[6].
2. Sur la nature des fautes qu'elle avait pu commettre et dont on rendait Silius responsable, voy. ci-dessus, *Ann.*, 3, 33.

XIX. [1]Erat uxor Silio Sosia Galla, caritate Agrippinae inuisa principi. [2]Hos corripi dilato ad tempus Sabino placitum, immissusque Varro consul qui paternas inimicitias obtendens odiis Seiani per dedecus suum gratificabatur. [3]Precante reo breuem moram, dum accusator consulatu abiret, aduersatus est Caesar : solitum quippe magistratibus diem priuatis dicere; nec infringendum consulis ius, cuius uigiliis niteretur ne quod res publica detrimentum caperet. [4]Proprium id Tiberio fuit scelera nuper reperta priscis uerbis obtegere. [5]Igitur multa adseueratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur aut Varro consul aut illud res publica esset, coguntur patres, silente reo, uel si defensionem coeptaret, non occultante cuius ira premeretur. [6]Conscientia belli Sacrouir diu dissimulatus, uictoria per auaritiam foedata et uxor socia arguebantur. [7]Nec dubie repetundarum criminibus haerebant, sed cuncta quaestione maiestatis exercita, et Silius imminentem damnationem uoluntario fine praeuertit.

XX. [1]Saeuitum tamen in bona, non ut stipendiariis pecuniae redderentur, quorum nemo repetebat, sed
liberalitas | Augusti auulsa, computatis singillatim 96r
quae fisco petebantur. [2]Ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. [3]Sosia in exilium pellitur Asinii Galli sententia, qui partem bonorum publicandam, pars ut liberis relinqueretur censuerat. [4]Contra M'. Lepidus quartam accusatoribus secundum necessitudinem legis, cetera liberis concessit. [5]Hunc ego

XIX, 4 proprium *Beroald*: quo prium *M* || 5 patres; silente reo... premeretur *interpungunt alii* || 8 socia *M* : sosia *M*[2] [*littera s supra addita*] *uulgo.*

XX, 4 *M' Juste Lipse* : M. *M.*

et le reste aux enfants. Je suis assuré que ce Lépidus fut, pour ces temps malheureux, un homme de caractère et un sage ; car il amenda maint avis cruel dicté à d'autres par l'adulation, sans avoir cependant besoin d'user de ménagements, puisqu'il garda jusqu'au bout son influence et fut en grand crédit auprès de Tibère. C'est ce qui me force à douter si, comme dans tout le reste, la fatalité de la naissance destine aux uns la faveur des princes et aux autres la disgrâce ; ou si cela dépend en quelque mesure de notre savoir-faire, et si l'on peut suivre entre l'opposition irréconciliable et la servilité déshonorante une conduite exempte à la fois de complaisance intéressée et de périls. Quoi qu'il en soit, Messalinus Cotta, d'une naissance non moins illustre, mais d'un tout autre caractère, proposa de décider par un sénatus-consulte que tout magistrat, fût-il innocent, eût-il ignoré le crime d'autrui, serait responsable des torts relevés contre sa femme par les provinciaux, comme s'il était personnellement coupable.

XXI. Puis on s'occupa de Calpurnius Piso, connu pour sa fierté. Je l'ai dit : ce personnage avait, en présence des manœuvres des délateurs, protesté en plein sénat qu'il quitterait Rome et, en dépit du pouvoir d'Augusta, il avait eu l'audace de traîner Urgulania en justice et de l'arracher du palais impérial. Ces hardiesses laissèrent pour le moment Tibère agir en citoyen ; mais dans une âme qui ressassait ses ressentiments, la douleur aiguë d'une offense avait beau s'émousser, le souvenir en était tout puissant. Pison fut accusé par Q. Granius d'avoir tenu des propos secrets contre la majesté du prince et en outre d'avoir chez lui du poison, enfin de se ceindre d'une épée pour entrer au sénat. Ces imputations étaient trop affreuses pour être vraisemblables, et on passa outre ; mais il y avait les autres griefs dont le nombre grossissait ; ils rendirent l'accusation recevable et, si le jugement ne fut pas prononcé, c'est que l'inculpé mourut à propos.

On fit aussi un rapport sur Cassius Sévérus, déjà exilé. Cet homme d'une basse origine, d'une vie malfaisante, mais puissant par la parole, avait excité des inimitiés

Lepidum temporibus illis grauem et sapientem uirum fuisse comperior; nam pleraque ab saeuis adulationibus aliorum in melius flexit. [6]Neque tamen temperamenti egebat, cum aequabili auctoritate et gratia apud Tiberium uiguerit. [7]Vnde dubitare cogor fato et sorte nascendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos, an sit aliquid in nostris consiliis liceatque inter abruptam contumaciam et deforme obsequium pergere iter ambitione ac periculis uacuum. [8]At Messalinus Cotta haud minus claris maioribus, sed animo diuersus, censuit cauendum senatus consulto, ut quamquam insontes magistratus et culpae alienae nescii prouincialibus uxorum criminibus proinde quam suis plecterentur.

XXI. [1]Actum dehinc de Calpurnio Pisone, nobili ac feroci uiro. [2]Is namque, ut rettuli, cessurum se urbe ob factiones accusatorum in senatu clamitauerat et spreta potentia Augustae trahere in ius Vrgulaniam domoque principis excire ausus erat. [3]Quae in praesens Tiberius ciuiliter habuit; sed in animo reuoluente iras, etiam si impetus offensionis languerat, memoria ualebat. [4]Pisonem Q. Granius secreti sermonis incusauit aduersum maiestatem habiti, adiecitque | in domo eius uenenum esse eumque gladio 96v
accinctum introire curiam. [5]Quod ut atrocius uero tramissum; ceterorum, quae multa cumulabantur, receptus est reus neque peractus ob mortem opportunam. [6]Relatum et de Cassio Seuero exule, qui sordidae originis, maleficae uitae, sed orandi ualidus, per immodicas inimicitias ut iudicio iurati senatus

8 perinde *Beroald.*

XXI, 4 Pisonem Q. Granius *Juste Lipse* : pisonemque grauius *M* : Pisonemque Granius *Baiter* : Pisonemque..... Granius *Ritter.*

si démesurées qu'un jugement du sénat rendu après serment l'avait relégué en Crète. Là il ne changea pas et ses actes lui attirèrent de nouvelles haines et réveillèrent les anciennes ; dépouillé de ses biens, privé du feu et de l'eau, il vieillit sur le rocher de Sériphos.

XXII. Vers le même temps et pour des motifs mal définis, le préteur Plautius Silvanus jeta sa femme Apronia par la fenêtre. Traîné devant César par Apronius son beau-père, il répondit avec égarement que, profitant sans doute du profond sommeil dans lequel il était plongé, sa femme, sûre de n'être pas vue, s'était donné elle-même la mort. Sans hésiter Tibère court à la maison et visite la chambre à coucher : on y voyait encore des traces de la résistance opposée par Apronia aux efforts pour la précipiter. Il fait son rapport au sénat et des juges sont désignés. Mais Urgulania, aïeule de Silvanus, envoya un poignard à son petit-fils. On ne manqua pas de croire qu'elle avait suivi le conseil donné par le prince, à cause de l'amitié d'Augusta et d'Urgulania. Silvanus, après avoir vainement essayé du poignard, se fit ouvrir les veines. Ensuite, Numantina, sa première femme, est accusée d'avoir par ses incantations et ses philtres égaré sa raison ; mais le tribunal la déclare innocente.

XXIII. Cette année fut précisément celle qui délivra le peuple romain de sa longue[1] guerre contre le Numide Tacfarinas. Jusque là nos généraux, quand ils croyaient avoir par leurs campagnes suffisamment mérité les ornements du triomphe, laissaient de côté l'ennemi ; déjà il y avait à Rome trois statues couronnées de laurier, et Tacfarinas pillait encore l'Afrique, accru du secours des Maures, qui, devant l'insouciante jeunesse de Ptolémée, fils de Juba, avaient troqué contre la guerre le gouvernement d'affranchis royaux et la domination d'esclaves. Il avait comme recéleur de son butin et comme associé dans ses pillages le roi des Garamantes, qui, sans marcher avec une armée, lançait des troupes légères, dont la renommée grossissait l'effectif, à cause de l'éloignement ; et de la province même se précipitaient tous les déshé-

1. Elle durait depuis sept ans. Voy. ci-dessus, 2, 52[1].

Cretam amoueretur effecerat; atque illic eadem actitando recentia ueteraque odia aduertit, bonisque exutus, interdicto igni atque aqua, saxo Seripho consenuit.

XXII. [1]Per idem tempus Plautius Siluanus praetor incertis causis Aproniam coniugem in praeceps iecit, tractusque ad Caesarem ab L. Apronio socero turbata mente respondit, tanquam ipse somno grauis atque eo ignarus, et uxor sponte mortem sumpsisset. [2]Non cunctanter Tiberius pergit in domum, uisit cubiculum, in quo reluctantis et impulsae uestigia cernebantur. [3]Refert ad senatum, datisque iudicibus Vrgulania, Siluani auia, pugionem nepoti misit. Quod perinde creditum quasi principis monitu ob amicitiam Augustae cum Vrgulania. [4]Reus, frustra temptato ferro, uenas praebuit exoluendas. [5]Mox Numantina, prior uxor eius, accusata iniecisse carminibus et ueneficiis uaecordiam marito, insons iudicatur.

XXIII. [1]Is demum annus populum Romanum longo aduersum Numidam Tacfarinatem bello absoluit. [2]Nam priores duces, ubi impetrando triumphalium insigni sufficere res suas crediderant, hostem | 97r omittebant; iamque tres laureatae in urbe statuae et adhuc raptabat Africam Tacfarinas, auctus Maurorum auxiliis, qui, Ptolemaeo, Iubae filio, iuuenta incurioso, libertos regios et seruilia imperia bello mutauerant. [3]Erat illi praedarum receptor ac socius populandi rex Garamantum, non ut cum exercitu incederet, sed missis leuibus copiis quae ex longinquo in maius

XXII, 5 uaecordiam *M* [*sed cf. infra* 29, 2 uecors].

XXIII, 2 ubi *Juste Lipse* : sub *M*

rités de la fortune et tous les turbulents, d'autant plus empressés que César, après la campagne de Blésus, s'était imaginé qu'il n'y avait plus d'ennemis en Afrique et en avait rappelé la neuvième légion ; et le proconsul de l'année, P. Dolabella, n'avait pas osé la retenir, car il redoutait les ordres du prince plus que les incertitudes de la guerre.

XXIV. Aussi Tacfarinas avait-il répandu le bruit que la puissance romaine était réduite en miettes par d'autres nations et, pour cette raison, forcée de quitter peu à peu l'Afrique : ceux qu'elle y avait laissés pouvaient être enveloppés, si tous les hommes qui préféraient l'indépendance à l'esclavage, faisaient effort contre eux. Il augmente ses forces, établit son camp devant Thubusque et fait le blocus de la place. Mais Dolabella rassembla tout ce qu'il avait de troupes, puis, grâce à la terreur qu'inspira le nom romain et aussi à l'incapacité où sont les Numides d'affronter l'infanterie en ligne, il ne se fut pas plutôt mis en marche qu'il fit lever le blocus, et fortifia ses points d'appui ; en même temps il arrêta la défection des chefs Musulans en les faisant frapper de la hache. Puis, instruit par plusieurs campagnes contre Tacfarinas qu'il était impossible à une troupe pesamment armée et marchant en un seul corps de poursuivre utilement un ennemi vagabond, il appelle à lui le roi Ptolémée et ses sujets et forme quatre colonnes qu'il confie à des lieutenants et à des tribuns ; les bandes chargées des razzias furent commandées par des officiers de choix pris parmi les Maures ; quant à lui, il était là en personne, pour veiller à tout.

XXV. Bientôt on apporte la nouvelle que les Numides, arrivés auprès d'un fort à demi ruiné, qu'ils avaient naguère incendié eux-mêmes et qui s'appelle Auzéa, y ont dressé leurs gourbis et s'y sont installés, confiants dans la position fermée de tous côtés par de vastes ravins boisés. Alors les cohortes et les ailes, sans bagages et ignorant où on les conduit, sont menées en avant à marches forcées. Le jour commençait à peine qu'au son des trompettes et en poussant un cri terrible les Romains abordaient les Barbares à demi-endormis ; les chevaux

audiebantur; ipsaque e prouincia ut quis fortunae inops, moribus turbidus, promptius ruebant, quia Caesar, post res a Blaeso gestas, quasi nullis iam in Africa hostibus, reportari nonam legionem iusserat, nec proconsul eius anni P. Dolabella retinere ausus erat, iussa principis magis quam incerta belli metuens.

XXIV. [1]Igitur Tacfarinas, disperso rumore rem Romanam aliis quoque ab nationibus lacerari eoque paulatim Africa decedere, ac posse reliquos circumueniri, si cuncti quibus libertas seruitio potior incubuissent, auget uiris positisque castris Thubuscum oppidum circumsidet. [2]At Dolabella, contracto quod erat militum, terrore nominis Romani et quia Numidae peditum aciem ferre nequeunt, primo sui incessu soluit obsidium locorumque opportuna permuniuit; simul principes Musulamiorum defectionem coeptantis securi percutit. [3]Dein, quia pluribus aduersum Tacfarinatem expeditionibus cognitum non graui nec uno incursu consectandum hostem uagum, excito cum popularibus re*g*e Ptol*e*m*a*eo, quattuor agmina parat, quae legatis aut tribunis data |; et praedatorias 97v
manus delecti Maurorum duxere; ipse consultor aderat omnibus.

XXV. [1]Nec multo post adfertur Numidas apud castellum semirutum, ab ipsis quondam incensum, cui nomen Auzea, positis mapalibus consedisse, fisos loco quia uastis circum saltibus claudebatur. [2]Tum expeditae cohortes alaeque quam in partem ducerentur ignarae cito agmine rapiuntur. [3]Simulque coeptus dies et concentu tubarum ac truci clamore

3 fortunae *edd.*: -ne *M*: -na *Halm Nipperdey.*

XXIV, 1 Thubuscum *M* : -bursicum *Nipperdey* || 3 rege Ptolemaeo *Beroald* : recepto leameo *M.*

des Numides étaient entravés ou dispersés dans tous les sens pour la pâture. Du côté des Romains, l'infanterie en rangs serrés, les escadrons en bataille, tout était disposé pour le combat ; chez l'ennemi, au contraire, absolument surpris, point d'armes, point d'ordre, point de plan ; comme s'ils eussent été des troupeaux, on les bousculait, on les tuait, on les prenait. Irrité par le souvenir de ses fatigues contre un ennemi qui s'était dérobé à la bataille tant de fois souhaitée, le soldat se gorgeait de vengeance et de sang. On fait circuler dans les manipules l'ordre de s'attacher à Tacfarinas, connu de tous après tant de combats ; seule la mort de ce chef mettrait un terme à la guerre. Mais lui, quand il voit ses gardes abattus autour de lui, son fils déjà enchaîné et les Romains affluant de toutes parts, il s'élance au milieu des traits et par une mort qui ne fut pas sans vengeance échappe à la captivité. Tel fut le terme mis à la guerre.

XXVI. Comme Dolabella demandait les insignes du triomphe, Tibère les lui refusa : c'était une grâce qu'il faisait à Séjan, en empêchant que la gloire de son oncle, Blésus, ne fût ainsi ternie. Mais Blésus n'en fut pas plus illustre, et le refus d'un honneur mérité accrut le renom de Dolabella, car avec une armée plus faible, il avait fait des prisonniers de marque, tué le chef et remporté la gloire d'avoir achevé la guerre. Il était suivi d'une députation envoyée par les Garamantes, qu'on avait rarement vus à Rome. Frappée de terreur par la mort de Tacfarinas et consciente de sa faute, cette nation les avait délégués pour donner satisfaction au peuple Romain. Sur le rapport qui fut fait alors des services rendus par Ptolémée durant cette guerre, on renouvela en sa faveur un ancien usage. Un sénateur fut désigné pour lui apporter le bâton d'ivoire, la toge brodée, antiques présents du sénat, et le saluer du nom de roi, d'allié et d'ami.

XXVII. Pendant le même été, les germes d'une guerre d'esclaves soulevée en Italie furent étouffés par le hasard. Le chef de ce soulèvement T. Curtisius, jadis soldat d'une cohorte prétorienne, avait d'abord tenu des réunions

aderant semisomnos in barbaros, praepeditis Numidarum equis aut diuersos pastus pererrantibus. [4]Ab Romanis confertus pedes, dispositae turmae, cuncta proelio prouisa ; hostibus contra omnium nesciis non arma, non ordo, non consilium, sed pecorum modo trahi, occidi, capi. [5]Infensus miles memoria laborum et aduersum eludentis optatae totiens pugnae se quis*que* ultione et sanguine explebant. [6]Differtur per manipulos, Tacfarinatem omnes notum tot proeliis consectentur ; non nisi duce interfecto requiem belli fore. [7]At ille, de*i*ectis circum stipatoribus uinctoque iam filio et effusis undique Romanis, ruendo in tela captiuitatem haud inulta morte effugit ; isque finis armis impositus.

XXVI. [1]Dolabellae petenti abnuit triumphalia Tiberius, Seiano tribuens, ne Blaesi auunculi eius laus obsolesceret. [2]Sed neque Blaesus ideo inlustrior et huic negatus honor gloriam intendit : quippe minore exercitu insignis captiuos, caedem ducis bellique confecti famam deportarat. [3]Sequebantur et Garamantum | legati, raro in urbe uisi, quos Tacfarinate 98r
caeso perculsa gens *s*et culpae nescia ad satis faciendum populo Romano miserat. [4]Cognitis dehinc Ptolemaei per id bellum studiis, repetitus ex uetusto more honos missusque e senatoribus qui scipionem eburnum, togam pictam, antiqua patrum munera, daret regemque et socium atque amicum appellaret.

XXVII. [1]Eadem aestate mota per Italiam seruilis belli semina fors oppressit. Auctor tumultus

XXV, 5 se quisque *Beroald* : si quis *M* || 7 deiectis *J. F. Gronov* : delectis *M*.

XXVI, 3 set culpae nescia *Halm* : et c. nescia *M* : ut culpae nescia *Haase* : et culpae non nescia *J. Gronov* || 4 more <honos> missusque *Dœderlein* : more omissusque *M* : mos missusque *Juste Lipse*.

clandestines à Brindes et dans les environs, puis il posa ostensiblement des affiches, où il appelait à la liberté les esclaves farouches qui vivent loin de tout dans ces ravins boisés. Mais il arriva, comme par une faveur céleste, que trois birèmes, chargées des intérêts de la navigation commerciale, abordèrent en ces parages. Dans la région se trouvait aussi le questeur Cutius Lupus, à qui était échu, selon une tradition ancienne, le département des pâturages[1] : il réquisitionna les équipages des trois birèmes, et dissipa la conspiration au moment même où elle débutait. Le tribun Staius, envoyé d'urgence par César à la tête d'une troupe solide, s'empara de la personne du chef et de ceux qui, après lui, s'étaient montrés les plus hardis et les entraîna dans la ville déjà épouvantée de la multitude de ces bandes d'esclaves qui grossissaient dans d'immenses proportions, à mesure que diminuait chaque jour la population de naissance libre.

XXVIII. Sous les mêmes consuls, on vit un exemple affreux du malheur et de la cruauté des temps : un père inculpé; pour accusateur, son fils; tous deux s'appelaient Vibius Sérénus; ils furent introduits dans le sénat. Arraché de l'exil, le père couvert de haillons, sale et enchaîné, est confronté avec son fils qui l'accusait. Celui-ci élégamment paré, la mine souriante, à la fois dénonciateur et témoin, parlait de complots tramés contre le prince, d'émissaires envoyés en Gaule pour y provoquer la guerre ; c'était, ajoutait-il, l'ancien préteur Cécilius Cornutus qui avait fourni l'argent. Celui-ci, fatigué d'être inquiet et estimant que le péril encouru c'était la mort, la hâta de sa main. Au contraire l'inculpé, nullement abattu, se tournait vers son fils, secouait ses chaînes, invoquait les dieux vengeurs, les priant de lui rendre un exil où il vivrait loin de telles pratiques, et d'infliger quelque jour des supplices à son fils. Il affirmait aussi que « Cornutus était innocent ; qu'il s'était effrayé d'un mensonge ; qu'on n'aurait pas de peine à s'en rendre compte, si d'autres noms étaient livrés ; car lui, il n'avait pas eu

1. On appelait ainsi les régions situées entre la Campanie et l'Adriatique, qui étaient riches en pâturages.

T. Curtisius, quondam praetoriae cohortis miles, primo coetibus clandestinis apud Brundisium et circumiecta oppida, mox positis propalam libellis, ad libertatem uocabat agrestia per longinquos saltus et ferocia seruitia, cum uelut munere deum tres biremes adpulere ad usus commeantium illo mari. [2]Et erat isdem regionibus Cutius Lupus quaestor, cui prouincia uetere ex more calles euenerant : is disposita classiariorum copia coeptantem cum maxime coniurationem disiecit. [3]Missusque a Caesare propere Staius tribunus cum ualida manu ducem ipsum et proximos audacia in urbem traxit, iam trepidam ob multitudinem familiarum quae gliscebat immensum, minore in dies plebe ingenua.

XXVIII. [1]Isdem consulibus miseriarum ac saeuitiae exemplum atrox, reus pater, accusator filius (nomen utrique Vibius Serenus) in senatum inducti sunt. [2]Ab exilio retractus inluuieque ac squalore obsitus et tum catena uinctus pater oranti filio *com*paratur. [3]Adulescens multis munditiis, alacri uultu, structas principi insidias, missos in Galliam concitores belli index idem et testis | dicebat, adnectebatque Caeci- 98v
lium Cornutum praetorium ministrauisse pecuniam ; qui, taedio curarum et quia periculum pro exitio habebatur, mortem in se festinauit. [4]At contra reus, nihil infracto animo, obuersus in filium quatere uincla, uocare ultores deos ut sibi quidem redderent exilium ubi procul tali more ageret, filium autem quandoque supplicia sequerentur. [5]Adseuerabatque

XXVII, 1 Curtisius *M* : -tilius *Reinesius* || 2 calles *M* : Cales *Juste Lipse Nipperdey* || euenerant *Haase* : -rat *M*.

XXVIII, 1 utrique *Juste Lipse* : uirique *M* || 2 pater oranti filio comparatur *Halm* : peroranti filio praeparatur *M* peroranti filio pater <com> paratur *Madvig* || 5 falso *Orsini* : -sa *M*.

qu'un complice pour tramer le meurtre du prince et une révolution. »

XXIX. Alors l'accusateur nomme Cn. Lentulus et Seïus Tubéro, à la grande confusion de César, qui voyait les premiers de l'Etat, ses amis personnels les plus intimes, Lentulus d'une extrême vieillesse, Tubéro dont le corps était ruiné par le mal, accusés d'avoir provoqué une guerre étrangère et troublé la république. Tous deux furent mis tout de suite hors de cause ; on cherche des preuves contre le père en donnant la question à ses esclaves, mais l'épreuve tourne contre l'accusateur. Celui-ci, égaré par la conscience de son crime, effrayé aussi du cri public qui le menaçait tantôt du cachot fatal, tantôt de la roche Tarpéienne ou du supplice réservé aux parricides, quitta la ville ; mais ramené de Ravenne, il est contraint de continuer sa poursuite, Tibère ne cachant pas sa vieille rancune contre l'exilé Sérénus. Après la condamnation de Libon, celui-ci s'était plaint dans une lettre adressée à César que son zèle seul avait été sans profit et il avait ajouté quelques mots dont l'arrogance était trop grande pour des oreilles superbes et promptes à s'offenser. Tibère après huit ans rappela ces froissements, et trouva dans les années qui s'étaient passées depuis divers motifs d'accusation, bien que les esclaves se fussent opiniâtrés à le contredire, même dans les tortures.

XXX. Ensuite plusieurs sénateurs ayant exprimé l'avis que Sérénus fût puni conformément à la tradition, Tibère, pour adoucir l'odieux de l'affaire, s'y opposa. Gallus Asinius voulait qu'on l'enfermât à Gyaros ou à Donusa : il s'y opposa encore, disant que ces deux îles manquaient d'eau et qu'on devait laisser les moyens de vivre à qui l'on accordait la vie. Sérénus fut donc ramené à Amorgos. Et comme Cornutus avait succombé à ses propres coups, on agita la question de supprimer les primes des accusateurs lorsque quelqu'un, poursuivi pour lèse-majesté se serait lui-même privé de l'existence, avant que le jugement fût rendu. Le sénat allait voter cette motion, si Tibère s'exprimant dans des termes assez durs et, contre

innocentem Cornutum et falso exterritum; idque facile intellectu si proderentur alii; non enim se caedem principis et res nouas uno socio cogitasse.

XXIX. [1]Tum accusator Cn. Lentulum et Seium Tuberonem nominat, magno pudore Caesaris, cum primores ciuitatis, intimi ipsius amici, Lentulus senectutis extremae, Tubero defecto corpore, tumultus hostilis et turbandae rei publicae accerserentur. [2]Sed hi quidem statim exempti; in patrem ex seruis quaesitum et quaestio aduersa accusatori fuit; qui scelere uaecors, simul uulgi rumore territus robur et saxum aut parricidarum poenas minitantium, cessit urbe. [3]Ac retractus Rauenna exequi accusationem adigitur, non occultante Tiberio uetus odium aduersum exulem Serenum. [4]Nam post damnatum Libonem missis ad Caesarem litteris exprobrauerat suum tantum studium sine fructu fuisse, addideratque quaedam contumacius quam tutum apud auris superbas et offensioni proniores. [5]Ea Caesar octo post annos rettulit, medium tempus uarie arguens, etiam si tormenta peruicacia seruorum contra euenissent.

XXX. [1]Dictis dein sententiis ut Serenus more maiorum puniretur, quo molliret | inuidiam, intercessit. 99r
[2]Gallus Asinius *cum* Gyaro aut Donusa claudendum censeret, id quoque aspernatus est, egenam aquae utramque insulam referens dandosque uitae usus cui uita concederetur. [3]Ita Serenus Amor*g*um reportatur. [4]Et quia Cornutus sua manu ceciderat, actum de praemiis accusatorum abolendis, si quis maiestatis postulatus ante perfectum iudicium se ipse uita

XXX, 2 <cum> Gyaro *Nipperdey* [cum *addidit ante* Gallus *Muret ante* censeret *alii*] || 3 Amorgum *Rhenanus* : amor cum *M*.

son habitude, n'avait pris ouvertement parti pour les accusateurs, se plaignant que les lois devinssent vaines et que l'Etat fût au bord de l'abîme : « il valait mieux détruire la constitution que d'écarter ceux qui en étaient les gardiens. » Ainsi les délateurs, cette engeance qui avait été inventée pour le malheur de l'Etat, et que jusque là les châtiments n'avaient même pas suffi à contenir, étaient encouragés par des récompenses.

XXXI. La continuité de ces événements si douloureux fut un moment interrompue par une faible joie : C. Cominius, chevalier romain, était convaincu d'avoir écrit contre l'empereur des vers outrageants ; César accorda sa grâce aux prières de son frère, qui était sénateur. C'était rendre plus étrange encore le fait qu'un prince, connaissant le bien et sachant quelle réputation s'attache à la clémence, préférât la rigueur : car il ne péchait point par veulerie ; et d'ailleurs on voit clairement quand est sincère et quand est feinte la joie qu'on ressent à vanter les faits et gestes des empereurs. En outre lui-même, qui étudiait ses paroles dans d'autres occasions, lui, l'homme des mots rebelles, avait une élocution plus dégagée et plus prompte, quand il venait en aide au malheur. Mais ce ne fut pas le cas pour P. Suillius, jadis questeur de Germanicus : ou le bannissait d'Italie, parce qu'il était convaincu d'avoir accepté de l'argent pour un procès qu'il avait à juger ; César fut d'avis qu'on le reléguât dans une île, et il soutint son opinion avec une telle opiniâtreté qu'il déclara sous serment qu'il y allait de l'intérêt public. Cette sévérité, d'abord mal accueillie, tourna ensuite à sa louange, à la rentrée de Suillius, que l'époque suivante vit, tout puissant et vénal, user longtemps de la faveur de Claude pour son bonheur à lui, mais jamais pour le bien. La même peine est prononcée contre le sénateur Catus Firmius, qui avait intenté contre sa sœur une accusation mensongère de lèse-majesté. Catus, je l'ai dit[1], avait attiré Libon dans le piège et l'avait ensuite perdu par son témoignage. Tibère n'avait pas oublié ce service ; mais ce furent d'autres raisons

1. Ci-dessus, *Ann.*, 2, chap. 27 à 31.

priuauisset. [5]Ibaturque in eam sententiam, ni durius
contraque morem suum palam pro accusatoribus
Caesar inritas leges, rem publicam in praecipiti
conquestus esset : subuerterent potius iura quam
custodes eorum amouerent. [6]Sic delatores, genus
hominum publico exitio repertum et *ne* poenis quidem
umquam satis coercitum, per praemia eliciebantur.

XXXI. [1]His tam adsiduis tamque maestis modica
laetitia intericitur, quod C. Cominium equitem Ro-
manum, probrosi in se carminis conuictum, Caesar
precibus fratris qui senator erat concessit. [2]Quo magis
mirum habebatur gnarum meliorum et quae fama
clementiam sequeretur tristiora malle. [3]Neque enim
socordia peccabat; nec occultum est, quando ex
ueritate, quando adumbrata laetitia facta impera-
torum celebrentur. [4]Quin ipse, compositus alias et
uelut eluctantium uerborum, solutius promptiusque
eloquebatur quotiens subueniret. [5]At P. Suillium
quaestorem quondam Germanici, cum Italia arcere-
tur conuictus pecuniam ob rem iudicandam cepisse,
amouendum in insulam censuit, tanta contentione
animi ut iure iurando | obstringeret e re publica id 89v
esse. [6]Quod aspere acceptum ad praesens mox in
laudem uertit regresso Suillio; quem uidit sequens
aetas praepotentem, uenalem et Claudii principis
amicitia diu prospere, numquam bene usum. [7]Eadem
poena in Catum Firmium senatorem statuitur, tam-
quam falsis maiestatis criminibus sororem petiuisset.
[8]Catus, ut rettuli, Libonem inlexerat insidiis, deinde
indicio perculerat. [9]Eius operae memor Tiberius,

6 <ne> poenis quidem *Bekker* : poenis quidem *M* || umquam *M* : numquam *in margine.*

XXXI, 5 iure iurando *Ritter* : eiurando *M* || 8 indicio *Vertranius Maurus* : iu- *M*

qu'il allégua pour lui faire remise de l'exil ; toutefois il ne s'opposa pas à ce qu'il fût exclu du sénat.

XXXII. La plupart des faits que j'ai rapportés et que je rapporterai paraîtront peut-être insignifiants et peu dignes de mémoire, je ne l'ignore pas ; mais on ne saurait comparer nos annales avec les écrits de ceux qui ont composé l'histoire ancienne du peuple romain. Ceux-là avaient à raconter de grandes guerres, des sièges de villes, les défaites ou la captivité des rois, et, quand ils s'occupaient des affaires intérieures, les discussions de consuls et de tribuns, les lois agraires et frumentaires, les luttes du peuple et des grands : la carrière était libre : la nôtre est étroite et sans gloire. Car, en ce temps-là[1], la paix était immuable ou faiblement inquiétée, Rome occupée de tristes soins, et le prince peu soucieux d'étendre l'empire. Cependant il n'aura pas été sans profit de pénétrer des faits, peu importants à première vue, mais d'où partent souvent des mouvements qui aboutissent à de grandes choses.

XXXIII. Toutes les nations et villes sont régies soit par le peuple, soit par les grands, soit par un seul : une forme d'Etat, composée d'un mélange bien dosé de ces divers pouvoirs, est plus facile à louer qu'à établir, et, si elle s'établit, elle ne saurait être durable. Jadis, quand la plèbe était forte ou le sénat puissant, il fallait connaître le caractère de la multitude et par quels moyens on peut la diriger avec mesure ; ceux qui avaient étudié à fond l'esprit du sénat et des grands passaient pour habiles politiques et pour sages. Aujourd'hui que tout est changé, que le gouvernement de Rome n'est pas très différent d'une monarchie, la recherche et le récit des faits que je rapporte peuvent avoir leur utilité, car peu d'hommes distinguent par leur propre intelligence ce qui est honorable ou avilissant, utile ou nuisible ; la plupart s'instruisent par ce qui est arrivé aux autres [2]. Quoi qu'il en soit, si ces détails doivent être utiles, ils offrent très peu d'agrément : les descriptions de pays, la variété des combats,

1. Sous le principat de Tibère.
2. Voyez notre *Introduction* aux Annales, t. I, p. IX.

sed alia praetendens exilium deprecatus est; quo minus senatu pelleretur non obstitit.

XXXII. [1]Pleraque eorum quae rettuli quaeque referam parua forsitan et leuia memoratu uideri non nescius sum; sed nemo annalis nostros cum scriptura eorum contenderit qui ueteres populi Romani res composuere. [2]Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fusos captosque reges, aut, si quando ad interna praeuerterent, discordias consulum aduersum tribunos, agrarias frumentariasque leges, plebis et optimatium certamina libero egressu memorabant: [3]nobis in arto et inglorius labor; immota quippe aut modice lacessita pax, maestae urbis res et princeps proferendi imperii incuriosus erat. [4]Non tamen sine usu fuerit introspicere illa primo aspectu leuia ex quis magnarum saepe rerum motus oriuntur.

XXXIII. [1]Nam cunctas nationes et urbes populus aut primores aut singuli regunt: delecta ex iis et consociata rei publicae forma laudari facilius quam euenire, uel, si euenit, haud diuturna esse potest. [2]Igitur ut olim plebe ualida, uel cum patres pollerent, noscenda uulgi natura | et quibus modis temperanter 100r
haberetur, senatusque et optimatium ingenia qui maxime perdidicerant, callidi temporum et sapientes credebantur. Sic conuerso statu neque alia re Romana quam si unus imperitet, haec conquiri tradique in rem fuerit, quia pauci prudentia honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt, plures aliorum euentis docentur. [3]Ceterum ut profutura, ita mini-

XXXII, 1 ueteres *M*: -ris *Freinsheim* ‖ composuere *Beroald*: copossiuere *M* ‖ 2 praeuerterentur *malebat Nipperdey*.

XXXIII, 1 consociata *Ernesti*: consciata *M*: constituta *Beroald* ‖ 2 re Romana *Juste Lipse*: rerum *M*.

les trépas fameux des chefs, voilà ce qui retient et ravive l'attention des lecteurs ; nous n'avons, nous, qu'à enchaîner une série d'ordres cruels, de continuelles accusations, d'amitiés perfides, d'innocents menés à leur perte, de causes identiques de trépas, sujets bien monotones et d'une fatigante uniformité. De plus les historiens anciens ne rencontrent que de rares détracteurs, et il n'importe à personne qu'on exalte avec complaisance les armées carthaginoises ou les armées romaines. Mais beaucoup de ceux qui, sous le gouvernement de Tibère, ont subi une peine ou l'infamie, ont laissé des descendants[1]; et, à supposer même que leurs familles soient éteintes, on rencontrera des gens que la ressemblance des mœurs conduira à penser que le récit des crimes d'autrui est un reproche à leur adresse. La gloire même et la vertu ont des ennemis, comme si, lorsqu'elles ne sont pas assez loin dans le passé, elles condamnaient ce qui contraste avec elles. Mais je reviens à mon sujet.

XXXIV. Sous le consulat de Cornélius Cossus et d'Asinius Agrippa, Crémutius Cordus est poursuivi pour un crime nouveau et jusqu'alors inouï : il avait publié des annales où il louait M. Brutus et appelait C. Cassius le dernier des Romains. Ses accusateurs étaient Satrius Sécundus et Pinarius Natta, clients de Séjan, circonstance funeste pour l'inculpé, non moins que l'air farouche avec lequel César accueillait la défense que Crémutius, résolu de quitter la vie, commença en ces termes : « Ce sont mes paroles, Pères Conscrits, qu'on incrimine : tant je suis innocent par mes actes ! Mais mes paroles ne visent ni le prince ni la mère du prince, qui seuls sont compris dans la loi de majesté. On dit que j'ai loué Brutus et Cassius ; mais beaucoup ont relaté leurs actions et personne ne les a rappelées qu'avec honneur. Tite-Live, que son éloquence et sa véracité mettent au premier rang des historiens, a exalté Pompée avec de tels éloges qu'Auguste l'appelait Pompéien, et leur amitié n'en souffrit nullement. Scipion, Afranius, ce Cassius lui-

1. On verra plus loin (*Ann.*, 14, 14) une preuve de l'importance que ce point avait pour Tacite.

mum oblectationis adferunt : nam situs gentium,
uarietates proeliorum, clari ducum exitus retinent
ac redintegrant legentium animum ; nos saeua iussa,
continuas accusationes, fallaces amicitias, perniciem
innocentium et easdem exit*ii* causas coniungimus,
obuia rerum similitudine et satietate. [4]Tum quod
antiquis scriptoribus rarus obtrectator, neque refert
cuiusquam Punicas Romanasne acies laetius extu-
leris ; at multorum qui Tiberio regente poenam uel
infamias subiere posteri manent. [5]Vtque familiae
ipsae iam extinctae sint, reperies qui ob similitu-
dinem morum aliena malefacta sibi obiectari putent.
[6]Etiam gloria ac uirtus infensos habet, ut nimis ex
propinquo diuersa arguens. [7]Sed a*d* *i*nceptum redeo.

XXXIV. [1]Cornelio Cosso Asinio Agrippa consulibus
Cremutius Cordus postulatur nouo ac tunc primum
audito crimine, quod editis annalibus laudatoque
M. Bruto C. Cassium Romanorum ultimum dixisset.
[2]Accusabant Satrius Secundus et Pinarius Natta,
Seiani clientes. [3]Id perniciabile reo et Caesar truci
uultu defensionem accipiens, | quam Cremutius relin- 100v
quendae uitae certus in hunc modum exorsus est :
« [4]Verba mea, patres conscripti, arguuntur : adeo
factorum innocens sum. [5]Sed neque haec in principem
aut principis parentem, quos lex maiestatis amplec-
titur : Brutum et Cassium laudauisse dicor, quorum
res gestas cum plurimi composuerint, nemo sine ho-
nore memorauit. [6]Titus Livius, eloquentiae ac fidei
praeclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus
tulit ut Pompeianum eum Augustus appellaret ;

3 exitii *Pichena* : exitu *M Halm* || 4 tum quod *M* : tumque *Ritter* || Romanasne *Nipperdey* : -nasue *M* || 6 nimis *Muret* : animis *M* || 7 ad inceptum *Halm* : ancepto *M* : <ad> incepta *Beroald.*

même, ce Brutus, nulle part il ne les appelle brigands et parricides, termes qui les désignent aujourd'hui, mais souvent il leur donne le nom d'hommes éminents. Les écrits d'Asinius Pollion nous parlent d'eux comme d'une élite ; Messala Corvinus se plaisait à appeler Cassius son général ; or ces deux écrivains ne cessèrent d'être comblés de richesses et d'honneurs. Marcus Cicéron écrivit un livre où il mit Caton au niveau du ciel : que fit le dictateur César ? il répondit par un discours écrit, comme devant des juges. Les lettres d'Antoine, les discours de Brutus contiennent à l'adresse d'Auguste des outrages mensongers, certes, mais beaucoup d'outrages et pleins de fiel ; dans les vers de Bibaculus et de Catulle on lit des injures répétées contre les Césars ; mais le divin Jules lui-même, et Auguste aussi les supportèrent et les laissèrent passer, fut-ce par modération ou plutôt par sagesse, je ne saurais le dire. Car ce qu'on dédaigne, passe; s'irriter d'un reproche, c'est reconnaître qu'on l'a mérité.

XXXV. « Je ne dis rien des Grecs : chez eux ce ne fut pas seulement la liberté, ce fut la licence qui demeura impunie ; ou bien, si quelqu'un y prit garde, il se vengea de paroles par des paroles. Mais certes on fut toujours libre sans contestation d'exprimer sa pensée sur ceux que la mort avait soustraits à l'envie ou à la faveur. Cassius et Brutus sont-ils donc en armes et occupent-ils les plaines de Philippes pour qu'en vue de la guerre civile j'enflamme le peuple par mes discours ? Ne sont-ils donc pas morts depuis soixante-dix ans ? Et, quand on peut reconnaître leurs traits sur des images que le vainqueur lui-même n'a pas détruites, pourquoi ne conservent-ils pas dans l'histoire leur part de souvenir ? La postérité paie à chacun l'honneur qui lui est dû, et, si la condamnation est sur ma tête, il ne manquera pas de gens qui, non contents de se souvenir de Cassius et de Brutus, se souviendront aussi de moi. » Puis il sortit du sénat et mit fin à sa vie en se privant de nourriture. Les sénateurs ordonnèrent aux édiles de brûler ses livres ; mais ils se sont conservés, cachés d'abord et plus tard pu-

neque id amicitiae eorum offecit. [7]Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum nusquam latrones et parricidas, quae nunc uocabula imponuntur, saepe ut insignis uiros nominat. [8]Asinii Pollionis scripta egregiam eorundem memoriam tradunt; Messala Coruinus imperatorem suum Cassium praedicabat; et uterque opibusque atque honoribus peruiguere. [9]Marci Ciceronis libro quo Catonem caelo aequauit, quid aliud dictator Caesar quam rescripta oratione uelut apud iudices respondit? [10]Antonii epistulae, Bruti contiones falsa quidem in Augustum probra, set multa cum acerbitate habent; carmina Bibaculi et Catulli referta contumeliis Caesarum leguntur; sed ipse diuus Iulius, ipse diuus Augustus et tulere ista et reliquere, haud facile dixerim, moderatione magis an sapientia, namque spreta exolescunt; si irascare, adgnita uidentur.

XXXV. « [1]Non attingo Graecos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita; aut si quis aduertit,
dictis dicta ultus est. | [2]Sed maxime solutum et sine 101r
obtrectatore fuit prodere de iis quos mors odio aut gratiae exemisset. [3]Num enim armatis Cassio et Bruto ac Philippensis campos optinentibus belli ciuilis causa populum per contiones incendo? an illi quidem septuagesimum ante annum perempti, quo modo imaginibus suis noscuntur, quas ne uictor quidem aboleuit, sic partem memoriae apud scriptores retinent? [4]Suum cuique decus posteritas rependit; nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modo Cassii et

XXXIV, 7 uocabula imponuntur *Beroald* : uocabulum ponuntur *M* || insignis *Beroald* : -gni *M* || 8 opibusque *M* : opibus *Acidalius Halm.*

XXXV, 1 etiam *M* : <set> etiam *Spengel* || 3 num enim *Halm* : num eum *M* || ne uictor quidem *J. F. Gronov* : nec uictor quidem *M* || 4 rependit nec deerunt *Beroald* : rependunt nec desunt *M*.

bliés[1]. D'où il est permis de rire de ceux qui, dans leur folie, croient que leur pouvoir présent pourra éteindre la mémoire dans la génération qui suit. Le génie au contraire, quand on le proscrit, gagne en autorité, et ni les rois étrangers ni ceux qui ont usé des mêmes sévices qu'eux n'ont rien obtenu que honte pour eux-mêmes et gloire pour leurs victimes.

XXXVI. Quoi qu'il en soit, les mises en accusation se succédèrent cette année-là de telle façon qu'à la date des féries latines, au moment où Drusus, préfet de la ville, montait sur son tribunal pour inaugurer sa charge, Calpurnius Salvianus vint le trouver pour lui dénoncer Sext. Marius, acte qui lui fut reproché publiquement par Tibère et lui valut d'être exilé. On accusa officiellement les habitants de Cyzique d'avoir négligé le culte d'Auguste, et on ajouta à ce grief celui d'avoir usé de violences à l'égard de citoyens romains. Ils perdirent donc la liberté qu'ils avaient méritée lors de la guerre de Mithridate, lorsqu'assiégés ils réussirent à repousser le roi autant par leur constance que grâce au secours de Lucullus. D'autre part Fontéius Capito, qui, en qualité de proconsul, avait administré l'Asie, est absous des griefs relevés contre lui par Vibius Sérénus, qui furent reconnus faux. Et cependant Sérénus ne fut pas inquiété : la haine publique le mettait encore plus à l'abri. Car tout délateur un peu menaçant devenait en quelque façon inviolable ; les accusateurs sans conséquence et sans notabilité étaient frappés de peines.

XXXVII. Vers le même temps, l'Espagne ultérieure envoya une députation au sénat pour solliciter l'autorisation d'élever, à l'exemple de l'Asie, un sanctuaire à Tibère et à sa mère. A cette occasion, César, assez ferme d'ailleurs pour dédaigner les honneurs, mais persuadé qu'il devait répondre à ceux dont les propos l'accusaient d'avoir cédé à la vanité, tint à peu près ce discours : « Je sais, Pères Conscrits, que beaucoup ont cru voir un

1. Par sa fille Marcia, avec l'autorisation de Caligula (voy. Suét., *Calig.*, 16).

Bruti set etiam mei meminerint.» [5]Egressus dein senatu uitam abstinentia finiuit. Libros per aedilis cremandos censuere patres ; set manserunt, occultati et editi. [6]Quo magis socordiam eorum inridere libet qui praesenti potentia credunt extingui posse etiam sequentis aeui memoriam. [7]Nam contra punitis ingeniis gliscit auctoritas, neque aliud externi reges aut qui eadem saeuitia usi sunt nisi dedecus sibi atque illis gloriam peperere.

XXXVI. [1]Ceterum postulandis reis tam continuus annus fuit ut feriarum Latinarum diebus praefectum urbis Drusum, auspicandi gratia tribunal ingressum, adierit Calpurnius Saluianus in Sextum Marium : quod a Caesare palam increpitum causa exilii Saluiano fuit. [2]Obiecta publice Cyzicenis incuria caerimoniarum diui Augusti, additis uiolentiae criminibus aduersum ciuis Romanos. [3]Et amisere libertatem, quam bello Mithridatis meruerant, circumsessi nec minus sua constantia quam praesidio Luculli pulso rege.
[4]At Fonteius Capito, qui pro consule | Asiam curauerat, 101v
absoluitur, comperto ficta in eum crimina per Vibium Serenum. [5]Neque tamen id Sereno noxae fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat. Nam ut quis destrictior accusator, uelut sacrosanctus erat : leues, ignobiles poenis adficiebantur.

XXXVII. [1]Per idem tempus, Hispania ulterior missis ad senatum legatis orauit ut exemplo Asiae delubrum Tiberio matrique eius extrueret. [2]Qua occasione Caesar, ualidus alioqui spernendis honoribus et respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, huiusce modi oratio-

set etiam *edd.* : set et etiam *M* || 5 set *Juste Lipse* : et *M*.
XXXVI, 5 destrictior *M* : dis- *Beroald.*

démenti à ma conduite dans le fait qu'à propos du vœu récent et identique des cités d'Asie je ne me suis pas levé pour le combattre. Je vais donc justifier mon silence d'abord, puis vous révéler ce que je compte faire à l'avenir. Comme le divin Auguste ne s'était pas opposé à ce qu'on élevât à Pergame un temple consacré à sa personne et à la ville de Rome, moi, qui me fais une loi de respecter tous ses actes et toutes ses paroles, j'ai suivi d'autant plus volontiers l'exemple qu'il me donnait par son acquiescement, que le sénat devait être associé avec moi à la vénération des peuples. Mais si l'on peut m'excuser d'avoir accepté une fois, on ne pourrait laisser toutes les provinces adorer nos images comme celles des dieux, sans vanité et sans orgueil ; d'ailleurs les honneurs accordés à Auguste s'aviliront, si l'adulation doit les prodiguer sans mesure.

XXXVIII. « Oui, je suis mortel, Pères Conscrits, et les devoirs dont je m'acquitte sont ceux d'un homme ; il me suffit d'occuper le premier rang ; de cela je vous prends à témoin et je veux que la postérité se souvienne ; elle rendra à ma mémoire un hommage assez et même trop éclatant, si elle croit que j'ai été digne de mes ancêtres, attentif à vos intérêts, constant dans les périls, intrépide contre les rancunes, quand il s'agissait de l'intérêt public. Mes temples sont dans vos cœurs, comme mes statues les plus belles et les plus durables. En effet les monuments de marbre sont dédaignés à l'égal des tombeaux, quand le jugement de la postérité les a rendus odieux. Je supplie donc nos alliés, mes concitoyens et les dieux mêmes, ceux-ci, de m'accorder jusqu'à la fin de ma vie la paix de l'âme et l'intelligence des lois divines et humaines, ceux-là d'honorer, quand j'aurai quitté la terre, mes travaux et mon nom de leurs louanges et de leurs bons souvenirs. »

Et dans la suite Tibère persista, même dans le secret de ses entretiens, à mépriser ce culte de sa personne. Ce sentiment lui venait, selon les uns de sa modestie, de sa défiance, selon beaucoup d'autres, enfin de sa bassesse d'âme, selon quelques-uns. « Les meilleurs d'entre

nem coepit : « [3]Scio, patres conscripti, constantiam
meam a plerisque desideratam quod Asiae ciuitatibus
nuper idem istud petentibus non sim aduersatus.
Ergo et prioris silentii defensionem et quid in futu-
rum statuerim simul aperiam. [4]Cum diuus Augustus
sibi atque urbi Romae templum apud Pergamum
sisti non prohibuisset, qui omnia facta dictaque
eius uice legis obseruem, placitum iam exemplum
promptius secutus sum quia cultui meo ueneratio
senatus adiungebatur. [5]Ceterum ut semel recepisse
ueniam habuerit, ita per omnis prouincias effigie
numinum sacrari ambitiosum, superbum ; et uanescet
Augusti honor si promiscis adulationibus uulgatur.

XXXVIII. « [1]Ego me, patres conscripti, morta-
lem esse et hominum officia fungi satisque habere si
locum principem impleam et uos testor et meminisse
posteros uolo ; qui satis superque memoriae meae
tribuent, ut maioribus meis dignum, rerum uestra-
rum prouidum, constantem in periculis, | offensio- 102r
num pro utilitate publica non pauidum credant.
[2]Haec mihi in animis uestris templa, hae pulcherrimae
effigies et mansurae. Nam quae saxo struuntur, si
iudicium posterorum in odium uertit, pro sepulchris
spernuntur. [3]Proinde socios, ciuis et deos ipsos precor,
hos ut mihi ad finem usque uitae quietam et intelle-
gentem humani diuinique iuris mentem duint, illos
ut, quandoque concessero, cum laude et bonis recor-
dationibus facta atque famam nominis mei prosequan-
tur. » [4]Perstititque posthac secretis etiam sermonibus

XXXVII, 4 facta *Beroald* : ficta *M* || 5 per omnis prouincias *M²* : per omnes per prouincias *M* : omnes per prouincias *Nipperdey* || sacrari *Juste Lipse* : sacra *M* [*in fine uersus*].

XXXVIII, 2 posterorum *Rhenanus* : -riorum *M* || 3 deos ipsos *Pichena* ; deos et deos ipsos *M* : deos et deas ipsas *M²*.

les mortels, disait-on, aspirent aux plus hautes récompenses : c'est ainsi qu'Hercule et Bacchus chez les Grecs, Quirinus chez nous ont été mis au nombre des dieux : Auguste a mieux fait d'en avoir conçu l'espoir [1]. Tous les autres biens sont d'abord aux mains des princes ; un seul leur reste à se ménager passionnément, et c'est une mémoire impérissable : mépriser la renommée, c'est mépriser les vertus. »

XXXIX. Cependant, à la fois égaré par l'excès de sa fortune et enflammé par la passion d'une femme (car Livie le pressait de conclure le mariage promis), Séjan présente une requête à César ; car il était d'usage alors de s'adresser par écrit au prince même dans une audience. Voici quelle en était la teneur : « La bienveillance d'Auguste, père de Tibère, puis les marques réitérées de l'affection de Tibère lui-même l'avaient accoutumé à ne confier aux dieux ses espérances et ses vœux qu'après les avoir déposés dans l'oreille des princes. Jamais il n'avait sollicité l'éclat des honneurs : ce qu'il préférait, c'était monter la garde et travailler, comme un simple soldat, pour la sûreté de l'empereur. Et cependant, de tous les avantages il avait obtenu le plus beau, celui d'être jugé digne d'une alliance avec César[2] : c'était là la source de son espérance. Et, comme il avait entendu dire qu'Auguste, quand il s'était agi de l'établissement de sa fille, avait un moment songé à de simples chevaliers, il priait Tibère, s'il cherchait un mari pour Livie, de ne pas oublier un ami qui dans cette alliance ne voulait voir que la gloire ; car il ne songeait pas à se dépouiller des charges imposées à son zèle ; il lui suffisait d'assurer sa maison contre les injustes rancunes d'Agrippine, et cela dans l'intérêt de ses enfants ; car pour lui il aurait toujours, quelle qu'en fût la durée, une vie assez longue, s'il la passait au service d'un tel prince. »

XL. Dans sa réponse, Tibère, après avoir loué l'attachement de Séjan et rappelé avec modestie la série de ses

1. Dans une lettre à Tibère il écrivait : « Ma bonté me transportera dans la gloire céleste » (Suet., *Aug.*, 71).

2. Voy. ci-dessus, ch. 7[2] ; et cf. 3, 29[5], .

aspernari talem sui cultum. Quod alii modestiam, multi, quia diffideret, quidam ut degeneris animi interpretabantur. [5]Optumos quippe mortalium altissima cupere : sic Herculem et Liberum apud Graecos, Quirinum apud nos deum numero additos : melius Augustum, qui sperauerit. [6]Cetera principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam ; nam contemptu famae contemni uirtutes.

XXXIX. [1]At Seianus, nimia fortuna socors et muliebri insuper cupidine incensus, promissum matrimonium flagitante Liuia, componit ad Caesarem codicillos ; moris quippe tum erat quamquam praesentem scripto adire. [2]Eius talis forma fuit : beneuolentia patris Augusti et mox plurimis Tiberii iudiciis ita insueuisse ut spes uotaque sua non prius ad deos quam ad principum auris conferret. [3]Neque
fulgorem honorum umquam precatum ; | excubias ac 102v
labores ut unum e militibus pro incolumitate imperatoris malle. [4]Ac tamen quod pulcherrimum adeptum, ut coniunctione Caesaris dignus crederetur : hinc initium spei. [5]Et quoniam audiuerit Augustum in conlocanda filia non nihil etiam de equitibus Romanis consultauisse, ita, si maritus Liuiae quaereretur, haberet in animo amicum sola necessitudinis gloria usurum. [6]Non enim exuere imposita munia ; satis aestimare firmari domum aduersum iniquas Agrippinae offensiones, idque liberorum causa ; nam sibi multum superque uitae fore, quod tali cum principe expleuisset.

XL. [1]Ad ea Tiberius, laudata pietate Seiani suisque in eum beneficiis modice percursis, cum tempus tamquam ad integram consultationem petiuisset,

propres bienfaits, demanda du temps comme pour mûrir ses réflexions, et ajouta que « les autres mortels, quand ils se sonsultaient, bornaient leur délibération au calcul de leurs intérêts personnels ; il en allait tout autrement chez les princes, pour qui les affaires les plus importantes devaient être réglées sur l'opinion. Aussi, sans recourir à une réponse qui se présentait d'elle-même, à savoir que Livie pouvait personnellement décider si elle devait prendre un mari après Drusus ou continuer à vivre au même foyer ; sans rappeler qu'elle avait une mère et une aïeule, ses conseils naturels, il allait s'expliquer en toute franchise, d'abord sur les haines d'Agrippine, qui deviendraient plus ardentes, si le mariage déchirait en deux la maison des Césars. Dans la situation actuelle la rivalité de ces femmes éclatait déjà, et ces tiraillements dus à leur désaccord mettaient au supplice ses petits-enfants ; que serait-ce, si ce mariage exaspérait la lutte ? Car tu te trompes, Séjan, si tu t'imagines que tu demeureras au rang où tu es, et que Livie, après avoir été mariée à Caius César et à Drusus, se résignera à vieillir avec un chevalier romain. A supposer que je le permette, penses-tu que le tolèreront ceux qui ont vu son frère, son père et nos ancêtres au sommet des dignités ? Sans doute, toi, tu souhaites de ne pas dépasser le rang qui est le tien ; mais ces magistrats, ces grands, qui forcent ta porte et te consultent sur toutes les affaires, ne se cachent pas pour dire que depuis longtemps tu es élevé au-dessus de l'ordre équestre et que les amitiés de mon père n'ont jamais atteint la faveur dont tu jouis ; et par jalousie pour toi ces gens-là m'accusent moi-même. Auguste, dis-tu, songea à marier sa fille à un chevalier romain : est-il étonnant qu'un prince, partagé entre tant de soins et prévoyant à quel faîte allait monter celui qu'une telle union aurait élevé au-dessus des autres, ait nommé dans ses entretiens C. Proculéius et certains autres, connus par le calme de leur vie et leur éloignement complet de la politique ? Mais si l'incertitude d'Auguste nous touche, quelle impression plus forte doit faire son choix, qui se porta d'abord sur M. Agrippa, puis sur moi ? Voilà ce que, par amitié pour toi, je n'ai

adiunxit : ceteris mortalibus in eo stare consilia
quid sibi conducere putent ; principum diuersam esse
sortem quibus praecipua rerum ad famam derigenda.
[2]Ideo se non illuc decurrere, quod promptum re-
scriptu, posse ipsam Liuiam statuere, nubendum post
Drusum an in penatibus isdem tolerandum haberet ;
esse illi matrem et auiam, propiora consilia. [3]Simpli-
cius acturum, de inimicitiis primum Agrippinae,
quas longe acrius arsuras si matrimonium Liuiae
uelut in partis domum Caesarum distraxisset. [4]Sic
quoque erumpere aemulationem feminarum, eaque
discordia nepotes suos conuelli ; quid si intendatur
certamen tali coniugio ? | [5]Falleris enim, Seiane, si 103r
te mansurum in eodem ordine putas, et Liuiam,
quae C. Caesari, mox Druso nupta fuerit, ea mente
acturam ut cum equite Romano senescat. [6]Ego ut
sinam, credisne passuros qui fratrem eius, qui pa-
trem maioresque nostros in summis imperiis uidere ?
[7]Vis tu quidem istum intra locum sistere ; sed illi
magistratus et primores, qui te inuitum perrumpunt
omnibusque de rebus consulunt, excessisse iam
pridem equestre fastigium longeque antisse patris
mei amicitias non occulti ferunt perque inuidiam tui
me quoque incusant. [8]At enim Augustus filiam suam
equiti Romano tradere meditatus est. Mirum her-
cule, si cum in omnis curas distraheretur immen-
sumque attolli prouideret quem coniunctione tali
super alios extulisset, C. Proculeium et quosdam in
sermonibus habuit insigni tranquillitate uitae, nullis
rei publicae negotiis permixtos. [9]Sed si dubitatione
Augusti mouemur, quanto ualidius est quod Marco

XL, 7 inuitum *Heinsius* · inuita *M* : te *Beroald* ‖ longeque *Rhenanus*: legeque *M*.

pas voulu te cacher ; au reste, je ne ferai opposition ni à tes desseins ni à ceux de Livie. Quant à mes vues personnelles et secrètes, quant aux liens par lesquels je me propose de t'attacher plus étroitement à moi, je m'abstiendrai pour le moment d'en parler. Je me bornerai à te dire qu'il n'y a rien de si élevé, où tes vertus et ton affection pour moi ne te donnent droit d'atteindre. Quand il sera temps, soit au sénat, soit dans l'assemblée, je ne m'en tairai pas. »

XLI. Séjan revient à la charge, non plus pour parler de mariage ; mais ses craintes étaient plus profondes et il cherche à détourner les soupçons muets, les bruits publics, les menaces de l'envie. Eloigner la cour assidue qui assiégeait sa maison, c'était briser sa puissance ; d'autre part, continuer à l'accueillir, c'était fournir des armes à ses accusateurs ; il se tira d'embarras en poussant Tibère à vivre loin de Rome dans des endroits riants. A cela il voyait bien des avantages ; l'accès au palais serait dans sa main, et il serait maître en grande partie de la correspondance, puisqu'elle était transmise par l'intermédiaire des soldats ; puis César déjà sur le déclin de l'âge et amolli par la retraite lui passerait plus volontiers les charges de l'empire ; enfin l'envie serait moins forte quand il n'aurait plus autour de lui une foule de courtisans, et débarrassé des vanités son pouvoir serait accru. Il s'en prend donc peu à peu aux tracas de la ville, aux importunités du public, à l'affluence des courtisans, exaltant au contraire le repos et la solitude, où, loin des ennuis et des haines, on traitait librement les affaires les plus importantes.

XLII. Le hasard fit que le procès qu'on instruisait alors de Votiénus Montanus, homme de grand talent, triompha des dernières hésitations de Tibère et lui fit croire qu'il devait éviter les réunions du sénat, où souvent on lui lançait à la face de pénibles vérités. En effet Votiénus était poursuivi pour avoir proféré des outrages contre César ; or le témoin Æmilius, un soldat, dans son zèle à prouver ses dires, rapportait tous ces propos injurieux ; en vain on cherchait à couvrir sa voix, il ne mettait

Agrippae, mox mihi conlocauit? [10]Atque ego haec pro amicitia non occultaui: ceterum neque tuis neque Liviae destinatis aduersabor. [11]Ipse quid intra animum uolutauerim, quibus adhuc necessitudinibus immiscere te mihi parem, omittam ad praesens referre: id tantum aperiam, nihil esse tam excelsum quod non uirtutes istae tuusque in me animus mereantur, datoque tempore uel in senatu uel in contione non reticebo. »

XLI. [1]Rursum Seianus non iam de matrimonio, sed altius metuens tacita suspicionum, uulgi | rumo- 103v
rem, ingruentem inuidiam deprecatur. [2]Ac ne adsiduos in domum coetus arcendo infringeret potentiam, aut receptando facultatem criminantibus praeberet, huc flexit ut Tiberium ad uitam procul Roma amoenis locis degendam impelleret. [3]Multa quippe prouidebat: sua in manu aditus litterarumque magna ex parte se arbitrum fore, cum per milites commearent; mox Caesarem uergente iam senecta secretoque loci mollitum munia imperii facilius tramissurum; et minui sibi inuidiam adempta salutantum turba sublatisque inanibus ueram potentiam augeri. [4]Igitur paulatim negotia urbis, populi adcursus, multitudinem adfluentium increpat, extollens laudibus quietem et solitudinem quis abesse taedia et offensiones ac praecipua rerum maxime agitari.

XLII. [1]Ac forte habita per illos dies de Votieno Montano, celebris ingenii uiro, cognitio cunctantem iam Tiberium perpulit ut uitandos crederet patrum coetus uocesque quae plerumque uerae et graues coram ingerebantur. [2]Nam postulato Votieno ob

XLI, 1 non iam *Muret* : non tam *M* || 3 ueram potentiam augeri *Marcile* : uera potentia augere *M* : uera potentiae augere *Rycke Heinsius* : uera potentiae augeri *malebat Fisher*,

que plus de force dans ses affirmations, et Tibère entendit les propos outrageants dont on le déchirait en secret; il en fut à ce point troublé qu'il cria sa volonté de se justifier sur le champ ou dans le cours de l'instruction et que les prières de ses voisins, les adulations de tous, eurent peine à ramener le calme dans son âme. Votiénus fut puni d'après la loi de majesté, et Tibère se voyant reprocher ses rigueurs contre les inculpés ne se montra que plus obstiné à s'y tenir. Aquilia dénoncée pour adultère avec Varius Ligur avait été condamnée aux peines de la loi Julia par Lentulus Gaetulicus. Tibère lui infligea celle de l'exil[1] ; quant à Apidius Mérula, coupable de n'avoir pas juré sur les actes d'Auguste, il le raya de la liste du Sénat.

XLIII. Puis on donna audience aux ambassades de Lacédémone et de Messène, qui se disputaient la propriété du temple de Diane Limnatis : « c'était par leurs ancêtres, disaient les Lacédémoniens, et sur leur territoire que ce sanctuaire avait eté consacré », et ils appuyaient leurs dires sur la foi de l'histoire et de la poésie : « sans doute Philippe de Macédoine, contre qui ils avaient guerroyé, le leur avait ravi par les armes, mais une décision de C. César et de M. Antoine le leur avait rendu. » Les Messéniens au contraire alléguèrent un ancien partage du Péloponèse entre les descendants d'Hercule ; « leur roi avait eu dans sa part le champ Denthalia où était ce temple ; l'attestation de ce fait se trouvait gravée sur d'antiques momuments de pierre et de bronze. Invoquait-on les poètes et l'histoire en témoignage ? ils en avaient de plus nombreux et de plus autorisés ; la décision de Philippe était un acte de justice et non d'arbitraire ; le roi Antigone, le général romain Mummius avaient prononcé comme lui ; les Milésiens, pris officiellement pour arbitres et en dernier lieu Atidius Géminus, préteur d'Achaïe, avaient confirmé l'arrêt. » Dans ces conditions, les Messéniens eurent gain de cause. Les habitants de Ségeste, à leur tour, demandèrent qu'on

1. L'exil entraînait la perte des droits civils etla confiscation d'une grande partie des biens.

contumelias in Caesarem dictas, testis Aemilius e militaribus uiris, dum studio probandi cuncta refert et quamquam inter obstrepentis magna adseueratione nititur, audiuit Tiberius probra quis per occultum lacerabatur, adeoque perculsus est ut se uel statim uel in cognitione purgaturum clamitaret precibusque proximorum, adulatione | omnium aegre 104r
componeret animum. [3]Et Votienus quidem maiestatis poenis adfectus est : Caesar obiectam sibi aduersus reos inclementiam eo peruicacius amplexus. Aquiliam, adulterii delatam cum Vario Ligure, quamquam Lentulus Gaetulicus consul designatus lege Iulia damnasset, exilio puniuit Apidiumque Merulam, quod in acta diui Augusti non iurauerat, albo senatorio erasit.

XLIII. [1]Auditae dehinc Lacedaemoniorum et Messeniorum legationes de iure templi Dianae Limnatidis, quod suis a maioribus suaque in terra dicatum Lacedaemonii firmabant annalium memoria uatumque carminibus, sed Macedonis Philippi cum quo bellassent armis ademptum ac post C. Caesaris et M. Antonii sententia redditum. [2]Contra Messenii ueterem inter Herculis posteros diuisionem Peloponnesi protulere, suoque regi Denthaliatem agrum in quo id delubrum cessisse, monimentaque eius rei sculpta saxis et aere prisco manere. [3]Quod si uatum, annalium ad testimonia uocentur, pluris sibi ac locupletiores esse ; neque Philippum potentia sed ex uero statuisse : idem regis Antigoni, idem imperatoris Mummii iudicium ; sic Milesios permisso publice arbitrio, postremo Atidium Geminum praetorem

XLIII, 1 Limnatidis *Juste Lipse* : liminatidis *M* || 2 regi Denthaliatem *Nipperdey* : recident heliatem [haliatem *M*²] *M* [Dentheliatem *Juste Lipse*].

restaurât le temple de Vénus sur le mont Eryx, qui tombait de vétusté, rappelant sur l'origine de ce sanctuaire des faits connus et agréables à Tibère. Il se chargea volontiers de ce soin, en sa qualité de parent de la déesse. On s'occupe alors d'une requête de Marseille, et le précédent créé par P. Rutilius fit autorité : banni par les lois, Rutilius avait reçu le droit de cité des habitants de Smyrne. Vulcacius Moschus, exilé comme lui, avait reçu la même faveur des Marseillais ; il avait donc légalement laissé ses biens à cette cité, comme à sa patrie.

XLIV. Cette année, moururent deux personnages d'une grande notoriété, Cn. Lentulus et L. Domitius. Lentulus[1], outre son consulat et les insignes du triomphe remporté sur les Gètes, avait ajouté à sa gloire en supportant dignement la pauvreté, et plus tard en usant modérément d'une fortune honnêtement acquise. Domitius[2] dut son illustration à son père[3], maître de la mer pendant la guerre civile, en attendant qu'il se mêlât au parti d'Antoine, puis à celui de César. Son aïeul était tombé sur le champ de bataille de Pharsale en combattant pour le parti des honnêtes gens. Quant à lui, on l'avait choisi et donné pour époux à la jeune Antonia, née d'Octavie ; depuis il passa l'Elbe avec son armée, pénétrant en Germanie plus avant que ne l'avait fait aucun de ses prédécesseurs et ces exploits lui valurent les insignes du triomphe. La même année mourut aussi L. Antonius, issu d'une famille illustre, mais malheureuse : son père, Iullus Antonius, coupable d'adultère avec Julie, fut puni de mort, et lui-même, dans sa prime jeunesse et bien qu'il fût le petit-fils d'Auguste, avait été relégué dans la ville de Marseille par ce prince : le prétexte des études devait servir à cacher un véritable exil. Cependant on honora ses funérailles et ses os furent portés au tombeau des Octavii, par décret du sénat.

1. Voy. ci-dessus, 2, 32[2] ; 3, 68[3] ; 4, 29[1].
2. L. Domitius Ahenobarbus, consul en 16 av. J.-C., proconsul d'Afrique en l'an 12, grand-père de Néron.
3. Cn. Domitius, consul en 32 av. J.-C. (voy. Suét., *Ner.* 1-5), s'était rangé en 40 du côté d'Antoine, qui lui confia le commandement de la flotte ; mais il passa dans le parti d'Octave avant Actium et mourut peu après.

Achaiae decreuisse. [4]Ita secundum Messenios datum. [5]Et Segestani aedem Veneris, montem apud Erycum, uetustate dilapsam, restaurari postulauere, nota memorantes de origine eius et laeta Tiberio. | Suscepit 104v
curam libens ut consanguineus. [6]Tunc tractatae Massiliensium preces probatumque P. Rutilii exemplum; namque eum legibus pulsum ciuem sibi Zmyrnaei addiderant. [7]Quo iure Vulcacius Moschus exul in Massiliensis receptus bona sua rei publicae eorum et patriae reliquerat.

XLIV. [1]Obiere eo anno uiri nobiles Cn. Lentulus et L. Domitius. [2]Lentulo super consulatum et triumphalia de Getis gloriae fuerat bene tolerata paupertas, dein magnae opes innocenter partae et modeste habitae. [3]Domitium decorauit pater ciuili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox Caesaris misceretur. [4]Auus Pharsalica acie pro optumatibus ceciderat. Ipse delectus cui minor Antonia, Octauia genita, in matrimonium daretur, post exercitu flumen Albim transcendit, longius penetrata Germania quam quisquam priorum, easque ob res insignia triumphi adeptus est. [5]Obiit et L. Antonius, multa claritudine generis, sed improspera; nam, patre eius Iullo Antonio ob adulterium Iuliae morte punito, hunc admodum adulescentulum, sororis nepotem, seposuit Augustus in ciuitatem Massiliensem ubi specie studiorum nomen exilii tegeretur. [6]Habitus tamen supremis honor ossaque tumulo Octauiorum inlata per decretum senatus.

5 dilapsam *Ernesti* : de- *M* || 7 Vulcacius [*cf. infra* XVI, 8] *edd.* : -gatius *M*.

XLIV, 2 partae *Juste Lipse* : paratae *M* || 4 delectus *Pichena* : deiectus *M* || 5 Iullo *Andresen* : iulio *M* : iulo *Juste Lipse*

XLV. Sous les mêmes consuls, un forfait affreux fut commis en Espagne citérieure par un paysan termestin[1]. Celui-ci ayant rencontré le préteur de la province L. Pison, que la paix rendait confiant, l'attaqua brusquement sur la route et le mit à mort d'un seul coup ; puis s'enfuyant à toute bride, il gagna des ravins boisés, quitta son cheval et trompa ceux qui le poursuivaient, en s'enfonçant dans une région coupée de précipices et sans routes. Mais il ne put les égarer longtemps ; car on avait pris son cheval et, en le promenant par les villages voisins, on apprit à qui il appartenait. Son maître fut découvert et mis à la torture ; on voulait qu'il dénonçât ses complices, mais d'une voix claire et dans la langue du pays il s'écria qu'on l'interrogeait en vain ; que ses camarades pouvaient venir et regarder : jamais le douleur, si violente qu'elle fût, ne lui arracherait la vérité. Le lendemain, comme on le ramenait à la torture, il s'arracha d'un effort violent aux mains de ses gardiens et se jeta la tête contre un rocher avec tant de force qu'il se tua du coup. On croit que Pison tomba victime de la déloyauté des Termestins, parce qu'il poursuivait la rentrée des fonds soustraits au trésor avec une rigueur intolérable pour des barbares.

XLVI. Sous les consuls Lentulus Gétulicus et C. Calvisius, les ornements du triomphe furent décernés à Poppéus Sabinus, pour avoir brisé l'effort des nations de la Thrace, qui, établies sur les sommets des montagnes, vivaient loin de toute civilisation et n'en étaient que plus farouches. Le mouvement eut pour cause, outre le caractère des habitants, leur répugnance à souffrir les levées et à donner à notre armée les plus robustes de leurs jeunes gens. Ils étaient habitués à n'obéir même à leurs rois que par caprice, à ne leur envoyer des auxiliaires qu'en mettant à leur tête des officiers choisis par eux, à ne faire la guerre que contre leurs voisins ; or le bruit s'était alors répandu qu'on allait les disperser, les mêler à d'autres nations et les traîner au bout du monde.

1. Littéralement « de la nation termestine » . *Termes* (cf. Plin., *H. N.* III, 3 ; IV, 27), auj. Tiermes, près des sources du Douro, un peu au N.-[illegible] d'Orma.

XLV. [1]Isdem consulibus facinus atrox in citeriore Hispania admissum a quodam agresti nationis Termestinae. [2]Is praetorem prouinciae L. Pisonem, pace incuriosum, ex improuiso in itinere adortus uno nulnere in mortem adfecit ; ac pernicitate equi profugus, | postquam saltuosos locos attigerat, dimisso equo 105r
per derupta et auia sequentis frustratus est. [3]Neque diu fefellit : nam prenso ductoque per proximos pagos equo cuius foret cognitum. [4]Et repertus cum tormentis edere conscios adigeretur, uoce magna sermone patrio frustra se interrogari clamitauit : adsisterent socii ac spectarent ; nullam uim tantam doloris fore ut ueritatem eliceret. [5]Idemque cum postero ad quaestionem retraheretur, eo nisu proripuit se custodibus saxoque caput adflixit ut statim exanimaretur. [6]Sed Piso Termestinorum dolo caesus habetur ; quippe pecunias e publico interceptas acrius quam ut tolerarent barbari cogebat.

XLVI. [1]Lentulo Gaetulico, C. Caluisio consulibus, decreta triumph iinsignia Poppaeo Sabino, contusis Thraecum gentibus, qui montium editis incultu atque eo ferocius agitabant. [2]Causa motus super hominum ingenium, quod pati dilectus et ualidissimum quemque militiae nostrae dare aspernabantur, ne regibus quidem parere nisi ex libidine soliti, aut si mitterent auxilia, suos ductores praeficere nec nisi aduersum accolas belligerare. [3]Ac tum rumor incesserat fore ut disiecti aliisque nationibus permixti diuersas in terras traherentur. [4]Sed antequam arma inciperent,

XLV, 4 frustra se M^2 : frustra si *M* (*an* sic ? *Fisher*) || 5 quaestionem *Ritter* : quaesitionem *M* || 6 quippe *Bezzenberger* : qui *M* : quia *Pichena Nipperdey.*

XLVI, 1 incultu *M* : sine cultu *Bezzenberger* ; inculti *Beroald*.

Toutefois avant de commencer les hostilités, ils envoyèrent des députés pour rappeler leur amitié et leur obéissance et déclarer qu'ils demeureraient dans ces sentiments, si on ne les provoquait pas en leur imposant de nouvelles charges ; mais que si, les traitant en vaincus, on les menaçait de l'esclavage, ils avaient du fer, des hommes jeunes et un courage résolu à l'indépendance ou à la mort. En même temps ils montraient sur les rochers les forteresses où ils avaient rassemblé leurs parents et leurs femmes, et nous menaçaient d'une guerre pénible, difficile, sanglante.

XLVII. Cependant Sabinus, pour se donner le temps de réunir une armée, répondit par des paroles indulgentes ; puis, lorsque Pomponius Labéo fut arrivé de Mésie avec une légion, et le roi Rhœmétalcès avec les auxiliaires fournis par ses sujets, qui étaient demeurés fidèles, il joignit à ces forces celles qu'il avait sous la main et marcha à l'ennemi, concentré dans les gorges et les bois. Quelques-uns, plus hardis, se laissaient voir sur des hauteurs découvertes ; le général forma ses troupes en bataille, et leur donna l'assaut ; repoussés sans difficulté, les barbares perdirent peu de monde, leurs lignes de retraite étant tout près. Puis Sabinus se retranche sur la position même, et avec une troupe solide prend possession d'une hauteur dont la croupe étroite et plate s'étendait d'un seul tenant jusqu'à un fort voisin défendu par des forces nombreuses, soldats réguliers ou non. Pendant que les plus déterminés s'agitaient devant le retranchement avec les chants et les danses guerrières qui sont dans les habitudes de leur nation, il envoie contre eux l'élite de ses archers. Tant que ceux-ci attaquèrent de loin, ils firent beaucoup de mal à l'ennemi sans en éprouver eux-mêmes ; mais s'étant rapprochés ils furent reçus par une brusque sortie qui les mit en désordre et les força à se replier sur la troupe de soutien, une cohorte Sicambre, que le général romain avait rangée à petite distance, troupe résolue, prête aux [illegible], et non moins effrayante que l'ennemi par le vac[illegible] de ses chants et de ses armes.

XLVIII. Ensuite [illegible] alla camper en face de l'en-

misere legatos amicitiam obsequiumque memoratu-
ros, et mansura haec si nullo nouo onere temptaren-
tur; sin ut uictis seruitium indiceretur, esse sibi fer-
rum et iuuentutem et promptum libertati aut ad
mortem animum. [5]Simul castella rupibus indita con-
latosque illuc parentes | et coniuges ostentabant 105v
bellumque impeditum, arduum, cruentum minita-
bantur.

XLVII. [1]At Sabinus, donec exercitus in unum conduceret, datis mitibus responsis, postquam Pomponius Labeo e Moesia cum legione, rex Rhoemetalces cum auxiliis popularium qui fidem non mutauerant, uenere, addita praesenti copia ad hostem pergit, compositum iam per angustias saltuum. [2]Quidam audentius apertis in collibus uisebantur, quos dux Romanus acie suggressus haud aegre pepulit, sanguine barbarorum modico ob propinqua suffugia. [3]Mox castris in loco communitis ualida manu montem occupat angustum et aequali dorso continuum usque ad proximum castellum quod magna uis armata aut incondita tuebatur. [4]Simul in ferocissimos, qui ante uallum more gentis cum carminibus et tripudiis persultabant, mittit delectos sagittariorum. [5]Ii dum eminus grassabantur crebra et inulta uulnera fecere; propius incedentes eruptione subita turbati sunt receptique subsidio Sugambrae cohortis, quam Romanus promptam ad pericula nec minus cantuum et armorum tumultu trucem haud procul instruxerat.

XLVIII. [1]Translata dehinc castra hostem pro-

XLVII, 1 <post> quam... uenere *J. Gronov* : quam.. uenire *M* || 3 aut *M* : at *Rhenanus*.

nemi et laissa dans ses premiers retranchements les Thraces dont j'ai dit plus haut qu'ils nous avaient prêté assistance. On les autorisa à ravager, à brûler, à se livrer au pillage, à condition que leurs déprédations cesseraient avec le jour et que, la nuit, ils la passeraient tranquillement dans le camp à faire bonne garde. Cet ordre fut d'abord suivi ; puis prenant goût à la dissipation et enrichis par le pillage, ils négligeaient de mettre des postes, se livraient au désordre des festins et tombaient par terre appesantis par le sommeil et par le vin. Les ennemis ne tardèrent pas à être informés de cette incurie : ils forment deux colonnes ; l'une tomberait sur les pillards, l'autre devait assaillir le camp, non avec l'espoir de le prendre, mais afin que, au milieu des cris et des traits, chacun attentif à son danger personnel ne pût entendre le bruit de l'autre combat. De plus, on avait choisi les ténèbres, pour accroître l'épouvante ; mais ceux qui s'attaquaient aux retranchements des légions sont repoussés sans peine ; quant aux auxiliaires Thraces, l'agression subite les frappa de terreur, alors qu'ils étaient les uns étendus auprès des fortifications, les autres occupés au dehors à piller, et ils furent massacrés avec un acharnement d'autant plus grand qu'on les accusait d'être des transfuges et des traîtres et d'avoir pris les armes pour assurer leur esclavage et celui de leur patrie.

XLIX. Le lendemain Sabinus déploya son armée en plaine, pour le cas où les barbares, animés par le succès de la nuit, hasarderaient une bataille. Et comme ils ne sortaient pas de leur fort ni des hauteurs voisines, il en commença le blocus en élevant des redoutes qu'il fortifiait convenablement ; puis avec un fossé et un parapet il établit un réseau qui embrassait une circonférence de quatre mille pas ; peu à peu, pour enlever aux assiégés l'eau et le fourrage, il resserra l'investissement et les enferma étroitement ; en même temps on construisait une terrasse d'où on pourrait lancer sur l'ennemi, désormais à portée, pierres, traits et brandons. Mais rien ne fatiguait l'ennemi autant que la soif, car cette foule de soldats et de non-combattants n'avait qu'une source à sa

pter, relictis apud priora munimenta Thraecibus, quos nobis adfuisse memoraui. [2]Iisque permissum uastare, urere, trahere praedas, dum populatio lucem intra sisteretur | noctemque in castris tutam et uigilem capes- 106r serent. [3]Id primo seruatum; mox uersi in luxum et raptis opulenti omittere stationes, lasciuia epularum aut somno et uino procumbere. [4]Igitur hostes incuria eorum comperta duo agmina parant quorum altero populatores inuaderentur, alii castra Romana adpugnarent, non spe capiendi, sed ut clamore, telis, suo quisque periculo intentus sonorem alterius proelii non acciperet. [5]Tenebrae insuper delectae augendam ad formidinem. Sed qui uallum legionum temptabant facile pelluntur; Thraecum auxilia repentino incursu territa, cum pars munitionibus adiacerent, plures extra palarentur, tanto infensius caesi quanto perfugae et proditores ferre arma ad suum patriaeque seruitium incusabantur.

XLIX. [1]Postera die Sabinus exercitum aequo loco ostendit, si barbari successu noctis alacres proelium auderent. [2]Et postquam castello aut coniunctis tumulis non degrediebantur, obsidium coepit per praesidia quae opportune iam muniebat; dein fossam loricamque contexens quattuor milia passuum ambitu amplexus est; tum paulatim, ut aquamp abulumque eriperet, contrahere claustra artaque circumdare; et struebatur agger unde saxa, hastae, ignes propinquum iam in hostem iacerentur. [3]Sed nihil aeque quam sitis fatigabat, cum ingens multitudo bellatorum imbellium uno reliquo fonte uterentur; si-

XLVIII, 3 stationes *edd.* : -ne *M*

XLIX, 2 degrediebantur *Pichena* : ·batur *M* || 3 simulque *M*[1] : simuleque *M* : simul equi *Juste Lipse.*

disposition ; en même temps leurs bêtes, enfermées avec eux, selon la coutume des barbares, périssaient faute de fourrage ; à côté gisaient les corps des hommes que les blessures ou la soif avaient tués ; tout était infecté de sang corrompu, de miasmes, de contagion.

L. A ce désordre s'ajouta bientôt un dernier fléau, la discorde : les uns parlaient de capituler, les autres de se donner mutuellement le coup fatal ; il s'en trouva aussi qui conseillèrent, pour se venger avant le trépas, de faire une sortie. Et non seulement les soldats obscurs étaient divisés entre ces avis, mais un des chefs, Dinis, d'un âge avancé et qu'une longue pratique avait instruit de la force et de la clémence romaine, allait répétant qu'il fallait déposer les armes, que c'était le seul remède à leur disgrâce, et il prit l'inititative de se livrer au vainqueur avec sa femme et ses enfants ; il fut suivi par ceux que leur âge et leur sexe affaiblissaient et aussi par ceux à qui la vie était plus chère que la gloire. Quant aux jeunes gens, ils étaient tiraillés entre Tarsa et Turésis. L'un et l'autre avaient décidé de tomber avec l'indépendance, mais Tarsa réclamait une fin prompte et, s'écriant qu'il fallait trancher d'un coup les craintes et les espérances, il donna l'exemple en se plongeant le fer dans la poitrine ; et il ne manqua pas de gens pour mourir de la même façon. Quant à Turésis, il attend la nuit avec sa troupe ; mais sa résolution était connue de notre général ; aussi il renforça les portes par des détachements assez compacts ; avec la nuit s'élevait une affreuse tempête, et l'ennemi, tantôt avec des cris troublants, tantôt par un vaste silence avait jeté le trouble parmi les assiégeants, lorsque Sabinus parcourt aussitôt les rangs et exhorte ses soldats à ne pas ouvrir la chance aux barbares, en se laissant prendre aux bruits équivoques ou surprendre par un calme simulé, mais à conserver immobiles chacun son poste et à ne lancer leurs traits qu'à coup sûr.

LI. Cependant les barbares, descendant par bandes, jetaient sur nos retranchements des pierres qu'on lance avec la main, des pieux à la pointe durcie au feu, d'énor-



mulque armenta, ut mos | barbaris, iuxta clausa egestate pabuli exanimari; adiacere corpora hominum quos uulnera, quos sitis peremerat; pollui cuncta sanie, odore, contactu. 106v

L. [1]Rebusque turbatis malum extremum discordia accessit, his deditionem, aliis mortem et mutuos inter se ictus parantibus; et erant qui non inultum exitium, sed eruptionem suaderent. [2]Neque ignobiles *tantum his* diuersi sententiis, uerum e ducibus Dinis, prouectus senecta et longo usu uim atque clementiam Romanam edoctus, ponenda arma, unum adflictis id remedium disserebat, primusque se cum coniuge et liberis uictori permisit; secuti aetate aut sexu imbecilli et quibus maior uitae quam gloriae cupido. [3]At iuuentus Tarsam inter et Turesim distrahebatur. Vtrique destinatum cum libertate occidere, sed Tarsa properum finem, abrumpendas pariter spes ac metus clamitans, dedit exemplum demisso in pectus ferro; nec defuere qui eodem modo oppeterent. [4]Turesis sua cum manu noctem opperitur, haud nescio duce nostro. [5]Igitur firmatae stationes densioribus globis; et ingruebat nox nimbo atrox, hostisque clamore turbido, modo per uastum silentium, incertos obsessores effecerat, cum Sabinus circumire, hortari, ne ad ambigua sonitus aut simulationem quietis casum insidiantibus aperirent, sed sua quisque munia seruarent immoti telisque non in falsum iactis.

LI. [1]Interea barbari cateruis decurrentes nunc in uallum manualia saxa, praeustas sudes, | decisa 107r
robora iacere, nunc uirgultis et cratibus et corpori-

L, 2 neque... sententiis *secl. Ritter* || tantum his *Madvig*: quamuis *M* || 3 properum *M* : -randum *Ricklefs.*

mes rondins ; d'autres comblaient les fossés de fascines, de gabions, de cadavres. Quelques-uns, ayant fabriqué des ponts et des échelles, les appliquaient contre les avancées du rempart, en saisissaient le faîte, les arrachaient et combattaient corps à corps avec ceux qui les défendaient. Nos soldats les culbutaient à coups de traits, les poussaient de la bosse de leur bouclier ou leur lançaient des traits de rempart et faisaient rouler sur eux d'énormes masses de pierre. Chez les uns l'espoir de la victoire déjà gagnée et l'idée que, s'ils cèdent, la honte sera plus insigne ; chez les autres la pensée que ce combat est leur dernier moyen de salut, des cris lamentables de leurs mères et de leurs femmes qui les assistent presque tous dans la mêlée, augmentent les courages. La nuit sert la hardiesse des uns, grossit aux autres le danger ; les coups sont mal assurés, les blessures inattendues ; amis, ennemis, on ne reconnaît personne ; l'écho de la montagne, qui leur renvoyait les cris des barbares comme poussés derrière eux, avait produit une confusion telle que, croyant les retranchements forcés, les Romains en abandonnèrent une partie. Et cependant les ennemis ne pénètrèrent dans nos lignes qu'en très petit nombre. Les plus intrépides furent abattus ou blessés et, au point du jour, tous les autres furent refoulés jusqu'au sommet du fort et la capitulation devint enfin une nécessité. Les localités voisines se soumirent d'elles-mêmes ; l'hiver prématuré et rigoureux du mont Hémus ne permit pas de réduire les autres par la force ou par le blocus.

LII. Cependant, à Rome, la maison du prince était fortement troublée : pour commencer la série des coups qui devaient atteindre Agrippine, on poursuit sa cousine Claudia Pulchra : l'accusateur était Domitius Afer. Celui-ci venait d'être préteur, jouissait d'une médiocre considération, mais était pressé de se faire n'importe comment une célébrité ; impudicité, commerce adultère avec Furnius, maléfices [illegible] sortilèges contre le prince, tels étaient ses chefs d'accus[illegible] contre Claudia. Agrippine, toujours intraitable, [illegible]xaspérait le danger de sa parente, [illegible]ourt chez Tibère [illegible]ouve sacrifiant à son père. Trou-

bus exanimis complere fossas, quidam pontis et scalas ante fabricati inferre propugnaculis eaque prensare, detrahere et aduersum resistentis comminus niti. [2]Miles contra deturbare telis, pellere umbonibus, muralia pila, congestas lapidum molis prouoluere. His partae uictoriae spes et, si cedant, insignitius flagitium, illis extrema iam salus et adsistentes plerisque matres et coniuges earumque lamenta addunt animos. [3]Nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem opportuna; incerti ictus, uulnera improuisa; suorum atque hostium ignoratio et montis anfractu repercussae uelut a tergo uoces adeo cuncta miscuerant ut quaedam munimenta Romani quasi perrupta omiserint. [4]Neque tamen peruasere hostes nisi admodum pauci; ceteros, deiecto promptissimo quoque aut saucio, adpetente iam luce trusere in summa castelli ubi tandem coacta deditio. [5]Et proxima sponte incolarum recepta: reliquis quo minus ui aut obsidio subigerentur praematura montis Haemi et saeua hiems subuenit.

LII. [1]At Romae commota principis domo, ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra sobrina eius postulatur, accusante Domitio Afro. [2]Is recens praetura, modicus dignationis et quoquo facinore properus clarescere, crimen impudicitiae, adulterum Furnium, ueneficia in principem et deuotiones obiectabat. [3]Agrippina semper atrox, tum et periculo propinquae accensa, | pergit ad Tiberium 107v
ac forte sacrificantem patri repperit. [4]Quo initio inuidiae, non eiusdem ait mactare diuo Augusto

LI, 4 deiecto *Orelli* : delecto *M* || 5 incolarum *Beroald* (*cf. infra* XIII, 39[6]) : incorum *M*.

LII, 3 repperit *M* : reperit *Ernesti*.

vant dans ce fait un motif de reproche, elle s'écrie « qu'il sied mal d'immoler des victimes au divin Auguste à qui persécute sa postérité. Son âme divine n'a point passé dans de muettes images ; mais elle, son image vivante, issue de son sang céleste, comprend le danger et prend le deuil. Pulchra n'est qu'un prétexte vain, Pulchra dont la perte n'a d'autre cause que sa folie d'avoir choisi Agrippine pour lui rendre un culte, oubliant Sosia abattue pour le même crime. » Ces mots arrachèrent au cœur dissimulé du prince un de ces cris dont il était avare ; pour la réprimander il lui répondit par un vers grec qu'elle « n'était pas lésée parce qu'elle ne régnait pas. » Furnius et Pulchra sont condamnés. Ce procès mit Afer au rang des orateurs de premier plan, en révélant son talent et César se joignit à ses admirateurs en disant hautement qu'il était orateur de plein droit. Dans la suite Afer continua à se charger d'accuser ou de défendre les inculpés, ce qui lui valut d'être réputé pour son éloquence plus que pour son caractère. Mais à la fin de sa vie son éloquence déclina beaucoup et, malgré l'affaiblissement de son esprit, il conserva l'impatience où il était de se taire[1].

LIII. Cependant Agrippine s'opiniâtrait dans sa colère ; tombée malade, elle reçut la visite de César ; après avoir longtemps laissé couler ses larmes en silence, elle exhale enfin son dépit et ses prières : elle lui demande « de venir au secours de sa solitude et de lui donner un mari ; sa jeunesse était encore vigoureuse et les femmes honnêtes ne pouvaient chercher de consolation que dans le mariage ; il y avait à Rome des gens qui daigneraient sans doute recevoir...... l'épouse et les enfants de Germanicus. » Mais César comprenait quelles conséquences politiques pouvait avoir cette requête ; aussi sans manifester ni ressentiment ni crainte, il la quitta sans lui avoir répondu malgré ses instances. Ce fait n'a été reproduit par aucun de nos annalistes ; je l'ai trouvé dans les mémoires d'Agrippine, sa fille et mère de Néron, qui a transmis à la postérité l'histoire de sa vie et les malheurs de sa famille.

1. Expression bien ambitieuse pour dire qu'il ne put se résigner à se taire.

uictimas et posteros eius insectari. [5]Non in effigies mutas diuinum spiritum transfusum; se imaginem ueram, caelesti sanguine ortam, intellegere discrimen, suscipere sordis. [6]Frustra Pulchram praescribi, cui, sola exitii causa sit quod Agrippinam stulte prorsus ad cultum delegerit, oblita Sosiae ob eadem adflictae. [7]Audita haec raram occulti pectoris uocem elicuere, correptamque Graeco uersu admonuit « non ideo laedi quia non regnaret. » Pulchra et Furnius damnantur. [8]Afer primoribus oratorum additus, diuulgato ingenio et secuta adseueratione Caesaris qua suo iure disertum eum appellauit. [9]Mox capessendis accusationibus aut reos tutando prosperiore eloquentiae quam morum fama fuit, nisi quod aetas extrema multum etiam eloquentiae dempsit, dum fessa mente retinet silentii impatientiam.

LIII. [1]At Agrippina peruicax irae et morbo corporis implicata, cum uiseret eam Caesar, profusis diu ac per silentium lacrimis, mox inuidiam et preces orditur: subueniret solitudini, daret maritum; habilem adhuc iuuentam sibi neque aliud probis quam ex matrimonio solacium; esse in ciuitate, * * * Germanici coniugem ac liberos eius recipere dignarentur. [2]Sed Caesar non ignarus quantum ex re publica peteretur, ne tamen offensionis aut metus manifestus foret sine responso quamquam instantem reliquit. [3]Id ego, a scriptoribus | annalium non traditum, repperi in commentariis Agrippinae filiae quae Neronis principis mater uitam suam et casus suorum posteris memorauit. 108r

5 se imaginem *Muret* : sed maginem *M* || sanguine *edd.* : -nem per [*compendium*] *M.*

LIII, 1 *post* ciuitate *desunt in fine uersus circiter quattuordecim litterae* : qui diui Augusti neptem *suppleuit Croll*: qui diuo Augusto ortam *Haase*: qui desolatam *Constans* || 2 ex re publica *M* : ex se *Wurm* : ea re *Madvig.*

LIV. Quoi qu'il en soit, Séjan profitant de son chagrin et de ses imprudences pour la frapper plus profondément, lui fit savoir par des émissaires hypocritement dévoués à sa personne qu'on voulait l'empoisonner et qu'elle eût à se défier des festins de son beau-père. Agrippine ne savait pas dissimuler : un jour qu'elle était à table à côté de Tibère, elle demeura le visage fermé et la bouche close, sans toucher à aucun mets ; enfin le prince s'en aperçut par hasard ou plutôt parce qu'il était averti ; et pour faire une expérience plus décisive, il vanta des fruits qu'on avait servis et en présenta de sa main à sa bru. Ce geste accrut les soupçons d'Agrippine et, sans y avoir goûté, elle remit les fruits aux esclaves. Pourtant Tibère ne lui dit pas un mot en face, mais se tournant vers sa mère, il lui dit « qu'il n'y avait rien d'étonnant qu'il se montrât sévère pour qui l'accusait d'empoisonnement. » Ce mot donna naissance au bruit que sa perte était décidée : l'empereur n'osait pas agir au grand jour et cherchait le mystère pour perpétrer son forfait.

LV. Mais César, pour détourner ces rumeurs, se montrait au sénat plus souvent que jamais ; et pendant plusieurs jours il écouta les députés d'Asie disputer entre eux où serait construit le temple[1]. Onze villes étaient en lutte ; leur ambition était égale, si leurs forces étaient bien inégales. Toutes rappelaient, en des termes à peu près pareils, l'ancienneté de leur origine, leur zèle pour le peuple Romain pendant les guerres de Persée, d'Aristonicus et des autres rois. Mais Hypèpe, Tralles, Laodicée et Magnésie furent d'abord exclues, comme offrant trop peu de ressources ; Ilion même, bien qu'elle rappelât Troie, mère de la ville de Rome, ne pouvait faire valoir que son antiquité. On songea un moment à Halicarnasse, dont les habitants affirmaient que depuis douze cents ans aucun tremblement de terre ne les avait contraints à changer de demeures et promettaient d'asseoir sur le roc vif les fondements du temple. Pour Pergame, on pensa que le temple élevé par elle à Auguste, argument sur le-

1. Qui était destiné à Tibère ; voy. ci-dessus, ch. 15[5].

LIV. [1]Ceterum Seianus maerentem et improuidam altius perculit immissis qui per speciem amicitiae monerent paratum ei uenenum, uitandas soceri epulas. [2]Atque illa simulationum nescia, cum propter discumberet, non uultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos, donec aduertit Tiberius, forte an quia audiuerat; idque quo acrius experiretur, poma, ut erant adposita, laudans nurui sua manu tradidit. [3]Aucta ex eo suspicio Agrippinae et intacta ore seruis tramisit. [4]Nec tamen Tiberii uox coram secuta, sed obuersus ad matrem non mirum ait si quid seuerius in eam statuisset a qua ueneficii insimularetur. [5]Inde rumor parari exitium neque id imperatorem palam audere, secretum ad perpetrandum quaeri.

LV. [1]Sed Caesar, quo famam auerteret, adesse frequens senatui legatosque Asiae ambigentis quanam in ciuitate templum statueretur pluris per dies audiuit. [2]Vndecim urbes certabant, pari ambitione, uiribus diuersae. [3]Neque multum distantia inter se memorabant de uetustate generis, studio in populum Romanum per bella Persi et Aristonici aliorumque regum. [4]Verum Hypaepeni Trallianique Laodicenis ac Magnetibus, simul tramissi ut parum ualidi; ne Ilienses quidem, cum parentem urbis Romae Troiam referrent, nisi antiquitatis gloria pollebant. [5]Paulum addubitatum | quod Halicarnasii mille et ducentos per 108v
annos nullo motu terrae nutauisse sedes suas uiuoque in saxo fundamenta templi adseuerauerant. [6]Pergamenos (eo ipso nitebantur) aede Augusto ibi sita satis

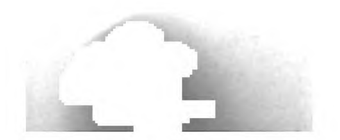
LIV, 2 sua *Rhenanus* : suae *M*.

LV, 4 Hypaepeni Trallianique *Beroald* : hypae penitrali tanique *M* || 5 Halicarnasii *Halm* : Alicarnasii *M* : Halicarnassii *Rhenanus* || 6 aede... sita *Juste Lipse* : aedem [*per compendium*]... sitam *M* : Pergamenos (eo ipso nitebantur aedem Augusto ibi sitam) *ante Lipsium edd.*

quel elle s'appuyait, suffisait à sa gloire. Ephèse et Milet vouées tout entières l'une au culte de Diane, l'autre à elui d'Apollon, parurent avoir été suffisamment dotées. Il restait donc à délibérer entre Sardes et Smyrne. Les délégués de Sardes lurent un décret d'Etrurie qui les qualifiait de frères : il y était dit « qu'autrefois Tyrrhénus et Lydus, fils du roi Atys, s'étaient partagé la population devenue trop nombreuse ; Lydus était resté sur le territoire de ses pères ; Tyrrhénus avait eu la faculté de fonder une autre patrie ; et les deux chefs, l'un en Asie, l'autre en Italie, avaient donné leurs noms à leurs peuples ; dans la suite les Lydiens avaient vu leur opulence accrue par l'envoi de colonies dans cette partie de la Grèce, à laquelle Pélops a donné son nom. » En même temps ils rappelaient les lettres de nos généraux, les traités conclus avec nous pendant la guerre de Macédoine, l'abondance de leurs cours d'eau, la douceur de leur climat, la richesse de leur territoire.

LVI. De leur côté les habitants de Smyrne, après avoir rappelé leur antiquité, soit que leur ville eût pour fondateur Tantale, fils de Jupiter, ou Thésée, de race divine lui aussi, ou l'une des Amazones, se hâtèrent de passer à ce sur quoi ils comptaient le plus, les services rendus au peuple Romain en lui fournissant des forces navales non seulement pour les guerres étrangères, mais encore pour celles qu'il soutenait en Italie. Ils ajoutèrent que « Smyrne avait la première élevé un temple à la ville de Rome, sous le consulat de M. Porcius[1], à une époque où le peuple romain, malgré sa puissance réelle, n'avait pas encore atteint son apogée, puisque la ville punique était encore debout et que de puissants monarques régnaient en Asie. » En même temps ils prenaient à témoin L. Sylla « qu'au moment où son armée était dans une position très critique, due à la rigueur de l'hiver et au manque de vêtements, Smyrne n'avait pas été plus tôt dans son assemblée avisée de cette situation, que tous les assistants s'étaient dépouillés de leurs habits pour les envoyer à nos légions. » Les sénateurs invités à donner

1. C'est-à-dire de Caton l'Ancien, en 195 av. J.-C.



adeptos creditum. [7]Ephesii Milesiique, hi Apollinis, illi Dianae caerimonia occupauisse ciuitates uisi. [7]Ita Sardianos inter Zmyrnaeosque deliberatum. [8]Sardiani decretum Etruriae recitauere ut consanguinei: nam Tyrrhenum Lydumque Atye rege genitos ob multitudinem diuisisse gentem; Lydum patriis in terris resedisse, Tyrrheno datum nouas ut conderet sedes; et ducum e nominibus indita uocabula illis per Asiam, his in Italia; auctamque adhuc Lydorum opulentiam missis in Graeciam populis cui mox a Pelope nomen. [9]Simul litteras imperatorum et icta nobiscum foedera bello Macedonum ubertatemque fluminum suorum, temperiem caeli ac ditis circum terras memorabant.

LVI. [1]At Zmyrnaei repetita uetustate, seu Tantalus Ioue ortus illos, siue Theseus diuina et ipse stirpe, siue una Amazonum condidisset, transcendere ad ea, quis maxime fidebant, in populum Romanum officiis, missa nauali copia non modo externa ad bella, sed quae in Italia tolerabantur; seque primos templum urbis Romae statuisse, M. Porcio consule, magnis quidem iam populi Romani rebus, nondum tamen ad summum elatis, stante adhuc Punica urbe et ualidis per Asiam regibus. [2]Simul L. Sullam testem adferebant, | grauissimo in discrimine exercitus ob asperi- 109r
tatem hiemis et penuriam uestis, cum id Zmyrnam in contionem nuntiatum foret, omnis qui adstabant detraxisse corpori tegmina nostrisque legionibus misisse. [3]Ita rogati sententiam patres Zmyrnaeos praetulere. Censuitque Vibius Marsus ut M'. Lepido,

8 in Graeciam *M*: in insulam *Urlichs* || 9 icta *Rhenanus*: dicta *M* [an pacta ? *Nipperdey*].
LVI, 3 Marsus *Rhenanus*: Marcus *M* || M' *Borghesi* M. *M*.

leur avis accordèrent à Smyrne la préférence. Vibius Marius opina qu'il fallait donner au gouverneur de la province, M. Lepidus, un lieutenant supplémentaire pour veiller à la construction du peuple. Et comme Lépidus, par modestie, se refusait à choisir lui-même quelqu'un, on procéda à un tirage au sort, qui désigna un ancien préteur, Valérius Naso.

LVII. Sur ces entrefaites, César réalisa un projet longtemps médité et souvent différé : il se rendit enfin en Campanie, sous prétexte de dédier deux temples, l'un à Jupiter à Capoue, et l'autre à Auguste dans la ville de Nole, mais en réalité décidé de vivre loin de Rome. La cause de son départ je l'ai bien attribuée, sur la foi de plusieurs garants, aux menées de Séjan ; mais, comme après avoir fait mourir cet homme, il vécut encore six ans[1] dans la même solitude, je suis souvent tenté de me demander s'il ne serait pas plus exact de la rapporter à lui-même, au besoin de cacher dans la retraite ce que ses actes affichaient, sa cruauté et ses vices. Quelques-uns croyaient que dans sa vieillesse il eut honte aussi de son physique : le fait est qu'il avait la taille élevée, mais grêle et voûtée, le haut du crâne dénudé, la face couverte d'ulcères et parsemée souvent d'emplâtres. Déjà à Rhodes, il s'était accoutumé à fuir les réunions et à cacher ses plaisirs. On a dit aussi qu'il fut chassé de Rome par l'humeur impérieuse de sa mère ; il était ennuyé de l'avoir pour associée au pouvoir, mais il ne pouvait pas s'en débarrasser, puisque ce pouvoir même il l'avait reçu en présent de ses mains. Car Auguste avait songé un instant à mettre à la tête de l'empire Germanicus, petit-fils de sa sœur et objet de la sympathie générale ; mais vaincu par les prières de sa femme, il adopta Tibère et lui donna Germanicus. Voilà le service qu'Augusta lui reprochait et dont elle lui demandait compte.

LVIII. Son départ fut accompagné d'une suite très réduite : un seul sénateur, ancien consul, Coccéius Nerva, jurisconsulte de valeur ; outre Séjan, un autre chevalier

1. La retraite de Tibère à Caprée date de l'an 26 ap. J.-C. ; il fit périr Séjan en 31, et mourut lui-même en 37.

cui ea prouincia obuenerat, super numerum legaretur qui templi curam susciperet. [4]Et quia Lepidus ipse deligere per modestiam abnuebat, Valerius Naso e praetoriis sorte missus est.

LVII. [1]Inter quae diu meditato prolatoque saepius concilio tandem Caesar in Campaniam, specie dedicandi templa apud Capuam Ioui, apud Nolam Augusto, sed certus procul urbe degere. [2]Causam abscessus quamquam secutus plurimos auctorum ad Seiani artes rettuli, quia tamen caede eius patrata sex postea annos pari secreto coniunxit, plerumque permoueor num ad ipsum referri uerius sit, saeuitiam ac libidinem cum factis promeret, locis occultantem. [3]Erant qui crederent in senectute corporis quoque habitum pudori fuisse : quippe illi praegracilis et incurua proceritas, nudus capillo uertex, ulcerosa facies ac plerumque medicaminibus interstincta ; et Rhodi secreto uitare coetus, recondere uoluptates insuerat. [4]Traditur etiam matris impotentia extrusum quam dominationis sociam aspernabatur neque depellere poterat, cum dominationem ipsam donum eius | acce- 109v
pisset. [5]Nam dubitauerat Augustus Germanicum, sororis nepotem et cunctis laudatum, rei Romanae imponere, sed precibus uxoris euictus Tiberio Germanicum, sibi Tiberium adsciuit. Idque Augusta exprobrabat, reposcebat.

LVIII. [1]Profectio arto comitatu fuit : unus senator consulatu functus, Cocceius Nerua, cui legum peritia, eques Romanus praeter Seianum ex inlustribus

4 deligere *M* : deligi se *Beroald.*

LVII, 1 in Campaniam *M* : in Campaniam <abscessit> *Halm* : <concessit> *Otto* || 2 occultantem *Rhenanus* : -antis *M.*

romain, du rang des illustres, Curtius Atticus ; les autres étaient des gens de lettres, presque tous Grecs, dont l'entretien le distrairait. Les habiles en astrologie disaient que Tibère avait quitté Rome sous des astres qui ne lui promettaient pas de retour, prédiction fatale à beaucoup de gens qui, conjecturant sa fin très prochaine, en répandaient le bruit ; ils étaient en effet bien loin de prévoir ce cas incroyable, que pendant onze ans il se priverait volontairement de sa patrie. La suite fit voir la limite étroite qu'il y a entre la science et l'erreur et de quelles obscurités les vérités sont enveloppées. L'annonce que Tibère ne rentrerait pas à Rome n'était pas vaine, en effet ; mais pour le reste, on l'ignora jusqu'au bout, puisque Tibère, habitant tour à tour quelque campagne ou quelque rivage voisin de Rome, souvent même résidant au pied de ses murailles, parvint à une extrême vieillesse.

LIX. Le hasard fit qu'en ce temps là un danger que courut César donna du poids à ces vains bruits et lui fournit à lui-même l'occasion d'avoir encore plus de confiance dans l'amitié et la fermeté de Séjan. Ils se trouvaient dans une maison de plaisance appelée Spélunca[1], entre la mer d'Amyclée[2] et les hauteurs de Fondi, et s'étaient mis à table dans une grotte naturelle. L'entrée de la grotte s'écroulant tout à coup écrasa quelques serviteurs ; la peur saisit tous les autres et mit en fuite ceux qui assistaient au festin. Séjan, appuyé sur un genou, le visage tourné vers Tibère, et s'arc-boutant sur ses bras pour le couvrir, soutint les rocs qui s'écroulaient et ce fut l'attitude où le trouvèrent ceux des soldats qui étaient accourus au secours. Séjan en devint plus puissant encore et, bien que ses conseils fussent pernicieux, l'idée qu'il ne songeait pas à lui, faisait que Tibère l'écoutait avec confiance. Il affectait de jouer le rôle d'un juge à l'égard des enfants de Germanicus et supposait des personnes chargées de remplir les fonctions d'accusateur et de poursuivre surtout Néron, le plus proche héritier,

1. Dont le nom revit dans celui du village actuel de Sperlonga, situé près de Fondi, sur le bord de la mer.
2. Amyclae (ou plutôt *Amunclae*) était une ville du Latium, située entre Gaëte et Terracina.

Curtius Atticus, ceteri liberalibus studiis praediti, ferme Graeci, quorum sermonibus leuaretur. [2]Ferebant periti caelestium iis motibus siderum excessisse Roma Tiberium ut reditus illi negaretur. [3]Vnde exitii causa multis fuit properum finem uitae coniectantibus uulgantibusque; neque enim tam incredibilem casum prouidebant ut undecim per annos libens patria careret. [4]Mox patuit breue confinium artis et falsi ueraque quam obscuris tegerentur. [5]Nam in urbem non regressurum haud forte dictum: ceterorum nescii egere, cum propinquo rure aut litore et saepe moenia urbis adsidens extremam senectam compleuerit.

LIX. [1]Ac forte illis diebus oblatum Caesari anceps periculum auxit uana rumoris praebuitque ipsi materiem cur amicitiae constantiaeque Seiani magis fideret. [2]Vescebantur in uilla cui uocabulum Speluncae, mare Amunclanum inter *et* Fundanos montis, natiuo in specu. [3]Eius os lapsis repente saxis obruit quosdam ministros; hinc metus in omnis et fuga eorum qui conuiuium celebrabant. [4]Seianus genu uultuque et manibus super Caesarem suspensus opposuit sese | incidentibus atque habitu tali repertus 110r
est a militibus qui subsidio uenerant. [5]Maior ex eo et, quamquam exitiosa suaderet, ut non sui anxius cum fide audiebatur. [6]Adsimulabatque iudicis partis aduersum Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina sustinerent maximeque insectarentur Neronem proximum successioni et, quamquam modesta iuuenta, plerumque tamen quid in praesen-

LIX, 2 Amunclanum *M* : Amuclanum *Beroald* || <et> *add. Bezzenberger* || 6 in praesentiarum *edd.* : in praesentia | rum *M* [*an* in praesentia <re> rum *?*]

mais qui, malgré la modestie de sa jeunesse, ne laissait pas d'oublier la réserve qu'exigeait pour le moment son intérêt, en permettant à ses affranchis et à ses clients, impatients de posséder le pouvoir, de l'exciter à montrer l'élévation de son âme et sa confiance : « C'était, disaient-ils, la volonté du peuple Romain, le désir des armées, et Séjan n'oserait rien contre lui, Séjan, qui maintenant insultait à la patience d'un vieillard autant qu'au manque d'énergie d'un jeune homme. »

LX. En entendant ces propos et d'autres semblables, Néron, sans s'arrêter à nulle pensée coupable, laissait cependant échapper quelquefois des paroles arrogantes et inconsidérées, que recueillaient et envenimaient des espions placés auprès de lui, sans qu'il fût permis à Néron de se justifier ; il en résultait des préoccupations inquiètes qui prenaient des formes variées. L'un évitait sa rencontre ; quelques-uns, après l'avoir salué, se détournaient aussitôt ; plusieurs, qui avaient commencé à lui parler, rompaient brusquement l'entretien, tandis que les partisans de Séjan qui se trouvaient là restaient pour se moquer. Quant à Tibère, il l'accueillait la mine sombre ou lui souriait hypocritement. Que le jeune homme parlât ou qu'il se tût, on lui faisait grief de son silence, grief de ses paroles. La nuit même n'était pas sûre ; insomnies, sommeils, soupirs, sa femme rendait compte de tout à Livie, sa mère, qui en informait Séjan. Celui-ci gagna même à son parti Drusus, frère de Néron, en faisant luire à ses yeux l'espoir du rang suprême, s'il en écartait son frère aîné déjà chancelant. Drusus avait un caractère passionné et, outre la soif du pouvoir et les haines communes entre frères, la jalousie l'enflammait ; car leur mère Agrippine avait des préférences pour Néron. Toutefois Séjan, s'il choyait Drusus, ne laissait pas de préparer de loin sa ruine, sachant bien qu'il était emporté et mal défendu contre ses pièges.

LXI. A la fin de l'année disparurent deux hommes distingués, Asinius Agrippa, d'une famille plus illustre qu'ancienne, dont sa vie ne démentit pas l'éclat, et Q. Hatérius, d'une famille sénatoriale, et, tant qu'il vécut,

tiarum conduceret oblitum, dum a libertis et clientibus, apiscendae potentiae properis, extimulatur ut erectum et fidentem animi ostenderet : « uelle id populum Romanum, cupere exercitus, neque ausurum contra Seianum qui nunc patientiam senis et segnitiam iuuenis iuxta insultet ».

LX. [1]Haec atque talia audienti nihil quidem prauae cogitationis, sed interdum uoces procedebant contumaces et inconsultae, quas adpositi custodes exceptas auctasque cum deferrent neque Neroni defendere daretur, diuersae insuper sollicitudinum formae oriebantur. [2]Nam alius occursum eius uitare, quidam salutatione reddita statim auerti, plerique inceptum sermonem abrumpere, insistentibus contra inridentibusque qui Seiano fautores aderant. [3]Enimuero Tiberius toruus aut falsum renidens uultu : seu loqueretur seu taceret iuuenis, crimen ex silentio, ex uoce. [4]Ne nox quidem secura, cum uxor, uigilias, somnos, suspiria matri Liuiae atque illa Seiano patefaceret ; qui fratrem quoque Neronis Drusum traxit in partis, spe obiecta principis loci | si priorem 110v
aetate et iam labefactum demouisset. [5]Atrox Drusi ingenium super cupidinem potentiae et solita fratribus odia accendebatur inuidia quod mater Agrippina promptior Neroni erat. [6]Neque tamen Seianus ita Drusum fouebat ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur, gnarus praeferocem et insidiis magis opportunum.

LXI. [1]Fine anni excessere insignes uiri Asinius Agrippa, claris maioribus quam uetustis uitaque non

conduceret *Beroald* : -cet *M* || fidentem animi *M* : f. an imum *Pichena Halm.*

LX, 1 procedebant *M* : -cidebant *Haase.*

orateur renommé : les monuments qui nous restent de son talent ne répondent pas à sa réputation. C'est qu'il avait plus de fougue que d'art ; et tandis que d'autres orateurs doivent à l'étude et au travail de grandir aux yeux de la postérité, le genre d'Hatérius, qui était fait d'harmonie et d'abondance, s'est éteint avec lui.

LXII. Sous le consulat de M. Licinius et de L. Calpurnius[1], les désastres de grandes guerres furent égalés par une seule catastrophe imprévue ; le même instant la vit commencer et finir. A Fidènes un amphithéâtre avait été entrepris par un certain Atilius, affranchi d'origine, qui avait dessein d'y donner un spectacle de gladiateurs ; il n'en assura pas les fondations et pour assujettir la charpente qu'il élevait dessus, il n'employa pas de puissants crampons ; il n'avait pas assez d'argent et, s'il s'était chargé de cette affaire, c'était moins pour se rendre populaire dans ce municipe que pour y faire un gain sordide. Avides de ces spectacles et sevrés de plaisirs sous un prince comme Tibère, des gens de tout âge, hommes et femmes, accoururent en foule et avec d'autant plus d'empressement que l'endroit est dans le voisinage de Rome ; le désastre n'en fut que plus grave. La masse de la construction était bondée, quand elle se disloqua : une partie s'écroule à l'intérieur, tandis qu'une autre s'effondre en dehors, entraînant dans sa chute et écrasant l'immense multitude de mortels attentifs au spectacle ou debout aux abords. Ceux qui avaient été frappés à mort au début de l'écroulement échappaient du moins aux tortures, étant donné le sort commun ; mais ceux-là surtout étaient à plaindre, qui, mutilés, conservaient un reste de vie, qui, pendant le jour, cherchaient de leurs yeux et, pendant la nuit, tâchaient de reconnaître à leurs hurlements et à leurs gémissements leurs femmes ou leurs enfants. Au premier bruit de l'événement, on accourt : l'un réclame en pleurant un frère, l'autre un proche, un autre ses parents. Ceux même dont les amis ou les parents étaient

1. M. Licinius Crassus Frugi, père de Piso Licinianus, adopté par Galba, avait pour collègue (en cette année 27) M. Calpurnius Piso, fils de Pison, gouverneur de Syrie, adversaire de Germanicus.

degener, et Q. Haterius, familia senatoria, eloquentiae quoad uixit celebratae : monimenta ingeni, eius haud perinde retinentur. [2]Scilicet impetu magis quam cura uigebat ; utque aliorum meditatio et labor in posterum ualescit, sic Haterii canorum illud et profluens cum ipso simul extinctum est.

LXII. [1]M. Licinio, L. Calpurnio consulibus, ingentium bellorum cladem aequauit malum improuisum : eius initium simul et finis extitit. [2]Nam coepto apud Fidenam amphitheatro Atilius quidam libertini generis, quo spectaculum gladiatorum celebraret, neque fundamenta per solidum subdidit neque firmis nexibus ligneam compagem superstruxit, ut qui non abundantia pecuniae nec municipali ambitione, sed in sordidam mercedem id negotium quaesiuisset. [3]Adfluxere auidi talium, imperitante Tiberio procul uoluptatibus habiti, uirile ac muliebre secus, omnis aetas, ob propinquitatem loci effus*i*us ; unde grauior pestis | fuit, conferta mole, dein conuulsa, dum ruit intus 111r
aut in exteriora effunditur immensamque uim mortalium, spectaculo intentos aut qui circum adstabant, praeceps trahit atque operit. [4]Et illi quidem quos principium stragis in mortem adflixerat, ut tali sorte, cruciatum effugere ; miserandi magis quos abrupta parte corporis nondum uita deseruerat ; qui per diem uisu, per noctem ululatibus et gemitu coniuges aut liberos noscebant. [5]Iam ceteri fama exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari.

LXI, 1 et Q. *edd.* : et quae *M* : atque *margo* || quoad *edd.* : qua ad *M* [*sic item infra* VI, 51[5]] : quaad *Orelli*.

LXII, 2 amphitheatro *Beroald* : -trum [*per compendium*] *M* || in sordidam mercedem *Pichena* : in sordida mercede *M* || 3 uirile ac muliebre secus *M* : uirilis ac muliebris sexus *Beroald* || effusius *Juste Lipse* : sus *M*.

absents pour divers motifs n'étaient pas sans crainte ; tant qu'on n'eut pas appris quelles victimes la catastrophe avait frappées, la crainte fut d'autant étendue que l'incertitude était plus grande.

LXIII. Quand on se fut mis à déblayer les décombres, chacun se précipita autour des morts, les embrassant et les couvrant de baisers ; et souvent il y avait lutte, quand, un corps étant défiguré, la ressemblance de la taille ou de l'âge égarait ceux qui cherchaient à le reconnaître. Cinquante mille individus furent estropiés ou écrasés dans cette catastrophe ; pour en prévenir le retour, un sénatus-consulte défendit de donner des spectacles de gladiateurs à moins d'avoir quatre cent mille sesterces de revenu, et de bâtir aucun amphithéâtre sinon sur un terrain d'une solidité constatée. Atilius fut envoyé en exil. Au reste, à l'occasion de cette calamité, les maisons des grands furent ouvertes, on fournit partout des pansements et des médecins ; et pendant ces journées-là Rome présenta un aspect morne, mais qui rappelait les anciens temps où, après les grandes batailles, on prodiguait aux blessés les largesses et les soins.

LXIV. L'impression de cette catastrophe n'était pas encore effacée, lorsqu'un incendie d'une violence extraordinaire ravagea la ville : tout le mont Cœlius fut brûlé. C'était une année sinistre, aux dires de tout le monde, et c'était aussi sous de fâcheux auspices que le prince avait formé le projet de son absence : tel est l'usage de la foule de rendre quelqu'un responsable des torts du hasard ; mais César coupa court à ces bruits en accordant des sommes proportionnées au dommage. Grâces lui furent rendues, au sénat, par des voix illustres, et dans le peuple par l'opinion : car sans acception de personne, sans être sollicité par son entourage, il avait aidé de sa munificence même des inconnus qu'il était allé chercher lui-même. Il y eut aussi des motions tendant à faire donner désormais au mont Cœlius le nom d'Auguste, parce que, au milieu de l'embrasement général, seule l'image de Tibère, placée dans la demeure du sénateur Junius, était demeurée inviolée. Pareille faveur, disait-on, était échue à Clau-

[6]Etiam quorum diuersa de causa amici aut necessarii aberant, pauere tamen; nequedum comperto quos illa uis perculisset, latior ex incerto metus.

LXIII. [1]Vt coepere dimoueri obruta, concursus ad exanimos complectentium, osculantium; et saepe certamen si confusior facies, sed par forma aut aetas errorem adgnoscentibus fecerat. [2]Quinquaginta hominum milia eo casu debilitata uel obtrita sunt; cautumque in posterum senatus consulto ne quis gladiatorium munus ederet cui minor quadringentorum milium res neue amphitheatrum imponeretur nisi solo firmitatis spectatae. [3]Atilius in exilium actus est. Ceterum sub recentem cladem patuere procerum domus, fomenta et medici passim praebiti, fuitque urbs per illos dies quamquam maesta facie ueterum institutis similis, qui magna post proelia saucios largitione et cura sustentabant.

LXIV. [1]Nondum ea clades exoleuerat cum ignis | 111v uiolentia urbem ultra solitum adfecit, deusto monte Caelio; feralemque annum ferebant et omnibus aduersis susceptum principi consilium absentiae, qui mos uulgo, fortuita ad culpam trahentes, ni Caesar obuiam isset tribuendo pecunias ex modo detrimenti. [2]Actaeque ei grates apud senatum ab inlustribus famaque apud populum, quia sine ambitione aut proximorum precibus ignotos etiam et ultro accitos munificentia iuuerat. [3]Adduntur sententiae ut mons Caelius in posterum Augustus appellaretur, quando cunctis circum flagrantibus sola Tiberii effigies sita in domo Iunii senatoris inuiolata mansisset. [4]Euenisse id

6 perculisset *Beroald* : periculis sed *M*
LXIII, 1 sed par *M* : et par *Beroald* || 3 institutis *edd.* : -ti *M*.
LXIV, 1 ominibus *M* : omnibus *Beroald*.

dia Quinta[1], dont la statue deux fois respectée par l'incendie avait été consacrée par nos ancêtres dans le temple de la mère des dieux. « Les Claudes étaient une race sainte, aimée des dieux, et il fallait honorer d'un nouveau respect l'endroit où les dieux avaient manifesté pour le prince une si grande considération. »

LXV. Il ne saurait être hors de propos de rappeler que ce mont fut d'abord nommé Querquetulanus (la Chênaie), à cause du grand nombre de bois de cette essence dont il était abondamment couvert ; puis on lui donna le nom de Cœlius de Célès Vibenna, chef de race étrusque, qui, pour avoir porté secours à Rome, avait été établi sur ce mont par Tarquin l'Ancien ou quelque autre de nos rois ; car les historiens ne sont pas d'accord sur ce point ; mais tous conviennent que ces troupes, fort nombreuses, s'établirent aussi dans la plaine et jusqu'auprès du Forum, d'où le nom de rue des Toscans dû à ces étrangers.

LXVI. Mais si les sympathies des grands et la libéralité du prince avaient apporté quelque soulagement à ces catastrophes, il n'était pas d'adoucissement possible à la violence des accusateurs qui se déchaînait chaque jour plus forte et plus acharnée. Varus Quintilius, homme riche et parent de César, avait été pris à partie par Domitius Afer, qui avait fait condamner sa mère, Claudia Pulchra[2], et personne ne fut surpris que cet homme, longtemps pauvre et qui avait fait mauvais usage du salaire reçu naguère, se préparât à de nouvelles infamies ; mais que Publius Dolabella se fît le complice de la délation, voilà ce qu'on ne comprenait pas : car Dolabella, issu d'ancêtres illustres et allié par le sang à Varus, allait dégrader sa noblesse et sacrifier son propre sang. Le sénat résista cependant et fut d'avis d'attendre l'empereur, seul refuge pour un temps contre les calamités imminentes.

1. Cinquième fille (d'où son surnom) de Claudius Pulcher. Tite-Live (XXIX, 14, 12) et Ovide (*Fastes*, IV, 307 suiv.) ont raconté son intervention miraculeuse dans la translation à Rome de la statue de Cybèle.
2. Cf. ci-dessus, ch. 52[1].

olim Claudiae Quintae eiusque statuam uim ignium bis elapsam maiores apud aedem matris deum consecrauisse. [5]Sanctos acceptosque numinibus Claudios et augendam caerimoniam loco in quo tantum in principem honorem di ostenderint.

LXV. [1]Haud fuerit absurdum tradere montem eum antiquitus Querquetulanum cognomento fuisse, quod talis siluae frequens fecundusque erat, mox Caelium appellitatum a Caele Vibenna, qui dux gentis Etruscae cum auxilium *tuli*sset sedem eam acceperat a Tarquinio Prisco, seu quis alius regum dedit ; nam scriptores in eo dissentiunt. [2]Cetera non ambigua sunt, | magnas eas copias per plana etiam ac foro 112v propinqua habitauisse, unde Tuscum uicum e uocabulo aduenarum dictum.

LXVI. [1]Sed ut studia procerum et largitio principis aduersum casus solacium tulerant, ita accusatorum maior in dies et infestior uis sine leuamento grassabatur ; corripueratque Varum Quintilium, diuitem et Caesari propinquum, Domitius Afer, Claudiae Pulchrae matris eius condemnator, nullo mirante quod, diu egens et parto nuper praemio male usus, plura ad flagitia accingeretur. [2]Publium Dolabellam socium delationis extitisse miraculo erat, quia claris maioribus et Varo conexus suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. [3]Restitit tamen senatus et opperiendum imperatorem censuit, quod unum urgentium malorum suffugium in tempus erat.

5 ostenderint *Juste Lipse* : -rent *M*.

LXV, 1 tulisset *Juste Lipse* : appellatum tacuisset *M* : portauisset *Dœderlein* : postulatum tulisset *Ritter*.

LXVI, 1 casus *Heinsius* : -um *M* || tulerant *edd.* : tolerant *M* tetulerant *Dœderlein* || 2 conexus *Rhenanus* : -xius *M*.

LXVII. Cependant César, après avoir dédié des temples dans la Campanie, ne se contenta pas de défendre par édit qu'on vînt troubler son repos, ni de s'entourer de soldats, pour écarter les habitants des villes qui se pressaient autour de lui ; mais bientôt prenant en dégoût les municipes, les colonies, toutes les localités situées sur le continent, il alla se cacher dans l'île de Caprée, séparée par un bras de mer de trois mille pas de la pointe extrême du promontoire de Surrentum. Cette solitude plut, je pense, à César, parce que la mer qui l'entoure n'offre aucun port, qu'on y trouve à peine quelques lieux de refuge pour de petits bâtiments, et qu'enfin personne ne peut y aborder à l'insu des gardes. La température y est douce en hiver, grâce au rempart qu'oppose une montagne à l'assaut des vents âpres ; son été, exposé au Favonius, est délicieux, grâce aussi à la mer étendue qui l'environne ; de plus on découvrait devant soi le plus beau golfe du monde, avant que le mont Vésuve en s'embrasant eût changé l'aspect du pays. La tradition veut que les Grecs aient occupé ces lieux et que Caprée ait été habitée par les Teléboens. Mais alors Tibère venait d'occuper l'île avec douze énormes maisons de plaisance portant chacune un nom, et ce prince, jadis si attentif aux affaires publiques, se laissait aller maintenant à des débauches secrètes et à une oisiveté malfaisante. Car il lui restait cette tendance irréfléchie aux soupçons et cette crédulité que Séjan avait pris l'habitude de développer même à Rome et que maintenant il inquiétait plus vivement, en n'employant plus contre Agrippine et contre Néron d'obscures intrigues. Attaché à leurs pas, un soldat prenait note de tout comme pour des annales : messages, visites, démarches publiques ou secrètes. Des gens apostés allaient jusqu'à leur conseiller de se réfugier auprès des armées de Germanie ou de courir, au moment où il y a foule sur le Forum, embrasser la statue d'Auguste et implorer le secours du sénat. Ils avaient beau repousser de tels projets : on les leur reprochait, comme s'ils se préparaient à les réaliser.

LXVIII. Sous le consulat de Junius Silanus et de Silius Nerva, l'année commença de vilaine façon : on traîna

LXVII. [1]At Caesar, dedicatis per Campaniam templis, quamquam edicto monuisset ne quis quietem eius inrumperet, concursusque oppidanorum disposito milite prohiberentur, perosus tamen municipia et colonias omniaque in continenti sita Capreas se in insulam abdidit trium milium freto ab extremis Surrentini promunturii diiunctam. [2]Solitudinem eius placuisse maxime crediderim, quoniam importuosum circa mare et uix modicis nauigiis pauca subsidia; neque adpulerit quisquam nisi gnaro custode. [3]Caeli temperies hieme mitis obiectu montis quo saeua uentorum arcentur; aestas in fauonium obuersa et aperto circum pelago peramoena; prospectabatque pulcherrimum sinum, antequam Vesuuius mons arde-
scens | faciem loci uerteret. [4]Graecos ea tenuisse Ca- 112r
preasque Telebois habitatas fama tradit. [5]Sed tum Tiberius duodecim uillarum nominibus et molibus insederat, quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultior*es* in luxus et malum otium resolutus. [6]Manebat quippe suspicionum et credendi temeritas quam Seianus augere etiam in urbe suetus acrius turbabat non iam occultis aduersum Agrippinam et Neronem insidiis. [7]Quis additus miles nuntios, introitus, aperta secreta uelut in annalis referebat, ultroque struebantur qui monerent perfugere ad Germaniae exercitus uel celeberrimo fori effigiem diui Augusti amplecti populumque ac senatum auxilio uocare. [8]Eaque spreta ab illis, uelut pararent, obiciebantur.

LXVIII. [1]Iunio Silano et Silio Nerua consulibus, foedum anni principium incessit tracto in carcerem

LXVII, 1 abdidit *Beroald*: ad- *M* || 2 gnaro *Beroald* : grano *M* || 5 occultiores *Weissenborn* occultior *M* : occultos *J. Fr. Gronov.*

en prison un illustre chevalier romain, Titius Sabinus, à cause de son amitié pour Germanicus ; il n'avait cessé d'honorer sa femme et ses fils, de leur rendre visite chez eux, de les accompagner dans la rue, resté seul après tant de clients et, pour cette raison, bien vu des honnêtes gens, odieux aux pervers. Il eut contre lui Latinius Latiaris, Porcius Cato, Pétilius Rufus, M. Opsius, tous anciens préteurs, qui le prennent à partie, par désir du consulat, auquel on n'accédait que par Séjan, et la bonne volonté de Séjan ne s'acquérait que par le crime. Il fut convenu entre eux que Latiaris, qui avait quelques relations avec Sabinus, tendrait le piège, que les autres surviendraient comme témoins, et qu'ensuite on entamerait l'accusation. En conséquence Latiaris commence par lancer quelques propos au hasard, puis vante la constance de Sabinus, qui, lié d'amitié avec une famille florissante, ne l'avait pas, comme tous les autres, abandonnée dans son affliction ; en même temps il parlait avec honneur de Germanicus et plaignait Agrippine. Puis, comme Sabinus (car le cœur des mortels s'attendrit dans le malheur) verse des larmes, joint ses plaintes à celles de Latiaris, celui-ci s'en prend alors plus hardiment à Séjan, à sa cruauté, à son orgueil, à ses espérances ; il n'épargne même pas Tibère dans ses invectives ; bref, ces entretiens, où ils semblaient échanger des confidences défendues, créèrent entre eux une amitié en apparence étroite. Et bientôt Sabinus fut le premier à chercher Latiaris, à lui rendre visite, à lui confier ses chagrins comme au plus sûr des amis.

LXIX. Ceux que j'ai nommés se consultent sur le moyen de faire entendre ses propos par plus d'un témoin. Car il fallait conserver au lieu de rendez-vous son apparence de solitude ; s'ils se tenaient debout derrière les battants de la porte, ils avaient à craindre un regard, un bruit, un soupçon né du hasard. Ce fut entre le toit et le plafond, dans une cachette aussi ignoble que leur ruse fut infâme, que trois sénateurs se glissèrent, l'oreille appliquée aux trous et aux fentes. Cependant Latiaris avait trouvé Sabinus dans la rue ; sous prétexte de lui

inlustri equite Romano Titio Sabino ob amicitiam Germanici; neque enim omiserat coniugem liberosque eius percolere, sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus eoque apud bonos laudatus et grauis iniquis. [2]Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius praetura functi adgrediuntur, cupidine consulatus ad quem non nisi per Seianum aditus; neque Seiani uoluntas nisi scelere quaerebatur. [3]Compositum inter ipsos ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, strueret dolum, ceteri testes adessent, deinde accusationem
inciperent. [4]Igitur | Latiaris iacere fortuitos primum 113r
sermones, mox laudare constantiam quod non, ut ceteri, florentis domus amicus adflictam deseruisset; simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, disserebat. [5]Et postquam Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrimas, iunxit questus, audentius iam onerat Seianum, saeuitiam, superbiam, spes eius; ne in Tiberium quidem conuicio abstinet; iique sermones tamquam uetita miscuissent speciem artae amicitiae fecere. [6]Ac iam ultro Sabinus quaerere Latiarem, uentitare domum, dolores suos quasi ad fidissimum deferre.

LXIX. [1]Consultant quos memoraui quonam modo ea plurium auditu acciperentur. [2]Nam loco in quem coibatur seruanda solitudinis facies; et si pone foris adsisterent, metus uisus, sonitus aut forte ortae suspicionis erat. [3]Tectum inter et laquearia tres senatores haud minus turpi latebra quam detestanda fraude sese abstrudunt, foraminibus et rimis aurem

LXVIII, 2 Petilius *Juste Lipse* : petitius *M* || 5 fecere *Faerno* : facere *M*.

LXIX, 2 metus uisus..... suspicionis erat [erant *M*] *Rhenanus*: metu [*i. e.* metui]... suspiciones erant *Ernesti*.

raconter quelque chose qu'il venait d'apprendre, il l'entraîne chez lui, dans sa chambre ; il lui parle du passé, du présent qui lui fournissent une ample matière et à tout cela il ajoute pour comble l'avenir et ses terreurs. Sabinus répond par les mêmes propos qu'il développe encore ; car la douleur, une fois qu'elle éclate, a plus de mal à se taire. L'accusation fut formulée aussitôt : les dénonciateurs écrivirent à César et, en lui donnant le détail de leur ruse, lui racontèrent leur propre infamie. Jamais plus d'anxiété et de craintes n'alarmèrent la ville : on tremble devant ses proches ; on fuit les réunions, les conversations ; connues ou inconnues, les oreilles sont évitées ; même les choses muettes et inanimées, même un toit et des murs étaient scrutés d'un regard inquiet.

LXX. Cependant César, à l'occasion des calendes de janvier, adressa au sénat une lettre où, après avoir exprimé les vœux solennels pour l'année nouvelle, il passa au cas de Sabinus, qu'il accusait d'avoir corrompu quelques-uns de ses affranchis et d'en vouloir à ses jours : il demandait vengeance en termes clairs ; sans tarder, la sentence fut rendue. Condamné, on l'entraînait et, autant que le lui permettaient ses vêtements rabattus sur sa tête et la corde qui serrait sa gorge, il ne cessait de crier de toutes ses forces que c'était ainsi qu'on commençait l'année ; voilà les victimes qui tombaient en l'honneur de Séjan ! Partout où il portait ses regards, partout où tombaient ses paroles, c'était la fuite, le désert : les rues, les places étaient abandonnées. Certains pourtant revenaient sur leurs pas et se montraient de nouveau, épouvantés de leur propre frayeur. « Quel jour serait vide de supplice, si, parmi les sacrifices et les vœux, à un moment où l'usage voulait qu'on s'abstînt même de paroles profanes, on passait des chaînes et le lacet ? Ce n'était pas sans dessein que Tibère avait assumé l'odieux d'un tel acte. Il l'avait cherché, médité, pour montrer que rien n'empêchait les nouveaux magistrats d'ouvrir le cachot fatal, comme ils faisaient les sanctuaires et les temples ». On reçut bientôt de lui un

admouent. [4]Interea Latiaris repertum in publico Sabinum, uelut recens cognita narraturus, domum et in cubiculum trahit praeteritaque et instantia, quorum adfatim copia, ac nouos terrores cumulat. [5]Eadem ille et diutius, quanto maesta, ubi semel prorupere, difficilius reticentur. [6]Properata inde accusatio missisque ad Caesarem litteris ordinem fraudis suumque ipsi dedecus narrauere. [7]Non alias magis anxia et pauens ciuitas, *t*egens aduersum proximos ;
congressus, conloquia, notae ignotaeque aures uitari ; | 113v
etiam muta atque inanima, tectum et parietes circumspectabantur.

LXX. [1]Sed Caesar sollemnia incipientis anni kalendis Ianuariis epistula precatus uertit in Sabinum, corruptos quosdam libertorum et petitum se arguens, ultionemque haud obscure poscebat. [2]Nec mora quin decerneretur ; et trahebatur damnatus, quantum obducta ueste et adstrictis faucibus niti poterat, clamitans sic inchoari annum, has Seiano uictimas cadere. [3]Quo intendisset oculos, quo uerba acciderent, fuga, uastitas, deseri itinera, fora. [4]Et quidam regrediebantur ostentabantque se rursum id ipsum pauentes quod timuissent. « [5]Quem enim diem uacuum poena ubi inter sacra et uota, quo tempore uerbis etiam profanis abstineri mos esset, uincla et laqueus inducantur ? [6]Non imprudentem Tiberium tantam inuidiam adisse : quaesitum meditatumque, ne quid impedire credatur quo minus noui magistratus, quo modo delubra et altaria, sic carcerem

6 ipsi *Beroald* : -e *M* || 7 tegens *Juste Lipse* : egens *M* : reticens *Weissenborn* <se> tegens *Vertranius Maurus*

LXX, 3 acciderent *Rhenanus* : acciperent *M* || 6 non imprudentem *Rhenanus* : non | prudentem *M* || adisse, quaesitum *Beroald* : adisset quaesitum *M* : adisse, set quaesitum *Wurm.*

message où il rendait grâces au sénat d'avoir puni un ennemi de l'Etat ; il ajoutait que sa vie était pleine d'alarmes, qu'il avait à craindre les pièges de ses ennemis, mais sans nommer personne : on ne doutait pas cependant qu'il n'eût en vue Néron et Agrippine.

LXXI. Si je ne m'étais fait une loi de rapporter chaque fait à son année, j'aurais voulu anticiper et rappeler tout de suite la fin de Latinus, d'Opsius, de tous les artisans de ce crime infâme : elle survint non seulement après que Gaius César fut devenu maître du monde, mais déjà du vivant de Tibère[1] : car, les instruments de ses crimes, il ne voulait pas qu'ils fussent renversés par d'autres que par lui ; aussi, quand il en eut assez et qu'il s'en fut présenté de nouveaux pour la même besogne, il abattit les anciens, devenus importuns ; mais ces châtiments et ceux des autres coupables, je les rappellerai au moment voulu. Asinius Gallus, dont les enfants avaient Agrippine pour tante maternelle, émit l'avis qu'on devait prier le prince de confesser ses craintes et de permettre au sénat de les écarter. Parmi toutes les vertus que se croyait Tibère, il n'en estimait aucune à l'égal de sa dissimulation : il n'en fut que plus chagriné de voir dévoilé ce qu'il voulait renfermer. Mais Séjan le calma, non par affection pour Gallus, mais afin d'attendre l'effet des temporisations du prince : il savait que, s'il était lent dans ses réflexions, l'empereur, du moment où il éclatait, ne mettait aucun intervalle entre les paroles menaçantes et les actes cruels.

Dans le même temps succomba Julie, petite fille d'Auguste, qui, convaincue d'adultère, avait été condamnée et jetée par ce prince dans l'île de Trimère[2], non loin des côtes d'Apulie. Elle y subit un exil de vingt ans et subsista des libéralités d'Augusta, qui, après avoir abattu par de sourdes menées ses beaux-fils florissants, affichait pour ceux qu'elle avait renversés une compassion de commande.

1. Ceci n'est vrai que de Latinus Latiaris (cf. ci-après VI, 4[1]) ; les autres complices succombèrent sous Caligula.

2. Une des îles appelées jadis îles de Diomède (auj. *Tremiti*), sur la côte d'Apulie.

recludant. » [7]Secutae insuper litterae grates agentis quod hominem infensum rei publicae puniuissent, adiecto trepidam sibi·uitam, suspectas inimicorum insidias, nullo nominatim compellato ; neque tamen dubitabatur in Neronem et Agrippinam intendi.

LXXI. [1]Ni mihi destinatum foret suum quaeque in annum referre, auebat animus antire statimque memorare exitus quos Latinus atque Opsius cete-rique flagitii eius repertores | habuere, non modo 114r postquam Caius Caesar rerum potitus est, sed incolumi Tiberio, qui scelerum ministros ut peruerti ab aliis nolebat, ita plerumque satiatus et oblatis in eandem operam recentibus ueteres et praegrauis adflixit ; uerum has atque alias sontium poenas in tempore trademus. [2]Tum censuit Asinius Gallus, cuius liberorum Agrippina matertera erat, petendum a principe ut metus suos senatui fateretur amoue-rique sineret. [3]Nullam aeque Tiberius, ut rebatur, ex uirtutibus suis quam dissimulationem diligebat : eo aegrius accepit recludi quae premeret. [4]Sed mitigauit Seianus, non Galli amore, uerum ut cunctationes principis opperiretur, gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset, tristibus dictis atrocia facta coniungere.

[5]Per idem tempus Iulia mortem obiit, quam neptem Augustus conuictam adulterii damnauerat proie-ceratque in insulam Trimerum, haud procul Apulis litoribus. [6]Illic uiginti annis exilium tolerauit Augustae ope sustentata, quae florentis priuignos cum per occultum subuertisset, misericordiam erga adflictos palam ostentabat.

LXXI, 4 opperiretur *Muret J. Fr. Gronov* : aperirentur *M Halm*
5 Trimerum *M* : Tremetum *Freinsheim.*

LXXII. La même année les Frisons, peuple transrhénan, jetèrent bas la paix, plutôt à cause de notre avarice que par impatience de soumission. Le tribut que leur avait imposé Drusus était modique et proportionné à leur dénûment : pour les besoins de l'armée ils n'avaient qu'à fournir des cuirs de bœufs, sans que personne s'occupât de la solidité ni de la dimension de ces cuirs, jusqu'au jour où le primipilaire[1] Olennius, chargé d'administrer les Frisons, désigna des peaux d'auroch comme modèle de celles qui étaient soumises à la réception. Cette exigence, dure même pour d'autres peuples, était encore plus intolérable aux Germains, qui ont en abondance dans leurs ravins boisés des bêtes énormes, mais chez qui les animaux domestiques sont de petite taille. D'abord leurs bœufs mêmes, puis leurs terres, enfin leurs enfants et leurs femmes étaient livrés comme esclaves. D'où colère, plaintes et, puisqu'on ne leur venait pas en aide, la guerre comme unique remède. On saisit les soldats chargés de lever le tribut, et on les attacha au gibet. Olennius les prévint en fuyant et trouva un refuge dans un fort nommé Flève, d'où un corps assez important de soldats romains et alliés défendait les côtes de l'Océan.

LXXIII. A cette nouvelle, L. Apronius[2], propréteur de Basse Germanie, fit venir de la province supérieure des détachements de légionnaires et l'élite de l'infanterie et de la cavalerie auxiliaires, et avec ces forces unies aux siennes il descendit le Rhin et marcha contre les Frisons. Les rebelles avaient déjà levé le siège du fort pour défendre leur pays. Comme la contrée voisine était une région de lagunes, Apronius y établit des digues et des ponts pour faire passer les troupes pesamment armées. Sur ces entrefaites on avait trouvé un gué, et l'aile des Canninéfates, ainsi que le corps de fantassins germains qui servait dans nos rangs, reçoit d'Apronius l'ordre de tourner l'ennemi ; mais celui-ci, déjà rangé en bataille, repousse les escadrons alliés et la cavalerie légionnaire

1. Autrefois centurion du premier manipule des triaires.
2. Voy. ci-dessus, 3, 21[1].

LXXII. [1]Eodem anno Frisii, transrhenanus populus, pacem exuere, nostra magis auaritia quam obsequii impatientes. [2]Tributum iis Drusus iusserat modicum pro angustia rerum, ut in usus militaris coria boum penderent, non intenta cuiusquam cura quae firmitudo, quae mensura, donec Olennius e primipilaribus regendis Frisiis impositus|terga urorum 114v
delegit quorum ad formam acciperentur. [3]Id aliis quoque nationibus arduum apud Germanos difficilius tolerabatur, quis ingentium beluarum feraces saltus, modica domi armenta sunt. [4]Ac primo boues ipsos, mox agros, postremo corpora coniugum aut liberorum seruitio tradebant. [5]Hinc ira et questus et, postquam non subueniebatur, remedium ex bello. [6]Rapti qui tributo aderant milites et patibulo adfixi. Olennius infensos fuga praeuenit receptus castello cui nomen Fleuum ; et haud spernenda illic ciuium sociorumque manus litora Oceani praesidebat.

LXXIII. [1]Quod ubi L. Apronio inferioris Germaniae pro praetore cognitum, uexilla legionum e superiore prouincia peditumque et equitum auxiliarium delectos acciuit ac simul utrumque exercitum Rheno deuectum Frisiis intulit, soluto iam castelli obsidio et ad sua tutanda degressis rebellibus. [2]Igitur proxima aestuaria aggeribus et pontibus traducendo grauiori agmini firmat, atque interim repertis uadis alam Canninefatem et quod peditum Germanorum inter nostros merebat circumgredi terga hostium iubet, qui iam acie compositi pellunt turmas socialis equitesque legionum subsidio missos. [3]Tum tres leues

LXXII, 2 urorum *M* : <ta> urorum *Nipperdey* || 5 subueniebatur *Rhenanus* : -bat *M*.

LXXIII, 1 castelli *Rhenanus* : -lo *M* || degressis *M* : di- *Beroald* || 2 pellunt *Rhenanus* : -luntur *M* || 3 alarius *Freinsheim* : acrius *M*.

envoyée pour les soutenir. Alors on lance contre eux trois cohortes d'infanterie légère, puis deux autres, et au bout de quelque temps, toute la cavalerie des ailes[1], forces très suffisantes, si elles avaient donné toutes ensemble ; mais engagées par petits paquets, elles n'avaient pas raffermi ceux qui avaient été mis en désordre et étaient entraînées par la panique des fuyards. Céthegus Labéo, légat de la cinquième légion, reçoit d'Apronius ce qui reste des troupes auxiliaires. Mais Labéo, à son tour mis en péril par le mauvais succès de ses soldats, envoyait message sur message et implorait les secours des légions. Elles s'élancent, la cinquième en tête et, après un combat acharné, repoussent l'ennemi et ramènent les cohortes et les ailes épuisées de blessures. Le général romain ne marche pas pour venger ses morts et ne les ensevelit même pas, bien que nombre de tribuns, de préfets et de centurions de marque fussent tombés dans le combat. Ensuite on apprit par des déserteurs que dans le bois sacré appelé bois de Baduhenna[2], neuf cents Romains étaient tombés après avoir prolongé le combat jusqu'au lendemain, et qu'une autre troupe de quatre cents hommes, après avoir pris position dans le domaine rural de Criptorix, jadis à notre solde, avaient craint une trahison et s'étaient frappés mutuellement.

LXXXIV. A la suite de cet exploit, les Frisons eurent un nom célèbre parmi les Germains ; Tibère dissimula nos pertes, pour ne confier à personne la conduite d'une guerre[3]. Quant au sénat, il ne s'inquiétait guère si le nom romain était déshonoré aux extrémités de l'empire : la peur des événements de l'intérieur s'était emparée des esprits et on y cherchait un remède dans l'adulation. Ainsi, bien que l'ordre du jour comportât de tout autres questions, on vota un autel à la Clémence, un autre à l'Amitié, et de chaque côté, des statues de César et de

1. C'est-à-dire toute la cavalerie alliée, dont le poste de combat était aux deux ailes de l'armée.
2. Sans doute une divinité germanique inconnue.
3. Il lui aurait fallu, en effet, pour venger l'échec d'Apronius, remettre des forces considérables entre les mains d'un général, qui aurait pu avoir la chance de se couvrir de gloire. Qu'on songe aux motifs du rappel de Germanicus (*Ann.*, 2, 26).

cohortes ac rursum duae, dein tempore interiecto alarius eques immissus : satis ualidi si simul incubuissent, per interuallum aduentantes neque constantiam addiderant turbatis et pauore fugientium | auferebantur. 115r [4]Cethego Labeoni legato quintae legionis quod reliquum auxiliorum tradit. [5]Atque ille dubia suorum re in anceps tractus missis nuntiis uim legionum implorabat. [6]Prorumpunt quintani ante alios et acri pugna hoste pulso recipiunt cohortis alasque fessas uulneribus. [7]Neque dux Romanus ultum iit aut corpora humauit, quamquam multi tribunorum praefectorumque et insignes centuriones cecidissent. [8]Mox compertum a transfugis nongentos Romanorum apud lucum quem Baduhennae uocant pugna in posterum extracta confectos, et aliam quadringentorum manum occupata Cruptorigis quondam stipendiarii uilla, postquam proditio metuebatur mutuis ictibus procubuisse.

LXXIV. [1]Clarum inde inter Germanos Frisium nomen, dissimulante Tiberio damna ne cui bellum permitteret. [2]Neque senatus in eo cura an imperii extrema dehonestarentur : pauor internus occupauerat animos cui remedium adulatione quaerebatur. [3]Ita quamquam diuersis super rebus consulerentur, aram clementiae, aram amicitiae effigiesque circum Caesaris ac Seiani censuere crebrisque precibus efflagitabant uisendi sui copiam facerent. [4]Non illi tamen in urbem aut propinqua urbi degressi sunt : satis uisum omittere insulam et in proximo Campaniae aspici. [5]Eo uenire patres, eques, magna pars plebis, anxii erga Seianum cuius durior | congressus atque eo 115v

4 Cethego *Juste Lipse* : cethecio *M* || 8 Cruptorigis *Otto* : -cis *M*.
LXXIV, 2 internus *Rhenanus* : -nos *M* || 4 degressi *M* : di- *Beroald*.

Séjan ; et par des prières redoublées on les sollicitait de se laisser voir. Mais ils ne quittèrent leur retraite ni pour Rome ni pour les environs ; ils crurent faire une concession suffisante en quittant leur île et en se laissant voir aux abords de la Campanie. Là accoururent sénateurs, chevaliers, une grande partie du peuple, inquiets surtout au sujet de Séjan, dont l'abord était plus rude et accordé seulement à l'intrigue ou à l'idée d'une complicité possible. Il était avéré que son arrogance fut accrue par le spectacle d'une servilité qui s'étalait au grand jour. A Rome on est habitué aux allées et venues, et la grande étendue de la ville ne permet pas de dire à quelle affaire va tel ou tel ; mais là, c'était dans la plaine ou sur le rivage que cette multitude, étendue pêle-mêle, passait nuit et jour à souffrir la faveur ou les rebuffades de portiers ; on finit même par leur ôter ce droit. Et ils revinrent à Rome, les uns désemparés à l'idée que Séjan n'avait daigné les honorer ni d'un entretien, ni de sa vue, les autres bien mal à propos heureux d'une amitié funeste qui était pour eux la menace du trépas.

LXXV. Quoi qu'il en soit, Tibère maria sa petite-fille Agrippine, née de Germanicus, à Cn. Domitius. Après la lui avoir remise lui-même, il voulut que les noces fussent célébrées à Rome. Ce qu'il avait choisi en Domitius, c'était le rejeton d'une antique famille, un sang qui était celui des Césars. Car Domitius avait pour aïeul Octavie et par elle il pouvait s'enorgueillir d'avoir Auguste pour grand-oncle.

per ambitum et societate consiliorum parabatur. [6]Satis constabat auctam ei adrogantiam foedum illud in propatulo seruitium spectanti ; quippe Romae sueti discursus et magnitudine urbis incertum quod quisque ad negotium pergat ; ibi campo aut litore iacentes nullo discrimine noctem ac diem iuxta gratiam aut fastus ianitorum perpetiebantur, donec id quoque uetitum ; et reuenere in urbem trepidi quos non sermone, non uisu dignatus erat, quidam male alacres quibus infaustae amicitiae grauis exitus imminebat.

LXXV. [1]Ceterum Tiberius neptem Agrippinam Germanico ortam cum coram Cn. Domitio tradidisset, in urbe celebrari nuptias iussit. [2]In Domitio, super uetustatem generis, propinquum Caesaribus sanguinem delegerat ; nam is auiam Octauiam et per eam Augustum auunculum praeferebat.

6 illud in propatulo *Beroald* : illum in propatulo *M* || magnitudine *Rhenanus* : -ni *M* || id quoque *Muret* : idque *M*.



LIVRE V

(FRAGMENT)

LIVRE V

(FRAGMENT)

LIVRE V (Fragment)

I. Sous le consulat de Rubellius et de Fufius[1], qui avaient tous les deux le surnom de Géminus, Julia Augusta mourut à un âge très avancé : elle était d'une illustre noblesse par le sang des Claudes et par l'adoption des Livius et des Jules. Elle fut mariée d'abord, et elle eut des enfants de ce mariage, à Tibérius Néro[2], qui s'enfuit de sa patrie pendant la guerre de Pérouse et rentra à Rome quand la paix eut été conclue entre Sextus Pompée et les triumvirs. César épris de la beauté de Livie l'enlève à son mari, peut-être malgré elle, avec tant de précipitation qu'il ne lui laisse pas le temps de faire ses couches et l'établit chez lui encore grosse. Depuis elle n'eut pas d'enfants, mais l'union d'Agrippine et de Germanicus, ayant mêlé son sang à celui d'Auguste, lui donna des arrière-petits-fils communs avec ce prince. La pureté de ses mœurs rappelait celle des anciens âges, son affabilité dépassait ce qui semblait permis aux femmes d'autrefois; mère impérieuse, épouse complaisante, elle avait un caractère bien assorti à la politique de son mari et à la dissimulation de son fils. Ses funérailles furent modestes et son testament resta longtemps sans effet. Son éloge fut prononcé à la tribune par son arrière-petit-fils C. César, qui devint plus tard maître du monde.

II. Tibère, qui, sans modifier en rien la vie qu'il menait pour son agrément, n'avait pas assisté aux derniers de-

1. Consuls en l'an 29 ap. J.-C.
2. Voy. ci-après 6,57[1] (6,51[1]).

LIBER V. — FRAGMENTVM

I. [1]Rubellio et Fufio consulibus, quorum utrique Geminus cognomentum erat, Iulia Augusta mortem obiit, aetate extrema, nobilitatis per Claudiam familiam et adoptione Liuiorum Iuliorumque clarissimae. [2]Primum ei matrimonium et liberi fuere cum Tiberio Nerone, qui bello Perusino profugus pace inter Sex. Pompeium ac triumuiros pacta | in urbem rediit 116r
[3]Exim Caesar cupidine formae aufert marito, incertum an inuitam, adeo properus ut ne spatio quidem ad enitendum dato penatibus suis grauidam induxerit [4]Nullam posthac subolem edidit, sed sanguini Augusti per coniunctionem Agrippinae et Germanici adnexa communis pronepotes habuit. [5]Sanctitate domus priscum ad morem, comis ultra quam antiquis feminis probatum, mater impotens, uxor facilis et cum artibus mariti, simulatione filii bene composita. [6]Funus eius modicum, testamentum diu inritum fuit. [7]Laudata est pro rostris a C. Caesare pronepote qui mox rerum potitus est.

II. [1]At Tiberius, quod supremis in matrem officiis defuisset, nihil mutata amoenitate uitae, magnitu-

I, 2, Perusino *Beroald* : perusinio [*uel* pusinio] *M*.

voirs rendus à sa mère, s'en excusa par lettre, sur l'importance des affaires ; et parmi les honneurs que le sénat avait libéralement votés à Augusta, il retrancha les uns, comme par modestie, n'en accepta qu'un petit nombre, et ajouta que l'apothéose ne lui serait pas décernée : telle était, disait-il, la volonté de sa mère ; il s'en prit même, dans un passage de sa lettre, aux amitiés qu'on a pour des femmes ; c'était censurer indirectement le consul Fufius, qui devait son élévation à la faveur d'Augusta : celui-ci avait tout ce qu'il faut pour plaire à ce sexe ; mais, pétillant d'esprit, il s'était habitué à plaisanter Tibère en usant de ces plaisanteries mordantes dont se souviennent longtemps ceux qui ont la toute-puissance.

III. Quoi qu'il en soit, la domination de Tibère fut dès lors emportée et tyrannique. Du vivant d'Augusta, il restait encore un refuge, parce que le prince avait l'habitude invétérée de lui obéir et que Séjan n'osait pas contrecarrer l'autorité maternelle. Mais alors, délivrés de ce frein, ils se donnèrent carrière : une lettre, dirigée contre Agrippine et Néron, fut adressée au sénat ; on pensa généralement qu'elle avait été arrêtée par Augusta : car on la lut peu de temps après sa mort. Elle contenait des expressions d'une âpreté calculée : il n'y était question ni de révolte armée, ni de complots contre l'État, mais il reprochait à son petit fils ses amours pour les jeunes garçons et son impudicité. N'osant inventer contre sa bru des imputations de cette espèce, il se plaignait de l'arrogance de ses propos et de son esprit de contumace. L'effroi et le silence furent grands dans le sénat ; enfin quelques-uns de ces hommes qui n'ont rien à espérer de ce qui est honnête (et les malheurs publics sont pour ces individus une occasion d'en tirer profit pour leur crédit) demandèrent qu'on mît la question à l'ordre du jour. Le plus résolu de tous, Cotta Messalinus, avait déjà exprimé un avis affreux ; mais le reste des grands et surtout les magistrats étaient effarés ; car Tibère, malgré la violence de son invective, avait laissé tout le reste dans l'incertitude.

IV. Il y avait au sénat un certain Junius Rusticus, choisi par César pour rédiger les actes de cette assemblée,

dinem negotiorum per litteras excusauit honoresque memoriae eius ab senatu large decretos quasi per modestiam imminuit, paucis admodum receptis et addito ne caelestis religio decerneretur : sic ipsam maluisse. [2]Quin et parte eiusdem epistulae increpuit amicitias muliebris, Fufium consulem oblique perstringens. [3]Is gratia Augustae floruerat, aptus adliciendis feminarum animis, dicax idem et Tiberium acerbis facetiis inridere solitus quarum apud praepotentis in longum memoria est.

III. [1]Ceterum ex eo praerupta iam et urgens dominatio : nam incolumi Augusta erat adhuc perfugium, quia Tiberio inueteratum erga matrem obsequium neque Seianus audebat auctoritati parentis | antire ; 116v
[2]tunc uelut frenis exoluti proruperunt missaeque in Agrippinam ac Neronem litterae quas pridem adlatas et cohibitas ab Augusta credidit uulgus : haud enim multum post mortem eius recitatae sunt. [3]Verba inerant quaesita asperitate : sed non arma, non rerum nouarum studium, amores iuuenum et impudicitiam nepoti obiectabat. [4]In nurum ne id quidem confingere ausus, adrogantiam oris et contumacem animum incusauit, magno senatus pauore ac silentio, donec pauci quis nulla ex honesto spes (et publica mala singulis in occasionem gratiae trahuntur) ut referretur postulauere, promptissimo Cotta Messalino cum atroci sententia. [5]Sed aliis a primoribus maximeque a magistratibus trepidabatur ; quippe Tiberius etsi infense inuectus cetera ambigua reliquerat.

IV. [1]Fuit in senatu Iunius Rusticus, componendis patrum actis delectus a Caesare eoque meditationes

III, 2 multum *M* : -to *Heinsius* || 3 confingere *Beroald* : -fringere *M*
IV, 1 meditationes *Rhenanus* : -nis *M*

et qui par conséquent passait pour pénétrer ses pensées. Cet homme, entraîné sans doute par un mouvement fatal (car jusqu'alors il n'avait donné aucune preuve de courage), ou par un faux calcul, qui lui faisait oublier les dangers présents pour s'effrayer de périls douteux, se mêle aux indécis et engage les consuls à ne pas ouvrir le débat. Il fait remarquer qu'un instant peut changer la face des plus graves affaires et que l'idée de faire périr la famille de Germanicus peut donner quelque jour au vieillard l'occasion de se repentir. En même temps, le peuple, qui portait les statues d'Agrippine et de Néron, entoure la curie et, tout en faisant des vœux pour César, s'écrie que la lettre est fausse et que c'est malgré le prince qu'on veut détruire sa maison. Aucune décision nouvelle ne fut donc prise ce jour-là. On faisait circuler aussi sous le nom d'anciens consuls de fausses motions contre Séjan : car beaucoup de citoyens exerçaient la malignité de leur esprit dans des écrits d'autant plus insolents qu'ils étaient anonymes. La colère de Séjan en fut exaspérée et ses accusations y trouvèrent de nouveaux prétextes : « Le sénat méprisait la douleur du prince, le peuple s'était révolté ; on écoutait, on lisait déjà des harangues révolutionnaires, des sénatus-consultes séditieux. Que restait-il à faire, sinon prendre les armes, et choisir pour chefs, pour empereurs ceux dont ils suivaient les images comme des étendards ? »

V. Tibère renouvela donc ses invectives contre son petit-fils et contre sa bru ; il réprimanda la plèbe par un écrit, se plaignit au sénat que la perfidie d'un sénateur unique eût permis d'outrager publiquement la majesté impériale, mais exigea cependant que tout fût réservé à sa décision. On ne balança plus, non pas à voter les dernières rigueurs (défense en avait été faite), mais à attester que, prêts à venger le prince, ils en étaient empêchés par sa volonté formelle[1]...

1. Ici commence une lacune qui embrasse la fin de l'année 29, toute l'année 30 et presque toute l'année 31.

eius introspicere creditus. [2]Is fatali quodam motu (neque enim ante specimen constantiae dederat), seu praua sollertia, dum imminentium oblitus incerta pauet, inserere se dubitantibus ac monere consules ne relationem inciperent; disserebatque breuibus momentis summa uerti : posse quandoque *domus* Germanici *ex*itium paenitentiae *esse* seni. [3]Simul populus effigies Agrippinae ac Neronis gerens | cir- 117r
cumsistit curiam faustisque in Caesarem ominibus falsas litteras et principe inuito exitium domui eius intendi clamitat. [4]Ita nihil triste illo die patratum. [5]Ferebantur etiam sub nominibus consularium fictae in Seianum sententiae, exercentibus plerisque per occultum atque eo procacius libidinem ingeniorum. [6]Vnde illi ira uiolentior et materies criminandi : spretum dolorem principis ab senatu, desciuisse populum; audiri iam et legi nouas contiones, noua patrum consulta : quid reliquum nisi ut caperent ferrum et, quorum imagines pro uexillis secuti forent, duces imperatoresque deligerent ?

V. [1]Igitur Caesar repetitis aduersum nepotem et nurum probris increpitaque per edictum plebe, questus apud patres quod fraude unius senatoris imperatoria maiestas elusa publice foret, integra tamen sibi cuncta postulauit. [2]Nec ultra deliberatum quo minus non quidem extrema decernerent (id enim uetitum), sed paratos ad ultionem ui principis impediri testarentur. . . . .

2 <domus> *suppl. Halm* || Germanici exitium *Ruperti* : Germanici titium *M* || <esse> seni *Walther* : senis *M* senis <esse> *Ruperti* || 3 faustisque *Muret* : festisque *M* infestisque *Kritz.*

V, 2 *post* testarentur *in codice spatium uacuum est trium uel quattuor litterarum; tum nonus uersus incipit a uerbo* quattuor, *quod uocabulum habet Haase sexti libri initium; sed aliter uisum erat Justo Lipsio. qui post cap. XI* (Cn. Domitius, *etc.*) *sexti libri initium constituerat. quod significant numeri adpositi.*

LIVRE VI

LIVRE VI

I (V, vi)... Quarante-quatre discours furent prononcés à ce sujet[1], les uns par crainte, les autres par habitude..... « J'ai pensé[2] que j'attirerais sur moi la honte ou la haine sur Séjan. La fortune est changée, et celui qui avait choisi cet homme pour collègue et pour gendre[3] se pardonne à lui-même : les autres, après l'avoir ignominieusement soutenu, s'acharnent criminellement après lui. Est-on plus à plaindre d'être accusé à cause de l'amitié que d'accuser un ami ? Je ne cherche pas à le décider. Je ne mettrai pas à l'épreuve la cruauté ou la clémence de qui que ce soit ; mais libre de ma personne et justifié à mes yeux, je devancerai le péril. Je vous en conjure, gardez ma mémoire, non pas avec chagrin, mais plutôt dans la joie, en m'ajoutant à ceux qui par une noble fin ont échappé aux malheurs publics. »

II (V, vii). Puis, selon que chacun de ses amis désirait l'assister, l'entretenir, il les gardait auprès de lui ou les congédiait, et c'est ainsi qu'il passa une partie du jour ; leur groupe était encore nombreux et tous contemplaient sa mine intrépide, croyant qu'il restait encore du temps

1. Probablement à l'occasion du procès intenté à Livie, coupable de complicité avec Séjan dans l'empoisonnement de son mari Drusus.
2. Nous avons ici un fragment de discours prononcé, selon toute vraisemblance, par un ami de Séjan devant quelques intimes à qui il faisait ses adieux.
3. Tibère avait pris Séjan pour collègue au consulat en l'an 31 ; de plus il l'avait associé, en quelque sorte, à l'empire depuis longtemps.

LIBER VI

I (V, vi). . . . [1]Quattuor et quadraginta orationes super ea re habitae, ex quis ob metum paucae, plures adsuetudine. . . . . . . « [2]Mihi pudorem aut Seiano inuidiam adlaturum censui. [3]Versa est fortuna et ille quidem qui collegam et generum adsciuerat sibi ignoscit : ceteri quem per dedecora fouere cum scelere insectantur. [4]Miserius sit ob amicitiam accusari an amicum accusare haud discreuerim. | [5]Non crudeli- 117v
tatem, non clementiam cuiusquam experiar, sed liber et mihi ipsi probatus antibo periculum. [6]Vos obtestor ne memoriam nostri per maerorem quam laeti retineatis, adiciendo me quoque iis qui fine egregio publica mala effugerunt. »

II (V, vii). [1]Tunc singulos, ut cuique adsistere, adloqui animus erat, retinens aut dimittens partem diei absumpsit, multoque adhuc coetu et cunctis intrepidum uultum eius spectantibus, cum superesse tempus nouissimis crederent, gladio quem sinu

I (V, vi), 1-2 *absunt lacunae signa in M* || 5 clementiam *Beroald* : dementiam [*coniunctis* cl *litteris*] *M*.

II (V, vii), 1 adsistere *M* : ab- *Pfitzner* || absumpsit *Beroald* : ad- *M*

pour les résolutions dernières, lorsqu'il se jeta sur l'épée qu'il tenait cachée dans son sein. César épargna au défunt les accusations et les outrages, alors qu'il avait prodigué à Blésus[1] les inculpations injurieuses.

III (V, VIII). On instruisit ensuite l'affaire de P. Vitellius et de Pomponius Sécundus[2]. Le premier était dénoncé pour avoir offert à la révolution les clefs du trésor public, auquel il était préposé, et l'argent destiné à l'armée; le second se voyait reprocher par Considius, ancien préteur, son amitié pour Ælius Gallus qui, après le châtiment de Séjan, s'était sauvé dans les jardins de Pomponius comme dans le plus sûr des refuges. Le seul appui qu'ils trouvèrent l'un et l'autre dans leurs dangers fut la constance de leurs frères qui se portèrent caution. Puis des remises successives ayant fatigué Vitellius d'espoirs et de craintes, il demanda un grattoir, sous prétexte de travailler, se fit aux veines une légère entaille, et le chagrin vint mettre un terme à sa vie[3]. Quant à Pomponius, dont les manières distinguées n'avaient d'égal que son talent éclatant, il supporta le sort contraire, sans s'émouvoir, et survécut à Tibère.

IV (V, IX). On prit ensuite la décision de châtier les derniers enfants de Séjan, bien que la colère de la plèbe commençât à se dissiper et que les premiers supplices eussent calmé les esprits. En conséquence on les porte à la prison : le fils devinait ce qui le menaçait, mais la fillette était si inconsciente, qu'elle ne cessait de demander quelle faute elle avait commise et où on l'emmenait; elle protestait qu'elle ne le ferait plus et qu'on pouvait la punir en lui donnant le fouet, comme aux enfants. Les auteurs de l'époque rapportent que, comme il semblait inouï qu'une vierge subît la peine de mort, le bourreau la viola, avant de lui passer le lacet. Enfin les deux enfants, deux enfants de cet âge ! furent étranglés et leurs corps jetés aux Gémonies.

1. Oncle de Séjan (cf. ci-dessus 3, 35[2]), mis à mort avec lui.
2. P. Vitellius était l'oncle du futur empereur. Quant à P. Pomponius Sécundus, c'est lui qui, sous Claude, se distingua dans la campagne contre les Chattes (voy. Tac., *Ann.*, 12, 27).
3. Voyez Suét., *Vit.*, ch. 2.

abdiderat incubuit. [2]Neque Caesar ullis criminibus aut probris defunctum insectatus est, cum in Blaesum multa foedaque incusauisset.

III (V, VIII). [1]Relatum inde de P. Vitellio et Pomponio Secundo : illum indices arguebant claustra aerarii, cui praefectus erat, et militarem pecuniam rebus nouis obtulisse ; huic a Considio praetura functo obiectabatur Aelii Galli amicitia, qui punito Seiano in hortos Pomponii quasi fidissimum ad subsidium perfugisset. [2]Neque aliud periclitantibus auxilii quam in fratrum constantia fuit qui uades extitere. [3]Mox crebris prolationibus spem ac metum iuxta grauatus Vitellius petito per speciem studiorum scalpro leuem ictum uenis intulit uitamque aegritudine animi finiuit. [4]At Pomponius multa morum elegantia et ingenio inlustri, dum aduersam fortunam aequus tolerat, Tiberio superstes fuit.

IV (V, IX). [1]Placitum posthac ut in reliquos Seiani liberos aduerteretur, uanescente quamquam plebis ira ac plerisque | per priora supplicia lenitis. [2]Igitur 118v
portantur in carcerem, filius imminentium intellegens, puella adeo nescia ut crebro interrogaret quod ob delictum et quo traheretur ; neque facturam ultra et posse se puerili uerbere moneri. [3]Tradunt temporis eius auctores, quia triumuirali supplicio adfici uirginem inauditum habebatur, a carnifice laqueum iuxta compressam ; exim oblisis faucibus id aetatis corpora in Gemonias abiecta.

III (V, VIII), 1 Considio *M* : C. Considio *Wurm* || Aelii *Juste Lipse* : uelii *M*.

IV (V, IX), 2 puerili uerbere moneri *Beroald* : puerilimo | uerbore monerit [*litteris* mo *expunctis*] *M* [*suggerebat* puerili modo *Baiter*].

V (V, x). Vers le même temps, l'Asie et l'Achaïe furent émues d'une alarme assez vive, mais qui dura peu : on disait que Drusus, fils de Germanicus, avait été vu dans les Cyclades, puis sur le continent. En réalité c'était un jeune homme, à peu près de son âge, que quelques affranchis de César prétendaient reconnaître et accompagnaient partout pour faire illusion ; d'autres suivaient, qui ne soupçonnaient pas la ruse, mais étaient séduits par la gloire du nom et par l'attrait du merveilleux, si naturel à des âmes grecques. Echappé de sa prison. disait-on, il se rendait à l'armée de son père, envahirait l'Egypte ou la Syrie : et ces inventions, ceux qui les forgeaient étaient les premiers à y croire. Déjà il voyait la jeunesse accourir en nombre à ses côtés, déjà la sympathie publique lui était acquise et, tout heureux du présent, il mettait son espoir en des chimères, quand ces nouvelles parvinrent à Poppéus Sabinus. Ce gouverneur, occupé en Macédoine, administrait aussi l'Achaïe, Aussi, sans attendre de savoir ce qu'il y avait là de vrai ou de faux, il traverse en toute hâte les golfes de Torone et de Thermes, passe en Eubée, île de la mer Egée, au Pirée en Attique, puis aux bords de Corinthe, franchit l'Isthme et, se rembarquant, arrive à Nicopolis, colonie romaine, et là seulement il apprend que, pressé d'habiles questions sur son identité, l'individu a prétendu être fils de M. Silanus et que, abandonné par presque tous ses partisans, il s'est embarqué comme pour gagner l'Italie. Il en fit rapport à Tibère ; mais nous n'avons pu savoir ni l'origine ni la fin de cette aventure.

VI (V, xi). A la fin de l'année le dissentiment qui n'avait pas cessé de grandir entre les consuls éclata. Trio, qui se chargeait facilement d'inimitiés et qui était exercé aux luttes du barreau, s'en était pris à Régulus auquel il reprochait indirectement sa mollesse à poursuivre les complices de Séjan ; Régulus, modéré quand on ne l'attaquait pas, ne se contenta pas de rabrouer vivement son collègue : il voulait le soumettre à une enquête, comme coupable lui-même de conspiration. Malgré les instances de nombreux sénateurs qui les priaient de re-



V (V, x). [1]Per idem tempus Asia atque Achaia exterritae sunt acri magis quam diuturno rumore, Drusum Germanici filium apud Cycladas insulas, mox in continenti uisum. [2]Et erat iuuenis haud dispari aetate, quibusdam Caesaris libertis uelut adgnitus; per dolumque comitantibus adliciebantur ignari, fama nominis et promptis Graecorum animis ad noua et mira: quippe elapsum custodiae pergere ad paternos exercitus, Aegyptum aut Syriam inuasurum, fingebant simul credebantque. [3]Iam iuuentutis concursu, iam publicis studiis frequentabatur, laetus praesentibus et inanium spe, cum auditum id Poppaeo Sabino: is Macedoniae tum intentus Achaiam quoque curabat. [4]Igitur quo uera seu falsa antiret, Toronaeum Thermaeumque sinum praefestinans, mox Euboeam Aegaei maris insulam et Piraeum Atticae orae, dein Corinthiense litus angustiasque Isthmi euadit; marique alio Nicopolim Romanam coloniam ingressus, ibi demum cognoscit | sollertius interroga- 118v
tum quisnam foret dixisse M. Silano genitum et, multis sectatorum dilapsis, ascendisse nauem, tamquam Italiam peteret. [5]Scripsitque haec Tiberio neque nos originem finemue eius rei ultra comperimus.

VI (V, xi). [1]Exitu anni diu aucta discordia consulum erupit. Nam Trio, facilis capessendis inimicitiis et foro exercitus, ut segnem Regulum ad opprimendos Seiani ministros oblique perstrinxerat: ille nisi lacesseretur modestiae retinens non modo rettudit collegam, sed ut noxium coniurationis ad disquisitionem trahebat. [2]Multisque patrum orantibus po-

V (V, x), 2 dolumque *Beroald* : dolum qui *M* || elapsum *Rhenanus* : lapsum *M* || 3 inanium spe *M* : inani spe *Nipperdey* : inani <in> spe *J. Müller* || Poppaeo *Rhenanus* : pompeio *M* || 4 alio *M* : Ionio *Th. Barthold Halm* || dilapsis *Beroald* : de- *M*.

noncer à des haines pernicieuses pour eux, ils persistèrent à se détester et à se menacer jusqu'au terme de leur magistrature.

VII (VI, I)[1]. Cn. Domitius[2] et Camillus Scribonianus[3] étaient entrés en fonctions comme consuls au moment où Tibère, franchissant le détroit qui sépare Caprée de Surrentum, côtoyait la Campanie et se demandait s'il entrerait à Rome, ou plutôt (car il avait décidé le contraire) faisait semblant de vouloir y venir. Il descendit même souvent aux environs et se rendit dans ses jardins situés près du Tibre ; mais il regagna ses rochers et la solitude maritime, où il cachait sa honte et ses débauches ; leur fureur était si indomptable qu'à l'exemple des rois il souillait de ses stupres des jeunes gens de naissance libre. Et ce n'était pas seulement la beauté et les grâces physiques, mais chez les uns la candeur de l'enfance, chez d'autres l'éclat de la race qui excitaient sa passion. Alors furent inventés les noms autrefois inconnus de *sellarii*, de *spintriae*, tirés de l'obscénité du local ou de raffinements lubriques. Des esclaves spéciaux étaient chargés de lui procurer, de lui amener de force ses victimes, récompensant les complaisances, menaçant les résistances ; et si quelque proche ou quelque père défendait les siens, ils exerçaient sur eux la violence, le rapt, toutes les fantaisies que l'on se permet sur des prisonniers de guerre.

VIII (VI, II). Cependant, à Rome, au commencement de cette année, comme si les crimes de Livie venaient d'être découverts et n'avaient pas été depuis longtemps punis, on faisait encore des motions affreuses même contre ses images et contre sa mémoire ; on demandait aussi que les biens de Séjan fussent enlevés au trésor public et versés à la cassette impériale, comme si cela avait de l'importance. Ces avis, les Scipions, les Silanus, les Cassius, ne faisaient guère que les donner dans les mêmes termes ou en changeant à peine quelques mots, mais avec beau-

1. C'est ici que Juste Lipse place le début du VIe livre.
2. Le futur père de Néron, cf. ci-dessus, 4, 75[1].
3. Fils adoptif du M. Furius Camillus dont il a été question 2, 52[5].

nerent odia in perniciem itura, mansere infensi ac minitantes donec magistratu abirent.

VII (VI, I). [1]Cn. Domitius et Camillus Sribonianus consulatum inierant, cum Caesar, tramisso quod Capreas et Surrentum interluit freto, Campaniam praelegebat, ambiguus an urbem intraret, seu, quia contra destinauerat, speciem uenturi simulans. [2]Et saepe in propinqua degressus, aditis iuxta Tiberim hortis, saxa rursum et solitudinem maris repetiit pudore scelerum et libidinum quibus adeo indomitis exarserat ut more regio pubem ingenuam stupris pollueret. [3]Nec formam tantum et decora corpora, set in his modestam pueritiam, in aliis imagines maiorum incitamentum cupidinis habebat. [4]Tuncque primum ignota antea uocabula reperta sunt sellariorum | et spintriarum ex foeditate loci ac multiplici 119r
patientia ; praepositique serui qui *con*quirerent, pertraherent, dona in promptos, minas aduersum abnuentis, et si retinerent propinquus aut parens, uim, raptus suaque ipsi libita uelut in captos exercebant.

VIII (VI, II). [1]At Romae principio anni, quasi recens cognitis Liuiae flagitiis ac non pridem etiam punitis, atroces sententiae dicebantur in effigies quoque ac memoriam eius et bona Seiani ablata aerario ut in fiscum cogerentur, tam*quam* referret. [2]Scipiones haec et Silani et Cassii isdem ferme aut paulum immutatis uerbis adseueratione multa cense-

VII (VI, I), 4 spintriarum *Beroald* : p. sintriarum *M* || qui <con>-quirerent *Dœderlein* : serui quirerent *M* qui quaererent *Beroald* [*uid. Andresen p.* 5 *et cf. supra* I, 30[1] ; *Hist.*, IV, 46[2]] || retinerent *Beroald* : retinuerent *M* retinuerant *Ritter*.

VIII (VI, II), 1 tam<quam> *Juste Lipse* : tam *M*.

coup d'insistance et de force, quand soudain Togonius Gallus, voulant insinuer son obscurité au milieu de si grands noms, fit entendre sa voix, mais se couvrit de ridicule. En effet, il suppliait le prince de choisir des sénateurs, dont vingt, désignés par le sort et l'épée en main, seraient chargés de veiller à sa sûreté chaque fois qu'il entrerait dans la curie. Togonius apparemment avait pris au sérieux la lettre par laquelle Tibère demandait l'escorte de l'un des consuls pour venir sans danger de Caprée à Rome. L'empereur, qui à son habitude mêlait la plaisanterie au sérieux, rendit grâces à la bienveillance du sénat : « Mais qui exclure ? qui choisir ? Seraient-ce toujours les mêmes, ou plutôt d'autres chaque fois ? des hommes ayant passé par les honneurs ou des jeunes gens ? des hommes privés ou d'anciens magistrats ? Enfin quel spectacle que celui de gens mettant l'épée à la main sur le seuil du sénat ? Après tout, sa vie ne valait pas la peine qu'on la défendît par les armes. » C'est ainsi qu'il combattit Togonius, mais en ménageant ses expressions, et de manière à ne rien conseiller de plus que le rejet de sa proposition.

IX (VI, III). Quant à Junius Gallio[1], qui avait proposé pour les prétoriens sortis du service le droit de prendre place sur les quatorze rangées de sièges (réservés aux chevaliers), il le réprimanda avec violence, lui demandant, comme s'il eût été présent, « ce qu'il avait de commun avec des soldats, qui, s'ils n'avaient d'ordres à recevoir que de leur empereur, n'avaient aussi à attendre des récompenses que de lui ; apparemment il avait découvert quelque chose qui n'avait pas été prévu par Auguste ; ou plutôt, satellite de Séjan, avait-il en vue la discorde et la sédition, en poussant des esprits grossiers à concevoir une ambition qui, sous prétexte d'honneur, ruinerait la discipline militaire» ? Telle fut la récompense qu'obtint Gallion d'une flatterie méditée : chassé aussitôt du sénat, puis de l'Italie, il avait choisi Lesbos comme lieu

1. C'était, d'après Sénèque le Père (*Controv.* X, pr. 13), un des quatre rhéteurs les plus renommés de l'époque : les trois autres étaient Porcius Latro, Arellius Fuscus et Albucius.

bant, cum repente Togonius Gallus, dum ignobilitatem suam magnis nominibus inserit, per deridiculum auditur. [3]Nam principem orabat deligere senatores ex quis uiginti, sorte ducti et ferro accincti, quoties curiam inisset, salutem eius defenderent. [4]Crediderat nimirum epistulae subsidio sibi alterum ex consulibus poscentis ut tutus a Capreis urbem peteret. [5]Tiberius tamen, ludibria seriis permiscere solitus, egit grates beneuolentiae patrum : sed quos omitti posse, quos deligi ? semperne eosdem an subinde alios ? et honoribus perfunctos an iuuenes, priuatos an e magistratibus ? Quam deinde speciem fore sumentium in limine curiae gladios ? neque sibi uitam tanti si armis tegenda foret. [6]Haec aduersus Togonium uerbis moderans neque *ut* ultra abolitionem | sententiae suaderet. 119v

IX (VI, III). [1]At Iunium Gallionem, qui censuerat ut praetoriani actis stipendiis ius apiscerentur in quattuordecim ordinibus sedendi, uiolenter increpuit, uelut coram rogitans quid illi cum militibus quos neque dicta imperatoris neque praemia nisi ab imperatore accipere par esset. [2]Repperisse prorsus quod diuus Augustus non prouiderit : an potius discordiam et seditionem a satellite Seiani quaesitam, qua rudis animos nomine honoris ad corrumpendum militiae morem propelleret ? [3]Hoc pretium Gallio meditatae adulationis tulit, statim curia, deinde Italia exactus ; et quia incusabatur facile toleraturus exilium delecta Lesbo, insula nobili et amoena, retrahitur in urbem

6 uerbis *Beroald* : urbis *M* || neque *M* : neue *Nipperdey* || <ut> *add. Dœderlein* [neque ultra... suadere *Beroald*].

IX (VI, III). 1 dicta *M* : edicta *Muret* || imperatoris *M secl. Juste Lipse Halm* <nisi> imperatoris *Rhenanus Nipperdey.*

d'exil ; mais, comme on lui reprochait que le bannissement ne le peinerait guère dans cette île célèbre et charmante, on l'en arrache, on le ramène à Rome et on le fait garder dans les maisons des magistrats. Dans le même message César prit à partie Sextius Paconianus, ancien préteur, et le châtia à la grande joie des sénateurs : c'était un homme hardi, malfaisant, toujours à l'affût des secrets de tout le monde, et il avait été choisi par Séjan pour tâcher de perdre par ruse C. César. A cette révélation, les haines, conçues depuis longtemps, éclatèrent et on allait le condamner au dernier supplice, quand il se déclara prêt à faire des dénonciations.

X (VI, IV). Mais quand il vint à parler de Latinius Latiaris, ce fut un spectacle bien agréable que de voir aux prises un accusateur et un accusé également odieux. Latiaris, je l'ai dit, avait été le principal artisan de la trame ourdie contre Titius Sabinus : il fut aussi le premier qui en porta la peine. Sur ces entrefaites, Hatérius Agrippa s'attaqua aux consuls de l'année précédente et demanda « pourquoi ils gardaient maintenant le silence après s'être mutuellement menacés de dénonciations ; apparemment c'était la crainte et le sentiment de leur culpabilité respective qui leur tenait lieu d'un pacte formel ; mais le sénat n'avait pas à taire ce qu'il avait entendu. » Régulus répliqua que « le temps restait à sa vengeance et qu'il la poursuivrait en présence de l'empereur. » Trio dit que « c'était une rivalité de collègues, et que si le désaccord les avait entraînés à se lancer des mots blessants, il valait mieux les oublier. » Comme Agrippa revenait à la charge, Sanquinius Maximus, un consulaire, pria le sénat « de ne pas augmenter les soucis du prince en lui cherchant de nouvelles amertumes ; qu'il suffirait lui-même à décider des remèdes. » Ainsi fut sauvé Régulus, et fut différée la perte de Trio. Hatérius en devint plus odieux ; en effet c'était un homme flétri par le sommeil ou par des veilles dissolues et, rassuré par son abrutissement contre toutes les cruautés du prince, il méditait la perte des hommes illustres au milieu des débauches crapuleuses et des stupres.

custoditurque domibus magistratuum. [4]Isdem litteris Caesar *S*extium Pa*c*onianum praetorium perculit magno patrum gaudio, audacem, maleficum, omnium secreta rimantem delectumque a*b* Seiano cuius ope dolus C. Caesari pararetur. [5]Quod postquam patefactum, prorupere concepta pridem odia et summum supplicium decernebatur ni professus indicium foret.

X (VI, IV). [1]Vt uero *Lati*nium Latiarem ingressus est, accusator ac r*e*us iuxta inuisi gratissimum spectaculum praebebantur. [2]Latiaris, ut rettuli, praecipuus olim circumueniendi Titii Sabini et tunc luendae poenae primus fuit. [3]Inter quae Haterius | Agrippa 120r
consules anni prioris inuasit, cur mutua accusatione intenta nunc silerent : metum prorsus et nox*ae* conscientia*m* pro foedere haberi; at non patribus reticenda quae audiuissent. [4]Regulus manere tempus ultionis seque coram principe executurum; Trio aemulationem inter collegas, et si qua discordes iecissent melius oblitterari respondit. [5]Vrgente Agrippa, Sanquinius Maximus e consularibus orauit senatum ne curas imperatoris conquisitis insuper acerbitatibus augerent : sufficere ipsum statuendis remediis. Sic Regulo salus et Trioni dilatio exitii quaesita. [6]Haterius inuisior fuit quia, somno aut libidinosis uigiliis marcidus et ob segnitiam quamuis crudelem principem non metuens, inlustribus uiris perniciem inter ganeam ac stupra meditabatur.

4 Sextium Paconianum *Juste Lipse* : extium pagonianum *M* || ab *Weissenborn* : ad *M*.

X (VI, IV). 1 Latinium *Beroald* : lucanium *M* || ac reus *Juste Lipse* : acrius *M* || praebebantur *M* : -bant *Orsini* -batur *Beroald* || 3 noxae conscientiam *Groslot* : noxiam conscientiae *M*.

XI (VI, v). Puis Cotta Messalinus, qui ne cessait de prendre l'initiative de motions barbares et, pour ce fait, était l'objet d'une haine invétérée, fut, dès que l'occasion s'en présenta, accusé de nombreux crimes : il se moquait de C. César, à cause de sa virilité de mauvais aloi et comme, le jour anniversaire d'Augusta[1], les pontifes célébraient sa naissance par un festin, il avait dit que c'était un banquet funèbre[2] ; de plus aux plaintes que lui arrachait le pouvoir de M'. Lépidus et de L. Arruntius, avec qui il avait des discussions d'intérêt, il avait ajouté : « Ils auront le sénat pour les défendre, mais, moi, j'aurai mon petit Tibère. » Il était convaincu par le témoignage des grands d'avoir tenu tous ces propos, et comme ceux-ci insistaient, il en appela à Tibère. Et bientôt après on apporte un message de César, où, en manière d'apologie, le prince rappelait d'abord l'origine de l'amitié qui les liait, lui et Cotta, puis les services nombreux que lui avait rendus celui-ci, et demandait au sénat de ne pas tourner en griefs des paroles détournées méchamment de leur sens ou d'innocents propos de table.

XII (VI, vi). Le début de cette lettre parut remarquable, car César s'y exprimait en ces termes : « Que vous écrirai-je, Pères Conscrits ? comment vous écrirai-je ? ou que dois-je en ce moment ne pas vous écrire ? Si je le sais, que les dieux et les déesses me fassent périr plus cruellement que je ne me sens périr tous les jours ! » Tant ses crimes et ses infamies étaient devenus un supplice, pour lui aussi ! Et ce n'est pas sans raison que le plus illustre des sages[3] avait coutume d'affirmer que, si l'on ouvrait le cœur des tyrans, on le verrait déchiré et percé de coups : car, de même que le corps par le fouet, ainsi l'âme est acérée par la cruauté, la débauche et les projets coupables. En fait, Tibère n'était protégé ni par sa haute fortune, ni par la solitude, et il était forcé de confesser ses tourments et ses supplices.

1. Le 30 janvier, d'après les actes des Arvales des années 27 et 38.
2. Littéralement « un banquet du neuvième jour », cette cérémonie ayant lieu neuf jours après les funérailles.
3. Socrate. Voy. Platon, *Gorg.*, p. 524 e ; Rép. IX, p. 579 d.

XI (VI, v). [1]Exim Cotta Messalinus, saeuissimae cuiusque sententiae auctor eoque inueterata inuidia, ubi primum facultas data arguitur pleraque *in* C. Caesarem quasi incestae uirilitatis et, cum die natali Augustae inter sacerdotes epularetur, nouendialem eam cenam dixisse ; querensque de potentia M'. Lepidi ac L. Arruntii, cum quibus ob rem pecuniariam disceptabat, addidisse : « [2]Illos quidem senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus. » Quae cuncta a primoribus ciuitatis reuincebatur iisque instantibus ad imperatorem prouocauit. Nec multo post litterae adferuntur quibus in modum defensionis, repetito inter se atque Cottam amicitiae principio crebrisque eius | officiis commemoratis, ne uerba praue detorta 120v
neu conuiualium fabularum simplicitas in crimen duceretur postulauit.

XII (VI, vi). [1]Insigne uisum est earum Caesaris litterarum initium ; nam his verbis exorsus est : « Quid scribam uobis, patres conscripti, aut quo modo scribam aut quid omnino non scribam hoc tempore, di me deaeque peius perdant quam perire me cotidie sentio, si scio. » [2]Adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium uerterant. Neque frustra praestantissimus sapientiae firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse aspici laniatus et ictus, quando ut corpora uerberibus, ita saeuitia, libidine, malis consultis animus dilaceretur. [3]Quippe Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant quin tormenta pectoris suasque ipse poenas fateretur.

XI (VI, v), 1 pleraque <in> Caesarem *Muret* : pleraque C. Caesarem *M* pleraque ; Gaium Caesarem *Freinsheim* || incestae *Rhenanus Nipperdey* : incerta *M* incertae *Juste Lipse Halm* || *M'. Juste Lipse* : M. *M* || 2 quae *Nipperdey* : ne | que *M* || amicitiae *Beroald* : -tia *M*.

XII (VI, vi), 1 quo modo Suet., *Tib.* 67 : quando *M*.

XIII (VI, vii). Alors les Pères ayant été laissés libres de se prononcer sur le sénateur Cécilianus, qui avait produit contre Cotta les charges les plus nombreuses, ils décidèrent de lui infliger la même peine qu'à Aruséius et à Sanquinius, accusateurs d'Arruntius. C'est le plus grand honneur qui soit jamais échu à Cotta ; cet homme, noble, il est vrai, mais ruiné par les excès, décrié pour ses infamies, se voyait ainsi mis au niveau d'Arruntius, le plus vertueux des hommes, par la dignité du châtiment. Q. Servéus et Minucius Thermus comparurent ensuite : Servéus, ancien préteur et jadis compagnon de Germanicus, Minucius, de l'ordre équestre, tous deux ayant mis à profit, mais modérément, l'amitié de Séjan, ce qui leur valait une compassion plus vive. Mais Tibère les accusait d'avoir été les principaux instigateurs de ses crimes, et il donna ordre à C. Cestius, le père, de dire au sénat ce qu'il lui avait écrit. Cestius se chargea du réquisitoire, funeste scandale et même le plus funeste qui ait été donné à cette malheureuse époque, où les premiers des sénateurs exerçaient les plus basses adulations, les uns ouvertement, les autres dans le mystère ; nulle distinction d'étrangers ou de parents, d'amis ou d'inconnus, des faits récents ou de ceux que couvrait l'obscurité d'un passé ancien ; que ce fût au forum ou dans un repas, le moindre propos, quel qu'il fût, devenait un grief, chacun se hâtant de prendre l'avance et de désigner un coupable, les uns pour se garantir eux-mêmes, le plus grand nombre comme infecté d'un mal devenu contagieux. Quoi qu'il en soit, Minucius et Servéus, condamnés, se joignirent aux dénonciateurs, et on vit entraînés dans la même disgrâce Julius Africanus, né chez les Santons, peuple de Gaule, et Séius Quadratus, dont je n'ai pas découvert l'origine. Je n'ignore pas que la plupart des auteurs ont omis de rappeler bien des procès et bien des châtiments, soit que la quantité les ait rebutés, soit que les ayant trouvés trop nombreux et trop attristants, ils aient craint d'infliger les mêmes dégoûts à leurs lecteurs. Mais moi, quand je les ai rencontrés, j'ai pensé qu'ils méritaient d'être connus, bien que les autres ne les aient pas publiés.

XIII (VI, VII). [1]Tum facta patribus potestate statuendi de Caeciliano senatore, qui plurima aduersum Cottam prompserat, placitum eandem poenam inrogari quam in Aruseium et Sanquinium, accusatores L. Arruntii ·: quo non aliud honorificentius Cottae euenit, qui nobilis quidem set egens ob luxum, per flagitia infamis, sanctissimis Arruntii artibus dignitate ultionis aequabatur.

[2]Q. Seruaeus posthac et Minucius Thermus inducti, Seruaeus praetura functus et quondam Germanici comes, Minucius equestri loco, modeste habita Seiani amicitia ; unde illis maior miseratio. [3]Contra Tiberius 121r
praecipuos | ad scelera increpans admonuit C. Cestium patrem dicere senatui quae sibi scripsisset, suscepitque Cestius accusationem. [4]Quod maxime exitiabile tulere illa tempora, cum primores senatus infimas etiam delationes exercerent, alii propalam, multi per occultum; neque discerneres alienos a coniunctis, amicos ab ignotis, quid repens aut uetustate obscurum ; perinde in foro, in conuiuio, quaqua de re locuti incusabantur, ut quis praeuenire et reum destinare properat, pars ad subsidium sui, plures infecti quasi ualetudine et contactu. [5]Sed Minucius et Seruaeus damnati indicibus accessere. Tractique sunt in casum eundem Iulius Africanus e Santonis Gallica ciuitate, Seius Quadratus : originem non repperi. [6]Neque sum ignarus a plerisque scriptoribus omissa multorum pericula et poenas, dum copia fatiscunt aut quae ipsis nimia et maesta fuerant ne pari taedio lecturos adficerent uerentur : nobis pleraque digna cognitu obuenere, quamquam ab aliis incelebrata.

XIII (VI, VII), 1 Caeciliano *Juste Lipse* : caesi- *M* || Aruseium *M* Aruleium *Reinesius* || Sanquinium *Beroald* : sanguunium M sangurium *coni. Nipperdey* || 3 patrem *M* : praetorem *Juste Lipse* || 4 perinde *Rhenanus* : proinde *M* || 5 tractique *Beroald* : tractatique *M*.

XIV (VI, VIII). Ainsi, au moment où tous les autres amis de Séjan reniaient son amitié, un chevalier romain, M. Térentius, qu'on accusa de ce chef, osa s'en prévaloir devant le sénat en commençant son discours en ces termes : « A vrai dire, dans ma situation je me trouverais peut-être mieux de nier mon crime que de le reconnaître ; mais quoi qu'il en doive advenir, j'avouerai que j'ai été l'ami de Séjan et que j'ai aspiré à l'être et que l'étant devenu j'en ai été tout heureux. Je l'avais vu collègue de son père à la tête des cohortes prétoriennes, puis remplir à la fois des fonctions urbaines et militaires. Ses proches, ses alliés étaient comblés d'honneurs ; son intimité était le plus puissant des titres à l'amitié de César ; au contraire, tous ceux qui étaient en butte à son inimitié, étaient accablés de terreur et de désespoir. Je ne prends personne pour exemple : tous ceux qui, comme moi, sont restés en dehors du dernier complot, je les défendrai à mes seuls risques. En effet, ce n'était pas Séjan de Vulsinies que nous honorions, c'était le membre des familles Claudia et Julia, où il était entré par alliance, c'était ton gendre, César, ton associé au consulat, celui qui remplissait les mêmes devoirs que toi dans le gouvernement de l'Etat. Il ne nous appartient pas d'apprécier qui tu élèves au-dessus des autres, ni pour quels motifs tu les élèves. Tu as reçu des dieux la souveraine décision de toutes choses ; à nous il reste la gloire de l'obéissance. De plus nous voyons ce qui est devant nos yeux, l'homme qui tient de toi richesses et honneurs, qui possède le plus de puissance pour servir ou pour nuire : et ces avantages, nul ne peut nier que Séjan ne les ait eus. Quant aux sentiments cachés du prince, quant aux projets secrets qu'il forme, il n'est pas permis, il est périlleux de vouloir les deviner, et d'ailleurs on n'y arriverait pas. Ne pensez pas, Pères Conscrits, au dernier jour de Séjan, mais à seize années de sa vie. Nous vénérions alors même Satrius et Pomponius[1]. Se faire connaître de ses affranchis et même de ses portiers était considéré comme un avan-

1. Satrius avait requis contre Crémutius Cordus, cf. 4, 34[2]. Pomponius est inconnu ; aussi Ritter a-t-il conjecturé Pinarius, cf. *ibid.*

XIV (VI, VIII). [1]Nam ea tempestate qua Seiani amicitiam ceteri falso exuerant, ausus est eques Romanus M. Terentius, ob id reus, amplecti, ad hunc modum apud senatum ordiendo : « [2]Fortunae quidem meae fortasse minus expediat adgnoscere crimen quam abnuere ; sed, utcumque casura res est, fatebor et fuisse me Seiano amicum et ut essem expetisse et postquam adeptus eram laetatum. [3]Videram collegam patris regendis praetoriis cohortibus, mox urbis et militiae munia simul obeuntem. | [4]Illius propinqui 121v
et adfines honoribus augebantur ; ut quisque Seiano intimus, ita ad Caesaris amicitiam ualidus ; contra quibus infensus esset, metu ac sordibus conflictabantur. [5]Nec quemquam exemplo adsumo : cunctos qui nouissimi consilii expertes fuimus meo unius discrimine defendam. [6]Non enim Seianum Vulsiniensem, set Claudiae et Iuliae domus partem, quas adfinitate occupauerat, tuum, Caesar, generum, tui consulatus socium, tua officia in re publica capessentem colebamus. [7]Non est nostrum aestimare quem supra ceteros et quibus de causis extollas : tibi summum rerum iudicium di dedere, nobis obsequii gloria relicta est. [8]Spectamus porro quae coram habentur, cui ex te opes, honores, quis plurima iuuandi nocendiue potentia, quae Seiano fuisse nemo negauerit. [9]Abditos principis sensus et si quid occultius parat exquirere inlicitum, anceps : nec ideo adsequare. [10]Ne, patres conscripti, ultimum Seiani diem, sed sedecim annos cogitaueritis. Etiam Satrium atque Pomponium uenerabamur ; libertis quoque ac ianitoribus eius notescere pro magnifico accipiebatur.

XIV (VI, VIII), 6 set *Rhenanus* : et *M* || 10 Pomponium *M* : Pinarium *Ritter* [*cf.* IV, 34[2]].

tage magnifique. Mais quoi ? Ce moyen de défense sera-t-il produit pour tous indistinctement ? Non certes : il faut lui assigner ses limites légitimes. Que les complots contre l'Etat, que les projets de meurtre contre l'empereur soient punis ; mais pour ce qui est de l'amitié et de ses devoirs, si nous y avons renoncé en même temps que toi, César, nous pouvons dès lors en être absous, comme toi. »

XV (VI, IX). La fermeté de ce discours et ce fait qu'il s'était trouvé un homme capable de proclamer ce que chacun agitait de pensées à part soi, eurent un tel pouvoir que ses accusateurs, dont on rappela par surcroît les fautes passées, furent punis d'exil ou de mort. Puis vint une lettre de Tibère dirigée contre Sex. Vistilius, ancien préteur, particulièrement cher autrefois à son frère Drusus, et que pour cette raison le prince avait fait entrer dans sa propre cohorte[1]. Vistilius avait encouru sa disgrâce, soit qu'il eût composé certains vers contre Gaius César, traité d'impudique, soit qu'on ajoutât foi à une imputation mensongère. Banni pour ce motif de la table du prince, ce vieillard essaya de se porter un coup d'une main mal assurée, puis se banda les veines, écrivit une supplique au prince et, en ayant reçu une réponse impitoyable, il se les rouvrit. Après lui, on poursuit en masse pour lèse-majesté Annius Pollion, Appius Silanus, Scaurus Mamercus et Sabinus Calvisius, auquel on ajoutait Vinicianus, fils de Pollion ; tous de race illustre, quelques-uns même étaient de hauts dignitaires. Les sénateurs avaient tous tremblé : car combien y en avait-il qui ne fussent, soit par alliance, soit par amitié, attachés à tant d'illustres personnages ? Mais Celsus, tribun d'une cohorte urbaine, un des dénonciateurs, put soustraire au péril Appius et Calvisius. Tibère diffère le procès de Pollion, de Vinicianus, et de Scaurus : il se réservait de l'instruire de concert avec le sénat, mais à l'adresse de Scaurus il y avait dans sa lettre quelques remarques sinistres.

XVI (VI, X). Les femmes n'étaient pas non plus à l'abri du péril. Comme il était impossible de les accuser

1. On donnait ce nom à la garde personnelle d'un général : celui-ci la composait à son gré d'amis, de clients, de jeunes gens de famille dévoués à sa personne, etc.

[11]Quid ergo ? indistincta haec defensio et promisca dabitur ? immo iustis terminis diuidatur. Insidiae in rem publicam, consilia caedis aduersum imperatorem puniantur : de amicitia et officiis idem finis et te, Caesar, et nos absoluerit. »

XV (VI, IX). [1]Constantia orationis et quia repertus erat qui efferret quae omnes | animo agitabant eo 122r
usque potuere ut accusatores eius, additis quae ante deliquerant, exilio aut morte multarentur.

[2]Secutae dehinc Tiberii litterae in Sex. Vistilium praetorium, quem Druso fratri percarum in cohortem suam transtulerat. [3]Causa offensionis Vistilio fuit, seu composuerat quaedam in Gaium Caesarem ut impudicum, siue ficto habita fides. [4]Atque ob id conuictu principis prohibitus cum senili manu ferrum temptauisset, obligat uenas; precatusque per codicillos, immiti rescripto uenas resoluit. [5]Aceruatim ex eo Annius Pollio, Appius Silanus, Scauro Mamerco simul ac Sabino Caluisio, maiestatis postulantur, et Vinicianus Pollioni patri adiciebatur, clari genus et quidam summis honoribus. [6]Contremuerantque patres (nam quotus quisque adfinitatis aut amicitiae tot inlustrium uirorum expers erat ?), ni Celsus urbanae cohortis tribunus, tum inter indices Appium et Caluisium discrimini exemisset. [7]Caesar Pollionis ac Viniciani Scaurique causam ut ipse cum senatu nosceret distulit, datis quibusdam in Scaurum tristibus notis.

XVI (VI, x). [1]Ne feminae quidem exsortes periculi. Quia occupandae rei publicae argui non poterant,

XV (VI, IX), 2 Vistilium *Nipperdey* : uestilium *M* || 3 Vistilio *Nipperdey* : uest- *M* || 4 temptauisset *Beroald* : tem- *M* || obligat *Baiter* : oblegatu *M* obligauit *Beroald* || 5 et quidam *M*: et quidem *Becher* atque idem *Nipperdey*.

XVI (VI, x), 1 quia *Muret* : qua *M* : quando *Kiessling*.

de vouloir usurper l'empire, on incriminait leurs larmes. On fit périr une vieille femme, Vibia, mère de Fufius Géminus, parce qu'elle avait pleuré la perte de son fils.

Voilà ce qui se passait au sénat. Quant au prince, il n'était pas moins impitoyable, en faisant mettre à mort Vescularius Flaccus et Julius Marinus, deux de ses plus vieux familiers, qui l'avaient suivi à Rhodes et étaient à Caprée ses inséparables : Vescularius avait servi d'intermédiaire dans la trame ourdie contre Libon[1] ; avec la complicité de Marinus, Séjan avait supprimé Curtius Atticus. Aussi vit-on avec joie leurs propres exemples retomber sur ceux qui avaient été des conseillers.

Dans le même temps mourut le pontife L. Piso et, fait rare dans une fortune si éclatante, sa mort fut naturelle ; jamais la servilité ne lui avait inspiré la moindre motion et, chaque fois que la nécessité l'y forçait, il réglait son avis sur la sagesse. Son père était un ancien censeur, je l'ai rappelé ; sa vie se prolongea jusqu'à quatre-vingts ans ; il avait mérité en Thrace les honneurs du triomphe. Mais son principal titre de gloire lui vint de ce que, préfet de la ville, il usa de tempéraments admirables dans l'exercice d'un pouvoir devenu depuis peu permanent et dont le poids était d'autant plus lourd qu'on ne savait pas obéir.

XVII (VI, XI). En effet, auparavant, quand les rois et après eux les magistrats s'absentaient de Rome, afin de ne pas la laisser sans direction, un homme choisi pour le temps de leur absence était chargé de rendre la justice et de parer aux nécessités soudaines. Romulus confia, dit-on, cette fonction à Denter Romulius, Tullus Hostilius à Numa Marcius et Tarquin le Superbe à Spurius Lucrétius ; dans la suite le choix appartenait aux consuls et l'on a encore aujourd'hui une idée de cette institution, quand, en vue des Féries Latines, on nomme un magistrat avec pouvoirs consulaires. Quoi qu'il en soit, Auguste pendant les guerres civiles fit de Cilnius Mécénas, chevalier romain, un administrateur général de Rome et de l'Italie ; puis devenu maître du monde et considérant

1. Voy. ci-dessus, 2, 28[1].

ob laçrimas incusabantur ; necataque est anus Vitia, Fufii Gemini mater, quod filii necem fleúisset. [2]Haec apud senatum : nec secus apud principem Vescularius Flaccus ac Iulius Marinus ad mortem aguntur, e uetustissimis familiarium, Rhodum secuti et apud Capreas indiuidui, Vescularius insidiarum in Libonem internuntius; Marino | participe Seianus Curtium 122v
Atticum oppresserat. Quo laetius acceptum sua exempla in consultores recidisse.

[3]Per idem tempus L. Piso pontifex, rarum in tanta claritudine, fato obiit, nullius seruilis sententiae sponte auctor et, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans. [4]Patrem ei censorium fuisse memoraui ; aetas ad octogesimum annum processit ; decus triumphale in Thraecia meruerat. [5]Sed praecipua ex eo gloria quod praefectus urbi recens continuam potestatem et insolentia parendi grauiorem mire temperauit.

XVII (VI, xi). [1]Namque antea profectis domo regibus ac mox magistratibus, ne urbs sine imperio foret, in tempus deligebatur qui ius redderet ac subitis mederetur ; feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, post ab Tullo Hostilio Numam Marcium et ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impositos. [2]Dein consules mandabant duratque simulacrum quoties ob ferias Latinas praeficitur qui consulare munus usurpet. [3]Ceterum Augustus bellis ciuilibus Cilnium Maecenatem equestris ordinis cunctis apud Romam atque Italiam praeposuit ; mox rerum potitus

Vitia *M* : Vibia *coni. Nipperdey* || Fufii *Juste Lipse* : fugii *M* || 2 Flaccus *Pichena* atticus *M* || familiarium *Beroald* : -liarum *M* || participe *Beroald* : -pis *M*.

XVII (VI, xi), 1 profectis domo *Rhenanus* : praefectis demum *M* || 3 Cilnium *Juste Lipse* : cillinium *M*.

l'étendue de la population et les lenteurs de la procédure, il prit parmi les consulaires un fonctionnaire chargé de contenir les esclaves et l'élément turbulent que parmi les citoyens son audace rend incapable de craindre autre chose que la force. Messala Corvinus fut le premier qui reçut ces pouvoirs mais il ne les garda que peu de jours, sous le prétexte qu'il ne savait pas les exercer[1]. Taurus Statilius, bien que très avancé en âge, en supporta le poids avec distinction ; ensuite avec le même succès que lui, Pison les garda vingt ans et par décision du Sénat eut les honneurs de funérailles officielles.

XVIII (VI, XII). Puis rapport fut fait au sénat par Quintilianus, tribun de la plèbe, sur un livre de la Sibylle que Caninius Gallus, un des quindécemvirs, voulait faire admettre au nombre des autres livres de la prophétesse en réclamant un sénatus-consulte. Le vote ayant été acquis sans discussion, César adressa un message au sénat : il y réprimandait, mais avec mesure, le tribun, dont la jeunesse ignorait l'antique tradition ; quant à Gallus, il lui reprochait d'avoir, lui, avec sa vieille expérience et sa science des rites, procédé comme si l'on n'avait aucun doute sur l'auteur du livre et, avant l'avis de ses collègues, sans avoir, comme il est d'usage, fait lire et apprécier le texte par les maîtres des rites, et soumis la question au sénat qui n'était pas en nombre. En même temps il rappela énergiquement qu'Auguste, considérant le nombre des prophéties sans valeur qu'on publiait sous un nom célèbre, avait rendu une ordonnance fixant le délai dans lequel elles seraient remises au préteur urbain et défendant de les conserver à titre privé. La même décision avait été prise par nos ancêtres, pendant la guerre sociale après l'incendie du Capitole ; alors on avait fait rechercher à Samos, à Ilion, à Erythrée, à travers l'Afrique même, la Sicile et les colonies d'Italie, les livres de la Sibylle ou des Sibylles, s'il est vrai qu'il y en eut plusieurs, et l'on avait chargé les prêtres, dans la mesure où cela était possible à des hommes, de distinguer ceux

1. S'il faut en croire saint Jérôme citant Suétone, *Chron. a. Abraham* 1991, il joua à Auguste le mauvais tour de déclarer que, ses fonctions étant inconstitutionnelles, il ne voulait pas les exercer.

ob magnitudinem populi ac tarda legum auxilia sumpsit e consularibus qui coerceret seruitia et quod ciuium audacia turbidum nisi uim metuat. [4]Primusque Messala Coruinus eam potestatem et paucos intra dies finem accepit quasi nescius exercendi; tum Taurus Statilius, quamquam prouecta aetate, egregie tolerauit; dein Piso uiginti per annos pariter probatus publico funere ex decreto senatus celebratus | 123r
est.

XVIII (VI, xii). [1]Relatum inde ad patres a Quintiliano tribuno plebei de libro Sibullae, quem Caninius Gallus quindecimuirum recipi inter ceteros eiusdem uatis et ea de re senatus consultum postulauerat. [2]Quo per discessionem facto, misit litteras Caesar, modice tribunum increpans ignarum antiqui moris ob iuuentam. [3]Gallo exprobrabat quod scientiae caerimoniarumque uetus incerto auctore ante sententiam collegii, non, ut adsolet, lecto per magistros aestimatoque carmine, apud infrequentem senatum egisset. [4]Simul commonefecit, quia multa uana sub nomine celebri uulgabantur, sanxisse Augustum quem intra diem ad praetorem urbanum deferrentur neque habere priuatim liceret. [5]Quod a maioribus quoque decretum erat post exustum sociali bello Capitolium, quaesitis Samo, Ilio, Erythris, per Africam etiam ac Siciliam et Italicas colonias carminibus Sibullae, una seu plures fuere, datoque sacerdotibus negotio quantum humana ope potuissent uera discernere. [6]Igitur tunc quoque notioni quindecimuirum is liber subicitur.

4 uiginti *M*: xv *Ernesti*: vi *Corsinus*.

XVIII (VI, xii), 1 quindecemuirum *M*: -uir *Beroald Orelli* || 4 neque *M*: neue *Ernesti Nipperdey* || 5 sociali bello *M*: ciuili bello *Juste Lipse secl. Nipperdey.*

qui étaient authentiques. En conséquence ce livre est soumis lui aussi à l'examen des quindécemvirs.

XIX (VI, XIII). Sous les mêmes consuls, la cherté du blé provoqua presque une sédition et pendant plusieurs jours il y eut au théâtre à l'adresse de l'empereur des réclamations dont la licence dépassa tout ce qu'on avait vu. Tibère s'en émut ; il accusa le sénat et les magistrats de ne pas avoir employé l'autorité publique pour réprimer le peuple et il ajouta, de quelles provinces et en quelle quantité, beaucoup plus grande que sous Auguste, il faisait venir la provision de blé. Aussi, pour châtier le peuple, le sénat rendit un décret d'une sévérité antique. Les consuls publièrent un édit non moins énergique. Quant à Tibère, il garda un silence qu'il croyait politique, mais qui était pris pour de l'orgueil.

XX (VI, XIV). A la fin de l'année, Géminius, Celsus et Pompéius, chevaliers romains, succombèrent, accusés d'avoir pris part à la conspiration. Parmi eux Géminius devait à ses prodigalités et à sa vie voluptueuse l'amitié de Séjan, mais il était sans importance pour les choses sérieuses. Julius Celsus était tribun ; dans sa prison, il allongea sa chaîne, se la passa autour du cou et en tirant fortement sur elle il se rompit lui-même les vertèbres du cou. Quant à Rubrius Fabatus, sous prétexte que, désespérant de Rome, il voulait s'enfuir chez les Parthes pour y chercher de la pitié, on lui donna des gardes. Il est vrai que, rencontré auprès du détroit de Sicile et ramené par un centurion, il ne fournissait aucun motif plausible de son lointain voyage. Cependant il eut la vie sauve plutôt par oubli que par clémence.

XXI (VI, XV). Sous le consulat de Ser. Galba et de L. Sulla, après s'être longtemps demandé quels époux il donnerait à ses petites filles, César, pressé par leur âge, fit choix de L. Cassius et de M. Vinicius. Vinicius, d'origine municipale, était né à Calès ; fils et petit-fils de consulaires, il appartenait cependant à une famille équestre ; il était doux de caractère et sa parole était châtiée. Cassius, d'une famille plébéienne de Rome, mais antique et considerée, avait reçu de son père une éducation sévère

XIX (VI, xIII). [1]Isdem consulibus grauitate annonae iuxta seditionem uentum multaque et pluris per dies in theatro licentius efflagitata quam solitum aduersum imperatorem. [2]Quis commotus incusauit magistratus patresque quod non publica auctoritate populum coercuissent | addiditque quibus ex 123v prouinciis et quanto maiorem quam Augustus rei frumentariae copiam aduectaret. [3]Ita castigandae plebi compositum senatus consultum prisca seueritate neque segnius consules edixere. Silentium ipsius non ciuile, ut crediderat, sed in superbiam accipiebatur.

XX (VI, xIV). [1]Fine anni Geminius, Celsus, Pompeius, equites Romani, cecidere coniurationis crimine ; ex quis Geminius prodigentia opum ac mollitia uitae amicus Seiano, nihil ad serium. [2]Et Iulius Celsus tribunus in uinclis laxatam catenam et circumdatam in diuersum tendens suam ipse ceruicem perfregit. [3]At Rubrio Fabato, tamquam desperatis rebus Romanis Parthorum ad misericordiam fugeret, custodes additi. [4]San*e is* repertus apud fretum Siciliae retractusque per centurionem nullas probabilis causas longinquae peregrinationis adferebat ; mansit tamen incolumis obliuione magis quam clementia.

XXI (VI, xv). [1]Ser. Galba L. Sulla consulibus diu quaesito quos neptibus suis maritos destinaret Caesar, postquam instabat uirginum aetas, L. Cassium, M. Vinicium legit. [2]Vinicio oppidanum genus : Calibus ortus, patre atque auo consularibus, cetera equestri familia erat, mitis ingenio et comptae facundiae. [3]Cassius plebeii Romae generis, uerum antiqui hono-

XIX (VI, xIII), 2 ex *Ritter* : et *M*.
XX (VI, xIV), 4 sane is *Faerno* : sanus *M*.

et se recommandait cependant par la souplesse plutôt que par la fermeté. C'est à lui que Tibère unit Drusilla et à Vinicius Julia, toutes deux nées de Germanicus ; dans une lettre au sénat, il parla de cet événement, en ajoutant quelques mots à l'éloge des jeunes gens. Puis après s'être expliqué en termes très vagues sur son absence, il passa à des sujets plus graves, parla des rancunes qu'il encourait dans l'intérêt de l'Etat et demanda que le préfet Macron, accompagné de quelques tribuns et centurions, lui fît cortège, chaque fois qu'il entrerait au sénat. On rendit un sénatus-consulte qui lui donnait pleine satisfaction, mais ne fixait ni la qualité ni le nombre de ses gardes. Cependant Tibère ne vint jamais à Rome, ni à plus forte raison au conseil public, tournant autour de sa patrie ordinairement par des chemins écartés et l'évitant.

XXII (VI, XVI). Cependant une armée d'accusateurs fondit sur ceux qui augmentaient leurs revenus par l'usure au mépris d'une loi du dictateur César sur la proportion de l'argent à prêter et des immeubles à acquérir en Italie, loi depuis longtemps négligée, parce que l'intérêt privé passe avant l'intérêt public. A coup sûr l'usure est un fléau invétéré à Rome et qui a maintes fois provoqué des émeutes et des discordes ; aussi, même dans les temps anciens, où les mœurs étaient moins corrompues, essayait-on de le réprimer. D'abord les Douze Tables prescrivirent de ne pas exiger un intérêt supérieur à un pour cent, quand auparavant le bon plaisir des riches était la seule loi[1] ; puis, sur une proposition tribunicienne le taux fut réduit à un demi pour cent et enfin on défendit tout emprunt[2]. De nombreux plébiscites s'opposèrent aux fraudes qui, tant de fois réprimées, reparaissaient toujours grâce à d'étonnants artifices. Mais alors le préteur Gracchus, chargé de l'instruction, fut contraint par la multitude des gens mis en cause d'en référer au sénat, et les

1. Voy. Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXII, 22 et cf. *Défense de l'Esprit des Lois*, article *Usure*. Tacite a confondu la loi des Douze Tables avec la loi qu'en 356 av. J.-C. firent voter les tribuns Duillius et Ménénius, pour réduire le taux de l'intérêt à un pour cent par an.
2. En 342 av. J.-C., sous le consulat de C. Marcius Rutilus et de Q. Servilius, le tribun L. Génucius fit voter la loi à laquelle Tacite fait allusion et qui défendait tout prêt à usure.

ratique, et seuera patris disciplina e ductus facilita saepius quam industria commendabatur. [4]Huic Drusillam, Vinicio Iuliam Germanico genitas coniungit | 124r superque ea re senatui scribit leui cum honore iuuenum. [5]Dein redditis absentiae causis admodum uagis flexit ad grauiora et offensiones ob rem publicam coeptas, utque Macro praefectus tribunorumque et centurionum pauci secum introirent quoties curiam ingrederetur petiuit. [6]Factoque large et sine praescriptione generis aut numeri senatus consulto ne tecta quidem urbis, adeo publicum consilium numquam adiit, deuiis plerumque itineribus amb*i*ens patriam et declinans.

XXII (VI, xvi). [1]Interea magna uis accusatorum in eos inrupit qui pecunias faenore auctitabant aduersum legem dictatoris Caesaris qua de modo credendi possidendique intra Italiam cauetur, omissa*m* olim, quia priuato usui bonum publicum postponitur. [2]Sane uetus urbi faenebre malum et seditionum discordiarumque creberrima causa eoque cohibebatur antiquis quoque et minus corruptis moribus. [3]Nam primo duodecim tabulis sanctum ne quis unciario faenore amplius exerceret, cum antea ex libidine locupletium agitaretur ; dein rogatione tribunicia ad semuncias redactu*m*, postremo uetita uersura. Multisque pleb*i* scitis obuiam itum fraudibus quae toties repressae miras per artes rursum oriebantur. [4]Sed tum Gracchus praetor, cui ea quaestio euenerat, multitudine periclitantium subactus rettulit ad senatum, trepidique | patres (neque enim quisquam tali 124v

XXI (VI, xv), 6 ambiens *Rhenanus* . -bigens *M*.

XXII (VI, xvi), 1 omissam *Juste Lipse* : -sa *M* || 3 redactum *Halm* : -tu *M* -ta *uulgo* || plebi *Nipperdey* : -bis *M*.

Pères, effrayés (car il n'y en avait pas un qui ne fût coupable), demandèrent grâce au prince ; sur son consentement, un an et six mois de délai leur furent accordés pour régler, chacun conformément aux dispositions de la loi, leurs comptes domestiques.

XXIII (VI, XVII). Il en résulta une extrême rareté de numéraire : car toutes les dettes étaient mises en question à la fois et la vente des biens de tant de condamnés accumulait dans la cassette du prince ou dans le trésor tout l'argent monnayé. En outre le sénat avait prescrit aux créanciers de placer chacun en terres situées en Italie les deux tiers des sommes prêtées ; or ceux-ci exigeaient le tout, et les débiteurs, invités à s'exécuter, y étaient engagés d'honneur. Dans ces conditions, ils recourent d'abord aux démarches, aux prières, puis le tribunal du préteur retentit de réclamations. Les ventes et les achats, où l'on avait d'abord cherché un remède, produisaient un effet contraire ; car tous les prêteurs avaient serré leur argent en vue de l'achat des terres. L'abondance des ventes avait pour conséquence l'avilissement des prix ; et plus on était obéré, moins on remplissait ses obligations. Beaucoup voyaient leur fortune s'écrouler, et la ruine du patrimoine entraînait celle de la dignité et de la réputation. Enfin César secourut ces misères en mettant à la disposition des banques un fonds de cent millions de sesterces, sur lesquels on pouvait emprunter sans intérêt pendant trois ans, à condition que l'emprunteur donnerait à l'Etat une caution en terres du double de la somme. Cette mesure fit renaître le crédit, et peu à peu on trouva même des particuliers pour prêter. Quant à l'achat des terres, on ne s'attacha pas à la lettre du sénatus-consulte : au début (il en est toujours ainsi dans tous les cas semblables), on se montre énergique ; à la fin, ce n'est plus qu'indifférence.

XXIV (VI, XVIII). Bientôt reparaissent les anciennes craintes ; Considius Proculus fut poursuivi pour lèse-majesté. En toute tranquillité il célébrait le jour de sa naissance, lorsqu'il fut tout à coup et dans le même instant entraîné au sénat, condamné, mis à mort, et sa sœur

culpa uacuus) ueniam a principe petiuere; et concedente annus in posterum sexque menses dati quis secundum iussa legis rationes familiaris quisque componerent.

XXIII (VI, xvii). [1]Hinc inopia rei nummariae, commoto simul omnium aere alieno et quia tot damnatis bonisque eorum diuenditis signatum argentum fisco uel aerario attinebatur. [2]Ad hoc senatus praescripserat, duas quique faenoris partis in agris per Italiam conlocaret. [3]Sed creditores in solidum appellabant nec decorum appellatis minuere fidem. [4]Ita primo concursatio et preces, dein strepere praetoris tribunal, eaque quae remedio quaesita, uenditio et emptio, in contrarium mutari, quia faeneratores omnem pecuniam mercandis agris condiderant. [5]Copiam uendendi secuta uilitate, quanto quis obaeratior, aegrius distrahebant, multique fortunis prouoluebantur; euersio rei familiaris dignitatem ac famam praeceps dabat, donec tulit opem Caesar disposito per mensas milies sestertio factaque mutuandi copia sine usuris per triennium, si debitor populo in duplum praediis cauisset. [6]Sic refecta fides et paulatim priuati quoque creditores reperti. Neque em*p*tio agrorum exercita ad formam senatus consulti, acribus, ut ferme talia, initiis, incurioso fine.

XXIV (VI, xviii). [1]Dein redeunt priores metus postulato maiestatis Considio Proculo; qui nullo pauore diem natalem celebrans raptus in curiam | pari- 125r
terque damnatus interfectusque, et sorori eius San-

XXIII (VI, xvii), 3 *ante* sed *addidit Nipperdey* debitores totidem aeris alieni statim soluerent *conl.* Suet., *Tib.* 48 || 6 emptio *Beroald* : emitio *M.*

XXIV (VI, xviii), 1 interfectusque, et *M* : interfectusque *Bezzenberger Halm* interfectusque < est > et *Ritter.*

Sancia se vit interdire l'eau et le feu, sur l'accusation de Q. Pomponius. Ce Pomponius était un caractère remuant, qui donnait pour prétexte de sa conduite, dans cette circonstance et dans d'autres, le désir de gagner la faveur du prince pour assurer le salut de son frère Pomponius Sécundus. L'exil est aussi prononcé contre Pompéia Macrina, dont le mari, Argolicus, et le beau-père, Laco, éminents personnages en Achaïe, avaient été frappés par César. Son père aussi, illustre chevalier romain, et son frère, ancien préteur, se voyant sur le point d'être condamnés, se donnèrent eux-mêmes la mort : on leur avait fait grief de ce que Théophane de Mytilène, leur arrière grand-père, avait compté parmi les intimes de Cn. Magnus (le grand Pompée) et de ce qu'après la mort de Théophane les honneurs divins lui avaient été décernés par l'adulation grecque.

XXV (VI, XIX). Après eux Sex. Marius, l'homme le plus riche des Espagnes, est accusé d'inceste avec sa fille[1] et précipité du haut de la roche Tarpéienne ; et de peur qu'on ne doutât que l'immensité de sa fortune eût causé son malheur, Tibère s'appropria ses mines de cuivre et d'or, bien qu'elles fussent confisquées. Puis, excité par les supplices, il fait tuer tous ceux qui étaient retenus en prison comme coupables de complicité avec Séjan. Ce fut un immense carnage : on vit étendus sur la terre des victimes de tout sexe, de tout âge, des nobles, des inconnus, épars ou amoncelés. Et ni les parents ni les amis ne pouvaient s'approcher, verser des larmes, ni même les regarder trop longtemps ; mais des gardes postés tout autour, afin d'épier la douleur de chacun, suivaient les cadavres décomposés jusqu'à ce qu'on les traînât dans le Tibre, où on les voyait flotter ou aborder au rivage, sans qu'il fût permis à personne de les brûler, ni même de les toucher. Les liens de la solidarité humaine avaient été rompus par la violence de la terreur, et plus la cruauté prenait d'empire, plus on se défendait contre la pitié.

1. Dion Cassius (LVIII, 21) nous dit que cette jeune fille était d'une rare beauté et que, pour la soustraire à Tibère, Marius l'avait éloignée de Rome.

ciae aqua atque igni interdictum accusante Q. Pomponio. [2]Is moribus inquies haec et huiusce modi a se factitari praetendebat ut parta apud principem gratia periculis Pomponii Secundi fratris mederetur. [3]Etiam in Pompeiam Macrinam exilium statuitur cuius maritum Argolicum, socerum Laconem e primoribus Achaeorum Caesar adflixerat. [4]Pater quoque inlustris eques Romanus ac frater praetorius, cum damnatio instaret, se ipsi interfecere : datum erat crimini quod Theophanen Mytilenaeum proauum eorum Cn. Magnus inter intimos habuisset, quodque defuncto Theophani caelestis honores Graeca adulatio tribuerat.

XXV (VI, xix). [1]Post quos Sex. Marius Hispaniarum ditissimus defertur incestasse filiam et saxo Tarpeio deicitur. Ac ne dubium haberetur magnitudinem pecuniae malo uertisse, *aerarias* aurariasque eius, quamquam publicarentur, sibimet Tiberius seposuit. [2]Inritatusque suppliciis cunctos qui carcere attinebantur accusati societatis cum Seiano necari iubet. [3]Iacuit immensa strages, omnis sexus, omnis aetas, inlustres, ignobiles, dispersi aut aggerati. [4]Neque propinquis aut amicis adsistere, inlacrimare, ne uisere quidem diutius dabatur, sed circumiecti custodes et in maerorem cuiusque intenti corpora putrefacta adsectabantur, dum in Tiberim traherentur | ubi fluitantia aut ripis adpulsa non cremare quis- 125v
quam, non contingere. [5]Interciderat sortis humanae commercium ui metus, quantumque saeuitia glisceret, miseratio arcebatur.

4 interfecere *Beroald* : -ficere *M*.

XXV (VI, xix), 1 <aerarias> aurariasque *Ritter* : aurariasque *M* aurarias <argentarias>que *Weissenborn*.

XXVI (VI, xx). Vers le même temps, Gaïus César, qui avait accompagné son grand-père dans sa retraite à Caprée, reçut en mariage Claudia, fille de M. Silanus. Gaïus cachait une âme abominable sous un air astucieusement modeste ; ni la condamnation de sa mère, ni le trépas de ses frères ne lui avaient arraché une plainte ; quelle que fût l'humeur journalière de Tibère, c'était chez Gaïus même attitude, presque mêmes paroles. De là le mot si joli et si connu de l'orateur Passiénus « qu'il n'y eut jamais meilleur esclave, ni plus mauvais maître. »

Je ne saurais omettre une prédiction de Tibère sur Servius Galba alors consul ; il l'avait mandé et, après un entretien où il l'avait sondé de toutes les façons, il finit par lui dire en grec : « Toi aussi, Galba, tu goûteras quelque jour à l'empire », allusion à son pouvoir tardif et éphémère, révélé à Tibère par sa science dans l'art des Chaldéens. Cet art il avait eu le loisir de l'acquérir à Rhodes et son maître y avait été Thrasylle, dont il mit l'habileté à l'épreuve de la façon que voici.

XXVII (VI, xxi). Chaque fois, qu'il consultait un astrologue, il utilisait l'étage supérieur de sa demeure et les services d'un unique affranchi. Celui-ci, illettré et vigoureux. menait par des chemins mal frayés et bordés de précipices (car le palais est bâti sur les rochers) celui dont Tibère avait résolu d'éprouver les talents et, au retour, si l'astrologue avait donné le moindre soupçon de légèreté ou d'imposture, il le précipitait dans la mer qui baignait le bas des rochers, afin de supprimer le détenteur du secret. Thrasylle fut amené par les mêmes rochers et, comme il avait fortement ému le prince par ses réponses, où il lui prédisait l'empire et lui dévoilait habilement l'avenir, Tibère lui demande s'il avait tiré aussi son propre horoscope et de quels signes étaient marqués pour lui l'année et le jour où l'on était. Thrasylle mesure alors la position des astres et calcule les distances, hésite d'abord, puis s'épouvante et, plus il avance dans son examen, plus il tremble de surprise et de crainte ; enfin il s'écrie qu'un danger le menace, danger mal défini,

XXVI (VI, xx). [1]Sub idem tempus C. Caesar, discedenti Capreas auo comes, Claudiam, M. Silani filiam, coniugio accepit, immanem animum subdola modestia tegens, non damnatione matris, non exi*ti*o fratrum rupta uoce ; qualem diem Tiberius induisset pari habitu, haud multum distantibus uerbis. [2]Vnde mox scitum Passieni oratoris dictum percrebuit neque meliorem umquam seruum neque deteriorem dominum fuisse.

[3]Non omiserim praesagium Tiberii de Seruio Galba tum consule ; quem accitum et diuersis sermonibus pertemptatum postremo Graecis uerbis in hanc sententiam adlocutus *est* « Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium », seram ac breuem potentiam significans, scientia Chaldaeorum artis, cuius apiscendae otium apud Rhodum, magistrum Thrasullum habuit, peritiam eius hoc modo expertus.

XXVII (VI, xxi). [1]Quoties super ta*li* negotio consultaret, edita domus parte ac liberti unius conscientia utebatur. [2]Is litterarum ignarus, corpore ualido, per auia ac derupta (nam saxis domus imminet) praeibat eum cuius artem experiri Tiberius statuisset et regredientem, si uanitatis aut fraudum suspicio incesserat, in subiectum mare praecipitabat ne index arcani existeret. [3]Igitur Thrasul|lus isdem 126r
rupibus inductus, postquam percontantem commouerat, imperium ipsi et futura sollerter patefaciens, interrogatur an suam quoque genitalem horam comperisset, quem tum annum, qualem diem haberet. [4]Ille positus siderum ac spatia dimensus

XXVI (VI, xx), 1 exitio *Nipperdey* : -lio *M* || 3 <est> *add. Ernesti.*

XXVII (VI, xxi), 1 super tali *Pichena* : superta *M.*

mais extrême. Alors Tibère l'embrasse, le félicite d'avoir deviné le péril et lui promet le salut et, prenant pour des oracles ce qu'il venait de lui dire, il l'admet désormais parmi ses amis les plus intimes.

XXVIII (VI, xxii). Pour moi, quand j'entends parler de ces questions et d'autres semblables[1], je me demande avec incertitude si les choses mortelles se déroulent selon la volonté du destin et d'après une nécessité immuable ou bien au hasard. En effet les principaux philosophes anciens et ceux qui se rattachent à leurs écoles sont très divisés sur ce point et beaucoup ont cette opinion ancrée, que ni nos origines, ni notre fin, ni les hommes eux-mêmes ne soucient les dieux et que, pour cette raison, le malheur est si souvent le partage des bons, comme le bonheur celui des méchants. D'autres, au contraire, sont d'avis que le destin règle les événements, mais le destin indépendant des planètes et déterminé par des principes et l'enchaînement de causes naturelles. Toutefois ils nous laissent le choix de notre vie; mais, ce choix fait, nous ne pouvons échapper à la série des conséquences qu'il entraîne. D'ailleurs les biens et les maux ne sont pas ce que pense le vulgaire : beaucoup semblent aux prises avec l'adversité qui réellement sont heureux, et beaucoup, au sein même de l'opulence, sont très malheureux, parce que les uns supportent avec constance le sort contraire, et les autres usent inconsidérément de la prospérité. Quoi qu'il en soit, la plupart des hommes ne peuvent s'ôter de l'idée que l'avenir est fixé pour chacun au moment même de sa naissance, mais que « si les faits démentent quelquefois les prédictions, c'est la faute d'imposteurs prédisant ce qu'ils ignorent ; qu'ainsi s'altère la confiance en un art dont l'efficacité est démontrée par d'éclatants exemples dans l'antiquité et de notre temps.» Et, en effet, le fils de ce même Thrasylle prédit l'empire de Néron, comme je le rappellerai en son temps, pour ne pas m'écarter plus loin de mon propos.

1. Voyez les réflexions que ce chapitre a inspirées à Ph. Fabia, *Journal des Savants*, juin 1914, p. 257.

haerere primo, dein pauescere, et quantum introspiceret magis ac magis trepidus admirationis et metus, postremo exclamat ambiguum sibi ac prope ultimum discrimen instare. [5]Tum complexus eum Tiberius praescium periculorum et incolumem fore gratatur, quaeque dixerat oracli uice accipiens inter intimos amicorum tenet.

XXVIII (VI, XXII). [1]Sed mihi haec ac talia audienti in incerto iudicium est fatone res mortalium et necessitate immutabili an forte uoluantur. [2]Quippe sapientissimos ueterum quique sectam eorum aemulantur diuersos reperies, ac multis insitam opinionem non initia nostri, non finem, non denique homines dis curae; ideo creberrime tristia in bonos, laeta apud deteriores esse. [3]Contra alii fatum quidem congruere rebus putant, sed non e uagis stellis, uerum apud principia et nexus naturalium causarum; ac tamen electionem uitae nobis relinquunt, quam ubi elegeris, certum imminentium ordinem. [4]Neque mala uel bona quae uulgus putet: multos qui conflictari aduersis uideantur beatos, at plerosque quamquam magnas per opes miserrimos, si illi grauem fortunam constanter tolerent, hi prospera inconsulte | utantur. 126v
[5]Ceterum plurimis mortalium non eximitur quin primo cuiusque ortu uentura destinentur, sed quaedam secus quam dicta sint cadere fallaciis ignara dicentium: ita corrumpi fidem artis cuius clara documenta et antiqua aetas et nostra tulerit. [6]Quippe a filio eiusdem Thrasulli praedictum Neronis imperium in tempore memorabitur, ne nunc incepto longius abierim.

4 pauescere *Beroald* : -cente *M* -cens *J. Gronov.*

XXVIII (VI, XXII). 2 sectam *M* : -tas *Wurm Nipperdey Andresen* || reperies M^1 : -rias *M* || creberrime *Freinsheim*: -berrima et *M* || 3 congruere *M* : ingr- *Nipperdey.*

XXIX (VI, XXIII). Sous les mêmes consuls, on publie la mort d'Asinius Gallus : qu'il eût péri d'inanition, le fait n'était pas contesté, mais on se demandait si c'était volontairement ou par nécessité. On consulta donc César pour savoir s'il permettait qu'on l'ensevelît, et il ne rougit pas d'y consentir, tout en accusant les événements qui enlevaient un inculpé avant qu'il eût été convaincu en face : apparemment on n'avait pas, en trois ans[1], trouvé le temps de donner des juges à un vieillard consulaire, père de tant de consulaires ! Puis Drusus s'éteignit, après avoir, grâce à une nourriture affreuse, en rongeant la bourre de son lit, réussi à prolonger sa vie jusqu'au neuvième jour. Quelques auteurs ont rapporté que Macron avait reçu l'ordre, si Séjan recourait aux armes, de tirer le jeune homme de sa prison (il était détenu au Palatium) et de le mettre à la tête du peuple Puis, comme le bruit se répandait que César se réconcilierait avec sa bru et son petit-fils, Tibère préféra la cruauté au repentir.

XXX (VI, XXIV). Il fit plus et se déchaîna contre le défunt, lui reprochant d'infâmes complaisances, une haine mortelle pour les siens et des sentiments hostiles contre l'Etat ; il alla même jusqu'à faire lire le journal de ses actions et de ses paroles soigneusement relevées, et ce fut le comble de l'horreur : quoi ! pendant tant d'années on avait aposté des gens chargés d'épier son visage, ses gémissements, et jusqu'à ses secrets soupirs ! quoi ! son grand-père avait pu entendre, lire, publier ces détails ! Ce serait à peine croyable, si les lettres du centurion Attius et de l'affranchi Didyme ne désignaient pas par leurs noms les esclaves, qui, lorsque Drusus essayait de sortir de sa chambre, le repoussaient et lui faisaient peur. Le centurion avait même ajouté ses mots cruels, comme quelque chose de méritoire, et les paroles du moribond qui d'abord, dans un faux délire, avait proféré des abominations contre Tibère, puis, quand l'espoir de vivre l'avait abandonné, le poursuivait d'imprécations méditées et réfléchies, souhaitant au meurtrier de sa bru, du fils de son frère et

1. Depuis l'an 30, Asinius Gallus était enfermé sous la garde des consuls (voy. Dion Cassius, LVIII, 3).

XXIX (VI, xxiii). [1]Isdem consulibus Asinii Galli mors uulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium, sponte uel necessitate incertum habebatur. [2]Consultusque Caesar an sepeliri sineret non erubuit permittere ultroque incusare casus qui reum abstulissent antequam coram conuinceretur : scilicet medio triennio defuerat tempus subeundi iudicium consulari seni, tot consularium parenti. [3]Drusus deinde extinguitur, cum se miserandis alimentis, mandendo e cubili tomento, nonum ad diem detinuisset. [4]Tradidere quidam praescriptum fuisse Macroni, si arma ab Seiano temptarentur, extractum custodiae iuuenem (nam in Palatio attinebatur) ducem populo imponere. [5]Mox, quia rumor incedebat fore ut nuru ac nepoti conciliaretur Caesar, saeuitiam quam paenitentiam maluit.

XXX (VI, xxiv). [1]Quin et inuectus in defunctum probra corporis, exitiabilem in suos, infensum rei publicae animum obiecit recitarique factorum dictorumque eius | descripta per dies iussit, quo non aliud 127r
atrocius uisum : [2]adstitisse tot per annos, qui uultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent, et potuisse auum audire, legere, in publicum promere uix fides, nisi quod Attii centurionis et Didymi liberti epistulae seruorum nomina praeferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsauerat, exterruerat. [3]Etiam sua uerba centurio saeuitiae plena, tamquam egregium, uocesque deficientis adiecerat, quis primo [alienationem mentis simulans] quasi per dementiam funesta Tiberio, mox, ubi exspes uitae fuit, meditatas

XXIX (VI, xxiii). 1 uel *M* : an *Orsini Nipperdey* || 3 tomento *M* : -tum *Ritter* [mandendo e cubili tomento] *secl. Orelli.*

XXX (VI, xxiv), 3 alienationem mentis simulans *M*: *secl. Bahrdt* || quasi per dementiam *secl. Ruperti.*

de ses petits enfants, à celui qui avait empli de meurtres sa maison, des châtiments qui vengeraient son nom, sa race, ses ancêtres et sa descendance. Les sénateurs interrompaient bruyamment cette lecture, par manière de protestation ; mais leur cœur était pénétré d'épouvante et de surprise, à la pensée qu'un homme, jadis si rusé et si impénétrable, quand il s'agissait de dissimuler ses crimes, en était arrivé à cet excès de présomption, d'écarter en quelque sorte les murs d'une prison pour montrer son petit-fils sous le fouet d'un centurion, implorer en vain, au milieu des coups que lui portaient des esclaves, les derniers aliments de sa vie.

XXXI (VI, xxv). Le chagrin n'avait pas encore eu le temps de s'effacer, lorsqu'on apprit la mort d'Agrippine. Après l'exécution de Séjan, réconfortée par l'espérance, elle avait, j'imagine, prolongé sa vie ; mais voyant que la tyrannie ne se relâchait pas de ses rigueurs, elle se laissa mourir, à moins qu'en lui refusant des aliments on n'ait voulu donner à sa fin l'apparence d'un suicide. Mais, ce qui est sûr, c'est que Tibère s'emporta en reproches déshonorants, l'accusant d'impudicité et disant qu'Asinius Gallus était son amant et que sa mort l'avait poussée au dégoût de la vie. Mais Agrippine, incapable de se modérer et avide de domination, avait pour des passions viriles dépouillé les faiblesses de son sexe. Qu'elle fût morte le même jour que, deux ans auparavant, Séjan avait expié ses crimes, Tibère le fit remarquer, ajoutant qu'il fallait en conserver la mémoire, et se vanta de ne l'avoir fait ni étrangler ni jeter aux Gémonies. On lui rendit grâces de ce fait et on décréta que le quinze avant les calendes de novembre, date de leur mort à tous les deux, on ferait tous les ans une offrande à Jupiter.

XXXII (VI, xxvi). Peu de temps après, Coccéius Nerva, l'inséparable du prince, versé dans toutes les lois divines et humaines, dont la situation était intacte et le corps sans infirmités, prit la résolution de mourir. Tibère ne l'a pas plutôt appris qu'il ne le quitte plus, s'enquiert de ses raisons, le presse de prières et lui remontre enfin quel poids ce sera pour sa conscience, quel poids pour sa

compositasque diras imprecabatur, ut, quem ad modum nurum filiumque fratris et nepotes domumque omnem caedibus compleuisset, ita poenas nomini generique maiorum et posteris exolueret. [4]Obturbabant quidem patres specie detestandi; sed penetrabat pauor et admiratio, callidum olim et tegendis sceleribus obscurum huc confidentiae uenisse ut tamquam dimotis parietibus ostenderet nepotem sub uerbere centurionis, inter seruorum ictus extrema uitae alimenta frustra orantem.

XXXI (VI, xxv). [1]Nondum is dolor exoleuerat, cum de Agrippina auditum, quam interfecto Seiano spe sustentatam prouixisse reor, et potsquam nihil de saeuitia remittebatur, uoluntate extinctam, nisi si negatis alimentis adsimulatus est finis qui uideretur sponte sumptus. [2]Enimuero Tiberius foedissimis criminationibus exarsit, | impudicitiam arguens et 127v Asinium Gallum adulterum, eiusque morte ad taedium uitae compulsam. [3]Sed Agrippina aequi impatiens, dominandi auida, uirilibus curis feminarum uitia exuerat. [4]Eodem die defunctam, quo biennio ante Seianus poenas luisset, memoriaeque id prodendum addidit Caesar iactauitque quod non laqueo strangulata neque in Gemonias proiecta foret. [5]Actae ob id grates decretumque ut quintum decimum kal. Nouembris, utriusque necis die, per omnis annos donum Ioui sacraretur.

XXXII (VI, xxvi). [1]Haud multo post, Cocceius Nerua, continuus principi, omnis diuini humanique iuris sciens, integro statu, corpore inlaeso, moriendi consilium cepit. [2]Quod ut Tiberio cognitum, adsi-

XXXII (VI, xxvi), 1 principi, omnis *Heinsius* : principi oms *M* : *an* principi comes ? *Andresen.*

gloire, que le plus intime de ses amis, sans aucun motif pour mourir, veuille fuir la vie. Repoussant tout entretien, Nerva continua à se priver de nourriture. Ceux qui connaissaient ses pensées disaient hautement que, voyant de plus près les maux de l'Etat, la colère et la peur l'avaient plus fortement poussé, alors qu'il n'était encore ni entamé, ni touché, à vouloir une fin honorable.

Quoi qu'il en soit, la perte d'Agrippine, chose à peine croyable, précipita Plancine. Jadis mariée à Cn. Piso, elle avait affiché sa joie du trépas de Germanicus ; quand Pison tomba, elle avait trouvé protection dans les prières d'Augusta non moins que dans la haine d'Agrippine. Quand la haine et la faveur cessèrent, le droit prévalut. Objet d'accusations fondées, elle s'infligea de sa main un châtiment plus tardif qu'immérité.

XXXIII (VI, XXVII). Alors que tant de deuils désolaient Rome, ce fut un chagrin particulièrement vif de voir Julia, fille de Drusus, mariée jadis à Néron, passer par le mariage dans la maison de Rubellius Blandus, dont beaucoup se rappelaient avoir connu le grand-père, à Tibur, simple chevalier romain. A la fin de l'année, la mort d'Ælius Lamia fut honorée de funérailles officielles; délivré enfin du gouvernement nominal de la Syrie[1], il avait été préfet de la ville. Sa naissance était noble, sa vieillesse vigoureuse, et le fait qu'on ne lui avait pas permis d'exercer son gouvernement avait encore augmenté sa considération. Ensuite, à l'occasion de la mort de Flaccus Pomponius, propréteur de Syrie, on lit un message de l'empereur, où il reprochait aux gens les plus distingués et les plus capables de diriger les armées de refuser cette charge, ce qui le forçait à recourir aux prières pour amener quelques-uns des consulaires à prendre des gouvernements; il avait oublié Arruntius que, depuis dix ans[2], il retenait à Rome pour l'empêcher de se rendre en Espagne. La même année mourut aussi M'. Lépidus, dont j'ai suffisam-

1. Il était de ceux à qui Tibère n'avait pas permis de quitter Rome pour se rendre dans les provinces qu'ils devaient administrer. Voy. ci-dessus, 1, 80[4].

2. C'est un chiffre rond : en réalité, la nomination d'Arruntius remontait à huit ans (25 ap. J.-C.), époque où il avait été désigné pour remplacer en Espagne Citérieure M. Pison assassiné.

dere, causas requirere, addere preces, fateri postremo graue conscientiae, graue famae suae, si proximus amicorum nullis moriendi rationibus uitam fugeret. [3]Auersatus sermonem Nerua abstinentiam cibi coniunxit. Ferebant gnari cogitationum eius, quanto propius mala rei publicae uiseret, ira et metu, dum integer, dum intemptatus, honestum finem uoluisse.

[4]Ceterum Agrippinae pernicies, quod uix credibile, Plancinam traxit. Nupta olim Cn. Pisoni et palam laeta morte Germanici, cum Piso caderet, precibus Augustae nec minus inimicitiis Agrippinae defensa erat. [5]Vt odium et gratia desiere, ius ualuit ; petitaque criminibus haud|ignotis sua manu sera magis quam 128r
immerita supplicia persoluit.

XXXIII (VI, xxvii). [1]Tot luctibus funesta ciuitate, pars maeroris fuit quod Iulia Drusi filia, quondam Neronis uxor, denupsit in domum Rubellii Blandi, cuius auum Tiburtem equitem Romanum plerique meminerant. [2]Extremo anni mors Aelii Lamiae funere censorio celebrata, qui administrandae Syriae imagine tandem exolutus urbi praefuerat. Genus illi decorum, uiuida senectus ; et non permissa prouincia dignationem addiderat. [3]Exim Flacco Pomponio Syriae pro praetore defuncto recitantur Caesaris litterae, quis incusabat egregium quemque et regendis exercitibus idoneum abnuere id munus seque ea necessitudine ad preces cogi per quas consularium aliqui capessere prouincias adigerentur, oblitus Arruntium ne in Hispaniam pergeret decimum iam annum attineri. [4]Obiit eodem anno et M'. Lepidus de cuius moderatione atque sapientia in prioribus libris satis

XXXIII (VI, xxvii), 3 exercitibus *edd.* : exercitubus [*ex* exercitus] *M* || 4 *M'. Juste Lipse* : M. *M*.

ment établi dans les livres précédents la modération et la sagesse. Il est inutile de parler longuement de sa noblesse : la famille Æmilia fut toujours féconde en bons citoyens et, dans cette maison, ceux même dont les mœurs ne furent pas pures eurent une fortune illustre.

XXXIV (VI, xxviii). Sous le consulat de Paulus Fabius et de L. Vitellius, parut en Egypte, après une longue période de siècles, le phénix, oiseau merveilleux, qui fournit matière à bien des discussions aux savants du pays et de la Grèce. Les points sur lesquels ils sont d'accord, ceux, plus nombreux, qui sont mal éclaircis, mais qu'il est à propos de connaître, voilà ce que je veux rappeler. Cet être est consacré au Soleil. Que ni par la tête ni par le plumage il ne ressemble aux autres oiseaux, c'est ce dont conviennent tous ceux qui ont décrit son extérieur ; quant au nombre de ses années, les traditions sont différentes. La plus courante lui en accorde cinq cents ; d'autres donnent sérieusement le chiffre de quatorze cent soixante et un ; la première apparition de l'oiseau daterait de Sésosis, la seconde du règne d'Amasis, la troisième de Ptolémée, troisième roi macédonien du nom, et chaque fois l'oiseau prit son vol vers la ville nommée Héliopolis, au milieu d'un cortège d'oiseaux attirés par l'étrangeté de sa forme ; mais cette antiquité est bien obscure. Entre Ptolémée et Tibère il y a eu moins de deux cent cinquante ans. Aussi quelques-uns ont-ils cru que ce phénix était faux, qu'il ne venait pas du pays des Arabes, et qu'il ne reproduisait aucun des traits dont parle l'histoire ancienne. On dit en effet que, lorsque est révolu le nombre de ses années et que sa mort est prochaine, il bâtit son nid sur sa terre natale[1], et y répand le principe génital qui doit donner le vie à son successeur ; le premier soin de l'oiseau devenu adulte, c'est de donner la sépulture à son père ; et il ne le fait pas au hasard, mais il se charge de myrrhe qu'il s'essaie à porter pendant un long trajet ; quand il est assez fort pour le fardeau et pour le voyage, il enlève le cadavre de son père et le porte sur l'autel du Soleil où il le brûle. Les détails sont incer-

1. En Arabie

conlocaui. [5]Neque nobilitas diutius demonstranda est: quippe Aemilium genus fecundum bonorum ciuium et qui eadem familia corruptis moribus inlustri tamen fortuna egere.

XXXIV (VI, XXVIII). [1]Paulo Fabio, L. Vitellio
consulibus, post longum saeculorum ambitum, auis
phoenix in Aegyptum uenit praebuitque materiem
doctissimis indigenarum et Graecorum multa super
eo miraculo disserendi. [2]De quibus congruunt et plura
ambigua, sed cognitu non absurda promere libet.
[3]Sacrum Soli id animal et ore ac distinctu pinnarum | a 128v
ceteris auibus diuersum consentiunt qui formam
eius effinxere; de numero annorum uaria traduntur.
[4]Maxime uulgatum quingentorum spatium; sunt
qui adseuerent mille quadringentos sexaginta unum
interici, prioresque alites Sesoside primum, post
Amaside dominantibus, dein Ptolemaeo, qui ex Mace-
donibus tertius regnauit, in ciuitatem cui Heliopolis
nomen aduolauisse, multo ceterarum uolucrum comi-
tatu nouam faciem mirantium. [5]Sed antiquitas qui-
dem obscura: inter Ptolemaeum ac Tiberium minus
ducenti quinquaginta anni fuerunt. [6]Vnde non nulli
falsum hunc phoenicem neque Arabum e terris credi-
dere, nihilque usurpauisse ex his quae uetus memoria
firmauit. [7]Confecto quippe annorum numero, ubi
mors propinquet, suis in terris struere nidum eique
uim genitalem adfundere ex qua fetum oriri; et
primam adulto curam sepeliendi patris, neque id
temere, sed sublato murrae pondere temptatoque per
longum iter, ubi par oneri, par meatui sit, subire

XXXIV (VI, XXVIII), 1 materiem M^1 : -iam *M* || 3 effinxere *Pichena* : -finere *M* definiere *Beroald.* || 4 alites *Rhenanus* : -ter *M* : alios tres *Halm* || Sesoside *Jac. Gronov.* : esse sosi de *M* || 6 his *M* : iis *Ritter*.

tains et la fable y a ajouté beaucoup ; mais, que cet oiseau apparaisse parfois en Egypte, c'est un fait qui n'est point contesté.

XXXV (VI, xxix). A Rome cependant, où les meurtres succédaient aux meurtres, Pomponius Labéon, ancien gouverneur de la Mésie, comme je l'ai rappelé, s'ouvrit les veines et répandit son sang ; sa femme Paxéa voulut suivre son exemple. Ce qui expliquait cet empressement à se donner la mort, c'était la crainte du bourreau. Comme les condamnés, outre la confiscation de leurs biens, étaient privés de sépulture, mais que ceux qui s'exécutaient eux-mêmes recevaient les honneurs funèbres et savaient que leurs testaments seraient respectés, il valait la peine de hâter sa mort. Mais César, dans le message qu'il adressa au sénat, exposa que « nos aïeux, quand ils voulaient rompre leurs amitiés, avaient coutume d'interdire leur maison et de mettre ainsi un terme au bon accord ; il n'avait fait que se conformer à cet usage, à propos de Labéon ; mais celui-ci, sous le coup de l'accusation qui lui reprochait, entre autres méfaits, d'avoir mal administré sa province, avait voulu dissimuler sa faute en rendant odieux son empereur ; quant à son épouse, elle avait eu bien tort de s'effrayer, car, bien que coupable, elle n'avait aucun danger à craindre. » Puis ce fut Mamercus Scaurus qu'on mit pour la seconde fois en accusation ; il était illustre par sa naissance et par son talent d'avocat, mais déshonoré par ses mœurs. S'il fut perdu, ce ne fut pas par l'amitié de Séjan, mais par la haine de Macron, non moins puissante à donner la mort ; car Macron employait les mêmes artifices, avec plus de mystère encore ; il avait dénoncé le sujet d'une tragédie[1], écrite par Scaurus, et rappelé des vers qui pouvaient être tournés contre Tibère ; toutefois Servilius et Cornélius, ses accusateurs, ne lui reprochaient que son adultère avec Livie et sa pratique de la magie. Scaurus, pour se montrer digne des anciens Emiles, prévint sa condamnation, encouragé par sa femme Sextia, qui partagea sa mort, après l'y avoir poussé.

1. C'était un *Atrée*, où se trouvait un vers imité d'Euripide, *Phéniciennes* 396.

patrium corpus inque Solis aram perferre atque adolere. [3]Haec incerta et fabulosis aucta : ceterum aspici aliquando in Aegypto eam uolucrem non ambigitur.

XXXV (VI, xxix). [1]At Romae caede continua Pomponius Labeo, quem praefuisse Moesiae rettuli, per abruptas uenas sanguinem effudit ; aemulataque est coniunx Paxaea. [2]Nam promptas eius modi mortes metus carnificis faciebat, et quia damnati publicatis | 129r
bonis sepultura prohibebantur, eorum qui de se statuebant humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi. [3]Sed Caesar missis ad senatum litteris disseruit morem fuisse maioribus, quoties dirimerent amicitias, interdicere domo eumque finem gratiae ponere : id se repetiuisse in Labeone, atque illum, quia male administratae prouinciae aliorumque criminum urgebatur, culpam inuidia uelauisse, frustra conterrita uxore, quam etsi nocentem periculi tamen expertem fuisse. [4]Mamercus dein Scaurus rursum postulatur, insignis nobilitate et orandis causis, uita probrosus. [5]Nihil hunc amicitia Seiani, sed labefecit haud minus ualidum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultius exercebat detuleratque argumentum tragoediae a Scauro scriptae, additis uersibus qui in Tiberium flecterentur ; [6]uerum ab Seruilio et Cornelio accusatoribus adulterium Liuiae, magorum sacra obiectabantur. Scaurus, ut dignum ueteribus Aemiliis, damnationem ant*ii*t, hortante Sextia uxore, quae incitamentum mortis et particeps fuit.

XXXV (VI, xxix), 3 urgebatur *M* : argue- *Ernesti Halm* || 6 anteiit *Halm* : anteit *M* || hortante Sextia *Juste Lipse* : hortantes exitia *M* hortante Sextilia *malebat Walther*.

XXXVI (VI, xxx). Et cependant, si l'occasion s'en présentait, les accusateurs ne laissaient pas d'être punis. Ainsi Servilius et Cornélius, que la perte de Scaurus avait rendus fameux, convaincus d'avoir reçu l'argent de Varius Ligur pour abandonner les poursuites, furent relégués dans les îles et frappés de mort civile. De son côté Abudius Ruso, ancien édile, ayant voulu mettre en cause Lentulus Gétulicus, sous les ordres de qui il avait commandé une légion, pour avoir choisi comme gendre le fils de Séjan, se fait condamner lui-même et chasser de Rome. Gétulicus, à cette époque, commandait les légions de Haute Germanie et s'y était acquis une extraordinaire popularité par une douceur sans bornes et une sévérité tempérée; de plus, il était bien vu de l'armée voisine, grâce à son beau-père L. Apronius. Aussi est-ce une tradition accréditée qu'il osa écrire à César une lettre où il rappelait que « ce n'était pas de son plein gré, mais sur le conseil de Tibère qu'il avait contracté avec Séjan une alliance de famille; qu'il avait pu se tromper aussi bien que Tibère; que la même erreur ne devait pas être pour l'un une méprise, pour les autres un arrêt de mort ; que sa loyauté était sans reproche et le resterait, à condition qu'on ne lui tendît aucun piège ; qu'il regarderait l'arrivée d'un successeur comme l'annonce de sa mort ; ils n'avaient qu'à conclure une sorte de traité, aux termes duquel le prince demeurerait maître du monde, mais lui garderait sa province. » Ces faits, tout étonnants qu'ils sont, paraissaient cependant croyables, parce que, de tous les alliés de Séjan, Gétulicus fut le seul à conserver la vie et sa faveur : Tibère songeait sans doute à la haine publique, à son âge avancé, et comprenait que l'opinion, plus que la force, soutenait son pouvoir.

XXXVII (VI, xxxi). Sous le consulat de C. Sestius et de M. Servilius, des nobles de la nation Parthe vinrent à Rome, à l'insu du roi Artaban. Celui-ci, que la peur de Germanicus maintenait fidèle aux Romains, était équitable pour ses sujets ; mais il ne tarda pas à prendre de l'orgueil à notre égard et à se montrer cruel envers ses peuples. Fier des guerres qu'il avait conduites avec succès

XXXVI (VI, xxx). [1]Ac tamen accusatores, si facultas incideret, poenis adficiebantur, ut Seruilius Corneliusque perdito Scauro famosi, quia pecuniam a Vario Ligure omittendae delationis ceperant, in insulas interdicto igni atque aqua demoti sunt. [2]Et Abudius Ruso functus aedilitate, dum Lentulo Gaetulico, sub quo legioni praefuerat, periculum facessit quod is Seiani filium generum destinasset, ultro damnatur atque | urbe exigitur. [3]Gaetulicus ea tempestate supe- **129v**
rioris Germaniae legiones curabat mirumque amorem adsecutus erat, effusae clementiae modicus seueritate et proximo quoque exercitui per L. Apronium socerum non ingratus. [4]Vnde fama constans ausum mittere ad Caesarem litteras, adfinitatem sibi cum Seiano haud sponte, sed consilio Tiberii coeptam; perinde se quam Tiberium falli potuisse, neque errorem eundem illi sine fraude, aliis exitio habendum. [5]Sibi fidem integram et, si nullis insidiis peteretur, mansuram; successorem non aliter quam indicium mortis accepturum. [6]Firmarent uelut foedus, quo princeps ceterarum rerum poteretur, ipse prouinciam retineret. [7]Haec, mira quamquam, fidem ex eo trahebant quod unus omnium Seiani adfinium incolumis multaque gratia mansit, reputante Tiberio publicum sibi odium, extremam aetatem magisque fama quam ui stare res suas.

XXXVII (VI, xxxi). [1]C. Cestio, M. Seruilio consulibus, nobiles Parthi in urbem uenere, ignaro rege Artabano. [2]Is metu Germanici fidus Romanis, aequabilis in suos, mox superbiam in nos, saeuitiam in popularis sumpsit, fretus bellis quae secunda aduersum circumiectas nationes exercuerat, et senectutem

XXXVII (VI, xxxi), 2 exercuerat *Beroald* : exoreuerat *M.*

contre les nations voisines, méprisant la vieillesse de Tibère qu'il croyait désarmée et convoitant l'Arménie, à laquelle, après la mort du roi Artaxias, il imposa Arsace, l'aîné de ses enfants, envoyant, pour comble d'outrage, réclamer le trésor que Vonones avait laissé en Syrie et en Cilicie, en même temps il revendiquait les anciennes frontières des Perses et des Macédoniens, et se flattait d'envahir bientôt les anciennes possessions de Cyrus et, après lui, d'Alexandre ; ce n'était que vantardise et menaces ; mais l'instigateur le plus influent de la démarche secrète auprès des Parthes fut Sinnacès, qui alliait la richesse à une noblesse insigne ; on nomme après lui Abdus, un eunuque ; mais cette disgrâce n'en est pas une aux yeux des Barbares, et même elle conduit au pouvoir. Ces deux personnages appelèrent à eux d'autres grands, mais comme ils ne pouvaient mettre à la tête des affaires aucun prince de la famille des Arsacides, car Artaban les avait presque tous fait mettre à mort et ceux qui restaient n'étaient pas en âge, ils réclamaient à Rome Phraate, fils de Phraate. « Il suffirait d'un nom et d'une autorisation pour que, avec l'agrément de César, la race d'Arsace apparût sur la rive de l'Euphrate. »

XXXVIII (VI, xxxii). C'est ce qu'avait désiré Tibère : il donna une cour à Phraate et lui fournit les moyens de remonter au faîte occupé par ses pères, fidèle d'ailleurs à sa politique de traiter les affaires extérieures par la prudence et l'astuce, en évitant les armes. Cependant instruit de ces complots, Artaban tantôt temporisait par crainte, tantôt se laissait enflammer par le désir de la vengeance. Or pour les barbares l'hésitation est, semble-t-il, d'un esclave ; l'exécution immédiate, d'un roi : cependant l'intérêt prévalut, et Abdus invité à un festin fut soumis à l'action d'un poison lent, tandis que Sinnacès, grâce à la dissimulation, aux cadeaux et aussi aux affaires, tarderait à agir. Phraate arrivé en Syrie y perd du temps à quitter les habitudes romaines qu'il avait suivies durant tant d'années, mais il n'était pas de force à se plier aux coutumes de sa patrie, et la maladie l'emporta. Tibère n'en poursuivit pas moins ses desseins : il donne pour

Tiberii ut inermem despiciens auidusque Armeniae
cui defuncto rege Artaxia Arsacen, liberorum suorum
ueterrimum, imposuit, addita contumelia et missis
qui gazam a Vonone relictam in Syria Ciliciaque repo-
scerent ; simul ueteres Persarum ac Macedonum ter-
minos seque | inuasurum possessa Cyro et post Alexan- 130r
dro per uaniloquentiam ac minas iaciebat. [3]Sed Parthis mittendi secretos nuntios ualidissimus auctor fuit Sinnaces, insigni familia ac perinde opibus et proximus huic Abdus ademptae uirilitatis. Non despectum id apud barbaros ultroque potentiam habet. [4]Ii adscitis et aliis primoribus, quia neminem gentis Arsacidarum summae rei imponere poterant, interfectis ab Artabano plerisque aut nondum adultis, Phraaten, regis Phraatis filium, Roma poscebant : nomine tantum et auctore opus [ut] sponte Caesaris ut genus Arsacis ripam apud Euphratis cerneretur.

XXXVIII (VI, XXXII). [1]Cupitum id Tiberio : ornat Phraaten accingitque paternum ad fastigium, destinata retinens, consiliis et astu res externas moliri, arma procul habere. [2]Interea cognitis insidiis Artabanus tardari metu, modo cupidine uindictae inardescere. [3]Et barbaris cunctatio seruilis, statim exequi regium uidetur ; ualuit tamen utilitas, ut Abdum specie amicitiae uocatum ad epulas lento ueneno inligaret, Sinnacen dissimulatione ac donis, simul per negotia moraretur. [4]Et Phraates apud Syriam dum omisso cultu Romano, cui per tot annos insueuerat, instituta Parthorum sumit, patriis moribus

Cyro *Beroald* : icyro *M* <primum> Cyro *Baiter Halm* a Cyro *Ritter* || 4 ut *M* : *secl. Joh. Müller* ut genus Arsacis, ut sponte Caesaris *Nipperdey* [*alterum* ut *del. Brotier*] || Arsacis *Beroald* : -ces *M*.

XXXVIII (VI, XXXII), 4 sumit *Juste Lipse* : insumit *M*.

rival à Artaban Tiridate, qui était du même sang et, pour recouvrer l'Arménie, il choisit l'Hibérien Mithridate et le réconcilie avec son frère Pharasmane, qui détenait le pouvoir dans sa patrie ; enfin, pour diriger tous les mouvements qui se préparaient en Orient, il prend L. Vitellius. Je n'ignore pas que cet homme a, à Rome, une réputation fâcheuse et qu'on cite de lui bien des actes répugnants, mais, pour gouverner des provinces, il montra une vertu antique. A son retour, la peur de Gaïus César et la familiarité de Claude le firent tomber dans une honteuse servilité et il est regardé par la postérité comme le modèle d'une adulation déshonorante[1]. Ses commencements ont été démentis par sa fin et les vertus de sa jeunesse ont été effacées par sa vieillesse scandaleuse.

XXXIX (VI, XXXIII). Parmi les princes, Mithridate fut le premier à pousser par ruse et par force Pharasmane à l'aider dans ses efforts, et l'on trouva des corrupteurs qui, à force d'or, déterminèrent au crime les serviteurs d'Arsace ; en même temps les Hibériens, avec de nombreuses troupes, envahissent l'Arménie et s'emparent de la ville d'Artaxate. A cette nouvelle, Artaban se prépare un vengeur en la personne de son fils Orode, lui donne une armée de Parthes, envoie recruter à prix d'argent des troupes auxiliaires. De son côté Pharasmane se donnait pour alliés les Albaniens et appelait à lui des Sarmates dont les porte-sceptre, ayant reçu de l'argent des deux côtés, entrèrent, selon l'usage du pays, dans les deux partis opposés. Mais les Hibériens, maîtres du pays, passent par les portes Caspiennes et inondent l'Arménie de leurs Sarmates. Toutefois ceux qui arrivaient aux Parthes étaient facilement repoussés ; car l'ennemi avait fermé les autres passes, et la seule qui restât entre la mer et l'extrémité des monts d'Albanie était rendue impraticable par l'été ; en cette saison en effet, les vents étésiens

1. Voy. le trait rapporté par Suétone, *Vit.* 2. « Claude était l'esclave de ses affranchis et de ses femmes ; pour gagner ses bonnes grâces de toute manière, il (Vitellius) demanda à Messaline comme une faveur insigne de lui donner ses pieds à déchausser, et après lui avoir ôté son petit brodequin droit, il ne cessa de le porter entre sa toge et ses tuniques, le baisant de temps en temps. »

impar morbo absumptus est. [5]Sed non Tiberius omisit incepta : Tiridaten sanguinis eiusdem aemulum Artabano reciperandaeque Armeniae Hiberum Mithridaten | deligit conciliatque fratri Pharasmani, qui gentile imperium obtinebat ; et cunctis quae apud Orientem parabantur L. Vitellium praefecit. [6]Eo de homine haud sum ignarus sinistram in urbe famam, pleraque foeda memorari ; ceterum regendis prouinciis prisca uirtute egit. Vnde regressus et formidine C. Caesaris, familiaritate Claudii turpe in seruitium mutatus exemplar apud posteros adulatorii dedecoris habetur, cesseruntque prima postremis, et bona iuuentae senectus flagitiosa oblitterauit.

XXXIX (VI, XXXIII). [1]At ex regulis prior Mithridates Pharasmanem perpulit dolo et ui conatus suos iuuare, repertique corruptores ministros Arsacis multo auro ad scelus cogunt ; simul Hiberi magnis copiis Armeniam inrumpunt et urbe Artaxata potiuntur. [2]Quae postquam Artabano cognita, filium Oroden ultorem parat ; dat Parthorum copias, mittit qui auxilia mercede facerent ; contra Pharasmanes adiungere Albanos, accire Sarmatas, quorum sceptuchi, utrimque donis acceptis, more gentico diuersa induere. [3]Sed Hiberi locorum potentes Caspia uia Sarmatam in Armenios raptim effundunt. [4]At qui Parthis aduentabant facile arcebantur, cum alios incessus hostis clausisset, unum reliquum mare inter et extremos Albanorum montis aestas impediret, quia flatibus etesiarum implentur uada ; | hibernus 131r

6 regendis *M* : <in> regendis *Otto probante Carolo Halm.*

XXXIX (VI, XXXIII). 2 Parthorum *Dübner* : parthorum que *M* datque Parthorum *Beroald* Parthorum <e>que<stres> *coni. Müller* Parthorum <Medorum> que *Heraeus et alii alia* | accire *J. F. Gronov* : accipere *M.*

submergent les bas-fonds, et c'est seulement en hiver que l'autan refoule les flots, fait rentrer la mer dans son lit et met les grèves à nu.

XL (VI, XXXIV). Cependant, comme Orode était ainsi privé d'alliés, Pharasmane, bien pourvu d'auxiliaires, le provoquait au combat et, voyant qu'il se dérobait, il le harcelait, insultait son camp, et rendait difficile son approvisionnement en fourrages ; souvent même il l'investissait, comme dans un siège, d'une ligne de postes ; enfin les Parthes, incapables de supporter les outrages, entourent le roi et réclament la bataille. Or ceux-ci n'ont qu'une force, la cavalerie ; et Pharasmane avait de plus de l'infanterie solide, car les Hibériens et les Albaniens, habitant des ravins boisés, sont plus robustes et plus endurants. Ils se disent issus des Thessaliens, à l'époque où Jason, après avoir enlevé Médée et en avoir eu des enfants, retourna au palais désert d'Eétès et à Colchos où le trône était vacant. Le nom de ce héros et l'oracle de Phrixus reviennent souvent dans leurs propos. Jamais ils ne sacrifieraient un bélier, car ils croient qu'il a porté Phrixus, soit que ce mot désigne bien l'animal, soit que ce fût l'insigne du vaisseau. Quoi qu'il en soit, les deux partis s'étant rangés en bataille, le Parthe rappelait « l'empire de l'Orient, l'illustration des Arsacides, tandis que l'Hibérien était sans gloire avec ses mercenaires. » Pharasmane disait à ses soldats que « jamais ils n'avaient subi le joug des Parthes : que plus leur but était élevé, plus éclatante serait la victoire ; au contraire, s'ils tournaient le dos, plus grande serait la honte et plus grand le péril ». En même temps il leur montrait de son côté la ligne hérissée de ses troupes et de l'autre le bataillon des Mèdes chamarrés d'or : ici des hommes, là du butin.

XLI (VI, XXXV). Mais du côté des Sarmates, il n'y avait pas que la voix du chef : ils s'excitent l'un l'autre à ne pas permettre un combat au moyen de flèches ; il leur fallait attaquer et en venir aux mains sans attendre. La bataille eut ainsi des aspects variés. Le Parthe, également exercé à charger et à fuir, éparpille ses escadrons, prend du champ pour assurer ses coups ; les Sarmates,

auster reuoluit fluctus pulsoque introrsus freto breuia litorum nudantur.

XL (VI, xxxiv). [1]Interim Oroden sociorum inopem auctus auxilio Pharasmanes uocare ad pugnam et detrectantem incessere, adequitare castris, infensare pabula ; ac saepe *in* modum obsidii stationibus cingebat, donec Parthi contumeliarum insolentes circumsisterent regem, poscerent proelium. [2]Atque illis sola in equite uis ; Pharasmanes et pedite ualebat. [3]Nam Hiberi Albanique saltuosos locos incolentes duritiae patientiaeque magis insueuere ; feruntque se Thessalis ortos, qua tempestate Iaso post auectam Medeam genitosque ex ea liberos inanem mox regiam Aeetae uacuosque Colchos repetiuit. [4]Multaque de nomine eius et oraclum Phrixi celebrant nec quisquam ariete sacrificauerit, credito uexisse Phrixum, siue id animal seu nauis insigne fuit. [5]Ceterum derecta utrimque acie Parthus imperium Orientis, claritudinem Arsacidarum contraque ignobilem Hiberum mercennario milite disserebat ; Pharasmanes integros semet a Parthico dominatu, quanto maiora peterent, plus decoris uictores aut, si terga darent, flagitii atque periculi laturos ; simul horridam suorum aciem, picta auro Medorum agmina, hinc uiros, inde praedam ostendere.

XLI (VI, xxxv). [1]Enimuero apud Sarmatas non una uox ducis ; se quisque | stimulant ne pugnam per 131v sagittas sinerent ; impetu et comminus praeueniendum. [2]Variae hinc bellantium species, cum Parthus sequi uel fugere pari arte suetus distraheret turmas,

XL (VI, xxxiv), 1 <in> *add. Muret* ‖ 5 derecta *Halm* : di- *M.*

XLI (VI, xxxv), 1 sinerent *M* : inirent *Beroald.*

laissant leurs arcs, dont la portée est plus courte, se précipitent, la pique ou l'épée à la main ; tantôt, comme dans un combat de cavalerie, ce sont des alternatives de charges et de retraites, tantôt, comme dans une mêlée d'infanterie, les corps et les armes se heurtent, on repousse, on est repoussé. Et déjà les Albaniens et les Hibériens saisissaient leurs ennemis, les jetaient à bas, les mettaient dans un double péril, entre les coups dont les cavaliers les abattaient d'en haut et ceux que le fantassin leur portait de plus près. Sur ces entrefaites, Pharasmane et Orode sont partout, encourageant les braves, ranimant les hésitants et tous deux bien en vue ; ils se reconnaissent, et leurs cris, leurs traits, leurs chevaux volent aussitôt. Pharasmane était le plus pressant : son trait perça le casque d'Orode ; mais il ne peut redoubler, emporté par l'élan de son cheval, tandis que les plus braves de ses gardes protégeaient le blessé. Le bruit faussement accrédité de la mort d'Orode épouvanta les Parthes, qui cédèrent la victoire.

XLII (VI, XXXVI). Puis Artaban massa toutes les forces du royaume pour marcher à la vengeance. La connaissance qu'ils avaient du pays valut aux Hibériens l'avantage dans un nouveau combat ; et cependant Artaban ne quittait pas la partie, si Vitellius, en concentrant ses légions et en répandant le bruit qu'il allait envahir la Mésopotamie, ne lui avait inspiré la crainte d'une guerre avec Rome. Alors Artaban quitta l'Arménie et ses affaires furent perdues, car Vitellius engageait les Parthes à abandonner un roi cruel dans la paix et fatal par ses revers dans les batailles. Donc Sinnacès, dont j'ai dit précédemment[1] qu'il haïssait Artaban, s'adresse à son père Abdagèse ainsi qu'à d'autres, qui avaient déjà formé en secret ce projet et que des désastres perpétuels avaient rendus plus résolus, et les entraîne à faire défection ; il voit peu à peu affluer tous ceux qui, soumis plutôt par crainte que par attachement, avaient pris courage depuis qu'ils avaient trouvé des chefs. Il ne restait plus à Artaban

1. Cf. ci-dessus, ch. 37^3.

spatium ictibus quaereret; Sarmatae omisso arcu, quo breuius ualent, contis gladiisque ruerent; modo equ*es*tr*i*s proelii more frontis et tergi uices, aliquando ut conserta acies corporibus et pulsu armorum pellerent, pellerentur. [3]Iamque et Albani Hiberique prensare, detrudere, ancipitem pugnam hostibus facere, quo super eques et propioribus uulneribus pedites adflictabant. [4]Inter quae Pharasmanes Orodesque, dum strenuis adsunt aut dubitantibus subueniunt, conspicui eoque gnari, clamore, telis, equis concurrunt, instantius Phrasmanes; nam uulnus per galeam adegit. [5]Nec iterare ualuit, praelatus equo et fortissimis satellitum protegentibus saucium; fama tamen occisi falso credita exterruit Parthos uictoriamque concessere.

XLII (VI, xxxvi). [1]Mox Artabanus tota mole regni ult*um* ii*t*. [2]Peritia locorum ab Hiberis melius pugnatum; nec ideo abscedebat, ni contractis legionibus Vitellius et subdito rumore tamquam Mesopotamiam inuasurus metum Romani belli fecisset. [3]Tum omissa Armenia uersaeque Artabani res, inliciente Vitellio desererent regem saeuum in pace et aduersis proeliorum exitiosum. | [4]Igitur Sinnaces, 132r
quem antea infensum memoraui, patrem Abdagaesen aliosque occultos consili*i* et tunc continuis cladibus promptiores ad defectionem trahit, adfluentibus paulatim qui metu magis quam beneuolentia subiecti repertis auctoribus sustulerant animum. [5]Nec iam aliud Artabano reliquum quam si qui externorum corpori custodes aderant, suis quisque sedibus extorres,

2 equestris *Rhenanus* : equites tres *M* || acies *M* (*cf. infr.* 43[1]) : acie *Heinsius Halm*.

XLII (VI, xxxvi), 1 ultum iit *Juste Lipse* : ultimi id *M* || 4 consilii *Faerno* : -lit *M* || <conscios> *post* consilii *add. Prammer*.

que quelques étrangers dont il formait sa garde, tous proscrits, et dont pas un n'avait ni intelligence du bien ni souci du mal ; car ce sont gens qu'on entretient à prix d'argent pour servir d'instruments aux crimes. Il les rassemble et se hâte de fuir avec eux jusqu'aux frontières de la Scythie, dans l'espoir d'y trouver du secours ; car il avait des alliances de famille chez les Hyrcaniens et les Carmaniens[1]. Il pensait même entre temps que les Parthes, justes pour leurs princes absents et inconstants en leur présence, pourraient changer de dispositions.

XLIII (VI, XXXVII). Cependant Vitellius, voyant Artaban en fuite et ses sujets prêts à accepter un nouveau roi, encourage Tiridate à saisir l'occasion et mène l'élite de ses légions et des alliés aux bords de l'Euphrate. Pendant qu'ils célébraient un sacrifice, que Vitellius suivant l'usage romain, offrait un suovétaurile, et que Tiridate faisait au fleuve hommage d'un cheval, les habitants des bords de l'Euphrate vinrent leur annoncer que le fleuve, de lui-même et sans la moindre pluie, avait une crue prodigieuse et que les flots écumants formaient à la surface des cercles ressemblant chacun à un diadème, présage d'un heureux passage. D'autres, plus subtils, donnaient cette interprétation que les débuts de l'entreprise seraient favorisés, mais pas pour longtemps ; d'après eux, « les présages fournis par la terre ou le ciel offraient plus de garantie ; les cours d'eau, à cause de leur instabilité naturelle, ne faisaient que montrer et emporter les présages. » Quoi qu'il en soit, on construisit un pont avec des bateaux et l'armée passa de l'autre côté. Le premier, Ornospades, avec plusieurs milliers de cavaliers, vint au camp. Banni jadis, il avait rendu à Tibère, au moment où il achevait la guerre de Dalmatie, des services glorieux et avait reçu de ce fait le droit de cité romaine ; puis réconcilié avec le roi et par lui comblé d'honneurs, il avait eu le gouvernement des plaines qui, baignées de part et d'autre par les deux célèbres fleuves du Tigre et de l'Euphrate, ont reçu le nom de Mésopo-

1. Les Hyrcaniens occupaient les deux provinces actuelles de Mazandéran et d'Astrabad en Perse; quant aux Carmaniens, ils habitaient le pays actuel de Kirman, qui touche au golfe Persique.

quis neque boni intellectus neque mali cura, sed mercede aluntur ministri sceleribus. [6]His adsumptis in longinqua et contermina Scythiae fugam maturauit, spe auxilii, quia Hyrcanis Carmaniisque per adfinitatem innexus erat ; atque interim posse Parthos absentium aequos, praesentibus mobilis, ad paenitentiam mutari.

XLIII (VI, xxxvii). [1]At Vitellius, profugo Artabano et flexis ad nouum regem popularium animis, hortatus Tiridaten parata capessere, robur legionum sociorumque ripam ad Euphratis ducit. [2]Sacrificantibus, cum hic more Romano suouetaurilia daret, ille equum placando amni adornasset, nuntiauere accolae Euphraten nulla imbrium ui sponte et immensum attolli, simul albentibus spumis in modum diadematis sinuare orbis auspicium prosperi transgressus. [3]Quidam callidius interpretabantur initia conatus secunda neque diuturna, quia eorum quae terra caeloue portenderentur certior fides, fluminum instabilis natura simul | ostenderet omina raperetque. [4]Sed ponte 132v
nauibus effecto tramissoque exercitu primus Ornospades multis equitum milibus in castra uenit, exul quondam et Tiberio, cum Delmaticum bellum conficeret, haud inglorius auxiliator eoque ciuitate Romana donatus, mox repetita amicitia regis multo apud eum honore, praefectus campis qui Euphrate et Tigre inclutis amnibus circumflui Mesopotamiae nomen acceperunt. [5]Neque multo post Sinnaces auget copias, et columen partium Abdagaeses gazam et paratus regios adicit. [6]Vitellius ostentasse Romana arma satis

XLIII (VI, xxxvii), 2 prosperi *Rhenanus* : -re *M* || 3 omina *Beroald* : omnia *M* || 4 Tigre *M* : -gri [*cf. infr.* xii, 13[1]] *malebat Carolus Halm* || 6 Vitellius *edd.* : nitellelis *M* || et *Rhenanus* : ut *M* ut P. aui, altoris *Dœderlein* ut P. aui, ut altoris *Ritter*.

tamie. Peu après Sinnacès augmente ses forces et, principal soutien du parti, Abdagèse livre comme appoint le trésor du roi et l'appareil de sa puissance. Vitellius persuadé qu'il suffisait d'avoir montré les armes Romaines, engage Tiridate et les grands, l'un à se rappeler que Phraate est son grand-père et César son nourricier, deux beaux titres pour lui, les autres à ne pas oublier leur obéissance au roi, leur respect pour nous, leur fidélité à l'honneur et à leur parole. Ensuite il revint en Syrie avec ses légions.

XLIV (VI, xxxviii). Ces événements furent accomplis en deux étés ; si je les ai réunis, c'est pour laisser mon âme se délasser des malheurs domestiques. Car Tibère, bien que trois ans se fussent écoulés depuis la mort de Séjan, ne trouvait pas dans ce qui adoucit d'ordinaire les autres, temps, prières, satiété, des motifs d'apaisement ; loin de là : il punissait des crimes douteux ou effacés, comme s'ils eussent été très graves et récents. Alarmé de ce fait, Fulcinius Trio, ne voulut pas supporter l'idée d'être attaqué par des accusateurs et, sur les dernières tablettes qu'il écrivit, il consigna maints traits affreux contre Macron et les principaux affranchis de César, sans épargner l'empereur dont il disait que la vieillesse avait affaibli l'intelligence et que son absence continuelle était une espèce d'exil. Les héritiers cachaient ces écrits ; mais Tibère les fit lire : il affectait la patience pour l'indépendance d'autrui et le mépris de sa propre infamie, ou peut-être curieux, après avoir ignoré longtemps les crimes de Séjan, de voir enfin divulgué tout ce qu'on disait de lui et de connaître, même au prix des outrages, la vérité qu'étouffe l'adulation. Dans le même temps le sénateur Granius Marcianus, accusé de lèse-majesté par C. Gracchus, attenta à ses jours, et Tarius Gratianus, ancien préteur, poursuivi du même chef, fut condamné au dernier supplice.

XLV (VI, xxxix). Pareillement trépassèrent Trébellénus Rufus et Sextius Paconianus. Trébellénus se tua lui-même ; quant à Paconianus, il fut étranglé dans sa prison à cause des vers qu'il y avait composés contre le prince. Et ce n'était plus, comme jadis, de l'autre côté

ratus monet Tiridaten primoresque, hunc, Phraatis aui et altoris Caesaris quaeque utrubique pulchra meminerit, illos, obsequium in regem, reuerentiam in nos, decus quisque suum et fidem retinerent. Exim cum legionibus in Syriam remeauit.

XLIV (VI, xxxviii). [1]Quae duabus aestatibus gesta coniunxi quo requiesceret animus a domesticis malis ; non enim Tiberium, quamquam triennio post caedem Seiani, quae ceteros mollire solent, tempus, preces, satias mitigabant quin incerta uel abolita pro grauissimis et recentibus puniret. [2]Eo metu Fulcinius Trio ingruentis accusatores haud perpessus supremis tabulis multa et atrocia in Macronem ac praecipuos libertorum Caesaris composuit, ipsi fluxam senio mentem et continuo abscessu uelut exilium | obiec- 133r
tando. [3]Quae ab heredibus occultata recitari Tiberius iussit, patientiam libertatis alienae ostentans et contemptor suae infamiae, an scelerum Seiani diu nescius mox quoquo modo dicta uulgari malebat ueritatisque, cui adulatio officit per probra saltem gnarus fieri. [4]Isdem diebus Granius Marcianus senator, a C. Graccho maiestatis postulatus, uim uitae suae attulit, Tariusque Gratianus praetura functus lege eadem extremum ad supplicium damnatus.

XLV (VI, xxxix). [1]Nec dispares Trebelleni Rufi et Sextii Paconiani exitus : nam Trebellenus sua manu cecidit, Paconianus in carcere ob carmina illic in principem factitata strangulatus est. [2]Haec Tiberius non mari, ut olim, diuisus neque per longinquos nun-

P. aui, altoris *Becher* || 6 quaeque *Neue* : quae *M* || utrubique *M* : utrobique *uulgo*
XLIV (VI, xxxviii), 4 damnatus *M* : damnatus <est> *Nipperdey*.
XLV (VI, xxxix), 1 Trebelleni — Trebellenus *Andresen* : -ellieni -ellienus *M*.

de la mer, ni par des messagers venus de loin que Tibère recevait ces nouvelles : établi dans le voisinage de Rome, il répondait le jour même ou après l'intervalle d'une nuit aux lettres des consuls, et regardait en quelque sorte le sang couler à flots dans les maisons particulières, ou les bourreaux faire leur office. A la fin de l'année Poppéus Sabinus cessa de vivre ; d'une naissance médiocre, l'amitié des princes lui avait valu le consulat et l'honneur du triomphe, et pendant vingt-quatre ans il avait été placé à la tête des plus grandes provinces, non qu'il se distinguât par un mérite exceptionnel, mais il était au niveau des affaires sans le dépasser.

XLVI (VI, XL). Vient ensuite le consulat de Q. Plautius et de Sex. Papinius. Cette année-là, ce n'était pas [la rentrée de L. Aruséius, ni le fait que ses accusations avaient provoqué] beaucoup de morts, qui était susceptible, dans une ville accoutumée au spectacle de ses maux, d'attirer une affreuse attention ; mais la terreur fut vive, quand Vibulénus Agrippa, chevalier romain, après avoir entendu le réquisitoire de ses accusateurs, tira en plein sénat du poison de dessous sa toge, l'avala et s'effondra ; il était mourant, quand les licteurs le saisirent vivement et l'entraînèrent en prison ; ce n'était plus qu'un cadavre, lorsqu'on serra sa gorge avec le lacet fatal. Tigrane même, jadis maître de l'Arménie et alors accusé, ne put trouver dans son titre de roi le moyen d'échapper au supplice des citoyens. Quant au consulaire C. Galba et aux deux Blésus, ils succombèrent volontairement : Galba avait reçu de César une lettre morose où il lui était fait défense de tirer au sort sa province ; les Blésus s'étaient vu, du temps où leur maison était prospère, promettre des sacerdoces, que Tibère avait différés, quand cette prospérité avait été ruinée ; à ce moment il les attribua à d'autres, comme s'ils étaient vacants ; c'était un signal de mort : ils le comprirent et s'exécutèrent. Æmilia Lépida, dont j'ai rappelé le mariage avec le jeune Drusus et qui fut acharnée à poursuivre son mari d'accusations sans nombre, vivait abhorrée, mais impunie, et cela tant que son père Lépidus demeura en vie ; quand

tios accipiebat, sed urbem iuxta, eodem ut die uel noctis interiectu litteris consulum rescriberet, quasi aspiciens undantem per domos sanguinem aut manus carnificum. [3]Fine anni Poppaeus Sabinus concessit uita, modicus originis, principum amicitia consulatum ac triumphale decus adeptus maximisque prouinciis per quattuor et uiginti annos impositus, nullam ob eximiam artem, sed quod par negotiis neque supra erat.

XLVI (VI, XL). [1]Quint*us* Plautius, Sex. Papinius consules sequuntur. Eo anno neque quod L. Aruseius * * * morte adfecti forent, adsuetudine malorum ut atrox | aduertebatur, sed exterruit quod Vibulenus 133v
Agrippa eques Romanus, cum perorassent accusatores, in ipsa curia depromptum sinu uenenum hausit prolapsusque ac moribundus festinatis lictorum manibus in carcerem raptus est faucesque iam exanimis laqueo uexatae. [2]Ne Tigranes quidem, Armenia quondam potitus ac tunc reus, nomine regio supplicia ciuium effugit. [3]At C. Galba consularis et duo Blaesi uoluntario exitu cecidere, Galba tristibus Caesaris litteris prouinciam sortiri prohibitus ; Blaesis sacerdotia, integra eorum domo destinata, conuulsa distulerat ; tunc, ut uacua contulit in alios : quod signum mortis intellexere et executi sunt. [4]Et Aemilia Lepida, quam iuueni Druso nuptam rettuli, crebris criminibus maritum insectata, quamquam intestabilis, tamen impunita agebat, dum superfuit pater Lepidus ; post a delatoribus corripitur ob seruum adulterum,

XLVI (VI, XL), 1 Quintus *Rhenanus* : Quintius *M* || *post* L. Aruseius *lacunam indicat Dœderlein, post* anno *Orelli, utroque loco Ritter qui censebat* <exul rediret neque quod eo accusante multi> *post* L. Aruseius *esse scribendum* || 3 Blaesi *Aurelius* : -sii *M*.

il fut mort, elle devint la proie des délateurs, à cause de son adultère avec un esclave : le scandale était indubitable ; en conséquence, elle renonça à se défendre, et mit fin elle-même à ses jours.

XLVII (VI, xli). Pendant ce même temps, la nation des Ciètes[1], soumise à Archélaüs de Cappadoce, mécontente d'être, d'après notre système, astreinte par son roi au cens et aux contributions, se retira sur les croupes du Taurus, et l'avantage de la position la protégeait contre les bandes peu guerrières d'Archélaüs, quand le lieutenant M. Trébellius, envoyé par Vitellius, gouverneur de Syrie, avec quatre mille légionnaires et l'élite des auxiliaires, investit deux hauteurs où les barbares avaient pris position (l'une s'appelle Cadra, l'autre Davara), et, comme ils osèrent faire une sortie, il les tailla en pièces ; ceux qui restèrent, il les força par la soif à capituler.

Cependant Tiridate, avec l'agrément des Parthes, prit possession de Nicéphorium et d'Anthémusias, ainsi que des autres villes, qui, fondées par les Macédoniens, ont des noms grecs ; il prit aussi Halus et Artémita, places parthiques, au milieu des transports de joie d'une population qui détestait, à cause de sa cruauté, Artaban, élevé parmi les Scythes, et attendait de Tiridate, grâce aux manières qu'il avait prises à Rome, des dispositions aimables.

XLVIII (VI, xlii. Les dehors de l'adulation la plus vive furent pris par les habitants de Séleucie, cité puissante, ceinte de murs et qui n'était point gâtée par la barbarie, ayant gardé l'esprit de Séleucus, son fondateur. Trois cents citoyens, choisis d'après leur fortune ou leur sagesse, lui constituent un sénat ; le peuple a sa part d'influence ; et, quand l'accord subsiste, on ne tient aucun compte du Parthe ; s'ils sont désunis, chacun cherche un appui contre ses rivaux, et le Parthe, appelé au secours d'un parti, prend de l'ascendant contre tous. C'est ce qui venait d'arriver, sous le règne d'Artaban, qui avait sacrifié la plèbe aux grands dans l'intérêt de sa politique ; car

1. Le nom de ce peuple se lit sur une médaille d'Antiochus et sur la base d'une statue élevée par Athènes à Hadrien.

nec dubitabatur de flagitio ; ergo omissa defensione finem uitae sibi posuit.

XLVII (VI, XLI). [1]Per idem tempus Cietarum natio Cappadoci Archelao subiecta, quia nostrum in modum deferre census, pati tributa adigebatur, in iuga Tauri montis abcessit locorumque ingenio sese contra imbellis regis copias tutabatur, donec M. Trebellius | legatus, a Vitellio praeside Syriae cum 134r
quattuor milibus legionariorum et delectis auxiliis missus, duos collis quos barbari insederant (minori Cadra, alteri Dauara nomen est) operibus circumdedit et erumpere ausos ferro, ceteros siti ad deditionem coegit.

[2]At Tiridates uolentibus Parthis Nicephorium et Anthemusiada ceterasque urbes, quae Macedonibus sitae Graeca uocabula usurpant, Halumque et Artemitam Parthica oppida recepit, certantibus gaudio qui, Artabanum Scythas inter eductum ob saeuitiam execrati, come Tiridatis ingenium Romanas per artes sperabant.

XLVIII (VI, XLII). [1]Plurimum adulationis Seleucenses induere, ciuitas potens, saepta muris neque in barbarum corrupta, sed conditoris Seleuci retinens. [2]Trecenti opibus aut sapientia delecti ut senatus, sua populo uis. [3]Et quoties concordes agunt, spernitur Parthus ; ubi dissensere, dum sibi quisque contra aemulos subsidium uocant, accitus in partem aduersum omnis ualescit. [4]Id nuper acciderat Artabano regnante, qui plebem primoribus tradidit ex suo usu :

XLVII (VI, XLI), 1 cietarum *M* : Clitarum *Juste Lipse* [*sed cf. Furneaux ad locum*].

XLVIII (VI, XLII), 3 spernitur *Rhenanus* : -nuntur *M*.

le gouvernement du peuple est voisin de la liberté, tandis que celui d'un petit nombre ressemble davantage au bon plaisir d'un roi[1]. A l'arrivée de Tiridate, on l'exalte, on le comble des honneurs réservés aux anciens rois et de ceux qu'ont inventés les nouveaux âges ; en même temps ils se répandaient en outrages contre Artaban, qui ne tenait aux Arsacides que par sa mère, et pour le reste avait dégénéré. Tiridate remet au peuple le gouvernement de Séleucie ; puis, comme il se demandait quel jour il prendrait les marques habituelles de la royauté, il reçoit des lettres de Phraate et d'Hiéron, qui occupaient les provinces les plus puissantes et sollicitaient un court délai. Il décida d'attendre des hommes si puissants et dans l'intervalle se rendit à Ctésiphon, siège de l'empire. Mais comme ils remettaient de jour en jour, le suréna, au milieu et aux applaudissements d'un grand concours de peuple, ceignit la tête de Tiridate de l'insigne des rois.

XLIX (VI, XLIII). Si, sans plus tarder, il s'était rendu au milieu des peuples de l'intérieur, il aurait eu raison des volontés hésitantes et tous se ralliaient au même parti ; en assiégeant un château où Artaban avait rassemblé ses trésors et ses concubines, il laissa le temps de manquer aux conventions. En effet Phraate et Hiéron, comme tous ceux d'ailleurs qui n'avaient pas pris part aux fêtes du couronnement, les uns par peur, quelques autres par haine d'Abdagèse, qui gouvernait alors la cour et le nouveau roi, se tournèrent vers Artaban. Ce prince fut découvert en Hyrcanie, sous de misérables haillons et n'ayant que son arc pour se procurer des aliments. Il crut d'abord qu'on lui tendait un piège et ne cacha pas ses terreurs; mais, quand on lui eut donné l'assurance qu'on était venu pour lui rendre sa puissance, il reprend confiance et demande quel est ce changement soudain. Alors Hiéron reproche à Tiridate « de n'être qu'un enfant » il ajoute que « la puissance n'est pas aux mains d'un Arsacide ; c'est un vain titre donné à un lâche, gâté par la mollesse étrangère ; le pouvoir réel appartient à la maison d'Abdagèse. »

1. Souvenir de Thucydide, III, 62, 4.

nam populi imperium iuxta libertatem, paucorum
dominatio regiae libidini proprior est. [5]Tum aduentan-
tem Tirida*te*n extollunt ueterum regum honoribus
et quos recens aetas largius inuenit; simul probra
in Arta anum fundebant, matern*a* origine Arsaci-
den | cetera degenerem. [6]Tiridates rem Seleucensem 134v
populo permittit. Mox consultans quonam die sol-
lemnia regni capesseret, litteras Phraatis et Hieronis
qui ualidissimas praefecturas obtinebant accipit,
breuem moram precantium. [7]Placitumque opperiri
uiros praepollentis atque interim Ctesiphon sedes
imperii petita; sed ubi diem ex die prolatabant,
multis coram et adprobantibus Surena patrio more
Tirida*te*n insigni regio euinxit.

XLIX (VI, XLIII). [1]Ac si statim interiora cete-
rasque nationes petiuisset, oppressa cunctantium
dubitatio et omnes in unum cedebant; adsidendo
castellum, in quod pecuniam et paelices Artabanus
contulerat, dedit spatium exuendi pacta. [2]Nam
Phraates et Hiero et si qui alii delectum capiendo
diademati diem haut concelebrauerant, pars metu,
quidam inuidia in Abdagaesen, qui tum aula et nouo
rege potiebatur, ad Artabanum uertere; isque in
Hyrcanis repertus est, inluuie obsitus et alimenta
arcu expediens. [3]Ac primo tamquam dolus parare-
tur territus, ubi data fides reddendae dominationi
uenisse, adleuatur animum et quae repentina muta-
tio exquirit. [4]Tum Hiero pueritiam Tiridatis increpat,
neque penes Arsaciden imperium, sed inane nomen
apud imbellem externa mollitia,uim in Abdagaesis | 135r
domo.

5 materna *edd.* : -ne *M* || 7 Tiridaten *Beroald* : -dan *M*.
XLIX (VI, XLIII). 4 imbellem *edd.* : inbellem M^1 [*ex* inbellum *corr.*].

L (VI, XLIV). Son expérience fit comprendre au vieux roi que si leur affection était fausse, leurs haines n'étaient pas feintes. Il ne diffère que le temps de recruter des auxiliaires chez les Scythes, et marche rapidement pour prévenir et les ruses de ses ennemis et les regrets de ses amis; et il n'avait pas dépouillé sa saleté, pour attirer l'attention et la pitié de la multitude. Ruse, prières, il ne négligea rien pour séduire les indécis, affermir les résolus. Et déjà avec une bande nombreuse il approchait des abords de Séleucie ; Tiridate, ému par cette nouvelle et par la présence même d'Artaban, était tiraillé en sens contraire, se demandant s'il marcherait contre lui ou s'il ferait la guerre en temporisant. Ceux qui voulaient se battre et brusquer la fortune exposent que « l'ennemi est dispersé, fatigué par la longueur des marches, que la volonté de rester fidèles n'a pas encore pu s'affermir chez des soldats traîtres naguère et hostiles à celui qu'ils soutiennent maintenant. » Mais Abdagèse était d'avis « qu'il fallait retourner en Mésopotamie, où, couverts par le fleuve, ils auraient le temps d'appeler derrière eux les Arméniens, les Elyméens[1] et les autres, où, grossis de ces troupes alliées et des renforts que le général romain leur enverrait, ils pourraient tenter la fortune. » Cet avis l'emporta, parce que l'autorité d'Abdagèse était très grande et que Tiridate était lâche en face des périls. Mais la retraite eut l'apparence d'une fuite ; et, à l'exemple des Arabes qui donnèrent le signal, tous rentrent chez eux ou se rendent au camp d'Artaban. Enfin Tiridate repasse en Syrie avec une poignée d'hommes, et, en les congédiant, les sauve tous de la honte d'une trahison.

LI (VI, XLV). La même année frappa la ville d'un grave incendie : le feu détruisit la partie du cirque[2] qui touche à l'Aventin et le quartier lui-même de l'Aventin ; César fit tourner ce désastre à sa gloire en payant le prix des immeubles et des îlots détruits[3]. Cent millions de sester-

1. Habitants de la région au sud de la Susiane.
2. Le Cirque Maxime, construit entre le Palatin et l'Aventin, cf. ci-dessus, 2, 49[1].
3. C'est-à-dire des pâtés de maisons contenant des logements pour les petites gens, par opposition aux immeubles habités par une seule famille.

L (VI, XLIV). [1]Sensit uetus regnandi falsos in amore odia non fingere. Nec ultra moratus quam dum Scytharum auxilia conciret, pergit properus et praeueniens inimicorum astus, amicorum paenitentiam; neque exuerat paedorem ut uulgum miseratione aduerteret. [2]Non fraus, non preces, nihil omissum quo ambiguos inliceret, prompti firmarentur. [3]Iamque multa manu propinqua Seleuciae aduentabat, cum Tiridates, simul fama atqueipso Artabano percu*l*sus, distrahi consiliis, iret contra an bellum cunctatione ractaret. [4]Quibus proelium et festinati casus placebant, disiectos et longinquitate itineris fessos ne animo quidem satis ad obsequium coaluisse disserunt, proditores nuper hostesque eius quem rursum foueant. [5]Verum Abdagaeses regrediendum in Mesopotamiam censebat, ut amne obiecto, Armeniis interim Elymaeisque et ceteris a tergo excitis. aucti copiis socialibus et quas dux Romanus misisset, fortunam temptarent. [6]Ea sententia ualuit, quia plurima auctoritas penes Abdagaesen et Tiridates ignauus ad pericula erat. [7]Sed fugae specie discessum; ac, principio a gente Arabum facto, ceteri domos abeunt uel in castra Artabani, donec Tiridates cum paucis in Syriam reuectus pudore proditionis omnis exoluit.

LI (VI, XLV). [1]Idem annus graui igne urbem adficit, deusta parte circi | quae Auentino contigua, 135v
ipsoque Auentino; quod damnum Caesar ad gloriam uertit exolutis domuum et insularum pretiis. [2]Milies

L (VI, XLIV), 1 dum *Rhenanus* : tum *M* || 3 propinqua *M* : -quans *Madvig* || aduentabat *Beroald* : -bant *M* || perculsus *Rhenanus* : -cussus *M* || 7 a gente *Beroald* : agenti *M*.

LI (VI, XLV), 1 adficit *M* : -fecit *Wurm*.

ces furent consacrés à cette munificence et on lui en sut d'autant plus de gré qu'il était personnellement modeste dans ses bâtiments ; il ne construisit non plus que deux édifices publics, un temple à Auguste et la scène du théâtre de Pompée[1] ; quand ils furent achevés, fut-ce par dédain de la popularité ou peut-être à cause de sa vieillesse, il n'en fit pas la dédicace. L'estimation des pertes de chacun fut confiée aux quatre petits-gendres de César, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius et Rubellius Blandus, auxquels on adjoignit P. Pétronius nommé par les consuls. Chacun fit appel aux ressources de son ingéniosité pour inventer et faire voter des honneurs au prince : les dédaigna-t-il ou les accepta-t-il, on n'en est pas sûr, car la fin de sa vie était proche. Et en effet, peu après, les derniers consuls de Tibère, Cn. Acerronius et C. Pontius, entrèrent en charge ; déjà la puissance de Macron devenait excessive ; il n'avait jamais négligé la faveur de C. César, mais il la cultivait avec une application de jour en jour plus grande et, après la mort de Claudia, dont j'ai dit qu'elle était devenue la femme de Gaïus, il avait poussé Ennia, son épouse, à feindre d'aimer ce jeune homme, pour le séduire, et à l'enchaîner dans un pacte d'hyménée. Celui-ci se prêtait à tout, pour parvenir au trône : car, tout en étant naturellement passionné, il avait appris l'art de dissimuler dans l'intimité de son aïeul.

LII (VI, XLVI). L'empereur n'ignorait rien et pour cette raison il hésita, pour savoir à qui il remettrait le gouvernement, d'abord entre ses petits-fils, dont l'un, né de Drusus, lui tenait de plus près par le sang et l'affection, mais n'avait pas encore atteint la puberté ; l'autre, fils de Germanicus, avait pour lui la force de la jeunesse et les sympathies de la multitude, mais était pour ce motif haï de son aïeul. Il songeait aussi à Claude, parce qu'il était d'âge rassis[2], désireux de bien faire ; mais la faiblesse de son intelligence fut un obstacle. S'il cherchait un successeur hors de sa maison, il craignait que la mémoire d'Auguste et le nom des Césars ne devinssent un sujet

1. Cf. ci-dessus, 3, 72 [1].
2. Il avait alors quarante-sept ans.

sestertium in munificentia *ea* conlocatum, tanto acceptius in uulgum, quanto modicus priuatis aedificationibus ne publice quidem nisi duo opera struxit, templum Augusto et scaenam Pompeiani theatri; eaque perfecta, contemptu ambitionis an per senectutem, haud dedicauit. [3]Sed aestimando cuiusque detrimento quattuor progeneri Caesaris, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius, Rubellius Blandus delecti additusque nominatione consulum P. Petronius. [4]Et pro ingenio cuiusque quaesiti decretique in principem honores; quos omiserit receperitue in incerto fuit ob propinquum uitae finem. [5]Neque enim multo post supremi Tiberio consules, Cn. Acerronius C. Pontius, magistratum occepere, nimia iam potentia Macronis, qui gratiam C. Caesaris numquam sibi neglectam acrius in dies fouebat impuleratque post mortem Claudiae, quam nuptam ei rettuli, uxorem suam Enniam, imitando amorem, iuuenem inlicere pactoque matrimonii uincire, nihil abnuentem, dum dominationis apisceretur; nam, etsi commotus ingenio, simulationu mtamen falsa in sinu aui perdidicerat.

LII (VI, XLVI). [1]Gnarum hoc principi eoque dubitauit de tradenda re publica, primum inter nepotes, quorum Druso | genitus sanguine et caritate pro- 136r
pior, sed nondum pubertatem ingressus, Germanici filio robur iuuentae, uulgi studia, eaque apud auum odii causa. [2]Etiam de Claudio agitanti, quod is composita aetate bonarum artium cupiens erat, imminuta mens eius obstitit. [3]Sin extra domum successor

2 in *M* : ea *Beroald* || <ea> *add. Otto* || 3 Rubellius *Beroald* : -rellius *M* || 4 cuiusque *Beroald* : cuius *M* || 5 pactoque matrimonii *Beroald* : pactoque patri | monii *M* || uincire *Beroald* : -cere *M*.

de railleries ; car, s'il se souciait peu d'être populaire pendant sa vie, il avait l'ambition de l'être dans l'avenir. Puis, irrésolu, fatigué physiquement, il remit au destin la décision dont il était incapable, se contentant de proférer quelques mots par lesquels il faisait entendre qu'il prévoyait l'avenir ; car il fit à Macron un reproche, qui n'avait rien de mystérieux, le jour où il lui dit qu'il désertait le couchant pour regarder vers l'orient. Et à Gaïus César qui, au cours d'une conversation, se moquait de L. Sylla, il prédit qu'il aurait tous les vices du dictateur, sans avoir aucune de ses vertus. Comme il embrassait, au milieu d'un flot de larmes, le plus jeune de ses petits enfants[1], il surprit à l'autre[2] une mine farouche, et « Tu le tueras, dit-il, et un autre te tuera. » Cependant son état empirait, et il ne renonçait à aucune de ses débauches, cherchant au milieu de ses souffrances à montrer qu'il était solide, et habitué d'ailleurs à se moquer de l'art des médecins et de ceux qui, passé trente ans, ont besoin, pour connaître ce qui leur est bon ou mauvais, des conseils d'autrui.

LIII (VI, XLVII). Cependant, à Rome, on jetait les semences des meurtres qui devaient se produire même après Tibère. Lélius Balbus avait requis contre Acutia, ancienne épouse de P. Vitellius, pour crime de lèse-majesté ; quand elle eut été condamnée, on voulut lui voter une récompense, mais Junius Otho, tribun de la plèbe, opposa son véto, d'où entre eux des haines, qui causèrent la perte d'Otho. Puis une femme, décriée pour le nombre de ses amants, Albucilla, qui avait été mariée à Satrius Sécundus, un des dénonciateurs de la conspiration, fut citée pour impiété envers le prince ; on impliquait dans les poursuites ses complices et ses amants, Cn. Domitius, Vibius Marsus et L. Arruntius. J'ai rappelé plus haut l'illustration de Domitius[3] ; comme lui, Marsus ajoutait à l'éclat d'anciens honneurs celui de ses talents. Mais l'interrogatoire des témoins et la torture des esclaves

1. Tibère, fils de Drusus.
2. Caïus César, surnommé Caligula.
3. Voy. ci-dessus, 4, 13[1].

quaereretur, ne memoria Augusti, ne nomen Caesarum in ludibria et contumelias uerterent metuebat; quippe illi non perinde curae gratia praesentium quam in posteros ambitio. [4]Mox incertus animi, fesso corpore consilium cui impar erat fato permisit, iactis tamen uocibus per quas intellegeretur prouidus futurorum; namque Macroni non abdita ambage occidentem ab eo deseri, orientem spectari exprobrauit, et C. Caesari, forte orto sermone L. Sullam inridenti, omnia Sullae uitia et nullam eiusdem uirtutem habiturum praedixit. [5]Simul crebris cum lacrimis minorem ex nepotibus complexus, truci alterius uultu, « occides hunc tu » inquit « et te alius. » [6]Sed grauescente ualetudine nihil e libidinibus omittebat, in patientia firmitudinem simulans solitusque eludere medicorum artes atque eos qui post tricesimum aetatis annum ad internoscenda corpori suo utilia uel noxia alieni consilii indigerent.

LIII (VI, XLVII). [1]Interim Romae futuris etiam post Tiberium caedibus semina iaciebantur. Laelius Balbus Acutiam, P. Vitellii quondam uxorem, maiestatis postulauerat; qua damnata cum praemium accusatori decerneretur, Iunius Otho tribunus plebei
intercessit, | unde illis odia, mox Othoni exitium. [2]Dein 136v
multorum amoribus famosa Albucilla, cui matrimonium cum Satrio Secundo coniurationis indice fuerat, defertur impietatis in principem; conectebantur ut conscii et adulteri eius Cn. Domitius, Vibius Marsus, L. Arruntius. [3]De claritudine Domitii supra memoraui; Marsus quoque uetustis honoribus et inlustris studiis erat. [4]Sed testium interrogationi, tormentis

LIII (VI, XLVII), 1 Laelius *Beroald* : -tius *M* || exitium *Nipperdey* : -lium *M*.

avaient été dirigés par Macron : les procès-verbaux envoyés au sénat en faisaient foi, et ce fait ainsi que l'absence de toute lettre de l'empereur contre les accusés permettaient de soupçonner que Macron, profitant de la faiblesse du vieillard ou peut-être à son insu, avait imaginé la plupart de ces griefs en vue d'assouvir sa haine bien connue contre Arruntius.

LIV (VI, XLVIII). Donc Domitius, en préparant sa défense, Marsus, en feignant un jeûne volontaire, prolongèrent leur vie. Arruntius, à qui ses amis conseillaient la temporisation et les délais, leur répondit que « tout le monde n'entendait pas l'honneur de la même façon ; pour lui, il avait assez d'ans ; son seul regret était d'avoir, parmi les moqueries et les dangers, supporté une vieillesse inquiète, longtemps odieux à Séjan, maintenant à Macron, sans cesse à quelqu'un des puissants du jour, et sans autre tort que son impatience des ignominies. Sans doute il pouvait jusqu'à la fin échapper au petit nombre de jours qui restait au prince ; mais comment éviter la jeunesse de celui qu'on allait avoir ? Alors que Tibère, avec sa longue expérience du pouvoir, avait été violemment arraché à lui-même et changé par le despotisme, est-ce que par hasard Gaïus César, qui sortait à peine de l'enfance, qui ne savait rien et avait été nourri des pires leçons, prendrait des voies meilleures, avec un guide comme Macron, qui, pire que Séjan et, à ce titre, choisi pour le supprimer, avait par des crimes plus nombreux encore ébranlé profondément l'Etat ? Il voyait venir un plus dur esclavage, et voilà pourquoi il fuyait en même temps le passé et l'avenir. » Tout en prononçant ces paroles avec un accent prophétique, il s'ouvrit les veines. La suite prouvera qu'Arruntius avait eu raison de mourir. Albucilla, qui s'était blessée elle-même d'un coup mal assuré, est par ordre du sénat portée en prison. Les instruments de ses stupres, Carsidius Sacerdos, ancien préteur, e Pontius de Frégelles, sont condamnés, l'un à la déportation dans une île, l'autre à la perte de son rang de sénateur, et les mêmes peines sont infligées à Lélius Balbus, et on les vote avec joie : car Balbus

seruorum Macronem praese*d*i*sse* commentarii ad
senatum missi ferebant nullaeque in eos imperatoris
litterae suspicionem dabant, inualido ac fortasse
ignaro ficta pleraque ob inimicitias Macronis notas
in Arruntium.

LIV (VI, XLVIII). [1]Igitur Domitius defensionem
meditans, Marsus tamquam inediam destinauisset,
produxere uitam. Arruntius, cunctationem et moras
suadentibus amicis, non eadem omnibus decora re-
spondit : sibi satis aetatis neque aliud paenitendum
quam quod inter ludibria et pericul*a* anxiam sene-
ctam tolerauisset, diu Seiano, nunc Macroni, semper
alicui potentium inuisus, non culpa, sed ut flagitiorum
impatiens. [2]Sane paucos *ad* suprema principis dies
posse uitari ; quem ad modum euasurum imminentis
iuuentam ? an, cum Tiberius post tantam rerum
experientiam ui dominationis conuulsus et mutatus
sit, C. Caesarem uix finita pueritia, ignarum omnium
aut pessimis innutritum, meliora capessiturum Ma- 137r
crone duce, qui ut deterior | ad opprimendum Seianum
delectus plura per scelera rem publicam conflictauis-
set ? prospectare iam se acrius seruitium eoque fugere
simul acta et instantia. [3]Haec uatis in modum dic-
titans uenas resoluit. [4]Documento sequentia erunt
bene Arruntium morte usum. [5]Albucilla, inrito ictu
a*b* semet uulnerata, iussu senatus in carcerem fertur.
[6]Stuprorum eius ministri, *Car*sidius Sacerdos praeto-
rius ut in insulam deporta*re*tur, Pontius Fregellanus
amitteret ordinem senatorium, et eaedem poenae in
Laelium Balbum decernuntur, id quidem a laetanti-

4 praesedisse *Beroald*: praesidiis se *M*: praesidisse *Dœderlein.*

LIV (VI, XLVIII), 1 pericula *Beroald*: -cularia *M* || 2 ad suprema *Madvig* : et suprema *M* || 5 ab *Otto* : ac *M* : a *Rhenanus* || 6 Carsidius *Reinesius* : gra- *M* || deportaretur *Rhenanus* : -tatur *M*.

passait pour avoir une éloquence farouche, toujours prête contre des innocents.

LV (VI, XLIX). Pendant ces mêmes jours, Sex. Papinius, d'une famille consulaire, fit choix d'un trépas soudain et horrible : il se précipita. La cause en était attribuée à sa mère : depuis longtemps répudiée par son mari, elle avait, en flattant ses goûts de dissipation, poussé ce jeune homme à des actes auxquels il ne pouvait échapper que par la mort. Accusée devant le sénat, elle eut beau se rouler aux pieds des Pères, invoquer leur deuil commun, attester la faiblesse de son sexe en une telle épreuve, épuiser tous les moyens de faire croire à son chagrin et de le rendre pitoyable, on lui interdit pour dix ans le séjour de Rome, en attendant que son fils puîné fût sorti de la jeunesse et de ses périls.

LVI (VI, L). Déjà son corps, déjà ses forces, mais non pas encore la dissimulation, abandonnaient Tibère : sa volonté demeurait inflexible ; même attention sur ses paroles et sur son air, avec, par moments, une amabilité étudiée, sous laquelle il voulait dissimuler, mais en vain, sa défaillance manifeste. Après avoir plusieurs fois changé de résidence, il s'établit, près du promontoire de Misène, dans la maison de plaisance jadis possédée par L. Lucullus. C'est là qu'on eut la preuve qu'il approchait de ses derniers moments, et voici comment. Il avait avec lui un médecin, praticien illustre, nommé Chariclès, qui, sans surveiller ordinairement l'état de sa santé, lui donnait, à l'occasion, des conseils. Chariclès, au moment de quitter le prince, comme pour vaquer à ses affaires personnelles, lui prit la main sous prétexte d'hommage et lui toucha légèrement le pouls. Il ne lui donna pas le change : car Tibère, choqué peut-être et n'en refoulant que plus profondément sa colère, défend de desservir et se remet à table où il demeure plus longtemps qu'à l'ordinaire, sous prétexte d'honorer le départ d'un ami. Chariclès ne laissa pas d'affirmer à Macron que le prince n'avait plus que le souffle et qu'avant trois jours ce serait la fin. Aussitôt on se hâte : ceux qui étaient là confèrent entre eux, et

bus, quia Balbus truci eloquentia habebatur, promptus aduersum insontis.

LV (VI, XLIX). [1]Isdem diebus Sex. Papinius consulari familia repentinum et informem exitum delegit, iacto in praeceps corpore. [2]Causa ad matrem referebatur, quae, pridem repudiata, adsentationibus atque luxu perpulisset iunenem ad ea quorum effugium non nisi morte inueniret. [3]Igitur accusata in senatu, quamquam genua patr*um* aduolueretur luctumque communem et magis imbecillum tali super casu feminarum animum aliaque in eundem dolorem maesta et miseranda diu ferret, urbe tamen in decem annos prohibita est, donec minor filius lubricum iuuentae exiret.

LVI (VI, L). [1]Iam Tiberium corpus, iam uires, nondum dissimulatio deserebat : idem animi rigor ; sermone ac uultu intentus quaesita interdum comitate quamuis manifestam defectionem tegebat. [2]Mutatisque saepius locis, | tandem apud promunturium 137v
Miseni consedit, in uilla cui L. Lucullus quondam dominus. [3]Illic eum adpropinquare supremis tali modo compertum. Erat medicus arte insignis, nomine Charicles, non quidem regere ualetudines principis solitus, consilii tamen copiam praebere. [4]Is, uelut propria ad negotia digrediens et per speciem officii manum complexus, pulsum uenarum attigit. [5]Neque fefellit : nam Tiberius, incertum an offensus tantoque magis iram premens, instaurari epulas iubet discumbitque ultra solitum, quasi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi spiritum nec ultra biduum duraturum Macroni firmauit. [6]Inde cuncta con-

LV (VI, XLIX), 3 patrum *Rhenanus* : -is *M Pfitzner.*

l'on dépêche des messages aux légats[1] et aux armées. Le dix-septième jour avant les calendes d'avril, sa respiration s'arrêta et l'on crut qu'il avait accompli sa destinée mortelle. Déjà, au milieu d'un concours de félicitations, Gaïus César sortait pour prendre possession de l'empire, quand soudain on apporte la nouvelle que Tibère a recouvré la parole et la vue et qu'il fait appeler ceux qui doivent lui apporter des aliments pour ranimer sa défaillance. C'est alors un effroi général : on se disperse à la hâte, chacun se donne l'air de l'affliction ou de l'ignorance ; César, immobile et silencieux, tombait du haut de ses espérances et attendait les dernières rigueurs. Macron, sans perdre la tête, donna l'ordre d'étouffer le vieillard sous un amas de couvertures et de quitter la place. Telle fut la fin de Tibère, dans la soixante-dix huitième année de son âge.

LVII (VI, LI). Il avait pour père Néro[2], et des deux côtés était issu de la famille Claudia, bien que sa mère fût passée pour adoption dans la famille Livia, puis dans celle des Jules. Il connut dès sa première enfance les incertitudes du sort ; car son père fut proscrit et il le suivit en exil ; puis, quand il fut entré comme beau-fils dans la maison d'Auguste, il eut à lutter contre de nombreux rivaux, et cela tant que dura l'influence de Marcellus et d'Agrippa, de Lucius et de Gaïus César ensuite. Même son frère Drusus était plus populaire que lui. Mais sa situation ne fut jamais plus chancelante que lorsqu'il eut reçu Julia en mariage, forcé qu'il était tantôt de tolérer l'impudicité de sa femme, tantôt d'en décliner la responsabilité[3], Puis à son retour de Rhodes, il remplit durant douze années[4] le vide de la maison impériale ; ensuite il fut pen-

1. C'est-à-dire aux gouverneurs des provinces impériales *(legati Augusti pro praetore)*.
2. Voy. ci-dessus, 5, 1.
3. Il passa sept ans à Rhodes, pour ne plus avoir l'air d'être un mari complaisant.
4. Le chiffre exact serait dix ; car il s'écoula dix ans (de 4 ap. J.-C. à 14 ap. J.-C.) entre la rentrée de Tibère et son élévation à l'empire ; mais comme, avant l'avènement de ce prince, Gaïus César passa, loin de Rome, les deux dernières années de sa vie, l'expression de Tacite peut se justifier.

loquiis inter praesentis, nuntiis apud legatos et exercitus festinabantur. [7]Septimum decimum kal. Aprilis interclusa anima creditus est mortalitatem expleuisse; et multo gratantum concursu ad capienda imperii primordia C. Caesar egrediebatur, cum repente adfertur redire Tiberio uocem ac uisus uocarique qui recreandae defectioni cibum adferrent. [8]Pauor hinc in omnis et ceteri passim dispergi, se quisque maestum aut nescium fingere; Caesar in silentium fixus a summa spe nouissima expectabat. [9]Macro intrepidus opprimi senem iniectu multae uestis iubet discedique ab limine. Sic Tiberius finiuit, octauo et septuagesimo aetatis anno.

LVII (VI, LI). [1]Pater ei Nero et utrimque origo gentis Claudiae, quamquam mater | in Liuiam et mox 138r
Iuliam familiam adoptionibus transierit. [2]Casus prima ab infantia ancipites; nam proscriptum patrem exul secutus, ubi domum Augusti priuignus introiit, multis aemulis conflictatus est, dum Marcellus et Agrippa, mox Gaius Luciusque Caesares uiguere; etiam frater eius Drusus prosperiore ciuium amore erat. [3]Sed maxime in lubrico egit accepta in matrimonium Iulia, im*pu*dicitiam uxoris tolerans aut declinans. [4]Dein Rhodo regressus uacuos principis penatis duodecim annis, mox rei Romanae arbitrium tribus ferme et uiginti obtinuit. [5]Morum quoque tempora illi diuersa: egregium uita famaque qu*o*ad priuatus uel in imperiis sub Augusto fuit; occultum ac subdolum fingendis uirtutibus, donec Germanicus ac Drusus super-

LVI (VI, L), 7 septimum decimum *Ritter*: XVII *M*: decimo septimo *Beroald*: septimo decimo *J. F. Gronov.*

LVII (VI, LI), 3 impudicitiam *edd.*: indicitiam *M* || 5 quoad *Beroald*: qua ad *M* [*cf.* IV, 61[1]].

dant près de vingt-trois ans l'arbitre de l'empire romain. Ses mœurs eurent aussi leurs contrastes : pouvant servir de modèle par sa vie et sa réputation, tant qu'il fut homme privé ou exerça des commandements sous Auguste ; hypocrite et adroit à feindre la vertu, tant que vécurent Germanicus et Drusus ; mêlé de bien et de mal, jusqu'à la mort de sa mère ; détestable par sa cruauté, mais cachant ses débauches, tant qu'il aima on craignit Séjan ; il finit par se précipiter dans le crime et l'ignominie, lorsque, bannissant toute honte et toute crainte, il se laissa aller au penchant de sa nature.

fuere; [6]idem inter bona malaque mixtus incolumi matre; intestabilis saeuitia, sed ob*t*ectis libidinibus, dum Seianum dilexit timuitue, postremo in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam, remoto pudore et metu, suo tantum ingenio utebatur.

6 obtectis *Beroald*: -iectis *M*.



LIVRE XI

LIVRE XI

I-III. Messaline et Vitellius font mettre en accusation Valérius Asiaticus, qui se donne la mort. — IV. Un rêve sert de prétexte à la condamnation des deux frères Pétra. — V. On demande que la loi Cincia soit remise en vigueur. — VI-VII. Après discussion au sénat, Claude fixe les honoraires des avocats. — VIII-IX. Dissensions chez les Parthes : Gotarzès et Vardane se disputent le trône : Vardane est proclamé roi. — X. Mais il est tué par ses partisans et Gotarzès le remplace. — XI. Jeux séculaires. Domitius Néron s'y distingue et conquiert l'affection du peuple. — XII Folle passion de Messaline pour le beau Silius. — XIII. Claude exerce les fonctions de censeur. Au milieu de ses occupations, il trouve le temps d'ajouter trois lettres à l'alphabet. — XIV. Traditions courantes sur l'invention de l'écriture. — XV. Discours de Claude sur la nécessité de faire des haruspices une corporation officielle. — XVI. Les Chérusques demandent un roi : Claude leur envoie Italicus. — XVII. Cette désignation suscite des discordes intestines. — XVIII. Corbulon réduit les Chauques à la raison et fait régner dans son armée une discipline rigoureuse. — XIX. Les Frisons se soumettent et donnent des otages. Les Chauques perdent leur chef Gannascus. — XX. Corbulon reçoit l'ordre de repasser sur la rive gauche du Rhin et occupe son armée à creuser un canal. Il est décoré des insignes triomphaux. — XXI. Origine et fortune extraordinaire de Curtius Rufus. — XXII. Mort de Cn. Novius. Digression sur l'histoire de la questure. — XXIII. Les Gaulois demandent le droit de parvenir aux honneurs à Rome. — XXIV. Claude leur donne son appui. — XXV. Il fait une nouvelle fournée de sénateurs et clôt le lustre. — XXVI-XXVII. Follement éprise de Silius, Messaline décide de l'épouser pendant un voyage de Claude à Ostie. — XXVIII. Les courtisans s'alarment de cette nouvelle fantaisie. — XXIX-XXX. Ils s'arrangent de façon à en informer Claude. — XXXI. Pendant que Claude hésite à la punir, Messaline donne une fête dans sa maison. — XXXII. Claude se décide à

revenir d'Ostie et Messaline va à sa rencontre. — XXXIII. Narcisse empêche l'empereur de l'écouter. — XXXIV. Malgré sa colère, Claude demeure irrésolu, mais Narcisse triomphe de ses hésitations. — XXXV. Il fait condamner Silius et les principaux chevaliers, complices de Messaline. — XXXVI. Claude veut faire grâce à l'histrion Mnester; on l'en détourne. — XXXVII-XXXVIII. Mort de Messaline, exécutée sur l'ordre de Narcisse, à l'insu de Claude. Indifférence de l'empereur.

Ce livre comprend l'histoire de deux ans, environ (47-48 apr J.-C.).

Les consulats sont ceux de L. Vitellius, consu pour la troisième fois, et de Ti. Claudius César, consul pour la quatrième fois (47 ap. J.-C.), d'A. Vitellius et de L. Vipstanus (49 ap. J.-C.).

LIVRE XI

I... Car (Messaline) crut que Valérius Asiaticus, deux fois consul, avait été l'amant de (Poppéa) ; elle convoitait aussi ses jardins, commencés par Lucullus et qu'il embellissait avec une rare magnificence. Elle lâche contre eux Suillius pour les accuser tous deux, et lui adjoint Sosibius[1], précepteur de Britannicus, qui, sous prétexte de rendre service à Claude, l'avertirait de prendre garde « à une influence et à une fortune menaçantes pour les princes : Asiaticus, principal instigateur du meurtre de C. César, n'avait pas craint de confesser son crime en pleine assemblée du peuple romain et, qui plus est, de s'en faire gloire ; depuis lors il était célèbre dans la ville et voyait son nom répandu dans les provinces ; il se préparait à partir pour les armées de Germanie ; car il était originaire de Vienne[2], et s'appuyait sur des parentés nombreuses et puissantes, grâce à quoi il avait toute facilité pour mettre le désordre dans les nations de sa race. » Claude, sans prendre de plus amples informations, envoya rapidement des soldats, comme s'il s'agissait d'étouffer une guerre, avec Crispinus, préfet du prétoire, qui le découvrit à Baïes, le chargea de chaînes et l'entraîna à Rome.

II. On ne l'admit pas à la séance du sénat : on lui

1. Nous savons par Dion Cassius (LX, 32) que cet individu fut mis à mort en l'an 50, à l'instigation d'Agrippine.
2. Dans le Dauphiné.

LIBER XI

I. * * [1]nam Valerium Asiaticum, bis consulem, | fol.1, col.1 fuisse quondam adulterum eius credidit, pariterque hortis inhians, quos ille a Lucullo coeptos insigni magnificentia extollebat, Suillium accusandis utrisque immittit. [2]Adiungitur Sosibius Britannici educator qui per speciem beneuolentiae moneret Claudium cauere uim atque opes principibus infensas : praecipuum auctorem Asiaticum interficiendi C. Caesaris non extimuisse contion*e* *in* populi Romani fateri gloriamque facinoris ultro petere ; clarum ex eo in urbe, didita per prouincias fama parare iter ad Germanicos exercitus, quando genitus Viennae multisque et ualidis propinquitatibus subnixus turbare gentilis nationes promptum haberet. [3]At Claudius nihil ultra scrutatus citis cum militibus, tamquam opprimendo bello, Crispinum praetorii praefectum misit, a quo repertus est apud Baias uinclisque inditis in urbem raptus.

II. [1]Neque data senatus copia : intra cubiculum

I, 1 *Hic incipit codex Mediceus alter* || 2 <C.> *add. Ruperti* || contione in *Halm* · contionem *M* : -ne *Juste Lipse.*

donna audience dans l'appartement de Claude, en présence de Messaline, et Suillius l'accusait de corrompre les soldats, qu'il s'était attachés par l'argent et le stupre en vue de toute espèce d'infamies, et lui reprochait son amour adultère pour Poppée ainsi que ses mœurs efféminées. A ce reproche qui triompha de son silence, l'inculpé éclata : « Interroge tes fils, Suillius, s'écria-t-il, ils confesseront que je suis un homme ». Et il commença sa défense ; provoquant chez Claude la plus vive émotion, il tira des larmes même à Messaline. En sortant de l'appartement pour les essuyer, elle avertit Vitellius de ne pas laisser l'accusé s'échapper ; pour elle, elle se hâte à la perte de Poppéa, et aposte des gens qui, en lui faisant peur de la prison, la poussèrent au suicide. L'empereur n'était au courant de rien ; aussi quelques jours plus tard recevant à sa table le mari de Poppéa, Scipion, il lui demanda pourquoi il y avait pris place sans sa femme, et celui-ci répondit qu'elle avait accompli sa destinée.

III. Claude cependant se demandait s'il n'absoudrait pas Asiaticus. Vitellius, après avoir rappelé en pleurant sa longue amitié et les devoirs qu'ils avaient l'un et l'autre rendus à Antonia[1], mère du prince, puis après avoir passé en revue les services d'Asiaticus envers l'Etat et sa récente campagne contre les Bretons, enfin tout ce qui semblait de nature à lui concilier la pitié, conclut à lui laisser le choix de sa mort ; et Claude se prononça tout de suite pour la même clémence. Puis, comme certains de ses amis l'exhortaient au jeûne volontaire, qui donne une mort douce, Asiaticus répondit qu'il les tenait quittes de leurs bons offices ; puis il se livra à ses exercices habituels, prit un bain, soupa gaiement et, après avoir dit qu'il eût été plus honorable pour lui de périr victime de la fourberie de Tibère ou des fureurs de Gaïus que de tomber sous les artifices d'une femme et condamné par l'organe impudique d'un Vitellius, il s'ouvrit les veines, non sans avoir auparavant rendu visite à son bûcher ni sans

1. Antonia la jeune, fille puînée d'Antoine et d'Octavie ; née vers 6 av. J.-C., elle avait épousé Drusus.

auditur, Messalina coram et Suillio corruptionem militum, quos pecunia et stupro in omn*e* flagiti*um* obstrictos arguebat, exim adulterium Poppaeae, postremum mollitiam corporis obiectante. [2]Ad quod uicto silentio prorupit reus et « Interroga » inquit, « Suilli, filios tuos : uirum esse me fatebuntur. » Ingressusque defensionem, commoto maiorem in modum Claudio, Messalinae quoque lacrimas exciuit. [3]Quibus abluendis cubiculo egrediens monet Vitellium ne elabi reum sineret ; ipsa ad perniciem Poppae*ae* festinat, subdit*i*s qui terrore carceris ad uoluntariam mortem propellerent, adeo ignaro Caesare ut paucos post dies epulantem apud se maritum eius Scipionem percontaretur cur sine uxore discubuisset, atque ille functam fato responde|ret. 1v col. 2

III. [1]Sed consultanti super absolutione Asiatici flens Vitellius, commemorata uetustate amicitiae utque Antoniam principis matrem pariter obseruauissent, dein percursis Asiatici in rem publicam officiis recentique aduersus Britanniam militia, quaeque alia conciliandae misericordiae uidebantur, liberum mortis arbitrium ei permisit ; et secuta sunt Claudii uerba in eandem clementiam. [2]Hortantibus dehinc quibusdam inediam et lenem exitum, remittere beneficium Asiaticus ait et, usurpatis quibus insueuerat exercitationibus, lauto corpore, hilare epulatus, cum se honestius calliditate Tiberii uel impetu C. Caesaris periturum dixisset quam quod fraude muliebri et impudico Vitelli ore caderet, uenas exoluit, uiso tamen ante rogo iussoque transferri partem in aliam ne

II, 1 omne flagitium *Rhenanus* : omni flagitio *M* || 3 Poppaeae *J. Gronov* : poppe ac *M* : ac postremum *alii* || subditis *edd.* : -tos *M*.

III, 1 percursis *edd.* : cusi *M*.

l'avoir fait transporter d'un autre côté pour que l'épaisseur de ses ombrages n'eût pas à souffrir de la chaleur du feu : tant il eut de sérénité à son heure dernière !

IV. On convoque ensuite le sénat et Suillius, continuant ses manœuvres, accuse deux chevaliers romains du premier rang surnommés Pétra. La cause de leur mort fut d'avoir prêté leur maison aux rendez-vous de Mnester et de Poppéa. Le prétexte fut un songe où l'un d'eux prétendait avoir vu Claude la tête ceinte d'une couronne d'épis renversés, image dont il avait, disait-on, tiré le pronostic d'une disette de blé. Quelques-uns ont dit que la couronne vue par lui était de pampres jaunis et qu'il en avait tiré le présage de la mort du prince pour le déclin de l'automne. Un point n'est pas contesté, c'est qu'un songe, quel qu'il soit, causa sa perte et celle de son frère. Quinze cent mille sesterces[1] et les insignes de la préture furent décernés à Crispinus. Vitellius fit ajouter un million de sesterces pour Sosibius, en récompense, disait-il, des leçons qu'il donnait à Britannicus et de l'aide que Claude trouvait dans ses conseils. Quand on lui demanda son avis, Scipion répondit : « Comme je suis de l'avis de tout le monde sur les actes de Poppéa, supposez que je parle aussi comme tout le monde », élégant compromis entre l'amour conjugal et le devoir sénatorial.

V. Depuis, Suillius ne connut pas de relâche dans sa rigueur de délateur et son audace trouva beaucoup d'imitateurs ; car en attirant à lui tous les pouvoirs des lois et des magistrats, le prince avait ouvert toute grande la carrière du brigandage. Et sur le marché public il n'y eut pas de denrée d'une vente plus facile que la perfidie des avocats[2], au point que Samius, chevalier romain de distinction, après avoir donné à Suillius quatre cent mille sesterces, reconnut qu'il prévariquait et se perça chez lui de son épée. Aussi sur l'initiative de C. Silius, consul désigné, dont je rappellerai en son temps la puissance et le trépas, les sénateurs se lèvent et réclament

1. Environ 316.500 fr. de notre monnaie.
2. C'étaient des jurisconsultes de profession.

opacitas arborum uapore ignis minueretur : tantum illi securitatis nouissim*ae* fuit.

IV. [1]Vocantur post haec patres, pergitque Suillius addere reos equites Romanos inlustris, quibus Petra cognomentum. [2]At causa necis ex eo quod domum suam Mnesteris et Poppaeae congressibus praebuissent. [3]Verum nocturnae quietis species alteri obiecta tamquam uidisset Claudium spicea corona euinctum spicis retro conuersis, eaque imagine grauitatem annonae praedixisset. [4]Quidam pampineam coronam albentibus foliis uisam atque ita interpretatum tradidere, uergente autumno mortem principis ostendi. [5]Illud haud ambigitur, qualicumque insomnio ipsi fratrique perniciem adlatam. [6]Sestertium quindecies et insignia praeturae Crispino decreta. Adiecit Vitellius sestertium decies Sosibio, quod Britannicum praeceptis, Claudium consiliis iuuaret. [7]Rogatus sententiam et | Scipio, « cum idem » inquit « de admissis Poppae*ae* sentiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes », eleganti temperamento inter coniugalem amorem et senatoriam necessitatem. 2r col. 1

V. [1]Continuus inde et saeuus accusandis reis Suillius multique audaciae eius aemuli ; nam cuncta legum et magistratuum munia in se trahens princeps materiam praedandi patefecerat. [2]Nec quicquam publicae mercis tam uenale fuit quam aduocatorum perfidia, adeo ut Samius, insignis eques Romanus, quadringentis nummorum milibus Suillio datis et cognita praeuaricatione ferro in domo eius incubuerit. [3]Igitur incipiente C. Silio consule designato. cuius de

2 nouissimae *edd.* : ·me M.

IV, 2 at *M* : ac *Rycke* ‖ 3 praedixisset *Rhenanus* : dixisset *M* ‖ 7 Poppaeae sentiam *Puteolanus* : poppe assenessent iam *M*.

l'application de la loi Cincia[1], qui depuis l'antiquité défend à quiconque de plaider pour de l'argent ou pour un cadeau.

VI. Alors, comme ceux contre qui on réclamait cette mesure outrageante répondaient par des murmures, Silius, ennemi personnel de Suillius, appuya vivement la proposition, rappelant l'exemple des anciens orateurs qui regardaient « la réputation et la postérité comme les seules récompenses de l'éloquence. Au reste, le plus beau, le plus noble des arts libéraux était honteusement ravalé à de sales besognes ; l'honneur non plus ne demeurait pas intact, quand on envisageait l'importance des profits ; que si personne ne plaidait plus de procès en vue d'un salaire, il s'en produirait moins ; les inimitiés, les délations, les haines, les violations du droit étaient encouragées par l'état actuel ; comme la violence des maladies enrichissait les médecins, ainsi cette plaie du barreau rapportait de l'argent aux avocats. Qu'on se souvînt d'Asinius, de Messala et tout récemment d'Arruntius et d'Æserninus : ils avaient été portés aux sommets par une vie incorruptible et par leur éloquence. » Ainsi parla le consul désigné aux applaudissements des autres sénateurs, et on s'apprêtait à voter la motion qui les mettrait sous le coup de la loi sur les concussions, quand Suillius, Cossutianus et tous les autres, qui entrevoyaient, non leur mise en jugement (car ils étaient pris sur le fait), mais leur châtiment, se pressent autour de César, demandant grâce pour le passé.

VII. Et, comme il a fait un signe d'assentiment, ils commencent à plaider leur cause : « Quel était l'homme assez présomptueux pour se flatter de l'espoir d'une renommée éternelle ? L'éloquence avait un but utile et réel : empêcher que, faute d'avocats, quelqu'un fût à la merci des puissants. Mais l'éloquence n'était pas un don gratuit : l'avocat négligeait ses affaires domestiques pour s'appliquer à celles d'autrui. Beaucoup de gens sou-

1. Elle datait de l'an 204 av. J.-C. et posait en principe la gratuité des services rendus par les défenseurs.

potentia *et* exitio in tempore memorabo, consurgunt patres legemque Cinciam flagitant, qua cauetur antiquitus ne quis ob causam orandam pecuniam donumue accipiat.

VI. [1]Deinde obstrepentibus *iis* quibus ea contumelia parabatur, discors Suillio Silius acriter incubuit, ueterum oratorum exempla referens qui famam et posteros praemia eloquentiae cogitauissent. [2]Pulcherrima*m* alioquin et bonarum artium principem sordidis ministeriis foedari ; ne fidem quidem integram manere ubi magnitudo quaestuum spectetur. [3]Quod si in nullius mercedem negotia *ag*ant*ur* pauciora fore : nunc inimicitias, accusationes, odia et iniurias foueri, ut quo modo uis morborum pretia medentibus, sic fori tabes pecuniam aduocatis ferat. [4]Meminissent Asinii, Messalae ac recentiorum Arruntii et Aesernini : ad summa prouectos incorrupta uita et facundia. [5]Talia dicente consule designato, consentientibus aliis, parabatur sententia qua lege repetundarum tenerentur, cum Suillius et Cossutianus et ceteri qui non iudicium, quippe in | manifestos, 2r col. 2
sed poenam statui uidebant, circumsistunt Caesarem ante acta deprecantes.

VII. [1]Et postquam adnuit, a*g*ere incipiunt : quem illum tanta superbia esse ut aeternitatem famae spe praesumat ? Vsui et rebus subsidium praeparar*i* ne quis inopia aduocatorum potentibus obnoxius sit.

V, 3 et *om. M.*

VI, 1 obstrepentibus iis *edd.* : obstrepentibus si his *M* || 2 pulcherrimam *Nipperdey*: -ma *M* || 3 negotia agantur *Heinsius* : negotiant [*cum rasura post* ant] *M* negotia eant *J. Fr. Gronov*: negotiantur *uel* negotia tuantur *dett.* || 4 Asinii *Walther* : gali [*ex* gaii] asinii *M* || Messalae *M* : M. Messalae *Heinsius.*

VII, 1 agere *edd.* : tacere *M* || praeparari *edd.* : -re *M* : parari *Haase* [*cf. infr.* c. 8[3]].

tenaient leur vie par le métier des armes, quelques-uns en mettant leurs terres en valeur ; personne ne cherchait rien à atteindre qu'il n'en eût d'abord calculé les profits. Il avait été facile à Asinius et à Messala, comblés d'avantages par les guerres entre Auguste et Antoine, à des gens comme Æserninus et Arruntius, héritiers de riches familles, de se draper de magnanimité ; mais ils avaient, eux, sous la main d'autres exemples : à quel prix P. Clodius ou C. Curion mettaient-ils leurs harangues ? Pour eux, ils étaient de modestes sénateurs qui, sous un gouvernement paisible, ne demandaient rien que les avantages de la paix. Qu'il songeât à la plèbe qui se distinguait au barreau : supprimer les récompenses dues aux talents, ce serait faire périr aussi les talents. » Ces considérations n'étaient rien moins qu'honorables ; cependant le prince ne les jugea pas sans portée et il fixa aux honoraires des avocats un maximum de dix mille sesterces[1] : ceux qui le dépasseraient tomberaient sous le coup de la loi sur les concussions.

VIII. A peu près à la même époque, Mithridate, qui avait commandé aux Arméniens et que Gaïus César avait fait enchaîner, ainsi que je l'ai rappelé[2], suivit les conseils de Claude et retourna dans son royaume : il comptait sur l'appui de Pharasmane. Celui-ci, roi des Hibériens et en même temps frère de Mithridate, annonçait que les Parthes ne s'entendaient pas et que, divisés sur la question du souverain pouvoir, ils n'avaient aucun souci des affaires moins importantes. En effet Gotarzès, entre autres mesures cruelles, avait fait périr Artaban, son frère, ainsi que la femme et le fils de ce prince, et les Parthes, que ce meurtre effrayait pour eux-mêmes, appelèrent à eux Vardanes. Ce prince, ardent aux grandes entreprises, ne met que deux jours à franchir trois mille stades, surprend Gotarzès, profite de son épouvante pour le culbuter, et sans délai s'empare des préfectures voisines, sauf de celle des Séleuciens, qui ne veulent pas le reconnaître. Ce refus,

1. Environ 21.700 fr. de notre monnaie.
2. Dans un des livres des *Annales* (VII-X) aujourd'hui perdus.

[2]Neque tamen eloquentiam gratuito contingere : omitti curas familiaris ut quis se alienis negotiis intendat. [3]Multos militia, quosdam exercendo agros tolerare uitam : nihil a quoquam expeti nisi cuius fructus ante prouiderit. [4]Facile Asinium et Messalam, inter Antonium et Augustum bellorum praemiis refertos, aut ditium familiarum heredes Aeserninos et Arruntios magnum animum induisse. [5]Prompta sibi exempla, quantis mercedibus P. Clodius aut C. Curio contionari soliti sint. [6]Se modicos senatores *qui* quieta re publica nulla nisi pacis emolumenta peterent. [7]Cogitaret plebem quae toga enitesceret : sublatis studiorum pretiis etiam studia peritura. [8]Vt minus decora haec, ita haud frustra dicta princeps ratus, capiendis pecuniis *posuit* modum usque ad dena sestertia quem egressi repetundarum tenerentur.

VIII. [1]Sub idem tempus Mithridates, quem imperitasse Armeniis *iussuque* C. Caesaris uinctum memoraui, monente Claudio in regnum remeauit, fisus Pharasmanis opibus. [2]Is rex Hiberis idemque Mithridatis frater nuntiabat discordare Parthos summaque imperii ambigua, minora sine cura haberi. [3]Nam Go*t*arzes * inter pleraque s*ae*ua necem fratri Artabano coniugique ac filio eius para*u*erat, unde metus [[eius]] in ceteros, et acciuere Vardanen. [4]Ille, ut erat magnis ausis promptus, biduo tria milia|stadiorum inuadit ignarumque et exterritum Gotarzen 2v col. 1

6 <qui> quieta *Halm* : qui et a *M*: [quieta — petere *Pichena Nipperdey*] || 7 quae *Pichena* : qua *M* || 8 posuit *dett.* *om.* *M* statuit *Orelli.*

VIII, 1 <iussuque C.> *suppleuit Urlichs* [*in codice lacunam suppleuit uerbis* <et ad praesentiam> *recens manus*] || 3 Gotarzes inter *Dœderlein* : inter Gotharzes *M* || saeua *Halm* : seua qui *M* || parauerat *Halm* : praeparaberat *M* || eius *secl.* *Acidalius.*

mais moins encore que le ressentiment contre un peuple qui avait abandonné la cause de son père, enflamme Vardanes, qui, plus sensible à la colère qu'à l'intérêt du moment, s'embarrasse d'un siège en règle contre une ville puissante, fortifiée encore par le rempart du fleuve qui la couvre et de ses murailles et, de plus, bien approvisionnée. Cependant Gotarzès, accru des forces de la Dahie et de l'Hyrcanie[1], recommence la guerre et Vardanes forcé d'abandonner Séleucie, va camper dans les plaines de la Bactriane[2].

IX. Les forces de l'Orient se trouvant ainsi divisées et incapables de décider où elles inclineraient, l'occasion fut donnée à Mithridate de mettre la main sur l'Arménie : la valeur du soldat romain força les hauteurs et les châteaux, tandis que l'armée des Hibériens courait les plaines. Les Arméniens en effet ne tinrent pas après la déroute de leur préfet Démonax qui avait risqué une bataille. Leur soumission fut quelque peu retardée par Cotys, roi de la Petite Arménie, avec qui quelques grands avaient fait cause commune. Mais une lettre de Claude suffit pour le réduire, et tout le pays pencha vite du côté de Mithridate, qui montra une dureté trop inconciliable avec le début d'un règne. Quant aux Parthes, les deux chefs se préparaient au combat, quand soudain ils conclurent un traité, à la nouvelle d'une conspiration de leurs sujets que Gotarzès dévoila à son frère ; ils eurent une entrevue, où, après quelque hésitation, ils se serrèrent la main et s'engagèrent sur les autels des dieux à venger la perfidie de leurs ennemis et à se faite de mutuelles concessions. Et ce fut Vardanes qu'on jugea le plus digne de garder le sceptre ; quant à Gotarzès, pour ne laisser subsister aucune ombre de rivalité, il se retira au fond de l'Hyrcanie. Au retour de Vardanes, Séleucie capitule ; c'était la septième année de la révolte, non sans honte pour les Parthes, qu'une seule cité avait bafoués si longtemps.

X. Puis il visita les préfectures les plus puissantes ; et il désirait vivement recouvrer l'Arménie, mais Vibius

1. Le Daghestan et le Gorgan actuels.
2. Aujourd'hui Balkh.

proturbat; neque cunctatur quin proximas praefecturas corripiat, solis Seleucensibus dominationem eius abnuentibus. [5]In quos ut patris sui quoque defectores ira magis quam ex usu praesenti accensus, implicatur obsidione urbis ualidae et munimentis obiecti amnis muroque et commeatibus firmatae. [6]Interim Gotarzes Daharum Hyrcanorumque opibus auctus bellum renouat coactusque Vardanes omittere Seleuciam Bactrianos apud campos castra contulit.

IX. [1]Tunc distractis Orientis uiribus et quonam inclinarent incertis, casus Mithridati datus est occupandi Armeniam, ui militis Romani ad exci*n*denda castellorum ardua, simul Hibero exercitu campos persultante. [2]Nec enim restitere Armenii, fuso qui proelium ausus erat Demonacte praefecto. [3]Paululum cunctationis attulit rex minoris Armeniae Cotys, uersis illuc quibusdam procerum; dein litteris Caesaris coercitus, et cuncta in Mithridaten fluxere, * atrociorem quam nouo regno conduceret. [4]At Parthi imperatores cum pugnam pararent, foedus repente iaciunt cognitis popularium insidiis quas Gotarzes fratri patefecit; congressique primo cunctanter, dein complexi dextras apud altaria deum pepigere fraudem inimicorum ulcisci atque ipsi inter se concedere. [5]Potiorque Vardanes uisus retinendo regno; at Gotarzes ne quid aemulationis existeret penitus in Hyrcaniam abiit. [6]Regressoque Vardan*i* deditur Seleucia septimo post defectionem anno, non sine dedecore Parthorum quos una ciui|tas tam diu eluserat. 2v col. 2

X. [1]Exim ualidissimas praefecturas inuisit; et

IX, 1 excindenda *Halm* : exci- *M* || 3 atrociorem *dett.* : quam atrociorem *M* : <quam>quam atrociorem *Haase* || 4 iaciunt *M* : iciunt *Agricola* : faciunt *Juste Lipse* || 6 Vardani *Juste Lipse* : -ne *M*.

Marsus, légat de Syrie, le menaça d'une guerre et l'arrêta. Et cependant Gotarzès regrettait d'avoir cédé le pouvoir ; à l'appel de la noblesse, qui dans la paix éprouva plus durement la servitude, il lève une armée, mais on s'oppose à sa marche auprès du fleuve Erinde[1]. Le passage en fut vivement disputé, et l'avantage resta à Vardanes, à qui de nombreux succès gagnèrent les peuples qui s'étendent jusqu'au Sinde[2], fleuve qui sépare les Dahes et les Ariens[3]. Ce fut le terme de ses succès ; car les Parthes, quoique vainqueurs, répugnaient à des guerres lointaines. Aussi, après avoir élevé des monuments qui attestaient sa puissance et le fait qu'avant lui aucun des Arsacides n'avait levé tribut sur ces nations, il rentre couvert de gloire dans ses états, mais plus fier que jamais et par là plus insupportable à ses sujets. Ils ourdirent un complot contre son imprudence et le tuèrent alors qu'il était tout entier aux plaisirs de la chasse. Bien qu'à la fleur de la jeunesse, il aurait eu un éclatant renom, rare chez des rois vieillis sur le trône, s'il avait cherché à se faire aimer de ses peuples autant qu'il avait voulu se faire craindre des ennemis. Le meurtre de Vardanes brouilla de nouveau les affaires des Parthes incertains sur le choix d'un roi. Beaucoup penchaient pour Gotarzès, certains pour Meherdate, rejeton de Phraate, et qui nous avait été remis en otage ; enfin Gotarzès l'emporta ; mais, une fois maître de la royauté, sa cruauté et ses excès forcèrent les Parthes à prier secrètement le prince de Rome de permettre à Méherdate de remonter au faîte qu'avaient occupé ses ancêtres.

XI. Pendant le même consulat, huit cents ans après la fondation de Rome, soixante-quatre ans après qu'Auguste les avait donnés, les jeux séculaires furent célébrés par Claude. Je laisse de côté les raisons de ces deux princes : j'en ai suffisamment parlé dans les livres que j'ai composés

1. Tacite est le seul qui fasse mention d'un fleuve de ce nom ; aussi Ryck (et il a peut-être raison) a pensé que le texte est corrompu et qu'il s'agit en réalité des Charoudes, dont parle Ptolémée et qu'il place entre l'Hyrcanie et la Médie.
2. Fleuve inconnu qu'on place en Médie.
3. Peuple de la Médie

reciperare Armeniam *aue*b*at*, ni a Vibio Marso, Syriae legato, bellum minitante cohibitus foret. [2]Atque interim Gotarzes paenitentia concessi regni et uocante nobilitate, cui in pace durius seruitium est, contrahit copias. [3]Et hinc contra itum ad amnem Erinden ; in cuius transgressu multum certato peruicit Vardanes, prosperisque proeliis medias nationes subegit ad flumen Sinden, quod Dahas Ariosque disterminat. [4]Ibi modus rebus secundis positus ; nam Parthi quamquam uictores longinquam militiam aspernabantur. [5]Igitur extructis m*o*nimentis, quibus opes suas testabatur nec cuiquam ante Arsacidarum tributa illis de gentibus pa*r*ta, regreditur ingens gloria atque eo ferocior et subiectis intolerantior ; qui dolo ante composito incautum uenationique intentum interfecere, primam intra iuuentam, sed claritudine paucos inter senum regum, si perinde amorem inter popularis quam metum apud hostis quaesiuisset. [6]Nece Vardanis turbatae Parthorum res inter ambiguos quis in regn*um* acciperetur. [7]Multi ad Gotarzen inclinabant, quidam ad Meherdaten prolem Phraatis, obsidio nobis datum ; dein praeualuit Gotarzes ; potitusque regiam per saeuitiam ac luxum adegit Parthos mittere ad principem Romanum occultas preces, quis permitti Meherdaten patrium ad fastigium orabant.

XI. [1]Isdem consulibus ludi saeculares octingentesimo post Romam conditam, quarto et sexagesimo quam Augustus ediderat, spectati sunt. [2]Vtriusque principis rationes praetermitto, satis narratas libris

X, 1 auebat *Juste Lipse* : habeat *M* || 3 hinc *M* : huic *dett.* || Erinden M : Charindam *malebat Rycke* || 5 extructis *edd.* : estructis *M* [x *litteram supra scripsit manus recens*] : *an* structis ? *Andresen conl. infra* XII, 47[1], XIV, 52[1] || monimentis *Juste Lipse* : muni-*M* || parta *edd.* : parat a*M* || 6 regnum *Juste Lipse* : -no *M*.

sur l'histoire de Domitien ; car ce prince aussi donna des jeux séculaires et j'y assistai assidûment, en ma qualité de quindécemvir et de préteur. Si je rappelle ce fait, ce n'est pas par vanité, mais pour montrer que de tout temps le collège des quindécemvirs a eu ce soin, et que les magistrats s'acquittaient des devoirs requis par les cérémonies. Sous la présidence de Claude, aux jeux du Cirque, de jeunes enfants nobles exécutèrent à cheval le divertissement de Troie[1] ; parmi eux se trouvaient Britannicus, fils de l'empereur, et L. Domitius, que dans la suite l'adoption appela à l'empire et qui prit le nom de Néron. La faveur du peuple, plus vive à l'adresse de Domitius, fut regardée comme un présage. On répandait en outre le bruit que des dragons avaient paru auprès de son berceau, comme pour le garder ; mais ces propos, qui tenaient de la fable, étaient empruntés au merveilleux étranger ; car Néron lui-même, qui ne songeait nullement à se déprécier, a souvent raconté qu'on n'avait vu dans sa chambre qu'un seul serpent en tout.

XII. Quoi qu'il en soit, cette affection du peuple était un reste de son attachement à Germanicus, dont Néron était le seul rejeton mâle. De plus, la compassion qu'on avait pour sa mère Agrippine était accrue par la cruauté de Messaline, qui, toujours acharnée et toujours plus passionnée, n'eût tardé à lui susciter des griefs et des accusateurs, si un amour nouveau et voisin de la frénésie ne l'eût pas occupée tout entière. Elle s'était enflammée pour C. Silius, le plus beau des jeunes Romains, d'une passion si ardente qu'elle chassa de son lit Junia Silana, femme de haute noblesse, et posséda son amant sans partage. Silius ne se dissimulait ni le scandale ni le péril ; mais, sûr de périr s'il refusait, il avait quelque espoir de tromper Claude ; de plus, il était largement récompensé, et il tenait pour consolant de se dissimuler l'avenir et de jouir du présent. Quant à Messaline, loin de chercher le mystère, elle ne cessait de venir chez Silius avec toute sa cour, s'attachait à tous ses pas, lui prodiguait richesses et honneurs ; enfin, comme si déjà l'em-

1. Voy. Virgile, *En.*, V, 545 et suiv.

quibus res imperatoris Domitiani composui. [3]Nam is quoque edidit ludos saecularis iisque intentius | 3r col. *ad*fui sacerdotio quindecimuirali praeditus ac tunc praetor; quod non iactantia refero, sed quia collegio quindecimuirum antiquitus ea cura et magistratus potissimum exequebantur officia caerimoniarum. [4]Sedente Claudio circensibus ludis, cum pueri nobiles equis ludicrum Troiae inirent interque eos Britannicus imperatore genitus et L. Domitius adoptione mox in imperium et cognomentum Neronis adscitus, fauor plebis acrior in Domitium loco praesagii acceptus est. [5]Vulgabaturque adfuisse infantiae eius dracones in modum custodum, fabulosa et externis miraculis adsimilata: nam ipse, haudquaquam sui detractor, unam omnino anguem in cubiculo uisam narrare solitus est.

XII. [1]Verum inclinatio populi supererat ex memoria Germanici, cuius illa reliqua suboles uirilis; et matri Agrippinae miseratio augebatur ob saeuitiam Messalinae, quae, semper infesta et tunc commotior, quo minus strueret crimina et accusatores nouo et furori proximo amore distinebatur. [2]Nam in C. Silium, iuuentutis Romanae pulcherrimum, ita exarserat ut Iuniam Silanam, nobilem feminam, matrimonio eius exturbaret uacuoque adultero poteretur. [3]Neque Silius flagitii aut periculi nescius erat; sed certo si abnueret exitio et non nulla fallendi spe, simul magnis praemiis, operir*e* futura et praesentibus frui pro solacio habebat. [4]Illa non furtim, sed multo comitatu uentitare domum, egressibus adhaerescere, largiri opes, honores; postremo, uelut translata iam

XI, 3 adfui *edd.* : affuit *M* || 5 detractor *M* : detractator *Burmann* [*sed cf. infra* XI, 25[2] *ubi* dictor *pro* dictator *legitur*].

XII, 3 operire *Nipperdey*: -ri *M*; opperiri *Beroald.*

pire avait passé à un autre, les esclaves de Claude, ses affranchis, son mobilier étaient vus dans la maison de l'amant.

XIII. L'empereur, qui, sans rien savoir de ce manège, exerçait les fonctions de censeur, réprima par des édits sévères la licence du peuple au théâtre, parce qu'il avait lancé des brocards contre P. Pomponius, ancien consul, auteur de poèmes dramatiques, et contre plusieurs femmes illustres. De plus il fit passer une loi contre la cruauté des prêteurs en leur défendant d'avancer aux fils de famille des sommes remboursables à la mort de leurs pères. Puis il détourna les sources des monts Simbruins et en amena les eaux dans Rome. Enfin il ajouta des caractères nouveaux à l'alphabet ; car il était acquis, disait-il, que l'alphabet grec n'avait pas été formé et achevé en un jour.

XIV. Les premiers, les Egyptiens se servaient de figures d'animaux pour représenter les idées. Ces monuments, les plus anciens de l'histoire humaine, se voient encore, gravés sur la pierre. Les Egyptiens se disent les inventeurs de l'écriture, et prétendent que de chez eux elle passa en Grèce, par l'intermédiaire de Phéniciens, parce que ceux-ci étaient les maîtres de la mer ; ainsi ils ont acquis le renom d'avoir inventé ce qu'on leur avait appris. En effet la tradition veut que Cadmus, arrivé sur une flotte phénicienne, ait apporté cet art aux peuples encore grossiers de la Grèce. Certains racontent que Cécrops d'Athènes ou Linus de Thèbes ou encore l'Argien Palamède, à l'époque troyenne, inventèrent les seize premiers caractères ; puis d'autres et principalement Simonide trouvèrent le reste. En Italie, les Etrusques durent au Corinthien Démarate, les Aborigènes à l'Arcadien Evandre la connaissance de l'alphabet ; pour la forme, les caractères latins sont les mêmes que les plus anciens des alphabets grecs. Au commencement aussi nous en eûmes peu ; les autres ont été imaginés depuis. D'après cet exemple, Claude ajouta ceux qui, utilisés sous son règne, sont après lui tombés en désuétude. On les voit encore sur

fortuna, serui, liberti, paratus principis apud a*dul*terum uisebantur.

XIII. [1]At Claudius matrimonii sui | ignarus et 3r col. 2
munia censoria usurpans, theatralem populi lasciuiam seueris edictis increpuit, quod in Publium Pomponium consularem (is carmina scaenae dabat) inque feminas inlustris probra iecerat. [2]Et lege lata saeuitiam creditorum coercuit, ne in morte*m* parentum pecunias filiis familiarum faenori darent. [3]Fontisque aquarum S*im*bruinis collibus deductos urbi intulit. [4]Ac nouas litterarum formas addidit uulgauitque, comperto Graecam * quoque litteraturam non simul coeptam absolutamque.

XIV. [1]Primi per figuras animalium Aegyptii sensus mentis effingebant (e*a* antiquissima monimenta memoriae humanae impressa saxis cernuntur), et litterarum semet inuentores perhibent; inde Phoenicas, quia mari praepollebant, intulisse Graeciae gloriamque adeptos, tamquam reppererint quae acceperant. [2] Quippe fama est Cadmum classe Phoenicum uectum rudibus adhuc Graecorum populis artis eius auctorem fuisse. [3]Quidam Cecropem Atheniensem uel Linum Thebanum et temporibus Troianis Palamedem Argiuum memorant sedecim litterarum formas, mox alios ac praecipuum Simoniden ceteras repperisse. [4]At in Italia Etrusci ab Corinthio Demarato, Aborigin*es* Arcad*e* ab Euandro didicerunt; et form*a* litteris Latinis quae ueterrimis Graecorum. [5]Sed nobis quoque paucae primum fuere, deinde

4 adulterum *Puteolanus*: alterum *M*.

XIII, 2 mortem *ed. Frobeniana*: -te *M* || 3 Simbruinis *Rhenanus*: sub Inbruinis *M* || 4 Graecam quoque *ed. Frobeniana*: quoque graecam *M*

XIV, 1 ea *Juste Lipse*: et *M*. || 4 Aborigines Arcade *Puteolanus*: aboriginib; arcades *M* || forma *edd.*: -mas *M* - mae *Beroald.*

les tables de bronze *officielles* qu'on pose sur les places publiques et dans les temples.

XV. Claude exposa ensuite au sénat ses idées sur le collège des haruspices[1] : « Il ne fallait pas par négligence laisser périr la science la plus ancienne de l'Italie : souvent, dans des circonstances critiques pour l'Etat, on avait appelé les haruspices et leurs avis avaient rétabli les cérémonies sacrées et assuré pour l'avenir une plus stricte observance de rites ; les grands de l'Etrurie, soit d'eux-mêmes, soit à l'instigation du sénat romain, avaient maintenu et propagé cette science dans les familles ; aujourd'hui on la négligeait par insouciance générale pour les arts utiles et par suite de l'envahissement progressif des superstitions étrangères[2]. Sans doute, pour l'instant la prospérité était générale ; mais la bienveillance des dieux réclamait qu'en retour on ne laissât pas se perdre, à la faveur de temps heureux, les cérémonies rituelles observées dans des circonstances critiques. » On rendit alors un sénatus-consulte confiant aux pontifes le soin de voir ce qu'il fallait maintenir et affermir dans l'ordre des haruspices[3].

XVI. Cette même année la nation des Chérusques demanda un roi à Rome : ils avaient perdu leur noblesse dans les guerres civiles et il ne restait plus qu'un rejeton de race royale, que l'on gardait à Rome et qui avait nom Italicus. Ce prince avait pour père Flavus, frère d'Arminius, et sa mère était fille d'Actumer, prince des Chattes ; de sa personne il était beau, et il savait monter à cheval et manier les armes à la mode de son pays et à la nôtre. Donc César lui donne de l'argent, une forte escorte et l'invite à reprendre noblement le rang de ses ancêtres. « Il était le premier qui, né à Rome, en sortît, non comme otage, mais comme citoyen, pour aller monter sur un trône étranger. » Et d'abord son arrivée fut une

1. Sur tout ce chapitre, voy. A. Bouché-Leclercq, *Manuel*, etc., p. 550 et suiv.
2. Allusion aux progrès des cultes égyptiens et du judaïsme, en attendant ceux du christianisme.
3. De cette époque date la constitution de l'ordre des haruspices officiels.

additae sunt. [6]Quo exemplo Claudius tres litteras adiecit, quae usui imperitante eo, post oblitteratae, aspiciuntur etiam nunc in aere publico † dis plebiscitis per fora ac templa fixo.

XV. [1]Rettulit deinde ad senatum super collegio haruspicum, ne uetustissima Italiae disciplina per desidiam exolesceret : saepe aduersis rei publicae temporibus accit*o*s, quorum monitu redin|tegratas 3v col. 1
caerimonias et in posterum rectius habitas ; primoresque Etruriae sponte aut patrum Romanorum impulsu retinuisse scientiam et in familias propagasse ; quod nunc segnius fieri publica circa bonas artes socordia et quia externae superstitiones ualescant. [2]Et laeta quidem in praesens omnia, sed benignitati deum gratiam referendam, ne ritus sacrorum inter ambigua culti per prospera oblitterarentur. [3]Factum ex eo senatus consultum, uiderent pontifices quae retinenda firmandaque haruspicum.

XVI. [1]Eodem anno Cheruscorum gens regem Rom*a* petiuit, amissis per interna bella nobilibus et uno reliquo stirpis regiae, qui apud urbem habebatur nomine Ita*li*cus. [2]Paternum huic genus e Flauo fratre Arminii, mater ex Actumero principe Chattorum erat; ipse forma decorus et armis equisque in patrium nostrumque morem exercitus. [3]Igitur Caesar au*ctum* pecunia, additis stipatoribus, hortatur gentile decus magno animo capessere : illum primum Romae ortum nec obsidem, sed ciuem ire externum ad

6 usui *M* : in usu *Nipperdey* || dis plebiscitis *del. Nipperdey* : publicandis plebi iis *Madvig* a publicandis plebi scitis *Grotius*

XV, 1 accitos *Orsini* : -tis *M* || 3 retinenda firmandaque haruspicum *M* : retinendae firmandaeque haruspicinae *Nipperdey.*

XVI, 1 Roma *Rhenanus* : -mae *M* || Italicus *edd.* [*conl. infr.* 17[1]] :-lus *M* || 3 auctum *edd.* : augustus *M* [*ultima littera ex correctione*].

joie pour les Germains : comme il n'était prévenu d'aucun esprit de parti, il montrait à tous une égale sympathie ; aussi s'empressait-on autour de lui et l'entourait-on de respects, tantôt à cause de son affabilité et de sa tempérance, ce qui n'est mal vu de personne, plus souvent à cause de son penchant pour le vin et les excès, ce qui plaît tant aux barbares. Déjà dans les nations voisines, déjà même chez les peuples éloignés, sa réputation devenait éclatante, lorsque, jaloux de sa puissance, les factieux qui avaient dû leur influence aux discordes, se retirent chez les peuples voisins et les prennent à témoin que « l'on enlève à la Germanie son antique indépendance et que la puissance romaine se dresse sur ses ruines. Ne se trouvait-il donc personne qui, originaire de ce même pays, pût remplir le rang suprême sans aller prendre le rejeton d'un espion, d'un Flavus, pour l'élever au-dessus de tous? En vain mettait-on en avant le nom d'Arminius : son fils même, nourri sur un sol ennemi, vînt-il pour régner, on pouvait redouter un homme infecté de poisons étrangers par l'éducation, la servitude, le genre de vie. Mais si Italicus avait l'esprit de son père, nul plus que ce père n'avait montré de haine contre sa patrie et ses dieux pénates dans la guerre qu'il leur avait faite. »

XVII. Ces propos et d'autres semblables les aidèrent à réunir de grandes forces, et Italicus n'en avait pas de moindres pour le suivre. « Car enfin, disait-il, ce n'était pas malgré eux qu'il était venu ; il n'avait pas envahi le pays : on l'avait appelé, parce qu'il surpassait les autres en noblesse ; qu'ils fissent au moins l'épreuve de sa valeur, pour juger s'il se montrait digne du non de son oncle Arminius et de son aïeul Actumer. Il n'avait pas à rougir de son père, parce qu'ayant donné sa foi aux Romains avec le consentement des Germains, il ne l'avait pas trahie. Le mot de liberté n'était qu'un faux semblant mis en avant par ceux qui, dégénérés dans le privé et pernicieux pour l'Etat, n'avaient d'espoir que dans les discordes. » A ce discours la foule répondait par de vifs transports ; et, les barbares s'étant livré une grande bataille, le roi fut vainqueur ; mais le succès le fit glisser à l'orgueil,

imperium. [4]Ac primo laetus Germanis aduentus atque eo quod nullis discordiis imbutus pari in omnis studio ageret celebrari, coli, modo comitatem et temperantiam, nulli inuisa, saepius uinolentiam ac libidines, grata barbaris, usurpans. [5]Iamque apud proximos, iam longius clarescere, cum potentiam eius suspectantes qui factionibus floruerant discedunt ad conterminos populos ac testificantur adimi ueterem Germaniae libertatem et Romanas opes insurgere. [6]Adeo neminem isdem in terris ortum qui principem locum impleat, nisi exploratoris Flaui progenies super cunctos attollatur ? [7]Frustra Arminium praescribi : cuius si filius hostili in solo adultus in re|gnum 3v col. 2
uenisse*t*, posse extimesci, infectum alimonio, seruitio, cultu, omnibus externis ; at si paterna Italico mens esset, non alium infensius arma contra patriam ac deos penatis quam parentem eius exercuisse.

XVII. [1]His atque talibus magnas copias coegere, nec pauciores Italicum sequebantur. [2]Non enim inrupisse ad inuitos, sed accitum memoraba*t*, quando nobilitate ceteros anteiret : uirtutem experirentur, an dignum se patruo Arminio, auo *Ac*tumero praeberet. [3]Nec patrem rubori, quod fidem aduersus Romanos uolentibus Germanis sumptam numquam omisisset. [4]Falso libertatis uocabulum obtendi ab *i*is qui priuatim degeneres, in publicum exitiosi, nihil spei nisi per discordias habeant. [5]Adstrepebat huic alacre uulgus ; et magno inter barbaros proelio uictor rex, dein secunda fortuna ad superbiam prolapsus pul-

6 Flaui *Orelli* : -bii *M* || 7 uenisset posse extimesci *Beroald* : uexisse posse. Testi mesci *M* || at *margo* : ac *M*.

XVII, 2 memorabat *edd.* : -bant *M* || Actumero *Müllenhoff* : catumero *M* || 4 ab iis *edd.* : ab his *M* || 5 magno inter barbaros *M* : magno <ut> inter barbaros *Juste Lipse.*

il fut chassé, puis rétabli par le secours des Langobards : ses succès et ses revers minaient également la puissance des Chérusques.

XVIII. A la même époque, les Chauques, exempts de dissensions intestines et tout heureux de la mort de Sanquinius, firent, avant l'arrivée de Corbulon, des incursions dans la Basse-Germanie, sous la conduite de Gannascus, qui, Canninéfate de naissance, avait servi dans nos rangs comme auxiliaire, puis avait déserté et, exerçant la piraterie avec les vaisseaux légers, ravageait surtout la côte des Gaulois, les sachant riches et pacifiques. Mais Corbulon entra dans la province et son zèle s'y donna carrière ; cette campagne fut d'ailleurs le commencement de sa gloire : il fit descendre les trirèmes par le Rhin et les autres vaisseaux qu'il avait par les estuaires ou les canaux selon le genre de navigation pour lequel ils étaient faits et, après avoir coulé les barques ennemies et culbuté Gannascus, voyant la situation suffisamment paisible, il ramena à l'antique discipline les légions incapables par paresse de supporter travaux et fatigues, mais heureuses de piller; il défendit de s'écarter dans les marches et de combattre sans son ordre. Gardes, veilles, corvées de jour et de nuit, tout se faisait en armes ; on dit même que deux soldats furent punis de mort pour avoir travaillé au retranchement, l'un sans être armé, l'autre armé seulement du poignard. Ces exemples sont excessifs et ont été peut-être inventés mensongèrement; mais ils ont dû leur origine à la sévérité réelle du général. On ne peut douter qu'il n'ait été attentif et inexorable à punir les fautes graves celui qu'on croyait capable de tant de rigueur à l'égard des plus légères.

XIX. Quoi qu'il en soit, la terreur de cette discipline eut sur nos soldats et sur l'ennemi une influence opposée : nous sentîmes croître notre valeur, les barbares se briser leur fierté. La nation des Frisons, qui, depuis la révolte consécutive à la défaite de M. Apronius, nous était hostile ou peu fidèle, nous donna des otages et s'établit sur le territoire assigné par Corbulon. Le même général leur imposa un sénat, des magistrats, des lois et, pour les

susque ac rursus Langobardorum opibus refectus per laeta per aduersa res Cheruscas adflictabat.

XVIII. [1]Per idem tempus, Chauci nul*la* dissensione domi et morte Sanquinii alacres, dum Corbulo aduentat, inferiorem Germaniam incursauere duce Gannasco, qui natione Ca*n*ninefas, auxiliare stipendium meritus, post transfuga, leuibus nauigiis praedabundus Gallorum maxime oram uastabat, non ignarus ditis et imbellis esse. [2]At Corbulo prouinciam ingressus magna cum cura et mox gloria, cui principium illa militia fuit, triremis alueo Rheni, ceteras nauium ut quaeque habiles, per aestuaria et fossas adegit ; luntribusque hostium depressis et exturbato Gannasco, ubi praesentia satis composita sunt, legiones operum et laboris ignauas, populationibus laetantis, ueterem ad morem reduxit, ne quis agmine decederet nec pugnam nisi iussus iniret. [3]Stationes, uigiliae, diurna nocturnaque munia | in armis agita- 4r col. 1
bantur ; feruntque militem quia uallum non accinctus, atque alium quia pugione tantum accinctus foderet, morte punitos. [4]Quae nimia et incertum an falso *i*acta originem tamen e seueritate ducis traxere ; intentumque et magnis delictis inexorabilem scias cui tantum asperitatis etiam aduersus leuia credebatur.

XIX. [1]Ceterum is terror milites hostisque in diuersum adfecit : nos uirtutem auximus, barbari ferociam infregere. [2]Et natio Frisiorum, post rebellionem clade L. Apronii coeptam infensa aut male fida, datis obsidibus consedit apud agros a Corbulone de-

XVIII, 1 nulla *edd.* : milia *M* || Canninefas *edd.* : cani- *M* [*sed cf.* IV, 73[2]] || auxiliare stipendium meritus *Bipontini* : auxiliare ex diu meritis M [*sed* ex *per correctionem*]: auxiliare aes diu meritus *Mercier* || 2 luntribusque *M* : lintribusque *dett.* || ignauas *M* : -ras *Puteolanus* || 4 iacta *Rhenanus* : acta *M*.

empêcher de désobéir à ses ordres, il établit chez eux un poste fortifié, après avoir envoyé solliciter les grands Chauques de se soumettre et en même temps d'attaquer par ruse Gannascus. Et ce ne fut pas sans succès qu'on tendit un piège, qui n'avait rien d'inavouable, à ce transfuge, à ce violateur de la foi jurée. Toutefois sa mort irrita les Chauques, et Corbulon leur fournissait des semences de révolte ; aussi reçues par beaucoup avec joie ces nouvelles trouvaient chez quelques-uns un accueil défavorable. « Pourquoi provoquer l'ennemi ? les revers retomberaient sur la république ; en cas de succès, il se compromettait : un homme qui se distingue est redoutable pour la paix ; et il est à charge à un prince sans courage. » En conséquence, Claude empêcha si bien toute attaque nouvelle contre la Germanie, qu'il fit repasser le Rhin à toutes les garnisons.

XX. Corbulon travaillait déjà à établir son camp sur le sol ennemi, quand on lui remit cet ordre. A ce coup soudain, au milieu des pensées qui envahissaient son esprit, crainte de l'empereur, mépris des barbares, moqueries des alliés, il se contenta de dire : « Heureux autrefois les généraux Romains ! » et il fit sonner la retraite. Toutefois, pour arracher le soldat à l'oisiveté, il fit creuser entre la Meuse et le Rhin un canal de vingt-trois mille pas[1] pour éviter les incertitudes de l'Océan. Claude lui accorda cependant les insignes du triomphe, tout en lui ayant refusé de faire la guerre.

Peu de temps après, Curtius Rufus obtient le même honneur pour avoir fait ouvrir une mine d'argent dans le pays de Mattium. Le profit en fut mince et dura peu ; mais les légions subirent des pertes et des fatigues à creuser des tranchées et à peiner sous terre à des travaux déjà durs à la lumière du jour. Soumis à ces épreuves, instruit d'ailleurs qu'on endurait de semblables maux dans les provinces, le soldat compose secrètement une lettre

1. Voy. Dio Cassius, LX, 30. Le canal de Corbulon se détachait du Vieux Rhin à la hauteur de la ville actuelle de Leyde et rejoignait la Meuse en passant par un point où s'élève aujourd'hui la ville de Delft. Ce canal permettait de soustraire les flottes aux périls de la navigation le long des côtes perfides de la mer du Nord.

scriptos : idem senatu*m*, magistratus, leges imposuit.
[3]Ac ne iussa exuerent praesidium immuniuit, missis
qui maiores Chaucos ad deditionem pellicerent, simul
Gannascum dolo adgrederentur. [4]Nec inritae aut de-
generes insidiae fuere aduersus transfugam et uiola-
torem fidei. [5]Sed caede eius motae Chaucorum mentes,
et Corbulo semina rebellionis praebebat, ut laeta apud
plerosque, ita apud quosdam *s*inistra fama. [6]Cur hos-
tem conciret ? aduersa in re*m* pu*b*lica*m* casura ; sin
prospere egisset, formidolosum paci uirum insignem
et ignauo principi praegrauem. [7]Igitur Claudius
adeo nouam in Germanias uim prohibuit ut referri
praesidia cis Rhenum iuberet.

XX. [1]Iam castra in hostili solo molienti Corbuloni
eae litterae redduntur. [2]Ille re subita, quamquam
multa simul offunderentur, metus ex imperatore,
contemptio ex barbaris, lubridium apud socios, nihil
aliud prolocutus quam « beatos quo*n*dam duces
Romanos », signum receptui dedit. [3]Vt tamen miles
otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et
uiginti milium spatio fossam perduxit, qua incerta
Oceani u*i*tarentur. [4]Insignia tamen triumphi in- 4r col. 2
dulsit Caesar, quamuis bellum negauisset. |

[5]Nec multo post Curtius Rufus eundem honorem
adipiscitur, qui in agro Mat*t*iaco recluserat specus
quaerendis uenis argenti ; unde tenuis fructus nec
in longum fuit ; at legionibus cum damno labor,
e*f*fodere riuos, quaeque in aperto grauia, humum
infra moliri. [6]Quis subactus miles, et quia pluris per

XIX, 2 senatum *Puteolanus* : -tus *M* || 5 sinistra *edd.* : insinistra *M* || 6 rem publicam *edd.* : re puplica *M*.

XX, 2 quondam *Juste Lipse* : quos- *M* || 3 ut *edd.* : ui *M* produxit *edd.* : per [*percompendium*] *M* || uitarentur *Vertranius* : ueta· *M* || 4 insignia *M*[2] : -ni *M* -ne *Halm* || 5 Mattiaco *Rhenanus* : mathiaco *M* || effodere *Rhenanus* : et fodere *M*.

à l'empereur où on le priait, au nom des armées, d'accorder d'avance les honneurs du triomphe à ceux à qui il remettrait le commandement des armées.

XXI. Sur l'origine de Curtius Rufus, que quelques-uns ont dit né d'un gladiateur, je ne voudrais pas produire des mensonges, mais j'ai quelque honte à dire la vérité. Quand il eut l'âge d'homme, il fut de la suite du questeur à qui l'Afrique était échue ; un jour qu'il était dans la ville d'Adrumète[1] et qu'il se promenait seul vers midi sous les portiques vides, il vit apparaître à ses yeux une femme d'une taille plus qu'humaine et il entendit qu'elle lui disait : « C'est toi, Rufus, qui viendras dans cette province comme proconsul. » Cette prédiction le gonfla d'espoir, et, de retour à Rome, il dut aux largesses de ses amis et à sa vive intelligence d'être élu questeur ; puis, préféré à des nobles candidats, le suffrage du prince lui fait obtenir la préture. Tibère, pour voiler la bassesse de sa naissance avait proféré ces mots : « A mes yeux, Curtius Rufus est le fils de ses œuvres. » Parvenu depuis à une longue vieillesse, fâcheusement flatteur à l'égard de ses supérieurs, arrogant pour ses inférieurs, rogue avec ses égaux, il obtint le pouvoir consulaire, les insignes du triomphe et enfin la province d'Afrique ; c'est là que par sa mort il accomplit le destin prédit.

XXII. Cependant, à Rome, sans motifs évidents alors ou qu'on ait connus depuis, Cn. Nonius, chevalier romain, s'arma d'un poignard pour se mêler à la foule de ceux qui venaient saluer le prince ; découvert et déchiré par la torture, il ne nia pas sa culpabilité, mais ne voulut pas nommer ses complices, et on ignore s'il en avait qu'il ne voulut pas faire connaître.

Sous les mêmes consuls, P. Dolabella proposa qu'il fût donné tous les ans un spectacle de gladiateurs, dont les frais fussent faits par ceux qui obtenaient la questure. Du temps de nos ancêtres cette dignité était le prix de la vertu, et tout citoyen, confiant dans son mérite, avait la faculté de briguer les magistratures ; il n'y avait même

1. Aujourd'hui Sousse, au fond du golfe de Hammamet.

prouincias similia tolerabantur, componit occultas litteras nomine exercituum, precantium imperatorem, ut, quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret.

XXI. [1]De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa prompserim et uera exequi pudet. [2]Postquam adoleuit, sectator quaestoris, cui Africa obtigerat, dum in oppido Adrumeto uacuis per medium diei porticibus secretus agitat, oblata ei species muliebris ultra modum humanum et audita est uox « Tu es, Rufe, qui in hanc prouinciam pro consule uenies ». [3]Tali omine in spem sublatus degressusque in urb*em* largitione amicorum, simul acri ingenio quaesturam et mox nobilis inter candidatos praeturam principis suffragio adsequitur, cum hisce verbis Tiberius dedecus natalium eius uelauisset : « Curtius Rufus uidetur mihi ex se natus ». [4]Longa post haec senecta, et aduersus superiores tristi adulatione, adrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia ac postremo Africam obtinuit ; atque ibi defunctus fatale praesagium impleuit.

XXII. [1]Interea Romae, nullis palam neque cognitis mox causis, Cn. Nonius eques Romanus ferro accinctus reperitur in coetu salutantum principem. [2]Nam postquam tormentis dilaniabatur, de se non *infitiatus* conscios non edidit, incertum an occultans.

[3]Isdem consulibus P. Dolabella censuit spectaculum gladiatorum per omnis annos celebrandum pecunia eorum qui quaesturam adipiscerentur. [4]Apud maiores uirtutis *id* praemium fuerat, cunctisque

XXI, 3 urbem *Nipperdey* : urbe | et *M* urbem et *dett.*

XXII, 2 non <infitiatus> *J. Gronov* : noni [*cum lacuna tredecim itterarum*] *M* || 4 id *edd.* : sit *M*

pas de distinction d'âge et rien n'empêchait que, dès la première jeunesse, on n'arrivât aux consulats ou aux dictatures. Pour les questeurs, ils furent institués sous le gouvernement même des rois, comme en fait foi la loi curiate[1] reprise par L. Brutus. Les consuls retinrent le pouvoir de choisir les questeurs, jusqu'à ce que le peuple conférât aussi cet honneur[2]. Les premiers créés furent Valerius Potitus et Æmilius Mamercus, soixante-trois ans après l'expulsion des Tarquins, avec la charge de suivre les opérations militaires[3]. Puis, les affaires se multipliant, on en créa deux autres qui devaient s'occuper de Rome ; ensuite le nombre en fut doublé[4], quand l'Italie fut devenue tributaire et que les provinces aussi furent imposées ; enfin une loi de Sylla[5] en fit créer vingt, pour suppléer le sénat à qui il avait attribué les jugements. Et, bien que plus tard les jugements aient été rendus aux chevaliers, la questure, qu'elle fût donnée à la dignité des candidats ou par la complaisance des électeurs, ne laissait pas de l'être gratuitement, jusqu'au moment où la proposition de Dolabella la mit en quelque façon à prix.

XXIII. Sous le consulat d'A. Vitellius et de L. Vipstanus, comme il était question de compléter le sénat et que les grands de la Gaule appelée Chevelue, depuis longtemps en possession de traités et du titre de citoyens, réclamaient le droit d'obtenir les honneurs à Rome, il y eut beaucoup de bruit à ce sujet, et la question fut débattue passionnément et diversement devant le prince. On affirmait « que l'Italie n'était pas malade au point de ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. Les seuls Romains avec les peuples consanguins y avaient suffi jadis, et certes on n'avait pas à se plaindre de l'ancienne république : au contraire, on citait encore les exemples que, grâce aux anciennes mœurs, le caractère romain avait

1. Loi votée par le peuple assemblé par curies et conférant au roi, avec l'*imperium*, le droit de nommer aux magistratures.

2. En 421 av. J.-C.

3. C'est-à-dire suivre les généraux en campagne, comme nos intendants généraux.

4. En 267 av. J.-C. Cf. Tite-Live, *Perioch.* XV.

5. *Lex Cornelia de XX quaestoribus.* Voy. *Corp. Inscr. Lat.*, t. I, 108.

ciuium, si bonis artibus fi|derent, licitum petere magistratus ; ac ne aetas quidem distinguebatur quin prima iuuenta consulatum et dictaturas inirent. [5]Sed guaestores regibus etiam tum imperantibus instituti sunt, quod lex curiata ostendit ab L. Bruto repetita. [6]Mansitque consulibus potestas deligendi, donec eum quoque honorem populus mandaret. [7]Creatique primum Valerius Pot*it*us et Aemilius Mamercus sexapesimo tertio anno post Tarquinios exactos, ut rem militarem comitarentur. [8]Dein gliscentibus negotiis duo additi qui Romae curarent ; mox duplicatus numerus, stipendiaria iam Italia et accedentibus prouinciarum uectigalibus ; post leg*e* Su*l*lae uiginti creati supplendo senatui, cui iudicia tradiderat. [9]Et quamquam equites iudicia reciperauissent, quaestura tamen ex dignitate candidatorum aut facilitate tribuentium gratuito concedebatur, donec sententia Dolabellae uelut uenundaretur. 4[v] col. 1

XXIII. [1]A. Vitellio, L. Vips*t*an*o* consulibus, cum de supplendo senatu agitaretur primoresque Galliæ quae Comata appellatur foedera et ciuitatem Romanam pridem adsecuti, ius adipiscendorum in urbe honorum expeterent, multus ea super re uariusque rumor. [2]Et studiis diuersis apud principem certabatur adseuerantium non adeo aegram Italiam ut senatum suppeditare urbi suae nequiret. [3]Suffecisse olim indigenas consanguineis populis nec paenitere ueteris rei publicae. [4]Quin adhuc memorari exempla que priscis moribus ad uirtutem et gloriam Romana indoles prodiderit. [5]An parum quod Veneti et Insubres cu-

7 Potitus *Juste Lipse* : potus *M* ‖ 8 lege Sullae *editt.* : lege suillae *M*.

XXIII, 1 Vipstano *Ruperti* : uipsana *M*.

donnés de ses vertus pour sa gloire. N'était-ce donc pas assez que des Vénètes et des Insubres eussent fait irruption dans la curie ? fallait-il avec une bande d'étrangers y faire entrer quelque chose comme la captivité ? Quels honneurs laisserait-on à ce qui restait de nobles ou aux pauvres du Latium devenus sénateurs ? Ils allaient encombrer tout, ces riches dont les aïeuls et les bisaïeuls, à la tête des nations ennemies, avaient battu et massacré nos légions, assiégé le divin Jules dans Alésia. Ces faits étaient récents : que serait-ce si on laissait périr le souvenir de ceux qui au pied du Capitole et de la citadelle de Rome étaient, en assez grand nombre pourtant, tombés sous les coups de ces mêmes Gaulois ? Qu'ils jouissent du titre de citoyens, soit : mais les insignes sénatoriaux, mais les ornements des magistratures, on n'avait pas à les prostituer ainsi ! »

XXIV. Ces raisons et d'autres semblables ne touchèrent pas le prince : il voulut les réfuter d'abord et, ayant convoqué le sénat, il débuta en ces termes[1] : « Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, originaire de la Sabine, fut admis le même jour au droit de cité et parmi les familles patriciennes, m'invitent à suivre la même politique dans l'administration de l'Etat, en transportant ici ce qu'il y a de distingué, n'importe où. Et en effet je n'ignore pas que nous avons appelé les Jules[2] d'Albe, les Coruncanius de Camérie[3], les Porcius de Tusculum et, sans scruter l'antiquité, que l'Etrurie, la Lucanie et toute l'Italie nous ont, sur notre appel, envoyé des sénateurs ; enfin en reculant jusqu'aux Alpes les bornes de l'Italie, nous avons voulu que non seulement des individus, mais encore des territoires, des nations se fondîssent dans notre nom. Alors la paix intérieure fut consolidée et notre puissance florissante au dehors, quand les Transpadans furent admis dans la cité, quand, sous prétexte que nos légions avaient été menées par tout l'univers, nous y

1. Nous avons conservé presque en entier le véritable discours prononcé par Claude au sénat : gravé sur des tables de bronze, il avait été affiché à Lyon, où on l'a découvert en 1528.

2. Les Jules descendaient d'Iule, fils d'Enée, premier roi d'Albe sous le nom d'Ascagne.

3. Ancienne ville de la Sabine.

riam inruperint, nisi coetus alienigenarum uelut captiuitas inferatur ? [6]Quem ultra honorem | residuis 4v col. 2 nobilium, aut si quis pauper e Latio senator foret ? [7]Oppleturos omnia diuites illos, quorum aui proauique, hostilium nationum duces, exercitus nostros ferro uique ceciderint, diuum Iulium apud Alesiam obsederint. [8]Recentia haec : quid si memoria eorum moreretur qui *sub* Capitolio et ar*c*e Romana manibus eorundem per*iss*en*t* satis ? fruerentur sane uocabulo ciuitatis : insignia patrum, decora magistratuum ne uulgarent.

XXIV. [1]His atque talibus haud permotus princeps et statim contra disseruit et uocato senatu ita exorsus est : « [2]Maiores mei, quorum antiquissimus Clausus origine Sabina simul in ciuitatem Romanam et in familias patriciorum adscitus est, hortantur uti paribus consiliis *in* re publica capessenda, transferendo huc quod usquam egregium fuerit. [3]Neque enim ignoro Iulios Alba, Coruncanios Camerio, Porcios Tusculo et, ne uetera scrutemur, Etruria Lucaniaque et omni Italia in senatum accitos, postremo ipsam ad Alpis promotam ut non modo singuli uiritim, sed terrae, gentes in nomen nostrum coalescerent. [4]Tunc solida domi quies et aduersus externa floruimus, cum Transpadani in ciuitatem recepti, cum specie deductarum per orbem terrae legionum additis prouincialium ualidissimis fesso imperio

5 coetus *M* : -tum *Ritter Halm* || **6** foret *M* : -re *Acidalius* || **8** moreretur *M*: oreretur *Bach* || <sub> *add. Draeger* || arce *Acidalius* : ara *M* || manibus eorundem perissent satis *Fisher* : per sèsatis *M* manibias deorum (*Heinsius*) deripere conati sint *Nipperdey* prostrati fuerint *Freinsheim* prostrati sint *Halm.*

XXIV, **2** <in> re publica capessenda *Halm* : rem publica capessenda *M* [*sed ante* m *una littera erasa*] rem publicam capessam *G Nipperdey Andresen* || **3** accitos *M* : ascitos *Nipperdey.*

incorporâmes les plus vigoureux des provinciaux, remédiant ainsi à l'affaiblissement de l'empire. Regrettons-nous que les Balbus nous soient venus d'Espagne, que d'autres hommes non moins distingués aient passé de la Gaule Narbonnaise chez nous ? Leurs decendants nous restent, et leur amour pour cette patrie ne le cède pas au nôtre. Quelle autre cause y a-t-il eu à la ruine des Lacédémoniens et des Athéniens, en dépit de leur valeur guerrière, que leur entêtement à écarter les vaincus comme étrangers ? Au contraire le fondateur de notre empire Romulus a eu assez de sagesse pour traiter le même jour les mêmes peuples en ennemis, puis en concitoyens. Des étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis ont accès aux magistratures, et le fait n'est pas nouveau, comme on a tort de le croire : l'ancienne Rome en a donné maintes fois l'exemple. Nous avons combattu, dit-on, contre les Sénonais : apparemment les Eques et les Volsques ne nous livrèrent jamais de bataille rangée. Nous avons été pris par les Gaulois : mais nous avons aussi donné des otages aux Toscans et nous avons passé sous le joug des Samnites. Et cependant, si l'on passe en revue toutes les guerres, il n'en est aucune qui n'ait été aussi courte que celle des Gaules ; depuis qu'elle a pris fin, la paix est constante et fidèle. Déjà les mœurs, les arts, les alliances les confondent avec nous : qu'ils nous apportent aussi leur or et leurs richesses, plutôt que d'être seuls à les posséder. Pères Conscrits, tout ce qui passe aujourd'hui pour être très ancien a été une nouveauté : nous avons eu des magistrats plébéiens après des patriciens ; des Latins après les plébéiens, des Italiens après les Latins. Notre décision vieillira elle aussi, et ce que nous appuyons d'exemples servira d'exemple à son tour. »

XXV. Le discours du prince fut suivi d'un sénatus-consulte et les Eduens obtinrent les premiers le droit de siéger dans Rome au sénat. Cette faveur fut accordée à l'ancienneté de leur alliance et à ce fait que seuls parmi tous les Gaulois ils prennent le nom de frères des Romains.

Dans le même moment, le prince fit entrer au nombre des patriciens les plus anciens dans le sénat ou ceux dont

subuentum est. [5]Num paenitet Balbos ex Hispania nec minus insignis uiros e Gallia Narbonensi transiuisse ? [6]Manent posteri eorum nec amore in hanc patriam nobis concedunt. [7]Quid aliud exitio Lacedaemoniis et Atheniensibus fuit, quamquam armis pollerent, nisi quod uictos pro alienigenis arcebant ? [8]At conditor nostri Romulus tantum sapientia ualuit ut plerosque populos eodem die hostis, dein ciuis habuerit. [9]Aduenae in nos regnauerunt ; libertino- | 5r col. 1
rum filiis magistratus mandare non, ut plerique falluntur, repens, sed priori populo factitatum est. [10]At cum Senonibus pugnauimus : scilicet Vulsci et Aequi numquam aduersam nobis aciem instruxere. [11]Capti a Gallis sumus : sed et Tuscis obsides dedimus et Samnitium iugum subi*i*mus. [12]Ac tamen, si cuncta bella recenseas, nullum breuiore spatio quam aduersus Gallos confectum ; continua inde ac fida pax. [13]Iam moribus, artibus, adfinitatibus nostris mixti aurum et opes suas inferant potius quam separati habeant. [14]Omnia, patres conscripti, quae nunc uetustissima creduntur, noua fuere : plebe*i* magistratus post patricios, Latini post plebeios, ceterarum Italiae gentium post Latinos. [15]Inueterascet hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur, inter exempla erit.' »

XXV. [1]Orationem principis secuto patrum consulto primi Aedui senatorum in urbe ius adepti sunt. [2]Datum id foederi antiquo et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo Romano usurpant.

[3]Isdem diebus in numerum patriciorum adsciuit Caesar uetustissimum quemque e senatu aut quibus

9 mandare *Ritter* : -ret *M* -ri *Juste Lipse* || 11 subiimus *Orelli* : -bimus *M* -biuimus M^2 || 12 ac tamen *Halm* : at tamen *M* || 14 plebeii *Nipperdey* : -bei *M*.

les pères s'étaient illustrés : il restait peu des familles, que Romulus avait appelées aînées et de celles que L. Brutus avait nommées cadettes[1] ; en outre celles qu'avaient adjointes le dictateur César en vertu de la loi Cassia et l'empereur Auguste par la loi Sénia[2] étaient à peu près éteintes. Ces mesures, bien accueillies et prises dans l'intérêt de l'Etat, étaient dans les attributions du censeur, et Claude en prenait l'initiative avec une joie profonde. Mais il y avait dans le sénat des membres déshonorés et il se demandait avec inquiétude de quelle façon il les chasserait du sénat, quand il employa un moyen doux et imaginé récemment, mais préférable à l'antique rigueur : il dit que c'était à chacun de se consulter et de demander à dépouiller la qualité de sénateur ; que cette autorisation allait de soi et qu'il proposerait ensemble les exclusions et les démissions ; de la sorte, le jugement des censeurs et la honte de ceux qui se retiraient volontairement étant confondus, la flétrissure serait moins dure. A cette occasion, le consul Vipstanus proposa d'appeler Claude père du sénat : celui de père de la patrie était, à son gré, devenu commun ; des services exceptionnels rendus à l'Etat devaient être honorés de titres non employés ; mais Claude arrêta lui-même le consul : il trouvait l'adulation excessive ; et il fit la clôture du lustre ; le recensement avait donné le chiffre de cinq millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille citoyens.

C'est vers ce temps qu'il cessa d'ignorer ce qui se passait dans sa maison : peu après il fut bien forcé de connaître et de punir les débordements de son épouse, en attendant qu'il s'enflammât pour des noces incestueuses.

XXVI. Déjà Messaline, que la facilité de ses adultères en dégoûtait, se laissait aller à des débauches inconnues,

1. Sous Tarquin l'Ancien, les principales familles plébéiennes avaient été en quelque sorte naturalisées par voie de cooptation et réparties entre les trois tribus (*Ramnes*, de race latine, *Tities*, de race sabine, *Luceres*, de race toscane), et les chefs de ces familles érigées en *gentes* furent désignés comme « pères des *gentes* cadettes (*patres minorum gentium*). On fit aux nouveaux venus une place au Sénat, à la suite et au-dessous des *patres maiorum gentium*, ainsi que dans les « tribus » de la cavalerie. Voy. Bouché-Leclercq, *Manuel*, etc., p. 23.

2. Grâce à ces lois, la première de 45, la seconde de 29 av. J.-C., César et Auguste avaient pu faire de véritables fournées de patriciens.

clari parentes fuerant, paucis iam reliquis familiarum, quas Romulus maiorum et L. Brutus minorum gentium appellauerant, exhaustis etiam quas dic*ta*tor Caesar lege Cassia et princeps Augustus lege *Sa*enia sublegere ; laetaque haec in rem publicam munia multo gaudio censoris inibantur. [4]Famosos probris quonam modo senatu depelleret anxius, mitem et recens repertam quam ex seueritate prisca rationem adhibuit, monendo secum quisque de se consultaret peteretque ius ex*u*endi ordinis ; facilem eius rei ueniam ; et motos senatu excusatosque simul propositurum, ut iudicium censorum ac pudor sponte cedentium permixt*a* ignominiam mollirent. [5]Ob ea Vips*t*an*u*s consul | rettulit patrem senatus appellan- 5r col. 2
dum esse Claudium : quippe promiscum patris patriae cognomentum ; noua in rem publicam merita non usitatis uocabulis honoranda ; sed ipse cohibuit consulem ut nimium adsentantem. [6]Condiditque lustrum quo censa sunt ciuium quinquagies nouies centena octoginta quattuor milia septuaginta duo.

[7]Isque illi finis inscitiae erga domum suam fuit : haud multo post flagitia uxoris noscere ac punire adactus *est* ut deinde ardesceret in nuptias incestas.

XXVI. [1]Iam Messalina, facilitate adulter*i*orum in fastidium uersa, ad incognitas libidines profluebat, cum abrumpi dissimulationem etiam Silius, siue

XXV, 3 dictator *edd.* : dictor *M* || Saenia *Juste Lipse* : senia *M* || 4 exuendi *Juste Lipse* : exeundi *M* || censorum *M* : -rium *Faerno* || permixta *Ritter* : -ti *M* || 5 Vipstanus *Ruperti* : uipsanius *M* || 6 LVIIII, LXXXIIII, LXXII *M* || 7 <est> *suppleuit Nipperdey om. M.*

XXVI, 1 adulteriorum *ed. princeps* : -rorum *M* || siue... [*sc.* taedio incertae fortunae siue] fatali uecordia *coni. Nipperdey.*

et Silius la pressait d'en finir avec la dissimulation, soit qu'il fût en proie à un fatal délire, soit plutôt qu'il crût trouver dans les périls mêmes un remède aux maux qui le menaçaient. « Ils n'en étaient point venus à ce point, lui disait-il, pour attendre la vieillesse du prince : aux innocents, les projets inoffensifs ; les scandales publics n'avaient de ressource que l'audace. Leurs complices étaient là, craignant les mêmes dangers ; pour lui, sans femme, sans enfants, il était prêt à se marier et à adopter Britannicus ; Messaline garderait le même pouvoir avec la sécurité en plus, s'ils prévenaient Claude aussi prompt à la colère que se gardant mal contre les pièges. » Ces paroles furent accueillies froidement, non pas que Messaline aimât son mari, mais elle craignait que la possession du pouvoir suprême n'entraînât chez Silius le dédain de sa maîtresse adultère et que le crime, justifié à ses yeux par le danger, ne fût plus tard estimé par lui à son vrai prix. Elle s'attacha cependant passionnément à l'idée du mariage, à cause même de l'excès d'infamie, dernière jouissance pour ceux qui ont abusé de toutes les autres. Elle n'attendit pas plus longtemps que le départ de Claude, qui devait se rendre à Ostie pour un sacrifice, et elle célébra ses noces avec toute la solennité habituelle.

XXVII. Je ne l'ignore pas : il paraîtra fabuleux que chez quelque mortel, dans une ville où tout se sait, ou rien ne se tait, et à plus forte raison chez un consul désigné, l'insouciance du péril ait pu être si grande qu'il se soit uni avec la femme du prince, à un jour annoncé d'avance, avec l'assistance de témoins appelés à sceller l'acte et à légitimer la reconnaissance des enfants ; que la femme ait entendu les paroles des auspices, les ait subies, ait sacrifié aux dieux ; qu'elle ait pris place au milieu des convives, des baisers et des étreintes et enfin accordé la nuit entière aux privilèges d'un époux. Mais je n'ai rien arrangé en vue du merveilleux : je veux raconter ce que j'ai entendu dire à des vieillards et ce qu'ils ont écrit.

XXVIII. Un frisson d'horreur avait saisi la maison du prince. Ceux-là surtout qui avaient en mains le pouvoir et redoutaient les suites d'une révélation possible ne

fatali uaecordia an imminentium periculorum remedium ipsa pericula ratus, urgebat : quippe non eo uentum ut senecta*m* principis opperire*n*tur. Insontibus innoxia consilia, flagitiis manifestis subsidium ab audacia petendum. [2]Adesse conscios pa*r*ia metuentis. Se caelibem, orbum, nuptiis et adoptando Britannico paratum. [3]Mansuram eandem Messalinae potentiam, addita securitate, si praeuenirent Claudium, ut insidiis incautum, ita irae properum. [4]Segniter eae uoces acceptae, non amore in maritum, sed ne Silius summa adeptus sperneret adulteram scelusque inter ancipitia probatum ueris mox pretiis aestimaret. [5]Nomen matrimonii concupiuit ob magnitudinem infamiae, cuius apud prodigos nouissima uoluptas est. [6]Nec ultra expectato quam dum sacrificii gratia Claudius Ostiam proficisceretur, cuncta nuptiarum sollemnia celebrat.

XXVII. [1]Haud sum ignarus fabulosum uisum iri tant*um* ullis mortalium securitatis fuisse in ciuitate omnium gnara et nihil reticente, nedum consulem designatum cum uxore principis, praedicta die, adhibitis qui obsignarent, uelut suscipiendorum liberorum causa conuenisse, atque illam audisse | au- 5v col. 1
spicum uerba, subisse, sacrificasse apud deos ; discubitum inter conuiuas, oscula, complexus, noctem denique actam licentia coniugali. [2]Sed nihil compositum miraculi causa, uerum audita scriptaque senioribus tradam.

XXVIII. [1]Igitur domus principis inhorruerat,

senectam principis opperirentur *edd.* : senecta principis opperiretur *M* || 2 paria *Puteolanus* : patria *M*.

XXVII, 1 tantum ullis *edd.* : tanto nullis *M* || audisse *M* [*pro glossemate delendum censet Walther*] || subisse *M* : subisse <flammeum> *Urlichs* nupsisse *Juste Lipse.*

s'exprimaient plus dans le secret des entretiens, mais ouvertement : « Qu'un histrion[1] eût pris ses ébats dans la chambre du prince, c'était certes un outrage, mais du moins le divorce avait été éloigné. Maintenant un homme jeune, noble, distingué par sa beauté et la vivacité de son esprit, consul pour l'année suivante, se préparait pour un plus haut espoir ; on ne voyait que trop ce qui restait à faire après un tel mariage. » Sans doute ils s'effrayaient à l'idée de la stupidité de Claude, de l'empire qu'avait sur lui sa femme, de tous les meurtres commis, sur l'ordre de Messaline. En revanche la faiblesse même du prince leur donnait confiance : si la noirceur du grief leur donnait l'avantage sur elle, il était possible que Messaline fût perdue avant même que d'être mise en jugement ; le point critique était de savoir si sa défense serait entendue, et comment on ferait pour que les oreilles de son époux fussent fermées même à ses aveux.

XXIX. Dans les premiers moments, Calliste, dont j'ai déjà parlé à propos de la mort de Gaïus César, et Narcisse, artisan du meurtre d'Appius, ainsi que Pallas, dont la faveur était alors dans tout son éclat, se demandèrent s'ils ne devaient pas, par de secrètes menaces, arracher Messaline à sa passion pour Silius, en taisant d'ailleurs tout le reste. Puis, craignant d'être entraînés par cela même à leur perte, ils renoncent à ce dessein, Pallas par lâcheté, Calliste aussi, mais en outre par expérience du règne précédent et parce qu'il savait qu'on se maintient plus sûrement en crédit par l'adresse que par la violence des décisions. Narcisse s'obstina, mais avec cette seule précaution de ne pas dire un mot qui pût faire pressentir à Messaline l'accusation ni l'accusateur. Attentif aux occasions, il profita de ce que César s'attardait à Ostie pour s'entendre avec deux courtisanes dont Claude ne pouvait plus se passer : par ses largesses, par ses promesses, en leur montrant avec complaisance quel ascendant elles auraient sur l'empereur, quand il aurait rejeté sa femme, il les décida à se charger de la dénonciation.

1. La pantomime Mnester.

maximeque quos penes potentia et, si res uerterentur, formido, non iam secretis conloquiis, sed aperte fremere, dum histrio cubiculum principis *in*sulta*u*er*it*, dedecus quidem inlatum, sed e*x*cidium procul a*f*uisse : nunc iuuenem nobilem dignitate forma*e*, ui mentis ac propinquo consulatu maiorem ad spem accingi ; nec enim occultum quid post tale matrimonium superesset. [2]Subibat sine dubio metus reputantis hebetem Claudium et uxori deuinctum multasque mortes iussu Messalinae patratas : rursus ipsa facilitas imperatoris fiduciam dabat, si atrocitate criminis praeualuissent, posse opprimi damnatam ante quam ream ; sed in eo discrimen uerti, si defensio audiretur, utque clausae aures etiam confitenti forent.

XXIX. [1]Ac primo Callistus, iam mihi circa necem G. Caesaris narratus, et Appianae caedis molitor Narcissus flagrantissimaque eo in tempore gratia Pallas agitauere, num Messalinam secretis minis depellerent amore Silii, cuncta alia dissimulantes [2]Dein metu ne ad perniciem ultr*o* traherentur, desistunt, Pallas per ignauiam, Callistus prioris quoque regiae peritus et potentiam cautis quam acribus consiliis tutius haberi ; perstitit Narcissus, solum id immutans ne quo sermone praesciam criminis et accusatoris faceret. [3]Ipse ad occasiones intentus, longa apud Ostiam Caesaris mora, duas paelices, quarum is corpori maxime insueuerat, largitione ac promissis et uxore deiecta plus potentiae ostentando per*p*ulit delationem subire.

XXVIII, 1 insultauerit *Bipontini* : exultabero *M* exultauerit *J. Fr. Gronov*: exadulterauerit *Nolte* || sed excidium *edd.* : sed et scidium *M* || afuisse *Orelli* : aff- *M* || formae *Juste Lipse* : -ma *M*.

XXIX, 1 G. *Faerno om. M* || 2 ultro *Puteolanus* : -tra *M* || solum *Agricola* : ut solum *M* : set solum *Halm* || 3 perpulit *Puteolanus* : -culit *M*.

XXX. Calpurnia, c'était le nom d'une de ces femmes, ne fut pas plutôt admise en secret près de l'empereur que se roulant à ses pieds : « Messaline a épousé Silius ! » s'écrie-t-elle. En même temps s'adressant à Cléopâtre, qui, debout à quelques pas, n'attendait que ce mot : « Le sais-tu ? » lui demande-t-elle, et, sur un signe affirmatif, elle conjure qu'on fasse venir Narcisse. Celui-ci demande à l'empereur pardon du passé, « de lui avoir caché les Vettius et les Plautius[1] ; maintenant même il ne lui dénoncerait pas les adultères, loin de l'engager à redemander sa maison, son personnel d'esclaves et les autres ornements de sa grandeur : Silius pouvait en jouir ; mais qu'il rendît l'épouse et déchirât son acte de mariage. « Ta répudiation, César, la connais-tu ? Le mariage de Silius a été vu par le peuple, par le sénat et par l'armée. Si tu n'agis promptement, Rome est aux mains du mari. »

XXXI. Aussitôt Claude manda ses principaux amis ; et d'abord le préfet de l'annone, Turranius, puis Lusius Géta, commandant de sa garde, sont interrogés par lui. Ils confessent la vérité, et les assisants lui crient à l'envi « de se rendre au camp, de s'assurer des cohortes prétoriennes, de pourvoir à sa sûreté, avant de songer à sa vengeance. » Il est vrai que Claude fut envahi d'une telle frayeur, qu'il demandait sans cesse, « s'il était maître de l'empire, ou si Silius était simple particulier. » Quant à Messaline, plus débordée que jamais, elle représentait chez elle le tableau d'une vendange en plein automne : on voyait serrer les pressoirs, les cuves se remplir jusqu'aux bords ; des femmes vêtues de peaux bondissaient comme les Bacchantes quand elles offrent un sacrifice ou se livrent à leur délire ; pour elle, échevelée, elle agitait un thyrse, et près d'elle Silius, couronné de lierre et chaussé du cothurne, balançait la tête, aux cris d'un chœur effronté. On dit que Vettius Valens, dans un accès de folle joie, avait grimpé sur un arbre élevé ; on lui demanda ce qu'il voyait, et il répondit « un orage furieux du côté d'Ostie », soit qu'il y

1. Vettius Valens, médecin célèbre ; A. Plautius, qui s'était illustré en Grande Bretagne, en 43.

XXX. [1]Exim Calpurnia (id paelici nomen), ubi | datum secretum, genibus Caesaris prouoluta nupsisse Messalinam Silio exclamat; simul Cleopatram, quae i*d* opperiens adstabat, an comperisset interrogat, atque illa adnuente cieri Narcissum postulat. [2]Is ueniam in praeteritum petens quod ei Ve*tt*io*s*, Plautio*s* dissimulauisset, nec nunc adulteria obiecturum ait, ne domum, seruitia et ceteros fortunae paratus reposceret. [3]Frueretur immo his, *s*et redderet uxorem rumperetque tabulas nuptialis. « [4]An discidium » inquit « tuum nosti ? nam matrimomium Silii uidit populus et senatus et miles ; ac ni propere agis, tenet urbem maritus. » 5ᵛ col. 2

XXXI. [1]Tum potissimum *quemque* amicorum uocat, primumque rei frumentariae praefectum Turranium, post Lusium Getam praetorianis impositum percontatur. [2]Quis fatentibus cert*atim* ceteri circumstrepunt, iret in castra, firmaret praetorias cohortis, securitati ante quam uindictae consuleret. [3]Satis constat eo pauore offusum Claudium ut identidem interrogaret an ipse imperii potens, an Silius priuatus esset. [4]At Messalina non alias solutior luxu, adulto autumno simulacrum uindemiae per domum celebrabat. [5]Vrgeri prela, fluere lacus ; et feminae pellibus accintae adsultabant ut sacrificantes uel insanientes Bacchae ; ipsa crine fluxo thyrsum quatiens, iuxtaque Silius hedera uinctus, gerere cothurnos, iacere caput, strepente circum procaci choro.

XXX, 1 id *Halm*: idem *M*: id ipsum *Dœderlein*: id densum *Berher* || 2 Vettios Plautios *Nipperdey*: cis uetticis Plautio *M* Titios Vettios Plautios *Brotier* || ne domum *M*: nedum domum *Halm* nedum *Ritter* || 3 set *Acidalius* : et *M*.

XXXI, 1 potissimum *M* : -mos *Mercier* || <quemque> *add. Agricola* || 2 certatim *Puteolanus* : certium *M*.

eût apparence d'orage, ou qu'un propos échappé par hasard soit devenu le présage de l'événement.

XXXII. Ce n'était plus cependant une rumeur ; mais de toutes parts arrivent des messagers annonçant que Claude sait tout et qu'il accourt prêt à la vengeance. Aussitôt Messaline se retire dans les jardins de Lucullus[1] ; et Silius, pour dissimuler sa frayeur, se rend au forum vaquer à ses devoirs. Les autres se dispersent de tous côtés. Alors les centurions surgissent et mettent aux fers tous ceux qu'ils trouvent n'importe où, dans les rues ou dans leurs retraites. Cependant Messaline, malgré ce revers qui aurait pu lui ôter toute réflexion, décide sans faiblesse d'aller à la rencontre de son mari et de se faire voir, car elle s'était souvent bien trouvée d'une démarche pareille; elle envoie dire à Britannicus et à Octavie de courir se jeter dans les bras de leur père. Puis s'adressant à Vibidie, doyenne des Vestales[2], elle la prie d'obtenir une audience du grand pontife et de solliciter sa clémence. Elle-même cependant, accompagnée seulement de trois personnes, car le désert s'était fait soudain autour d'elle, traverse toute la ville à pied et, montant sur un de ces chariots qui servent à enlever les ordures des jardins, elle s'engage sur la route d'Ostie, sans que personne lui témoigne sa pitié, si grande était la hideur de ses crimes !

XXXIII. L'effarement de Claude n'était pas moindre : il n'avait qu'une médiocre confiance en Géta, préfet du prétoire, également inconstant pour le bien et pour le mal. Aussi Narcisse, avec le concours de ceux qui partageaient ses craintes, affirme qu'il n'y a pas pour César d'autre espoir d'assurer son salut que de confier, pour ce jour-là seulement, le commandement des soldats à un de ses affranchis et il offre de s'en charger. Puis craignant que, pendant le voyage à Rome, L. Vitellius et P. Largus Cécina ne réussissent à modifier ses dispositions

1. Voy. le début du livre XI.
2. Le respect qu'on avait pour les Vestales et pour la sainteté de leur ministère rendait leur intervention ordinairement toute puissante. Voyez à ce sujet ce que disent Cicéron *p. Font.* 46 et Tacite *Hist.* 3,81.

[6]Ferunt Vettium Valentem lasciuia in praealtam arborem conisum, interrogantibus quid aspiceret, respondisse tempestatem ab Ostia atrocem, siue coeperat ea species, seu forte la*p*sa uox in praesagium uertit.

XXXII. [1]Non rumor interea, sed undique nuntii incedunt, qui gnara Claudio cuncta et uenire promptum ultioni adferrent. [2]Igitur Messalina *Lucull*ianos in hortos, Silius dissimulando metu ad munia fori digrediuntur. [3]Ceteris passim dilabentibus ad|fuere 6r col. 1
centuriones, inditaque sunt uincla, ut quis reperiebatur in publico aut per latebras. [4]Messalina tamen, quamquam res aduersae consilium eximerent, ire obuiam et aspici a marito, quod saepe subsidium habuerat, haud segniter intendit misi*t*que ut Britannicus et Octauia in complexum patris pergerent. [5]Et Vibidiam, uirginum Vestalium uetustissimam, orauit pontifici*s* maximi auris adire, clementiam expetere. [6]Atque interim, tribus omnino comitantibus — id repente solitudinis erat — spatium urbis pedibus emensa, uehiculo, quo purgamenta hortorum eripiuntur, Ostiensem uiam intrat nulla cuiusqu*am* misericordia quia flagitiorum deformitas praeualebat.

XXXIII. [1]Trepidabatur nihilo minus a Caesare : quippe Getae praetorii praefecto haud satis fidebat ad honesta seu praua iuxta leui. [2]Ergo Narcissus, adsumptis quibus idem metus, non aliam spem incolumitatis Caesaris adfirmat quam si ius militum uno illo die in aliquem libertorum transferret, seque offert

6 lapsa *edd.* : lassa *M.*

XXXII, 1 Lucullianos *Beroald* : fucilia- *M* || 4 misitque *Halm* : misique *M* missique *M*[2] || 5 pontificis *edd.* : -ci *M* || 6 eripiuntur *M* exci- *Heinsius et uulgo* || cuiusquam *edd.* : cuiusque *M.*

XXXIII, 1 a Caesare *M* : ad Caesarem *Nipperdey* || fidebant *M* : bat *dett.*

dans le sens des regrets, il demande et prend une place dans la même chaise.

XXXIV. On a souvent raconté depuis, qu'entre les paroles contradictoires du prince, qui tantôt accusait les désordres de son épouse, tantôt retombait dans le rappel de son mariage et du bas-âge de ses enfants, Vitellius ne fit jamais entendre que ces deux mots : « O forfait ! o crime ![1] » Narcisse avait beau le presser de donner la clef de l'énigme et de dire la vérité tout entière, il ne put vaincre son obstination à ne répondre que par des demi-mots susceptibles d'incliner dans le sens qu'on voudrait leur donner. Largus Cécina suivait l'exemple de Vitellius. Déjà cependant Messaline était en vue, et elle ne cessait de crier à Claude d'entendre la mère d'Octavie et de Britannicus ; mais l'accusateur couvrait sa voix en rappelant Silius et le mariage. En même temps il remit à Claude un mémoire sur les désordre de sa femme, afin de distraire sa vue. Quelques instants après, au moment où il entrait dans Rome, on allait offrir à ses yeux leurs enfants communs, mais Narcisse les fit écarter. Toutefois il ne put renvoyer Vibidie, qui demandait en termes courroucés qu'« on ne fît pas périr une épouse sans avoir entendu sa défense. » Narcisse répondit que « le prince l'entendrait, que Messaline aurait toute liberté de se disculper ; qu'en attendant la vestale se retirât et s'occupât de ses fonctions sacrées. »

XXXV. Bien étrange était le silence de Claude pendant ces scènes. Vitellius avait plutôt l'air de ne rien savoir. Tout obéissait à l'affranchi. Il fait ouvrir la maison de l'amant adultère et y mène l'empereur ; et d'abord dans le vestibule il lui montre la statue de Silius le père, qu'un sénatus-consulte avait ordonné de faire disparaître ; puis toutes les richesses héréditaires des Nérons et des Drusus, devenues le prix de l'infamie. Le prince prend feu, éclate en menaces ; Narcisse le transporte au camp, où déjà les soldats étaient assemblés. Claude, sous la dictée

1. Ces exclamation[illegible]ient viser également l'inconduite de Messaline ou les dénonci[illegible] Narcisse.

susceptum. [3]Ac ne, dum in urbem uehitur, * ad paenitentiam a L. Vitellio *et* Largo Caecina mutaretur, in eodem gestamine sedem poscit adsumit*ur*que.

XXXIV. [1]Crebra post haec fama fuit, inter diuersas principis uoces, cum modo incusaret flagitia uxoris, aliquando ad memoriam coniugii et infantiam liberorum reuolueretur, non aliud prolocutum Vitellium quam « O facinus ! o scelus ! » [2]Instabat quidem Narcissus aperire ambages et ueri copiam facere; sed non ideo peruicit quin suspensa et quo ducerentur inclinatura responderet exemploque eius Largus Caecina uteretur. [3]Et iam erat in aspectu Messalina clamitabatque audiret Octauiae et Britannici matrem, cum obstreper*e* accusator, Silium et nuptias referens ; simul codicillos libidinum indices tradidit, quis uisus Caesaris auerteret. [4]Nec multo post urbem ingredienti offerebantur communes liberi|, nisi 6r col. 2
Narcissus amoueri eos iussisset. [5]Vibidiam depellere nequiuit qui*n* multa cum inuidia flagitaret ne indefensa coniunx exitio daretur. [6]Igitur auditurum principem et fore diluendi criminis facultatem respondit ; iret interim uirgo et sacra capesseret.

XXXV. [1]Mirum inter haec silentium Claudi, *Vitel*lius ignaro propior : omnia liberto oboediebant. [2]Patefieri domum adulteri atque illuc deduci imperatorem iubet. [3]Ac primum in uestibulo effigiem patris Silii consulto senatus abolitam demonstrat, tum quidquid *au*itum Neronibus et Drusis in pretium

3 uehitur *Puteolanus* : refertur uehitur *M* : reuehitur *Orelli* || et *Nipperdey* : P. *M* et P. *Brotier* || adsumiturque *Walther* : assumitque *M* sumitque *dett.*

XXXIV, 2 aperire — facere *M* : -ret — -ret *Madvig* || 3 obstrepere *Acidalius* : -ret *M* || 5 quin *edd.* : quid *M*.

XXXV, 1 Vitellius *edd.* : Iulius *M* || 3 auitum *Faerno* : habi- *M*.

de l'affranchi, les harangue en peu de mots ; car la honte entravait son ressentiment, pourtant légitime. Aussitôt un long cri part des cohortes, qui réclament les noms et la punition des coupables. Conduit devant le tribunal Silius n'essaya ni de se défendre, ni de gagner du temps : il pria même qu'on hâtât sa mort. La même fermeté [fit désirer un prompt trépas] aux chevaliers romains de premier rang. Alors Titius Proculus, à qui Silius avait confié la garde[1] de Messaline, Vettius Valens, bien qu'il s'offrît à faire des révélations et qu'il eût avoué, Pompéius Urbicus et Sauféius Trogus, deux complices, sont livrés au supplice par ordre de Claude. Décrius Calpurnianus, préfet des vigiles, Sulpicius Rufus, intendant des jeux, et le sénateur Juncus Vergilianus furent punis de la même peine.

XXXVI. Le seul Mnester fut cause de quelque hésitation. Il déchirait ses vêtements, ne cessait de crier à Claude « de regarder les traces de verges, de se rappeler l'ordre qu'il lui avait donné verbalement de se soumettre aux volontés de Messaline. Les autres avaient été séduits par des largesses ou par la grandeur des espérances ; lui, n'avait péché que par contrainte, et il eût été le premier à payer de sa vie l'avènement de Silius. » Ces paroles avaient ému César et il inclinait à la clémence, quand ses affranchis lui remontrèrent qu'après la mise à mort de tant d'hommes illustres on n'avait pas à s'inquiéter d'un histrion : qu'il eût agi de son plein gré ou que de si grandes fautes fussent dues à la contrainte, le fait importait peu. On ne voulut pas même admettre la défense de Traulus Montanus, chevalier romain. Ce jeune homme modeste, mais d'une beauté remarquable, avait été appelé et mis à la porte dans la même nuit par Messaline, dont les transports capricieux passaient avec une égale rapidité du désir au dégoût. On fait grâce de la vie à Suillius Césoninus et à Plautius Latéranus, à celui-ci en considération du mérite éclatant de son oncle, à Césoninus, parce qu'il fut protégé par ses

1. Euphémisme pour « surveillance ». Cf. Properce, *Eleg.* 2, 6, 37 ; Juv., *Sat.* 6, 347

probri cessisse. [4]Incensumque et ad minas erumpentem castris infert, parata contione militum ; apud quos praemonente Narcisso pauca uerba fecit : nam, etsi iustum, dolorem pudor impediebat. [5]Continuus dehinc cohortium clamor nomina reorum et poenas flagitantium ; admotusque Silius tribunali non defensionem, non moras temptauit, precatus ut mors acceleraretur. [6]Eadem constantia et inlustres equites Romani [cupido maturae necis fuit.] [7]Et Titium Proculum, custodem a Silio Messalinae datum et indicium offerentem, Vettium Valentem confessum et Pompeium Vrbicum ac Saufeium Trogum ex consciis tradi ad supplicium iubet. [8]Decrius quoque Calpurnianus uigil*u*m praefectus, Sulpicius Rufus ludi procurator Iuncus Vergilianus senator eadem poena adfecti.

XXXVI. [1]Solus Mnester cunctationem attulit, dilaniata ueste clamitans aspiceret uerberum notas, reminisceretur uocis, qua se obnoxium iussis Messalinae dedisset : aliis largitione aut spei magnitudine, sibi ex necessitate culpam ; nec cuiquam ante pereundum fuisse si Silius rerum potiretur. [2]Commotum his et pronum ad misericordiam Caesarem perpulere liberti ne tot inlustribus uiris interfectis histrioni consuleretur : sponte an coactus tam magna peccauisset, nihil referre. [3]Ne Trauli quidem Montani equitis Romani defen|sio recepta est. Is modesta iu- 6v col. 1
uenta, sed corpore insigni, accitus ultro noctemque intra unam a Messalina proturbatus erat, paribus lasciuiis ad cupidinem et fastidia. [4]Suil*l*io Caesonino et Plautio Laterano mors remittitur, huic ob patrui

6 cupido — fuit *secl. Nipperdey* : cupidos — fecit *nonnulli* [cupidi maturae necis fuerunt Titium *Haase*] || 8 uigilum *edd.* : -ium *M.*

XXXVI, 4 Suillio *Orelli* : Suilio *M.*

vices : dans cette ignoble compagnie il avait joué le rôle de femme.

XXXVII. Cependant Messaline, retirée dans les jardins de Lucullus, prolongeait sa vie et arrangeait les termes d'une supplique, non sans un reste d'espoir et quelques accès de colère : tant elle montrait d'orgueil dans cette extrémité ! Et si Narcisse n'eût hâté son meurtre, l'accusateur se perdait lui-même. En effet, Claude rentré chez lui et attendri par un repas prolongé n'eut pas plus tôt senti la chaleur du vin, qu'il ordonna d'aller signifier à la malheureuse (ce fut, dit-on, le mot dont il se servit) d'avoir à se présenter à lui le lendemain, pour plaider sa cause. A ces mots, on comprit que sa colère faiblissait pour faire place à l'amour et que, si l'on temporisait, il y avait tout à craindre de la nuit prochaine et du souvenir du lit conjugal. Narcisse sort brusquement et enjoint aux centurions et au tribun de garde d'accomplir le meurtre : tel est l'ordre de l'empereur. Pour les surveiller et hâter l'exécution, on choisit Evode, un des affranchis du palais. Celui-ci prend les devants, court aux jardins et trouve Messaline étendue à terre ; sa mère Lépida était auprès d'elle. Brouillée avec sa fille pendant sa prospérité, elle avait été conquise à la pitié en ces moments suprêmes et lui conseillait de ne pas attendre l'exécuteur : « c'en était fait de sa vie et il ne lui restait plus qu'à chercher à rendre sa mort honorable. » Mais cette âme corrompue par la débauche n'avait plus aucun sentiment d'honneur. Messaline versait des larmes et exhalait d'inutiles gémissements, quand les arrivants poussèrent impétueusement la porte et le tribun, sans dire un mot, se dressa devant elle, tandis que l'affranchi se répandait en propos grossiers, bien dignes d'un esclave.

XXXVIII. Alors pour la première fois elle vit clairement l'étendue de son malheur. Elle prit un poignard, et pendant que, dans son trouble, elle l'approchait vainement tantôt de sa gorge et tantôt de son sein, le tribun la perça d'un coup d'épée. On abandonna son corps à sa mère. Mais on annonça à Claude encore à table que Messaline avait péri, sans dire si c'était de sa main ou de celle

egregium meritum ; Caesoninus uitiis protectus est, tamquam in illo foedissimo coetu passus muliebria.

XXXVII. [1]Interim Messalina Lucu*ll*ianis in hortis prolatare uitam, componere preces, non nulla spe et aliquando ira : tantum inter extrema superbia*e* *ge*rebat. [2]Ac ni caedem eius Narcissus properauisset, uerterat pernicies in accusatorem. [3]Nam Claudius domum regressus et tempestiuis epulis delenitus, ubi uino incaluit, iri iubet nuntiarique miserae (hoc enim uerbo usum ferunt) dicendam ad causam postera die adesset. [4]Quod ubi auditum et languescere ira, redire amor ac, si cunctarentur, propinqua nox et uxorii cubiculi memoria timebantur, prorumpit Narcissus denuntiatque centurionibus et tribuno, qui aderat, exequi caedem : ita imperatorem iubere. [5]Custos et exactor e libertis Euodus datur ; isque raptim in hortos praegressus repperit fusam humi, adsidente matre Lepida, quae florenti filiae haud concors supremis eius necessitatibus ad miserationem euicta erat suadebatque ne percussorem opperiretur : transisse uitam neque aliud quam morti decus quaerendum. [6]Sed animo per libidines corrupto nihil honestum inerat ; lacrimaeque et questus inriti ducebantur, cum impetu uenientium pulsae fores adstititque tribunus per silentium, at libertus increpans multis et seruilibus probris.

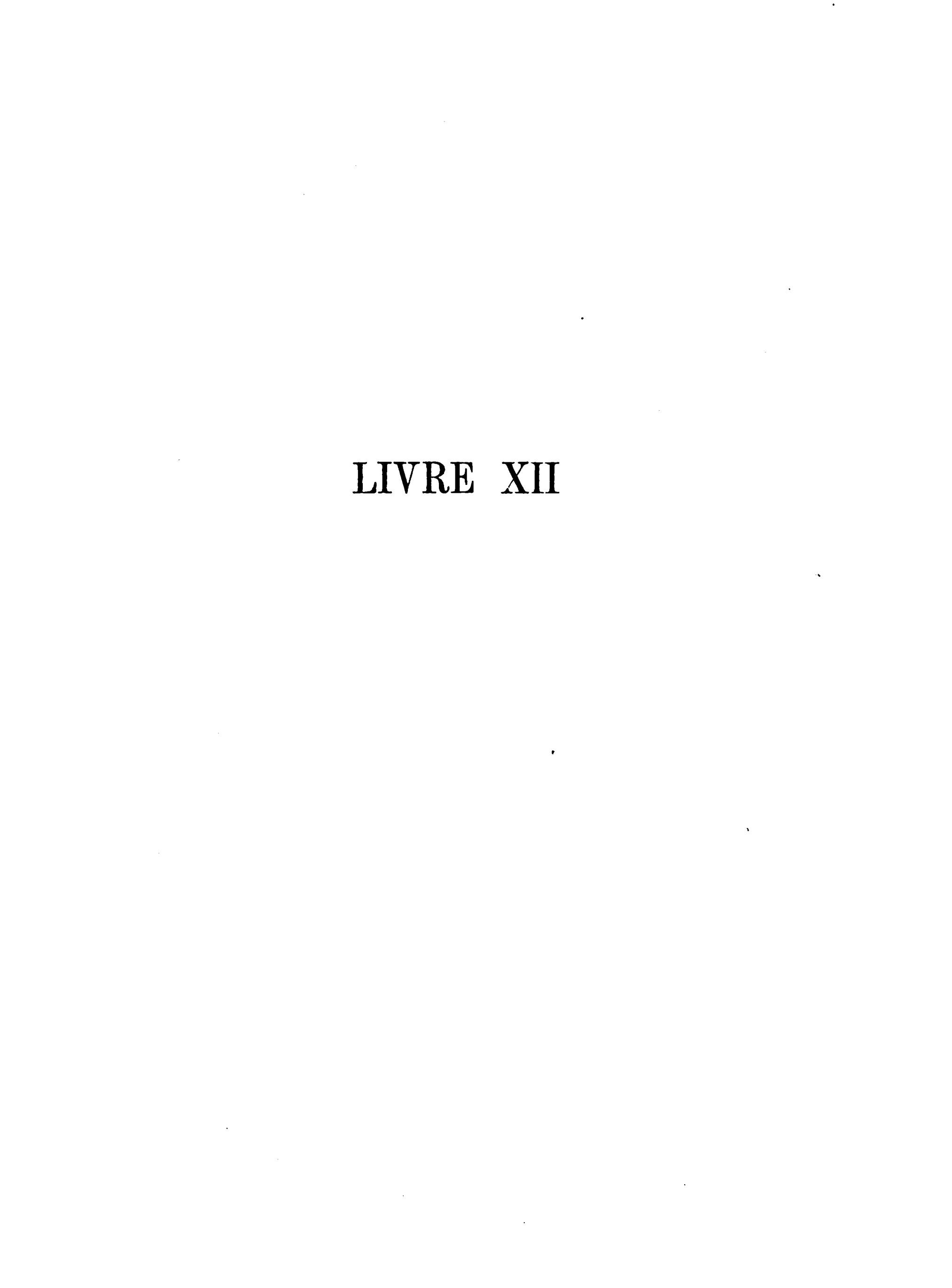
XXXVIII. [1]Tunc primum fortunam suam introspexit ferrumque accepit, quod frustra iugulo aut pectori per trepidationem admouens | ictu tribuni 6v col. 2
transigitur. [2]Corpus matri concessum ; nuntiatumque Claudio epulanti perisse Messalinam, non distincto

XXXVII, 1 Lucullianis *Alciat* : -cilianis *M* || superbiae gerebat *Bezzenberger* : superbia egebat *M* || 5 exactor *M* [exauctor *pr. man.*].

d'un autre. Lui, sans en demander davantage, réclama à boire et fit honneur au repas comme d'habitude. Les jours suivants il ne manifesta non plus ni haine ni satisfaction, ni colère ni tristesse, bref aucun sentiment humain, alors qu'il était témoin de la joie des accusateurs ou de la tristesse de ses enfants. De plus ce qui aida Claude à oublier Messaline, ce fut la décision du sénat ordonnant de faire disparaître son nom et ses images de tous les endroits privés et publics. On décerne à Narcisse les ornements de la questure, bien faible récompense pour l'orgueil d'un homme qui était au-dessus de Pallas et de Calliste. [C'était justice sans doute, mais que de crimes devaient en sortir !]

sua an aliena manu. [3]Nec ille quaesiuit, poposcitque poculum et solita conuiuio celebrauuit. [4]Ne secutis quidem diebus odii, gaudii, irae, tristitiae, ullius denique humani adfectus signa dedit, non cum laetantis accusatores aspiceret, non cum filios maerentis. [5]Iuuitque obliuionem eius senatus censendo nomen et effigies priuatis ac publicis locis demouendas. [6]Decreta Narcisso quaestoria insignia, leuissimum fastidii eius, cum super Pallantem et Callistum ageret, † honesta quidem, sed ex quis deterrima orerentur [tristitiis multis].

XXXVIII, 6 fastidii *M* : -dio *Ernesti* ‖ honesta *M* [*ante hoc uocabulum excidisse nonnulla existimabat Ernesti* ‖ tristitiis multis *secl. Nipperdey qui sic interpunxit*... ageret. Honesta quidem sed exquis deterrima orerentur !



LIVRE XII

LIVRE XII

I-II. Les affranchis de Claude sont en désaccord sur le choix d'une épouse à présenter à Claude pour remplacer Messaline. — III. Pallas désigne Agrippine. — IV-VII. Vitellius intrigue aussi en faveur de celle-ci. Conduite du sénat. — VIII. Silanus se tue. Sénèque est rappelé d'exil et chargé de l'éducation de Domitius. — IX. Fiançailles d'Octavie et de Domitius. — X. Les Parthes demandent pour roi Méherdate. — XI-XIV. Claude répond favorablement et charge Cassius, gouverneur de Syrie, de conduire Méherdate dans son royaume. Trahison d'Acbare et d'Izatès. Méherdate vaincu est livré à Gotarzès. Vonones succède à Gotarzès, et Vologèse à Vonones. — XV. Mithridate, roi détrôné du Bosphore, essaie de reconquérir son royaume. Il est combattu par les Romains avec l'aide de Cotys et d'Eunone. — XVI. Prise d'Uspé. — XVII. Zorsinès abandonne Mithridate, son allié. — XVIII-XXI. Mithridate renonce à la lutte : il est amené à Rome. — XXII. Exil et mort de Lollia. — XXIII. Claude agrandit le pomérium. — XXIV. L'enceinte primitive de Rome; agrandissements successifs. — XXV-XXVI. Adoption de Domitius par Claude. Britannicus délaissé. — XXVII-XXVIII. Fondation de Cologne par Agrippine : défaite des Chattes. — XXIX-XXX. Vannius, roi des Suèves, chassé par ses sujets. — XXXI. Troubles en Bretagne. — XXXII. Révolte des Brigantes et des Silures. — XXIII-XXXVII. Caratacus, roi des Silures, est vaincu et conduit à Rome. Ses fières paroles à Claude. — XXXVIII-XXXIX. Nouvelle insurrection des Silures. Mort d'Ostorius. — XL. Il est remplacé par Didius. Guerre entre Vénutius et Cartimandua. — XLI. Néron prend la robe virile. Agrippine poursuit Britannicus de sa haine et indispose Claude contre lui. — XLII. Burrhus est nommé préfet du prétoire, — XLIII. Prodiges, tremblement de terre, disette. — XLIV-XLVII. Guerre entre les Arméniens et les Hibériens. Radamiste fils de Pharasmane, poursuit Mithridate et le tue. — XLVIII Quadratus, gouverneur de Syrie, hésite à venger ce meurtre. —

XLIX. Pélignus, procurateur de la Cappadoce, invite Radamiste à prendre le pouvoir. — L. Invasion de l'Arménie par les Parthes. — LI. Radamiste, chassé par ses sujets, cède aux prières de sa femme Zénobie et la laisse pour morte, mais elle est sauvée par des bergers. — LII. Exil et mort de Furius Scribonianus. Les astrologues sont chassés d'Italie. — LIII. Sénatus-consulte contre les femmes coupables de commerce avec les esclaves. — LIV. Troubles de Judée. — LV. Révolte des Ciètes en Cilicie. — LVI-LVII. Spectacle d'un combat naval donné par Claude sur le lac Fucin. — LVIII. Mariage de Néron et d'Octavie. — LIX. Statilius Taurus mis en accusation se tue. — LX. Claude augmente les attributions des procurateurs. — LXI. L'île de Cos est exemptée des tributs. — LXII. Les Byzantins demandent la même faveur. — LXIII. Situation de Byzance. — LXIV. Des prodiges annoncent la fin de Claude. — LXV. Lépida est condamnée à mort. Vœu de Narcisse en faveur de Britannicus. — LXVI-LXVII. Agrippine fait empoisonner Claude. — LXVIII. Néron est appelé à l'empire. — LXIX. Funérailles et apothéose de Claude.

Ce livre renferme un espace de six ans et comprend les consulats de C. Pompéius et de Q. Véranius (49 ap. J.-C.). de C. Antistius et de M. Suillius (50 ap. J.-C.), de Ti. Claudius César pour la cinquième fois et de Sév. Cornélius Orphitus (51 ap. J.-C.), de P. Cornélius Sylla et de L. Salvius Otho (52 ap. J.-C.), de D. Junius Silanus et de Q. Hatérius (53 ap. J.-C.), de M. Asinius Marcellus et de M'. Acilius Aviola (54 ap. J.-C.).

LIVRE XII

I-II. Les affranchis de Claude sont en désaccord sur le choix d'une épouse à présenter à Claude pour remplacer Messaline. — III. Pallas désigne Agrippine. — IV-VII. Vitellius intrigue aussi en faveur de celle-ci. Conduite du sénat. — VIII. Silanus se tue. Sénèque est rappelé d'exil et chargé de l'éducation de Domitius. — IX. Fiançailles d'Octavie et de Domitius. — X. Les Parthes demandent pour roi Méherdate. — XI-XIV. Claude répond favorablement et charge Cassius, gouverneur de Syrie, de conduire Méherdate dans son royaume. Trahison d'Acbare et d'Izatès. Méherdate vaincu est livré à Gotarzès. Vonones succède à Gotarzès, et Vologèse à Vonones. — XV. Mithridate, roi détrôné du Bosphore, essaie de reconquérir son royaume. Il est combattu par les Romains avec l'aide de Cotys et d'Eunone. — XVI. Prise d'Uspé. — XVII. Zorsinès abandonne Mithridate, son allié. — XVIII-XXI. Mithridate renonce à la lutte : il est amené à Rome. — XXII. Exil et mort de Lollia. — XXIII. Claude agrandit le pomérium. — XXIV. L'enceinte primitive de Rome; agrandissements successifs. — XXV-XXVI. Adoption de Domitius par Claude. Britannicus délaissé. — XXVII-XXVIII. Fondation de Cologne par Agrippine : défaite des Chattes. — XXIX-XXX. Vannius, roi des Suèves, chassé par ses sujets. — XXXI. Troubles en Bretagne. — XXXII. Révolte des Brigantes et des Silures. — XXIII-XXXVII. Caratacus, roi des Silures, est vaincu et conduit à Rome. Ses fières paroles à Claude. — XXXVIII-XXXIX. Nouvelle insurrection des Silures. Mort d'Ostorius. — XL. Il est remplacé par Didius. Guerre entre Vénutius et Cartimandua. — XLI. Néron prend la robe virile. Agrippine poursuit Britannicus de sa haine et indispose Claude contre lui. — XLII. Burrhus est nommé préfet du prétoire, — XLIII. Prodiges, tremblement de terre, disette. — XLIV-XLVII. Guerre entre les Arméniens et les Hibériens. Radamiste fils de Pharasmane, poursuit Mithridate et le tue. — XLVIII Quadratus, gouverneur de Syrie, hésite à venger ce meurtre. —

XLIX. Pélignus, procurateur de la Cappadoce, invite Radamiste à prendre le pouvoir. — L. Invasion de l'Arménie par les Parthes. — LI. Radamiste, chassé par ses sujets, cède aux prières de sa femme Zénobie et la laisse pour morte, mais elle est sauvée par des bergers. — LII. Exil et mort de Furius Scribonianus. Les astrologues sont chassés d'Italie. — LIII. Sénatus-consulte contre les femmes coupables de commerce avec les esclaves. — LIV. Troubles de Judée. — LV. Révolte des Ciètes en Cilicie. — LVI-LVII. Spectacle d'un combat naval donné par Claude sur le lac Fucin. — LVIII. Mariage de Néron et d'Octavie. — LIX. Statilius Taurus mis en accusation se tue. — LX. Claude augmente les attributions des procurateurs. — LXI. L'île de Cos est exemptée des tributs. — LXII. Les Byzantins demandent la même faveur. — LXIII. Situation de Byzance. — LXIV. Des prodiges annoncent la fin de Claude. — LXV. Lépida est condamnée à mort. Vœu de Narcisse en faveur de Britannicus. — LXVI-LXVII. Agrippine fait empoisonner Claude. — LXVIII. Néron est appelé à l'empire. — LXIX. Funérailles et apothéose de Claude.

Ce livre renferme un espace de six ans et comprend les consulats de C. Pompéius et de Q. Véranius (49 ap. J.-C.). de C. Antistius et de M. Suillius (50 ap. J.-C.), de Ti. Claudius César pour la cinquième fois et de Sév. Cornélius Orphitus (51 ap. J.-C.), de P. Cornélius Sylla et de L. Salvius Otho (52 ap. J.-C.), de D. Junius Silanus et de Q. Hatérius (53 ap. J.-C.), de M. Asinius Marcellus et de M'. Acilius Aviola (54 ap. J.-C.).

LIVRE XII

I. Le meurtre de Messaline avait bouleversé le palais, les affranchis se disputant tout de suite à qui choisirait une épouse à Claude, impatient du veuvage et soumis à la domination de ses épouses. L'ambition des femmes n'était pas moins ardente : noblese, beauté, fortune, elles mettaient tout en avant, et chacune faisait valoir ses titres à un si noble hymen. Mais on hésitait surtout entre Lollia Paulina, fille du consulaire M. Lollius[1], et Agrippine née de Germanicus : celle-ci était appuyée par Pallas, celle-là par Calliste ; mais il y avait aussi Ælia Pétina, appartenant à la famille des Tubérons, que Narcisse patronnait chaudement. Quant au prince, il penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, suivant ce que chacun lui faisait entendre : comme le désaccord persistait entre ses conseillers, il les réunit en conseil et leur ordonne d'exposer leur avis en le motivant.

II. Narcisse exposait que Pétina avait été autrefois mariée au prince et qu'elle en avait une fille (en effet Antonia était née d'elle) ; qu'il n'y aurait rien de changé dans ses pénates, au retour d'une épouse déjà connue, qui n'aurait nullement les regards haineux d'une marâtre pour Britannicus et pour Octavie, si proches de ses en-

1. Voy. ci-dessus, *Ann.* 3,48. M. Lollius avait été consul suffect, on ignore en quelle année.

LIBER XII

I. [1]Caede Messalinae conuulsa principis domus, orto apud libertos certamine, quis deligeret uxorem Claudio, caelibis uitae into*ler*anti et coniugum impe*r*iis obnoxio. [2]Nec minore ambitu feminae exarserant : suam quaeque nobilitatem, formam, opes contender*e* ac dign*a* tanto matrimonio ostentar*e*. [3]Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paulinam M. Lollii consularis et Iuliam Agrippinam Germanico genitam : huic Pallas, illi Callistus fautores aderant ; at Aelia Paetina e familia Tuberonum Narcisso fouebatur. [4]Ipse huc modo, modo illuc, ut quemque suadentium audierat, promptus, discordantis in consilium uocat ac promere sententiam et adicere rationes iubet.

II. [1]Narcissus uetus matrimonium, *f*iliam communem (nam Antonia ex Paetina erat), nihil in penatibus eius nouum disserebat, si sueta coniunx rediret, haudquaquam nouercalibus odiis uisura Britannicum|, Octauiam, proxima suis pignora. [2]Cal- 7r col. 1

I, 1 intoleranti *Muret* : intonanti *M* || imperiis *edd.* : -atoriis *M* || 2 contendere — ostentare *edd.* : -ret — -rɔt *M* || digna *M* : -nam M^2.

fants par le sang. Calliste répondait qu'elle était condamnée par son long divorce et que la reprendre, c'était la rendre bien altière ; qu'il valait beaucoup mieux épouser Lollia : elle n'avait pas d'enfants, pas de jalousie par conséquent, et elle tiendrait lieu de mère à ses beaux-fils. Pallas de son côté vantait surtout, dans Agrippine, l'avantage d'amener avec elle un petit fils de Germanicus[1], tout à fait digne de la fortune impériale, noble tige qui réunirait les descendants des familles Julia et Claudia ; il n'était pas à craindre qu'une femme d'une fécondité éprouvée et en pleine jeunesse, portât l'illustration des Césars[2] dans une autre maison.

III. Ces arguments l'emportèrent, appuyés des séductions d'Agrippine : profitant de sa parenté pour rendre à son oncle de fréquentes visites, elle l'enjôla si bien, que, préférée à ses rivales et n'étant pas encore épouse, elle en avait déjà le pouvoir. Quand elle fut sûre de son mariage, elle échafauda des plans d'une portée plus haute et entreprit la tâche de préparer les noces de Domitius, qu'elle avait eu de Cn. Ahénobarbus, et d'Octavie, fille de César ; ce projet ne pouvait s'accomplir que par un crime ; car L. Silanus avait été par Claude fiancé à Octavie, et ce jeune homme, déjà illustre à d'autres titres, avait reçu les insignes du triomphe, et, par la magnificence d'un combat de gladiateurs, Claude l'avait désigné aux sympathies de la foule. Mais rien ne paraissait difficile, quand il s'agissait d'un prince dont l'âme ne connaissait d'affections ni de haines qui ne lui fussent suggérées ou prescrites.

IV. En conséquence, Vitellius, couvrant de son titre de censeur son artificieuse servilité et habile à prévoir l'avènement des puissances nouvelles, cherchait à se mettre en crédit auprès d'Agrippine en s'engageant dans ses vues et portait des accusations contre Silanus, dont la sœur, la belle et provocante Junia Calvina, avait été sa

1. Le fils qu'elle avait eu de son premier mari, Cn. Domitius Ahenobarbus et qui fut l'empereur Néron.
2. Elle était l'arrière petite-fille d'Auguste

listus improbatam longo discidio ac, si rursum adsumeretur, eo ipso superbam ; longeque rectius Lolliam induci, quando nullos liberos genuisset, uacuam aemulatione et priuignis parentis loco futuram. [3]At Pallas id maxime in Agrippina laudare quod Germanici nepotem secum traheret, dignum prorsus imperatoria fortuna : stirpem nobilem et familiae *Iuliae* Claudiaeque posteros coniungeret, ne femina expertae fecunditatis, integra iuuenta, claritudinem Caesarum aliam in domum ferret.

III. [1]Praeualuere haec adiuta Agrippinae inlecebris : ad eum per speciem necessitudinis crebro uentitando pellicit patruum ut praelata ceteris et nondum uxor potentia uxoria iam uteretur. [2]Nam ubi sui matrimonii certa fuit, struere maiora nuptiasque Domitii, quem ex Cn. Ahenobarbo genuerat, et Octauiae Caesaris filiae moliri ; quod sine scelere perpetrari non poterat, quia L. Silano desponderat Octauiam Caesar iuuenemque et alia clarum insigni triumphalium et gladiatorii muneris magnificentia protulerat ad studia uulgi. [3]Sed nihil arduum uidebatur in animo principis, cui non iudicium, non odium erat nisi indita et iussa.

IV. [1]Igitur Vitellius, nomine censoris seruilis fallacias obtegens ingruentiumque dominationum prouisor, quo gratiam Agrippinae pararet, consiliis eius implicari, ferre crimina in Silanum, cui*us* sane

II 1, filiam *Muret* : fam- *M* || Britannicum Octauiam *M* : Britannicum et Octauiam *dett.* || 2 dissidio *edd.* : -scidio *M* || 3 <Iuliae> Claudiaeque *Freinsheim* : claudiae quae *M* || coniungeret *M* : -re *Freinsheim* [*ratus scilicet infinitiuum ex uerbo* dignum *pendere*] coniungere et *Nipperdey Andresen* || expertae *Agricola* : -ta *M*.

III, 1 ad eum *M* : quae ad eum *ed. princeps* || et *M* : et <si> *Nipperdey*

IV, 1 cuius *ed. princeps* : cui *M*.

bru peu auparavant. Ce fut le point de départ de l'accusation : entre le frère et la sœur existait une affection non incestueuse, mais indiscrète : il leur en fit un grief infamant. Et César prêtait l'oreille : à accueillir les insinuations contre son gendre il était d'autant plus disposé qu'il chérissait sa fille. Quant à Silanus, il ignorait le piège et le hasard avait fait que cette année-là il fût préteur : tout à coup un édit de Vitellius le chasse du sénat, bien que la liste fût close depuis longtemps avec le lustre. De son côté Calude rompit l'alliance, et Silanus fut contraint de se démettre de sa charge : il lui restait un jour à en exercer les fonctions, qui fut rempli par Eprius Marcellus.

V. Sous le consulat de C. Pompéius et de Q. Véranius[1] le mariage convenu entre Claude et Agrippine était déjà confirmé par le bruit public et par les libertés que prenait leur amour, mais ils n'osaient pas encore le célébrer solennellement, à défaut d'un précédent autorisant un oncle à épouser la fille de son frère : on redoutait même l'inceste, et on craignait, si l'on passait outre, d'attirer le malheur sur l'Etat. L'hésitation ne cessa que le jour où Vitellius prit sur lui de terminer l'affaire par un tour de son métier. Il demanda à l'empereur s'il céderait aux ordres du peuple et à l'autorité du sénat, et sur sa réponse qu'il n'était qu'un citoyen, incapable de résister seul à l'accord de tous, il l'invite à attendre à l'intérieur du Palatium. Quant à lui, il entre au sénat et, protestant qu'il s'agit d'une grave affaire d'Etat, il demande la permission de parler le premier ; aussitôt il expose que « les très lourds travaux du prince qui intéressent tout l'univers exigent des appuis qui lui permettent de s'abstraire des soins domestiques pour veiller uniquement au bien général. Or pouvait-il y avoir pour l'esprit d'un censeur un soulagement plus honorable que de prendre femme, de choisir une associée à ses prospérités et à ses soucis, à laquelle puisse ouvrir son cœur et confier ses jeunes enfants un

1. C. Pompéius était probablement le petit-fils du consul S. Pompéius (cf. ci-après *Ann.* 1, 7[3]) Sur Véranius voy. *Agr.* 14[3], et *Ann.* 14, 29[1].

decora et procax soror, Iunia Caluina, haud multum ante Vitellii nurus fuerat. [2]Hinc initium accusationis; fratrumque non incestum, sed incustoditum amorem ad infamiam traxit. [3]Et praebebat Caesar auris, accipiendis aduersus generum suspicionibus caritate filiae promptior. [4]At Silanus, insidiarum nescius ac forte eo anno praetor, repente per edictum Vi|tellii 7r col. 2
ordine senatorio mouetur, quamquam lecto pridem senatu lustroque condito. [5]Simul adfinitatem Claudius diremit, adactusque Silanus eiurare magistratu*m*, et reliquus praeturae dies in Eprium Marcellum conlatus est.

V. [1]C. Pompeio, Q. Veranio consulibus, pactum inter Claudium et Agrippinam matrimonium iam fama, iam amore inlicito firmabatur; necdum celebrare sollemnia nuptiarum audebant, nullo exemplo deductae in domum patrui fratris fili*ae*: quin et incestum ac, si sperneretur, ne in malum publicum erumperet metuebatur. [2]Nec ante omissa cunctatio quam Vitellius suis artibus id perpetrandum sumpsit. [3]Percontatusque Caesarem an iussis populi, an auctoritati senatus cederet, ubi ille unum se ciuium et consensui imparem respondit, opperiri intra palatium iubet. [4]Ipse curiam ingreditur, summamque rem publicam agi obtestans ueniam dicendi ante alios exposcit orditurque: grauissimos principis labores, quis orbem terrae capessat, egere adminiculis ut domestica cura uacuus in commune consulat. [5]Quod porro honestius censoriae mentis leuamentum quam adsumere coniugem, prosperis dubiisque sociam,

haud multum *M* : haud multo *Halm* || 5 magistratum *edd.* : -tu *M*.
V, 1 filiae *edd.* : -ia [a *erasa*] *M* || 5 leuamentum quam *Vettori Petersen* : leuamen unquam *M*.

prince étranger de tout temps aux dissipations et aux plaisirs, mais qui, dès sa première jeunesse, avait obéi aux lois. »

VI. Après s'être par cet exorde concilié la faveur du sénat, qui se manifestait aussitôt par de nombreuses marques d'assentiment, Vitellius reprenant son propos ajouta que « puisque tout le monde conseillait le mariage du prince, il fallait choisir une femme distinguée par sa noblesse, sa fécondité, sa chasteté. Et il n'était pas besoin de chercher longtemps pour trouver qu'Agrippine était la première par l'éclat de sa race ; de plus, elle avait donné des preuves de sa fécondité et ses qalités étaient en harmonie avec le reste. Mais ce qu'il y avait de remarquable, c'est que, grâce à la providence des dieux, elle s'unirait, veuve[1], à un prince qui n'avait connu de mariages que les siens. Ils l'avaient entendu raconter par leurs pères ; ils l'avaient vu eux-mêmes : les Césars, au gré de leurs caprices, avaient enlevé les femmes à leurs maris, violence bien étrangère à la modération actuelle. De plus il fallait établir un exemple qui réglât la façon dont un empereur devait prendre femme. On objectait qu'il n'y avait pas d'exemple chez nous d'oncles épousant les filles de leurs frères ; mais c'était chez les autres peuples une pratique consacrée et qu'aucune loi ne condamnait ; de plus les unions entre cousins, longtemps inconnues, étaient devenues fréquentes avec le temps. Il fallait accommoder la coutume à l'intérêt, et la nouveauté d'aujourd'hui deviendrait une des pratiques courantes. »

VII. Il ne manqua pas de sénateurs pour se précipiter à l'envi hors de la salle en protestant que, si César hésitait, ils emploieraient la force. Un attroupement confus se forme aussitôt, d'où s'élève sans cesse ce cri : « Le peuple romain t'en prie ! » Alors Claude, sans attendre davantage, se présente au forum et s'offre aux félicitations, puis pénètre au sénat et réclame une décision qui légi-

1. Agrippine était veuve de Passiénus Crispus, fils du rhéteur Passiénus : après la mort de Domitius, son premier mari, Agrippine l'avait épousé à cause de ses richesses, et l'avait fait tuer.

cui cogitationes intimas, cui paruos liberos tradat, non luxui aut uoluptatibus adsuefactus, sed qui prima ab iuuenta legibus obtemperauisset.

VI. [1]Postquam haec fauorabili oratione praemisit multaque patrum adsentatio sequebatur, capto rursus initio, quando maritandum principem cuncti suaderent, deligi oportere feminam nobilitate, puerperiis, sanctimonia insignem. [2]Nec diu anquirendum quin Agrippina claritudine generis anteiret : datum ab ea fecunditatis experimentum et congruere artes honestas. [3]Id uero egregium quod prouisu deum uidua iungeretur principi sua tantum matrimonia experto. [4]Audiuisse a parentibus, uidisse ipsos a*b*ripi coniu|ges 7v col. 1
ad libita Caesarum : procul id a praesenti modestia. [5]Statueretur immo documentum, quo uxorem imperator acciperet. [6]At enim noua nobis in fratrum filias coniugia ; sed aliis gentibus sollemnia, neque lege ulla prohibita ; et sobrinarum diu ignorata tempore addito percrebuisse. [7]Morem accomodari prout conducat, et fore hoc quoque in *i*is quae mox usurpentur.

VII. [1]Haud defuere qui certatim, si cunctaretur Caesar, ui acturos testificantes erumperent curia. [2]Conglobatur promisca multitudo populumque Romanum eadem orare clamitat. [3]Nec Claudius ultra expectato obuius apud forum praebet se gratantibus, senatumque ingressus decretum postulat quo iustae inter patruos fratrumque filias nuptiae etiam in posterum statuerentur. [4]Nec tamen re*pert*us est nisi

VI, 4 abripi *Ritter* : ar- M || 5 *post* imperator *lacuna est in codice septem fere litterarum* : <a patribus> *suppl. Ritter* <a re publica> *suppl. Orelli* [*nulla est in dett. lacuna*] || 6 sobrinarum *M* : *an* sobrinarum ac consobrinarum ? *Nipperdey* || 7 in iis *edd.* : in his *M.*

VII, 4 repertus *edd.* : recepturus *M.*

time à l'avenir les noces des oncles avec les filles de leurs frères. Toutefois il ne se trouva qu'un seul homme qui désirât contracter un tel mariage, Allédius Sévérus, chevalier romain, que l'on disait mû par le désir de faire sa cour à Agrippine. Dès ce moment, la révolution fut faite : tout obéissait à une femme, mais qui n'agissait pas par caprice, comme Messaline, ni ne se faisait un jouet de la chose publique. C'était un servage, où l'on sentait la bride serrée, comme par une main d'homme ; en public le maintien d'Agrippine était sévère, souvent même altier ; dans son intérieur elle était chaste, quand l'intérêt de son pouvoir l'exigeait. Sa soif de l'or était sans limites, mais elle donnait comme prétexte qu'elle assurait des ressources à l'Etat.

VIII. Le jour des noces Silanus se donna la mort, soit qu'il eût prolongé jusque là son espoir de vivre, soit qu'il eût choisi cette journée pour rendre ses ennemis plus odieux. Calvina sa sœur, fut chassée d'Italie. Claude ajouta que les pontifes célébreraient les sacrifices prévus par les lois du roi Tullus et feraient des expiations dans le bois sacré de Diane, grand sujet de risée qu'on eût choisi un pareil moment pour expier et punir un inceste. Cependant Agrippine, pour ne pas se signaler seulement par de mauvaises actions, obtient pour Sénèque le rappel de l'exil et la charge de préteur, persuadée que cet acte ferait plaisir à tout le monde, à cause de l'éclat de ses talents, et désireuse de confier à un tel maître l'enfance de Domitius, parce qu'ils trouveraient l'un et l'autre dans ses conseils de quoi seconder leurs espoirs de domination : en effet on croyait Sénèque dévoué à Agrippine pour le souvenir du bienfait et hostile à Claude par le ressentiment de l'injure.

IX. On se décida à ne plus différer ; et à force de promesses on engagea le consul désigné Mammius Pollio à faire une motion priant Claude de fiancer Octavie à Domitius. Leur âge n'était pas un obstacle et cette union ouvrirait la voie à de plus hauts desseins. Pollio emploie à peu près les mêmes termes que Vitellius naguère dans sa proposition ; Octavie est fiancée et, ajoutant à ses an-

unus talis matrimonii cupitor, *A*lledius Seuerus eques Romanus, quem plerique Agrippinae gratia impulsum ferebant. [5]Versa ex eo ciuitas et cuncta feminae oboediebant, non per lasciuiam, ut Messalina, rebus Romanis inludenti. [6]Adductum et quasi uirile servitium ; palam seueritas ac saepius superbia ; nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret. [7]Cupido auri immensa obtentum habebat, quasi subsidium regno pararetur.

VIII. [1]Die nuptiarum Silanus mortem sibi consciuit, siue eo usque spem uitae produxerat, seu delecto die augendam ad inuidiam. [2]Caluina soror eius Italia pulsa est. [3]Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis piaculaque apud lucum Dianae per pontifices danda, inridentibus cunctis quod poenae procurationesque incesti id temporis exquirerentur. [4]At Agrippin*a*, ne malis tantum facinoribus notesceret, ueniam exilii pro Annaeo Seneca, simul praeturam impetrat, laetum in publicum rata ob claritudinem studiorum eius, utque Domitii pueritia tali magistro adolesceret et consiliis eiusdem ad spem domina-
tionis | uterentur, quia Seneca fidus in Agrippinam 7v col. 2
memoria beneficii et infensus Claudio dolore iniuriae credebatur.

IX. [1]Placitum dehinc non ultra cunctari, sed designatum consulem M*a*mmium Pollionem ingentibus promissis inducunt sententiam expromere, qua oraretur Claudius despondere Octaviam Domitio, quod aetati utriusque non absurdum et maiora pate-

Alledius ***Ritter*** **: Talledius** ***M*** **T. Alledius** ***Juste Lipse.***

VIII, 4 at Agrippina ***edd.*** **: ad agrippinae** ***M*** **|| uterentur** ***M*** **: -retur** ***dett.***

IX, 1 Mammium ***Andresen*** **: Mem-** ***M.***

ciens liens de parenté ceux de fiancé et bientôt de gendre, Domitius devient l'égal de Britannicus, grâce aux soins de sa mère et aux artifices de ceux qui, ayant accusé Messaline, redoutaient la vengeance de son fils.

X. Vers le même temps les ambassadeurs des Parthes venus, comme je l'ai dit[1], pour réclamer Meherdate, sont admis à la séance du sénat et commencent en ces termes l'exposé de leur mission : « Ils n'ignoraient pas le traité et ne venaient pas comme rebelles à la famille des Arsacides, mais ils appelaient à eux le fils de Vononès, le petit-fils de Phraate, contre la tyrannie de Gotarzès, également insupportable à la noblesse et au peuple ; après avoir supprimé par l'assassinat frères, parents, étrangers même, il immolait maintenant les femmes enceintes et les petits enfants, despote imbécile dans la paix, malheureux à la guerre, qui voulait cacher son incapacité sous sa barbarie. Ils avaient avec nous une amitié ancienne et officiellement cimentée, et nous devions assistance à des alliés qui, nos égaux en forces, nous cédaient par respect ; s'ils nous donnaient en otages les enfants de leurs rois, c'était afin de pouvoir, quand ils seraient las de leurs maîtres, recourir au prince et au sénat, qui leur permettraient d'appeler un roi habitué à nos mœurs et meilleur. »

XI. Quand ils eurent exposé leurs idées à peu près en ces termes, César commença son discours par rappeler la grandeur de Rome et les hommages des Parthes, s'égalant au divin Auguste à qui ils avaient déjà, disait-il, demandé un roi, mais négligeant le souvenir de Tibère qui lui aussi leur en avait envoyé un. Il ajouta des conseils (car Meherdate était là) : « il ne s'agissait pas de tyrannie et d'esclaves ; il devait penser qu'il était un guide et voir dans ses sujets des concitoyens ; la clémence et la justice, voilà les vertus qu'il devait pratiquer et qui seraient d'autant plus agréables à des barbares qu'elles leur étaient inconnues. » Puis il se tourne vers les ambassadeurs et comble d'éloges « le nourrisson de Rome, l'homme dont la

1. Ci-dessus, liv. 11, 10.

facturum erat. [2]Pollio haud disparibus uerbis ac nuper Vitellius censet; despondeturque Octauia, ac super priorem necessitudinem sponsus iam et gener Domitius aequari Britannico studiis matris, arte eorum quis ob accusatam Messalinam u*l*tio ex filio timebatur.

X. [1]Per idem tempus legati Parthorum ad expetendum, ut rettuli, Meherdaten missi senatum ingrediuntur mandataque in hunc modum incipiunt: non se foederis ignaros nec defectione a familia Arsacidarum uenire, se*t* filium Vononis, nepotem Phraatis, acce*rs*ere aduersus dominationem Gotarzis nobilitati plebique iuxta into*l*eranda*m*. [2]Iam fratres, iam propinquos, iam longius sitos caedibus exhaustos; adici coniuges gravidas, liberos paruos, dum socors domi, bellis infaustus ignauiam saeuitia tegat. [3]Veterem sibi ac publice coeptam nobiscum amicitiam, et subueniendum sociis uirium aemulis cedentibusque per reuerentiam. [4]Ideo regum obsides liberos dari ut, si domestici imperii taedeat, sit regressus ad principem patresque, quorum moribus adsuefactus rex melior adscisceretur.

XI. [1]Vbi haec atque talia dissertauere, incipit orationem Caesar de fastigio Romano Parthorumque obsequiis, seque diuo Augusto adaequabat, petitum ab eo regem referens, omissa Tiberii memoria, quamquam is quoque miserat. [2]Addidit praecepta (etenim aderat Meherdates), ut non dominationem et seruos, sed rectorem et ciuis co*g*itaret, clementiamque | ac 8r col. 1

2 ultio *edd.* : ui- *M.*

X, 1 set *Juste Lipse*: sed et *M*: sed ad *Rhenanus* || accersere *Puteolanus cum Bodl.* : accedere *M* || intolerandam *edd.* : intoleranda *M* || 4 regum obsides *M* : regum <liberos> obsides *Draeger.*

XI, 2 cogitaret *edd.*: conci- *M.*

modération a été jusqu'ici éprouvée : toutefois il fallait supporter le caractère des rois et les changements fréquents ne servaient à rien. Rassasiée de gloire, Rome avait vu sa puissance portée si haut qu'elle voulait le repos même pour les nations étrangères. » Puis il donna mission à C. Cassius, gouverneur de Syrie, de conduire le jeune homme jusqu'aux rives de l'Euphrate.

XII. A cette époque, Cassius l'emportait sur tous par la science des lois ; quant aux talents militaires, ils restent inconnus durant la paix, et l'inaction maintient au même niveau les industrieux et les gens sans ressort. Toutefois, autant qu'il lui était donné de le faire sans guerre, Cassius ressuscitait les anciennes habitudes, exerçait sans cesse ses légions, et agissait avec le même zèle et la même prévoyance que si l'ennemi l'eût menacé : c'était, à ses yeux, la seule conduite digne de ses ancêtres et de la famille Cassia, déjà célèbre parmi ces nations[1]. En conséquence, il appelle ceux qui avaient réclamé le nouveau roi, et établit son camp près de Zeugma, d'où le passage du fleuve est le plus facile. Lorsque ceux qui avaient un nom parmi les Parthes et Acbare, roi des Arabes, furent arrivés, il avertit Méherdate que « l'ardeur des Barbares, d'abord vive, languit si l'on hésite, ou se mue en perfidie : il fallait donc presser l'entreprise. » Cet avis fut dédaigné par la fourberie d'Acbare qui, voyant un jeune homme inexpérimenté, pour qui la souveraineté se confondait avec la dissipation, le retint pendant de longs jours auprès d'Edesse. En vain Carrène les appelait et leur montrait le succès facile, s'ils arrivaient vite : au lieu de gagner tout droit la Mésopotamie, ils se détournèrent vers l'Arménie, alors impraticable, parce que l'hiver commençait.

XIII. Après s'être fatigués au milieu des neiges et des montagnes, et comme ils approchaient des plaines, ils

1. Il descendait du Cassius qui, avant d'être un des meurtriers de César, avait vengé sur les Parthes la défaite de Crassus. Le jurisconsulte Pomponius lui a consacré une courte notice (*Digeste*, 1, 2, 2, 47). Banni par Néron qui lui assigna la Sardaigne pour résidence, il fut rappelé par Vespasien.

iustitiam quanto ign*o*ta barbaris, tanto *lae*tiora capesseret. [3]Hinc uersus ad legatos extollit laudibus alumnum urbis, spectatae ad id modestiae ; ac tamen ferenda regum ingenia neque usui crebras mutationes. [4]Rem Romanam huc satietate gloriae prouectam ut externis quoque gentibus quietem uelit. [5]Datum posthac C. Cassio, qui Syriae praeerat, deducere iuuenem ripam ad Euphratis.

XII. [1]Ea tempestate Cassius ceteros praeminebat peritia legum ; nam militares artes per otium ignotae, industriosque aut ignauos pax in aequo tenet. [2]Ac tamen quantum sine bello dabatur, reuocare priscum morem, exercitare legiones, cura, prouisu perinde agere ac si hostis ingrueret : ita dignum maioribus suis et familia Cassia per illas quoque gentis celebrata. [3]Igitur excitis quorum de sententia pe*t*itus rex, positisque castris apud Zeugma, unde maxime peruius amnis, postquam inlustres Parthi rexque Arabum Acbarus aduenerat, monet Meherdaten barbarorum impetus acris cunctatione languescere aut in perfidiam mutari : ita urgeret coepta. [4]Quod spretum fraude Acbari, qui iuuenem ignarum et summam fortunam in luxu ratum multos per dies attinuit apud oppidum Edessam. [5]Et uocante Carene promptasque res ostentante, si citi aduenissent, non comminus Mesopotamiam, sed flexu Armeniam petiuit, id temporis importunam, quia hiems occipiebat.

XIII. [1]Exim niuibus et montibus fessi, post-

ignota *Farnesianus* : ignata *M*: ignara *dett.* || laetiora *Orsini* : toleratiora *M*.

XII, 2 Cassia [*lacuna octo fere litterarum*] per *M* : ratus *supra scripsit manus recentior* [*lacunam non indicat Nipperdey*] || 3 petitus *edd.* : per- *M* || Acbarus *M* : Abgarus *Rycke* || 5 petiuit *M* : -tunt *Juste Lipse*.

font leur jonction avec les troupes de Carrène, franchissent le Tigre et traversent le pays des Adiabènes, dont le roi Izatès avait fait ouvertement alliance avec Méherdate, mais penchait secrètement pour Gotarzès et lui était plutôt fidèle. Cependant on prit en passant Ninive, antique capitale de l'Assyrie, et une forteresse[1] célèbre par la dernière bataille que se livrèrent Darius et Alexandre et où avait succombé la puissance des Perses. Sur ces entrefaites Gotarzès, auprès d'une montagne nommée Sanbulos, offrait des vœux aux divinités du lieu et surtout à Hercule dont le culte est le plus important. Ce dieu, à une époque déterminée, apparaît aux prêtres pendant leur sommeil et leur prescrit de tenir auprès du temple des chevaux équipés pour la chasse. Dès que ces chevaux ont reçu des carquois garnis de flèches, ils se répandent dans les ravins boisés et reviennent seulement à la nuit avec leurs carquois vides et à bout de souffle. Le dieu apparaît de nouveau pendant la nuit et indique la course qu'il a fournie à travers les bois, et on y découvre les bêtes qu'il a abattues çà et là.

XIV. Quoi qu'il en soit, Gotarzès, dont l'armée n'était pas encore assez nombreuse, se couvrait du fleuve Corma, et on avait beau par des invectives et des défis le provoquer au combat, il ne cessait de temporiser, changeait de positions, et envoyait des émissaires à l'ennemi pour le corrompre et acheter sa trahison. Bientôt Izatès avec l'armée adiabène et Acbare avec celle des Arabes abandonnent leur poste, avec l'inconstance particulière à leur race, et aussi parce que, — l'expérience nous l'a appris, — les barbares aiment mieux réclamer des rois à Rome que les subir. Quant à Méherdate, privé de puissants auxiliaires, craignant d'ailleurs la défection des autres, il courut la seule chance qui lui restait et résolut de s'en remettre à la fortune et de courir les risques d'une bataille. Gotarzès ne la refusa pas, enhardi par l'affaiblissement de l'ennemi ; on en vient aux mains et le carnage fut grand de part et d'autre sans succès marqué, jusqu'au moment

1. Arbelles, dans l'Adiabène.

quam campos propinquabant, copiis Car*e*nis adiunguntur, tramissoque amne Tigri permeant Adiabenos, quorum rex *I*zates societatem Meherdatis palam induerat, in Gotarzen per occulta et magis fida inclinabat. [2]Sed capta in transitu urbs Ninos, uetustissima sedes Assyriae, *et* castellum | insigne fama, 8r col. 2
quod postremo inter Darium atque Alexandrum proelio Persarum illic opes conciderant. [3]Interea Gotarzes apud montem, cui nomen Sanbulos, uota dis loci suscipiebat, praecipu*a* religione Herculis, qui tempore stato per quietem monet sacerdotes ut templum iuxta equos venatui adornatos sistant. [4]Equi ubi pharetras telis onustas accepere, per saltus uagi nocte demum uacuis pharetris multo cum anhelitu redeunt. [5]Rursum deus, qua siluas pererrauerit, nocturno uisu demonstrat, reperiunturque fusae passim ferae.

XIV. [1]Ceterum Gotarzes, nondum satis aucto exercitu, flumine Cormà pro munimento uti, et quam*quam* per insectationes et nuntios ad proelium uocaretur, nectere moras, locos mutare et missis corruptoribus exuendam ad fidem hostis emercari. [2]Ex quis Izates Adiaben*o*, mox Acbarus Arabum cum exercitu abscedunt, leuitate gentili, et quia experimentis cognitum est barbaros malle Roma petere reges quam habere. [3]At Meherdates ualidis auxiliis nudatus, ceterorum proditione suspecta, quod unum reliquum, rem in casum dare proelioque experiri statuit. [4]Nec detrectauit pugnam Gotarzes

XIII, 1 campos *M* : -is *dett.* || Carenis *edd.* : carr- *M* || Izates *Freinsheim* [*conl. infr.* 14[2]] : iullates *M* || 2 <et> *add. Juste Lipse* || castellum *M*[1] : -lo *M* [*in fine uersus*] <et Arbella> castellum *Agricola* || 3 praecipua *edd.* : -ae *M* || Herculis *ed. princeps* : -li *M*.

XIV, 1 quam <quam> *edd.* : quam *M* || 2 Adiabeno *J. Fr. Gronov.* : -nus *M* || Acbarus *edd.* : abb- *M*.

où Carrène, ayant battu toutes les forces qui lui étaient opposées, se laissa emporter trop loin et fut tourné par des troupes fraîches. Alors tout espoir fut perdu et Méherdate, cédant aux promesses de Parrax, client de son père, est enchaîné et livré au vainqueur. Celui-ci, après avoir refusé de voir en lui un parent, un Arsacide, lui reproche d'être un étranger, un Romain, lui fait couper les oreilles et le laisse vivre pour témoigner de sa clémence et de notre déshonneur. Puis Gotarzès mourut de maladie, et on appela au trône Vonones, alors gouverneur des Mèdes. Ni prospérités ni revers dignes de mémoire ne lui advinrent : son règne fut court et sans gloire, et le trône des Parthes passa après lui à son fils Vologèse.

XV. Cependant Mithridate, du Bosphore, errait depuis la perte de sa puissance, lorsqu'il apprit que le général romain Didius était parti avec l'élite de son armée, ne laissant dans le nouveau royaume que Cotys, dont la jeunese était sans expérience, et quelques cohortes avec Julius Aquila, chevalier romain. Plein de mépris pour l'un et pour l'autre, il se mit à soulever les nations et à soudoyer des transfuges ; enfin il réussit à lever une armée, bouscule le roi des Dandarides et s'empare de son royaume[1]. A cette nouvelle et pensant que Mithridate allait envahir le Bosphore, Aquila et Cotys, se défiant de leurs forces et voyant que Zorsinès, roi des Siraques, avait repris les hostilités, cherchèrent eux aussi des amitiés au dehors en envoyant des ambassadeurs à Eunonès, qui était à la tête de la nation des Aorses[2]. Et l'alliance ne fut pas difficile à conclure pour des gens qui montraient avec complaisance la puissance romaine aux prises avec un rebelle, Mithridate. On convint donc qu'Eunone livrerait des combats de cavalerie, et que les Romains se chargeaient du siège des places.

1. D'après Strabon et Pline (qui les appelle *Dandari*), les Dandarides étaient une peuplade habitant les environs du Palus Méotide (mer d'Azow).

2. Les Aorses et les Siraques étaient établis, d'après Strabon, au dessous des Dandarides, dans la région méridionale touchant au Caucase.

deminutis hostibus ferox; concursumque magna caede et ambiguo euentu, donec Carenem profligatis ob*u*iis longius euectum integer a tergo globus circumueniret. [5]Tum omni spe perdita Meherdates, promissa Parracis paterni clientis secutus, dolo eius uincitur traditurque uictori. [6]Atque ille non propinquum neque Arsacis de gente, sed alienigenam et Romanum increpans, auribus decisis uiuere iubet, ostentui clementiae suae et in nos dehonestamento. [7]Dein Gotarzes morbo obiit, accitusque in regnum Vonones Medos tum praesidens. [8]Nulla huic prospera aut aduersa quis memoraretur: breui et inglorio imperio perfunctus est resque Parthorum in filium| 8v col. 1
eius Vologese*n* translatae.

XV. [1]At Mithridates Bosporanus amissis opibus uagus, postquam Didium ducem Romanum roburque exercitus abisse cognouerat, relictos in nouo regno Cotyn iuuenta rudem et paucas cohortium cum Iulio Aquila equite Romano, spretis utrisque concire nationes, inlicere perfugas; postremo exercitu coacto regem Dandaridarum exturbat imperioque eius potitur. [2]Quae ubi cognita et iam iamque Bosporum inuasurus habebatur, diffis*i* propriis uiribus Aquila et Cotys, quia Zorsines S*i*ra*c*orum rex hostilia resumpserat, externas et ipsi gratias quaesiuere missis legatis ad Eunonen qui Aorsorum genti prae*sid*ebat. [3]Nec fuit in arduo societas potentiam Romanam aduersus rebellem Mithridaten ostentantibus. [4]Igitur pepigere, equestribus proeliis Eunones certaret, obsidia urbium Romani capesserent.

4 obuiis *Andresen* : obusis *M* [*in* obuiis *eadem fortasse manu corr.*] obuersis *dett. et uulgo* || 7 Medos *M* : -dis *dett.* || 8 Vologesen *edd.* : -se *M*.

XV, 2 diffisi *Pichena* : -sis *M* || Siracorum *Juste Lipse* : syracusorum *M* || Aorsorum *Juste Lipse* : adorsorum *M* || praesidebat *Haase* : -cellebat *M* : praesidens <opibus> praecellebat *Halm*.

XVI. Alors on s'avance en bon ordre ayant en tête et en queue les Aorses, pour assurer la marche, et au centre les cohortes avec les troupes du Bosphore armées à la romaine. L'ennemi fut repoussé, et on arriva à Soza, place forte de Dandarie, qu'on trouva abandonnée par Mithridate et dont on jugea bon de s'assurer en y laissant une garnison à cause des sentiments équivoques de la population. De là on se dirige vers les Siraques et après le passage du fleuve Panda, on investit la ville d'Uspé, bâtie sur une hauteur et, de plus, protégée par des remparts et des fossés ; mais ces fortifications, faites non de pierres, mais de clayonnages et de branchages dont l'intérieur était garni de terre, ne pouvaient pas tenir contre un assaut ; nos tours les dominaient d'ailleurs et nos brandons comme nos javelines jetaient le trouble chez les assiégés. Si la nuit n'avait séparé les combattants, la place eût été attaquée et emportée en un jour.

XVII. Le lendemain, elle envoya des députés demander grâce pour les personnes libres : elle offrait dix mille esclaves. Cette proposition fut repoussée par les vainqueurs : massacrer des gens qui capitulaient eût été barbare, entourer d'une garde une telle multitude était bien difficile ; on préfera user du droit de la guerre et les faire tomber ainsi ; les soldats avaient déjà escaladé les murs : on leur donna le signal du carnage. Le sac d'Uspé jeta l'effroi dans les autres villes, persuadées qu'il n'y avait rien d'assuré contre une armée qui brisait tout également : armes, rempart, positions semées d'obstacles ou dominantes, fleuves et villes. En conséquence, Zorsinès, après avoir longtemps examiné s'il devait prendre les intérêts de Mithridate, dont la cause était désespérée, ou plutôt ceux du royaume de ses pères, se décida à laisser prévaloir ceux de sa maison ; il donna des otages et se prosterna devant l'image de César, à la grande gloire de l'armée romaine, qui, sans effusion de sang et toujours victorieuse, n'était plus, le fait est avéré, qu à trois jours de marche du Tanaïs. Mais, au retour, la fortune changea : quelques-uns des vaisseaux qui ramenaient les troupes par mer furent jetés sur les rivages de la Tauride et enve-

XVI. [1]Tunc composito agmine incedunt, cuius frontem et terga Aorsi, media cohortes et Bosporani tutabantur nostris in armis. [2]Sic pulsus hostis, uentumque Sozam, oppidum Dandaricae, quod desertum a Mithridate ob ambiguos popularium animos obtineri relicto ibi praesidio uisum. [3]Exim in S*i*racos pergunt et transgressi amnem Pandam circumueniunt urbem Vspen, editam loco et moenibus ac fossis minutam, nisi quod moenia non saxo, sed cratibus et uimentis ac media humo aduersum inrupentis inualida erant; eductaeque altius turres facibus atque hastis turbabant obsessos. [4]Ac ni proelium nox diremisset coepta patrataque expugnatio eundem intra diem foret.

XVII. [1]Post*ero* misere legatos, ueniam liberis corporibus orantis : seruitii | decem milia offerebant. 8v col. 2
[2]Quod aspernati sunt uictores, quia trucidare deditos saeuum, tantam multitudinem custodia cingere arduum : * belli potius iure caderent, datumque militibus qui scalis euaserant signum caedis. [3]Excidio Vspensium metus ceteris iniectus, nihil tutum ratis, cum arma, munimenta, impediti uel eminentes loci amnesque et urbes iuxta perrump*er*entur. [4]Igitur Zorsines, diu pensitato Mithridatisne rebus extremis an patrio regno consuleret, postquam praeualuit gentilis utilitas, datis obsidibus apud effigiem Caesaris procubuit, magna gloria exercitus Romani, quem incruentum et uictorem tridui itinere afuisse ab amne Tanai constitit. [5]Sed in regressu dispar fortuna fuit, quia nauium quasdam quae mari remea-

XVI, 3 Siracos *edd.* : sera- *M*.

XVII, 1 postero *Juste Lipse* : -tremo *M* || 2 belli *Ernesti* : ut belli *M* [*post uerbum* caedis *uerba* ut — caderent *transponenda censuit Acidalius*] || 3 perrumperentur *Rhenanus* : -pentur *M* || 5 quae *M* : quippe *Nipperdey*.

loppés par les barbares qui tuèrent le préfet de la cohorte et beaucoup de ses soldats.

XVIII. Cependant Mithridate, n'espérant plus rien des armes, se demande quel est celui dont il mettra la pitié à l'épreuve. Son frère Cotys, qui jadis l'avait trahi et puis était devenu son ennemi, ne lui inspirait que des craintes ; parmi les Romains résidents, il n'y avait personne dont l'autorité fût telle qu'elle pût donner un poids assez fort à ses promesses. Il se tourne vers Eunone, qui n'était pas animé contre lui de haines personnelles et dont l'amitié qu'il venait de contracter avec nous faisait la force. Il prend donc l'air et l'accoutrement le plus conforme à sa fortune présente, pénètre dans le palais d'Eunone et tombant à ses genoux : « Ce Mithridate, lui dit-il, que sur terre et sur mer les Romains cherchent depuis tant d'années, le voici devant toi et de son plein gré ; dispose, comme tu l'entendras, de la descendance du grand Achéménès[1] : ce titre est le seul bien que les ennemis ne m'ont pas ravi. »

XIX. Eunone ému par l'éclat de ce nom, par l'inconstance des choses humaines, et aussi par cette prière qui avait sa noblesse, relève Mithridate suppliant, et le loue d'avoir choisi le peuple des Aorses et la dextre de son roi pour demander son pardon. Aussitôt il envoie à César des députés et une lettre dont le sens était « que les généraux du peuple romain et les rois des grandes nations avaient d'abord noué des amitiés fondées sur des rapports de puissance, mais qu'entre lui et Claude il y avait, de plus, communauté de victoires ; que les guerres avaient un terme glorieux, quand le pardon y mettait fin ; ainsi on n'avait rien ravi à Zorsinès vaincu ; Mithridate ayant des torts plus graves, il ne demandait pour lui ni puissance ni royaume, mais la faveur de n'être pas mené en triomphe et de ne pas payer ses fautes de sa tête. »

1. « Mithridate, roi du Bosphore, étant issu du grand Mithridate, septième du nom, sa famille remontait jusqu'à Mithridate Ier, satrape de la Cappadoce maritime, pays plus connu dans la suite sous le nom du royaume de Pont. Or, Mithridate Ier descendait d'un certain Artabaze, regardé par quelques historiens comme un fils de Darius Hystaspes, roi de Perse ; et la tige des rois de Perse était Achéménès, aïeul (ou bisaïeul) de Cambyse, père de Cyrus. » (Note de Burnouf.)

bant in litora Taurorum delatas circumuenere barbari, praefecto cohortis et plerisque *aux*iliarium interfectis.

XVIII. [1]Interea Mithridates, nullo in armis subsidio, consultat cuius misericordiam experiretur. [2]Frater Cotys, proditor olim, deinde hostis, metuebatur; Romanorum nemo id auctoritatis aderat ut promissa eius magni penderentur. [3]Ad Eunonen convertit, propriis odiis *non* infensum et recens coniuncta nobiscum amicitia ualidum. [4]Igitur cultu uultuque quam maxime ad praesentem fortunam comparato regiam ingreditur genibusque eius prouolutus «Mithridates» inquit «terra marique Romanis per tot annos quaesitus sponte adsum : utere, ut uoles, prole magni Achaemenis, quod mihi solum hostes non abstulerunt.»

XIX. [1]At Eunones claritudine uiri, mutatione rerum et prece haud degeneri permotus, adleuat supplicem laudatque quod gentem Aorsorum, quod suam dextram petendae ueniae delegerit. [2]Simul legatos litterasque ad Caesarem in hunc modum
mittit |: populi Romani imperatoribus, magnarum 9r col. 1
nationum regibus primam ex similitudine fortunae amicitiam, sibi et Claudio etiam communionem uictoriae esse. [3]Bellorum egregios finis quoties ignoscendo transigatur : sic Zorsini uicto nihil ereptum. [4]Pro Mithridate, quando grauius mereretur, non potentiam neque regnum precari, sed ne trimpharetur neue poenas capite expenderet.

auxiliarium *Juste Lipse* : consiliarium *M* centurionum *Rhenanus* [*conl. infr.* 38[4]].

XVIII, 3 <non> *add. Agricola* || infensum *M* : inoffensum *J. Gronov.*

XX. Mais Claude, malgré la clémence dont il faisait preuve à l'égard des noblesses étrangères, ne laissa pas de se demander s'il devait recevoir un prisonnier en lui garantissant la vie sauve ou plutôt le réclamer au nom du droit, les armes à la main. Si le ressentiment des injures et le plaisir de la vengeance le poussaient à ce parti, on lui représentait d'autre part « les dangers d'une guerre à entreprendre dans un pays sans routes et sur une mer sans ports ; de plus, il s'agissait de rois guerriers, de peuples errants, d'un sol improductif ; et que dire des ennuis de la lenteur, des dangers de la précipitation ? Vainqueur, la gloire serait mince, et grande la honte, si l'on était repoussé. Que ne se saisissait-il de ce qu'on lui offrait ? que ne gardait-il en exil un homme dénué de tout dont le supplice serait d'autant plus grand que sa vie se prolongerait davantage ? » Ces raisons l'ébranlèrent et il écrivit à Eunone que « sans doute Mithridate avait mérité les derniers châtiments et qu'il avait assez de puissance pour faire un exemple ; mais qu'il était de tradition chez les Romains de montrer à l'égard des suppliants autant de bonté que d'acharnement contre un ennemi ; quant aux triomphes, on ne les gagnait que sur des peuples ou sur des royaumes qui n'étaient pas diminués. »

XXI. Mithridate fut donc livré et transporté à Rome par les soins de Junius Cilo, procurateur du Pont ; il parla à Claude, disait-on avec une fierté bien au-dessus de sa fortune. Voici ses propos, tels qu'on les publia : « Je n'ai pas été renvoyé, je suis revenu vers toi : si tu ne me crois pas, laisse-moi partir et mets-toi à ma recherche. » Son air demeura intrépide, quand il fut près des rostres, entouré de gardes, pour être offert à la vue du peuple. Les ornements consulaires sont décernés à Cilon, ceux de la préture à Aquila.

XXII. Sous les mêmes consuls, Agrippine terrible dans ses haines et ennemie mortelle de Lollia, parce qu'elle avait été sa rivale au moment de son mariage avec le prince, lui cherche des crimes et un accusateur, pour lui reprocher les Chaldéens et les mages ainsi que les questions posées par elle à l'image d'Apollon de Claros tou-

XX. [1]At Claudius, quamquam nobilitatibus externis mitis, dubitauit tamen accipere captiuum pacto salutis an repetere armis rectius foret. [2]Hinc dolor iniuriarum et libido uindictae adigebat ; sed disserebatur contra suscipi bellum auio itinere, importuoso mari ; ad hoc reges ferocis, uagos populos, solum frugum ege*n*um, taedium ex mora, pericula ex properantia, modicam uictoribus laudem ac multum infamiae, si pellerentur. [3]Quin adriperet oblata et seruaret exulem, *cui* inopi quanto longiorem uitam, tanto plus supplicii fore. [4]His permotus scripsit Eunoni, meritum quidem nouissima exempla Mithridaten, nec sibi uim ad exequendum deesse ; uerum ita maioribus placitum, quanta peruicacia in ho*s*tem, ta*n*ta beneficentia aduersus supplices utendum ; nam triumphos de populis regnisque integris adquiri.

XXI. [1]Traditus posthac Mithridates uectusque Roma*m* per Iunium C*i*lonem, procuratorem Ponti, ferocius quam pro fortuna disseruisse apud Caesarem ferebatur, elataque uox eius in uulgum hisce verbis : [2] « Non sum remissus ad te, sed reuersus : uel si non credis, dimitte et quaere. » [3]Vultu quoque interrito permansit, cum rostra iuxta custodibus circumdatus uisui populo praeberetur. [4]Consularia insignia C*i*loni, Aquilae praetoria decernuntur.

XXII. [1]Isdem consulibus atrox odii Agrippina ac Lolliae infen|sa, quod secum de matrimonio prin- 9r col. 2
cipis certauisset, molitur crimina et accusatorem qui

XX, 2 hinc *M* : huc *Juste Lipse* || egenum *Agricola* : egentum *M* egens tum M^2 || 3 cui *Puteolanus* : quin *M* || 4 hostem tanta *Muret* : hoc temptata *M*.

XXI, 1 Romam *edd.* : -ma *M* || Cilonem *Juste Lipse* : co- *M* || 4 Ciloni *Juste Lipse* : co- *M*.

chant les noces de l'empereur. Alors Claude, sans entendre l'inculpée, prend la parole au sénat et, après un long exorde sur son illustration, car elle était fille de la sœur de Volusius, avait pour grand oncle paternel Cotta Messalinus et avait été mariée jadis à Memmius Régulus (quant à son mariage avec C. César il n'en disait mot à dessein), il ajouta que ses projets étaient pernicieux à l'Etat et qu'il fallait ôter au crime l'occasion de se produire : son avis était donc que ses biens fussent confisqués et qu'elle quittât l'Italie. En conséquence elle fut exilée et sur son immense fortune on lui laissa cinq millions de sesterces[1]. A son tour Calpurnia, femme illustre, est abattue, parce que sa beauté avait attiré les louanges du prince, non dans un accès de passion, mais au hasard d'un entretien ; cependant la colère d'Agrippine n'alla pas jusqu'aux extrêmes. Quant à Lollia, on lui envoie un tribun pour la forcer à mourir. On condamne encore, mais en vertu de la loi sur la concussion, Cadius Rufus qu'accusaient les Bithyniens.

XXIII. La Gaule Narbonnaise, s'étant signalée par sa déférence à l'égard du sénat, reçut en récompense le droit pour ses sénateurs d'aller visiter leurs biens, sans avoir sollicité l'avis du prince, privilège réservé à la Sicile. Les Ituréens[2] et les Juifs, après la mort de leurs rois Sohème et Agrippa[3], furent annexés à la province de Syrie. L'augure du salut[4] était négligé depuis soixante-dix ans ; on décida de le reprendre et de le continuer dans la suite. César agrandit aussi le pomérium de la ville, d'après l'usage antique, en vertu duquel tous ceux qui ont étendu les limites de l'empire ont aussi le droit d'étendre celles de la ville. Et cependant les généraux romains, bien qu'ils eussent soumis de grandes nations, n'en avaient pas usé, si ce n'est L. Sylla et le divin Auguste.

1. Environ un million quatre-vingt-cinq mille francs de notre monnaie.

2. L'Iturée faisait partie de la Célésyrie.

3. C'est-à-dire Hérode Agrippa.

4. Genre de divination auquel on avait recours tous les ans en temps de paix, afin de savoir si les dieux approuvaient qu'on les priât de continuer cette faveur à l'Etat. « Le rituel augural exigeait tant de conditions que la cérémonie fut rarement célébrée à la fin de la république, ce qui fait qu'on la connaît assez mal. » Voy. A. Bouché-Leclercq, *Manuel*, etc., p. 534, n. 1.

obiceret Chaldaeos, magos interrogatumque Apollinis Clarii simulacrum super nuptiis imperatoris. [2]Exim Claudius inaudita rea multa de claritudine eius apud senatum praefatus, sorore M. Volusii genita*m*, maiorem ei patruum Cottam Messalinum esse, Memmio quondam Regulo nuptam (nam de C. Caesaris nuptiis consulto reticebat), addidit perniciosa in rem publicam consilia et materiem sceleri detrahendam : proin publicatis bonis cederet Italia. [3]Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exuli relictum. [4]Et Calpurnia inlustris femina peruertitur, quia formam eius laudauerat princeps, nulla libidine, sed fortuito sermone; unde ira Agrippinae citra ultima stetit. [5]In Lolliam mittitur tribunus, a quo ad mortem adigeretur. [6]Damnatus et lege repetundarum Cadius Rufus accusantibus Bithynis.

XXIII. [1]Galliae Narbonensi ob egregiam in patres reuerentiam datum ut senatoribus eius prouinciae non exquisita principis sententia, iure quo Sicilia haberetur, res suas inuisere liceret. [2]Ituraeique et Iudaei, defunctis regibus Sohaemo atque Agrippa, prouinciae Syriae additi. [3]Salutis augurium quinque et septuaginta annis omissum repeti ac deinde continuari placitum. [4]Et pomerium urbis auxit Caesar, more prisco, quo iis qui protulere imperium etiam terminos urbis propagare datur. [5]Nec tamen duces Romani, quamquam magnis nationibus subactis, usurpauerant, nisi L. Sulla et diuus Augustus.

XXII, 2 genitam *edd.* : -ta *M* || 4 ira *M*[1] : ire *M* [*litteris* ir *euanidis*]
3 septuaginta *edd.* : LXX *Ritter* XX *M*.

XXIV. Quelle fut à cet égard ou la politique ou la vanité des rois, les traditions varient ; mais où commença le bâtiment et quel pomérium fut marqué par Romulus, voilà deux points qu'il ne me paraît pas hors de propos de faire connaître. Donc le marché aux bœufs (où nous voyons aujourd'hui la représentation en bronze d'un taureau, parce que cet animal est attelé à la charrue) fut le point de départ du sillon tracé pour désigner l'enceinte, de telle manière qu'il embrassât le grand autel d'Hercule ; puis des pierres avaient été posées de distance en distance le long du mont Palatin et à son pied jusqu'à l'autel de Consus, puis jusqu'aux Vieilles Curies, enfin jusqu'à la chapelle des Lares et au Forum romain. Quant au Forum et au Capitole, on croit que ce n'est point Romulus, mais Titus Tatius qui les a annexés à la ville. Ensuite l'agrandissement du pomérium est lié à la fortune de Rome. Quant aux limites fixées par Claude, elles sont faciles à connaître ; elles sont indiquées dans les actes officiels.

XXV. Sous les consuls C. Antistius et M. Suillius, on emploie le crédit de Pallas à hâter l'adoption de Domitius. Etroitement lié à Agrippine, d'abord par la part qu'il avait prise à son mariage comme négociateur, puis par le commerce criminel où elle l'avait engagé, Pallas pressait Claude « de songer aux intérêts de l'Etat et de donner un solide appui à l'enfance de Britannicus ; c'était ainsi que le divin Auguste, bien que pouvant se reposer sur ses petits-enfants, avait mis en valeur les enfants de sa femme ; Tibère, malgré sa propre descendance avait encore adopté Germanicus ; Claude devait lui aussi se pourvoir d'un jeune homme qui se chargerait d'une partie de ses soins. » Vaincu par ces raisons et bien que Domitius eût trois ans de plus que son fils, il le lui préfère et tient au sénat un discours conçu dans les mêmes termes que lui avait fournis son affranchi. Les habiles remarquaient qu'il n'y avait eu jusqu'alors aucune adoption parmi les patriciens de la famille Claudia[1], qui depuis Attus Clausus s'étaient perpétués sans mélange.

1. La famille Claudia faisait remonter son origine au Sabin Attus (ou Atta) Clausus, qui, sept cents ans avant le règne de Claude, était venu avec ses clients s'établir à Rome et y avait pris le nom d'Ap-

XXIV. [1]Regum in eo ambitio uel gloria uarie uulgata ; sed initium condendi, et quod pomerium Romulus posuerit, noscere haud absurdum reor. [2]Igitur a foro boario, ubi aereum tauri simulacrum aspicimus, quia id genus animalium aratro subditur, sulcus designan|di oppidi coeptus ut magnam Hercu- 9v col. 1
lis aram amplecteretur ; inde certis spatiis interiecti lapides per ima montis Palatini ad aram Consi, mox curias ueteres, tum ad sacellum Larum, *in*de forum Romanum; forumque et Capitolium non a Romulo, sed a Tito Tatio additum urbi credidere. [3]Mox pro fortuna pomerium a*u*ctum. Et quos tum Claudius terminos posuerit, facile cognit*u* et publicis actis perscriptum.

XXV. [1]C. Antistio, M. Suillio consulibus, *ad*optio in Domitium auctoritate Pallantis festinatur, qui obstrictus Agrippinae ut conciliator nuptiarum et mox stupro eius inligatus, stimulabat Claudium consuleret rei publicae, Britannici pueritiam robore circumdaret : sic apud diuum Augustum, quamquam nepotibus subnixum, uiguisse priuignos ; a Tiberio super propriam stirpem Germanicum adsumptum : se quoque accingeret iuuen*e* partem curarum capessituro. [2]His euictus *tr*iennio maiorem natu Domitium filio anteponit, habita apud senatum oratione eundem in quem a liberto acceperat modum. [3]Adnotabant periti nullam antehac adoptionem inter patricios Claudios reperiri, eosque ab Atto Clauso continuos durauisse.

XXIV, 2 boario *margo* : roario *M* || Palatini ad aram Consi *edd.* : palatii ad aram consii *M* || Larum inde forum Romanum, forumque *Weissenborn* : larum deforumque [forumque *M*[2]] romanum *M* Larundae; forumque Romanum *Orelli* || 3 auctum *edd.* : actum *M* || cognitu *edd.* : -tum *M*.

XXV, 1 adoptio *Puteolanus* : optio *M* || iuuene *edd.* : -ē *M* || 2 triennio *Freinsheim* : biennio *M* || eundem in quem *edd.* : eundem in [*om. in rasura*] quem *M* in eundem *dett.*

XXVI. Quoi qu'il en soit, on rendit grâces au prince et l'adulation se fit plus raffinée à l'égard de Domitius ; on vota même une proposition de loi qui le fit entrer, avec le nom de Néron, dans la famille des Claudes. Agrippine reçoit un surnom, celui d'Augusta. Ces actes accomplis, il n'y eût personne à ce point dénué de compassion qui ne fût profondément affligé de la fortune de Britannicus. Isolé et privé peu à peu des services même de ses esclaves, il tournait en dérision les soins tout à fait importuns de sa marâtre, dont il comprenait l'hypocrisie. Car il passait pour avoir l'esprit vif, soit que ce fût vrai, ou qu'il doive à l'estime que lui ont value ses périls une réputation dont il n'a pu faire la preuve.

XXVII. Cependant Agrippine, pour étaler sa puissance aux yeux même des peuples alliés, obtient qu'on envoie dans la ville des Ubiens, où elle était née, des vétérans et une colonie, à laquelle on donna un nom dérivé du sien. Le hasard avait fait qu'au moment où ce peuple avait passé le Rhin, Agrippa, aïeul d'Agrippine, le reçût dans notre alliance.

A la même époque, la Haute Germanie fut mise en désarroi par une irruption des Chattes venus pour piller. Aussitôt le légat P. Pomponius lance contre eux les auxiliaires Vangions et Némètes[1], soutenus par la cavalerie alliée, avec ordre de prévenir leurs déprédations ou d'envelopper à l'improviste leurs bandes éparses. L'habileté du commandement fut secondée par l'industrie des soldats qui se partagèrent en deux colonnes, dont l'une prit à gauche, et trouva les barbares revenus récemment du pillage ; comme ils avaient largement employé leur butin en orgies, ils étaient plongés dans le sommeil, et furent enveloppés. Ce qui augmenta la joie, ce fut la délivrance de quelques soldats de Varus, arrachés, après quarante ans, à la servitude.

pius Claudius Sabinus (voy. Plutarque, *Popl.* 21 ; T. Live, II, 16, 1). Accueillie par les familles patriciennes, la *gens Claudia* compta parmi les soutiens les plus déterminés de l'aristocratie jusqu'au jour où l'un de ses membres, ayant été adopté par un plébéien, fonda une famille nouvelle, distincte de la branche patricienne.

1. Les Vangions étaient établis sur les bords du Rhin dans la région de Worms. Quant aux Némètes, voisins des Vangions, ils habitaient la région de Spire.

XXVI. [1]Ceterum actae principi grates, quaesi*t*iore in Domitium adulatione; rogataque lex qua in familiam Claudiam et nomen Neronis transiret. [2]Augetur et Agrippina cognomento Augustae. [3]Quibus patratis nemo adeo expers misericordiae fuit quem non Britannici fortun*a* maeror*e* adficeret. [4]Desolatus paulatim etiam seruilibus ministeriis perintempestiua novercae officia in lubibri*um* uertebat, intellegens falsi. [5]Neque enim segnem ei fuisse indolem ferunt, siue uerum, seu periculis commendatus retinuit famam sine experimento.

XXVII. [1]Sed Agrippina, quo uim suam sociis quoque nationibus ostentaret, in oppidum Vbiorum, in quo genita erat, ueteranos coloniamque deduci
im|petrat, cui nomen inditum e uocabulo ipsius. [2]Ac 9v col. 2
forte acciderat ut eam gentem Rhen*um* transgressa*m* auus Agrippa in fidem acciperet.

[3]Isdem temporibus in superiore Germania trepidatum adue*n*tu C*h*at*t*orum latrocinia agitantium. [4]Dein *P*. Pomponius legatus auxiliaris Vangionas ac Nemetas, addito equite alario, *immittit,* monitos ut anteirent populatores uel dilapsis improuisi circumfunderentur. [5]Et secuta consilium ducis industria militum, diuisique in duo agmina, qui laeuum iter petiuerant recens reuersos praedaque per luxum usos et somno grauis circumuenere. [6]Aucta laetitia quod quosdam e clade Variana quadragesimum post annum seruitio exemerant.

XXVI, 1 quaesitiore *Pichena* : quaestiore *M* || 2 Augustae *M* : -ta *M*[1] || 3 fortuna maerore *Ernesti* : fortunae maeror *M* || 4 perintempestiua *M* : puer intempestiua *Sirker* || ludibrium *Nipperdey* : -bria *M*.

XXVII, 2 Rhenum *Sirker* : -no *M* || transgressam *edd.* : -sa *M* || 3 aduentu Chattorum *edd.* : aduectu Catthorum *M* || 4 dein P. *Ritter* : dein L. *M* deligit *Orelli secutus Ritter* [*ed. MDCCCXXXVIII*] || <immittit> *suppl. Dœderlein*: [Nemetas <mittit> addito *malebat Walther*] ||5 circum uenere (aucta — exemerant), at qui *distinxit Nipperdey*.

XXVIII. Ceux qui avaient marché par la droite, en suivant une route plus courte, rencontrent l'ennemi, et comme il osait combattre, ils en font un plus grand carnage : chargés de butin et de gloire, ils reviennent au mont Taunus, où Pomponius attendait avec les légions, pour le cas où les Chattes, désireux d'une revanche, lui fourniraient la chance d'une bataille. Mais craignant d'être tournés d'un côté par les Romains, de l'autre par les Chérusques, leurs éternels adversaires, ils envoyèrent à Rome des otages et une ambassade. On vota à Pomponius les honneurs du triomphe ; mais c'est aux yeux de la postérité un titre de gloire assez mince et en tout cas inférieur à celui que lui assurent ses vers[1].

XXIX. A la même époque, Vannius, imposé aux Suèves par Drusus César, est chassé de son royaume. Les premières années de son règne avaient été glorieuses et chères à ses sujets, puis avec le temps il avait changé : l'orgueil lui était venu et, assailli par la haine de ses voisins, il s'était vu aussi en butte à des discordes domestiques. Les auteurs de sa perte furent Vibilius, roi des Hermundures, Vangio et Sido, tous deux nés de sa sœur. De son côté, Claude, malgré les fréquentes prières qu'on lui adressait, n'interposa pas ses armes dans cette rivalité entre barbares. Il promit à Vannius un sûr asile, s'il était chassé, et il écrivit à Palpélius Hister, gouverneur de Pannonie, de ranger sur la rive droite du Danube sa légion et les auxiliaires levés dans la province même, afin de protéger les vaincus et d'inspirer des craintes aux vainqueurs, de peur qu'enorgueillis par la fortune ils ne troublassent aussi notre paix. Car une multitude de Lugiens et d'autres peuples accouraient, attirés par le bruit des richesses que Vannius pendant trente ans de règne avait accumulées à force de déprédations et d'impôts. Vannius avait avec lui sa propre infanterie et aussi les cavaliers qu'il tirait des Sarmates Jazyges ; mais incapable de tenir tête à la

1. Voyez ci-dessus, V, 8. Pline l'Ancien, qui avait servi sous ses ordres en Germanie et dont il fut l'ami, avait écrit sa biographie (voy. Pline le Jeune, *Ep.*, III, 7). C'était un poète tragique estimé. Quintilien nous a conservé le titre d'un de ses drames, *Æneas* (cf. Quint., *Inst. or.*, X, 1, 98).

XXVIII. [1]At qui dextris et propioribus compendiis ierant, obuio hosti et aciem auso plus cladis faciunt, et praeda famaque onusti ad montem Taunum reuertuntur, ubi Pomponius cum legionibus opperiebatur, si Chatti cupidine ulciscendi casum pugnae praeberent. [2]Illi metu ne hinc Romanus, inde Cherusci, cum quis aeternum discordant, circumgrederentur, legatos in urbem et obsides misere ; decretusque Pomponio triumphalis honos, modica pars famae eius apud posteros in quis carminum gloria praecellit.

XXIX. [1]Per idem tempus Vannius Suebis a Druso Caesare impositus pellitur regno, prima imperii aetate clarus acceptusque popularibus, mox diuturnitate in superbiam mutans et odio accolarum, simul domesticis discordiis circumuentus. [2]Auctores fuere Vibi*l*ius Hermundurorum rex et Vangio ac Sido sorore Vannii geniti. [3]Nec Claudius, quamquam saepe oratus, arma certantibus barbaris* interposuit, tutum Vannio perfugium promittens, si pelleretur ; scripsitque Pa*lp*ellio Histro, qui Pannoniam praesidebat, legionem ipsaque e prouincia lecta auxilia pro ripa componere, subsidio uictis et terrorem aduersus uictores, ne fortuna elati nostram quoque pacem turbarent. [4]Nam uis innumera, L*u*gii aliaeque gentes, aduentabant, fama ditis regni, quod Vannius triginta | per annos praedationibus et uecti- 10r col. 1
galibus auxerat. [5]Ipsi manus propria pedites, eques e Sarmatis Iaz*u*gibus erat, impar multitudini hos-

XXIX, 1 clarus *M* : carus *Wœlfflin* [*conl.* SALL. *Iug.* 70, 2] || 2 Vibilius *edd.* : -billius *M* || 3 certantibus barbaris *edd.* : certantibus barbaris certantibus *M* || Palpellio *edd.* [*c. titulis*] : p. attellio *M* || componere *M* : -ret *ed. princeps Orelli* || 4 Lugii *Müllenhoff* : li- *M* Ly- *Oberlin* || 5 Iazugibus *Nipperdey* : iazigibus *M* Iazygibus *uulgo*.

multitude de ses ennemis, il avait décidé de se défendre dans ses châteaux forts et de traîner la guerre en longueur.

XXX. Mais les Jazyges impatients d'un siège coururent les plaines voisines et rendirent la bataille inévitable, car les Lugiens et les Hermundures s'étaient portés de ce côté-là. Vannius descend donc de ses châteaux forts, mais il est défait dans le combat, échec qui lui valut du moins l'éloge d'avoir mis lui-même l'épée à la main et d'avoir été blessé en face, à la poitrine. Une flottille l'attendait sur le Danube ; il y trouva un refuge, suivi par ses clients qui reçurent des champs et furent établis au Pannonie. Vangio et Sido se partagèrent son royaume et nous gardèrent une foi insigne ; très aimés de leurs sujets avant de devenir leurs maîtres, ils en furent encore plus haïs (fut-ce la faute de leur caractère ou plutôt celle de la servitude ?), quand il eurent obtenu le pouvoir.

XXXI. Cependant en Bretagne, le propréteur P. Ostorius trouva une situation troublée : les ennemis avaient fait sur les terres de nos alliés des incursions d'autant plus violentes, que, dans leur pensée, un chef nouveau, avec une armée qu'il ne connaissait pas, et déjà en hiver, ne s'y opposerait pas. Mais lui, sachant fort bien que les premiers événements font naître la peur ou la confiance, entraîne ses cohortes légères, bat à plate couture ce qui résiste, poursuit les autres dispersés, puis de peur qu'ils ne se rallient et qu'une paix hostile et perfide ne laisse de repos ni au général ni à ses soldats, s'apprête à désarmer les suspects et à les contenir par une série de camps disposés entre l'Avon et la Severn. La résistance vint d'abord des Icéniens[1], peuple puissant et que les combats n'avaient pas écrasé, parce qu'il était de bonne volonté entré dans notre alliance. Sous leur impulsion les nations d'alentour choisirent pour champ de bataille un terrain enclos d'une levée rustique et dont l'entrée étroite ne devait pas permettre l'accès à la cavalerie. Ces retranchements n'arrêtèrent pas le général romain : bien qu'il n'eût pas avec lui la force des légions et qu'il menât des troupes alliées,

1. Strabon les appelle Σιμενοί. Ils habitaient les comtés actuels de Norfolk et de Suffolk.

tium, eoque castellis sese defensare bellumque ducere statuerat.

XXX. [1]Sed Iaz*u*g*e*s obsidionis impatientes et proximos per campos uagi necessitudinem pugnae attulere, quia Lugius Hermundurusque illic ingruerant. [2]Igitur d*e*gressus castellis Vannius funditur proelio, quamquam rebus aduersis laudatus quod et pugnam manu capess*i*it et corpore aduerso uulnera excepit. [3]Ceterum ad classem in Da*nu*uio opperientem perfugit; secuti mox clientes et acceptis agris in Pannonia locati sunt. [4]Regnum Va*n*gio ac Sid*o* inter se partiuere, egregia aduersus nos fide, subiectis, suone an seruitii ingenio, dum adipiscerentur dominationes, multa caritate, et maiore odio, postquam adepti sunt.

XXXI. [1]At in Britannia P. Ostorium pro praetore turbidae res excepere, effusis in agrum sociorum hostibus eo uiolentius quod nouum ducem exercitu ignoto et coepta hieme iturum obuiam non rebantur. [2] Ille gnarus primis euentibus metum aut fiduciam gigni, citas cohortis rapit et caesis qui restiter*a*nt, disiectos consectatus, ne rursus conglobarentur infensaque et infida pax non duci, non militi requiem permitteret, detrahere arma suspectis cunctaque castris Auonam *inter* et Sabrinam fluuios cohibere parat. [3]Quod primi Iceni abnuere, ualida gens nec proeliis contusi, quia societatem nostram uolentes accesse-

XXX, 1 Iazuges *edd.* : iazigiis *M* || 2 degressus *Ernesti* : di- *M* || capessiit *Rhenanus* : -pesciit *M* -pessiuit *Ritter* || 3 Danuuio *edd.* : Dauio *M* || 4 Vangio ac Sido *edd.* : uagio ac sidio *M* || dominationes *M* : -nis *Heinsius*.

XXXI, 1 effusis *edd.* : et fusis *M* || 2 restiterant *ed princeps* : -unt *M* || Auonam *Mannert* : autonam *M* : <ad> antonam *ed. Bipontini* <ad Tris> antonam *Haverfield* [*totum locum obelo notauit Furneaux*] || <inter> *add. Heinsius*.

il entreprit de les forcer. Il distribue les postes aux cohortes et prépare ses escadrons à faire aussi le service de l'infanterie. Alors il donne le signal et ses soldats emportent la levée, puis jettent le désordre chez l'ennemi empêtré dans ses propres barrières. Les barbares cependant, conscients de leur rébellion et voyant leur retraite coupée, firent des prodiges de valeur. Dans cet engagement M. Ostorius, fils du légat, mérita l'honneur attribué à qui sauve un citoyen[1].

XXXII. Quoi qu'il en soit, le désastre des Icéniens amena à composition ceux qui hésitaient entre la paix et la guerre, et l'armée fut conduite chez les Decanges[2]. Leurs champs furent ravagés, un grand butin ramassé de côté et d'autre, sans que l'ennemi osât livrer bataille, ou, s'il essayait de harceler notre colonne par surprise, on le châtiait de ses ruses. Déjà on était arrivé près de la mer qui fait face à l'île Hibernia[3], quand des troubles survenus chez les Brigantes[4] ramenèrent en arrière le général, bien décidé à ne pas tenter de nouvelles conquêtes avant d'avoir assuré les anciennes. La mort de quelques rebelles pris les armes à la main et le pardon accordé aux autres eurent vite raison du soulèvement des Brigantes ; quant aux Silures[5], ni rigueur ni clémence ne pouvait modifier leurs sentiments : ils firent la guerre, et il fallut faire camper parmi eux les légions afin de les réduire. Pour y mieux réussir, on conduisit à Camulodunum[6], sur les terres occupées, une forte colonie de vétérans, qui devait tenir l'ennemi en échec et ancrer dans l'esprit des alliés le respect des lois.

XXXIII. On marcha ensuite contre les Silures, qui joi-

1. Il obtint la couronne civique, couronne de chêne avec l'inscription *ob ciuem seruatum* (cf. Tite Live, X, 46 ; Tac., *Ann.*, III, 21).
2. Dans le nord du pays de Galles.
3, L'Irlande.
4. Ce peuple, le plus puissant de la Grande Bretagne, occupait la plus grande partie du Yorkshire, tout le Lancashire, les comtés de Durham, de Westmoreland, de Cumberland, et la partie méridionale du comté de Northumberland. Leur capitale était Eboracum, auj. York. Voy. Tacite, *Agr.*, 17 ; *Hist.*, III, 45.
5. Les Silures habitaient le Sud du Pays de Galles, entre la Severn et le mer d'Irlande.
6. Dans le pays des Trinobantes, probablement Colchester.

rant. [4]Hisque auctoribus circumiectae nationes locum pugnae delegere saeptum agresti aggere et aditu angusto, ne peruius equiti foret. [5]Ea munimenta dux Romanus, quamquam sine robore legionum socialis copias ducebat, perrumpere adgreditur et distributis cohortibus turmas quoque peditum ad munia accingit. [6]Tunc dato signo perfringunt aggerem suisque | claustris impeditos turbant. [7]Atque 10r col. 2 illi conscientia rebellionis et obsaeptis effugiis multa et clara facinora fecere : qua pugna filius legati M. Ostorius seruati ciuis decus meruit.

XXXII. [1]Ceterum clade Icenorum compositi qui bellum inter et pacem dubitabant, et ductus in Decangos exercitus. [2]Vastati agri, praedae passim actae, non ausis aciem hostibus, uel si ex occulto carpere agmen temptarent, punito dolo. [3]Iamque uentum haud procul mari, quod Hiberniam insulam aspectat, cum ortae apud Brigantas discordiae retraxere ducem, destinationis certum, ne noua moliretur nisi prioribus firmatis. [4]Et Brigantes quidem, paucis qui arma coeptabant interfectis, in reliquos data uenia, resedere : Sil*u*rum gens non atrocitate, non clementia mutabatur, quin bellum exerceret castrisque legionum premenda foret. [5]Id quo promptius ueniret, colonia Camulodunum ualida ueteranorum manu deducitur in agros captiuos, subsidium aduersus rebellis et imbuendis sociis ad officia legum.

XXXIII. [1]Itum inde in Siluras, super propriam ferociam Carataci uiribus confisos, quem multa

XXXII, 1 in Decangos *Bezzenberger* : inde cangos *M* in Ceangos *Andresen* || 4 Silurum *Rhenanus* : siluarum *M*.

XXXIII, 1 confisos *edd.* : -is *M*.

gnaient à l'esprit guerrier qui leur est propre, la confiance dans les forces de Caratacus, chef que beaucoup de dangers et beaucoup de succès avaient élevé au-dessus de tous les autres généraux Bretons. Mais pour le moment, s'il se sentait supérieur par ses ruses et les pièges du terrain, il avait contre lui l'infériorité du nombre; aussi transporte-t-il la guerre chez les Ordoviques[1], s'adjoint tous ceux qui redoutaient la paix romaine, et tente la chance d'une bataille décisive, après avoir choisi pour cette rencontre un terrain où l'accès, la retraite, tout nous fût défavorable et convînt au mieux à ses soldats. D'un côté, il y avait des monts escarpés et, partout où la pente était douce, il entasse des pierres en guise de retranchement ; au-devant coulait un fleuve dont les gués n'étaient pas sûrs, et des bandes armées avaient pris position en avant des retranchements.

XXXIV. De plus les chefs des peuplades parcouraient les rangs, exhortaient, encourageaient, atténuant le danger, enflammant l'espérance, bref usant de tout ce qui peut animer à la guerre. Pour Caratacus, il volait partout à la fois, protestant que ce jour, que cette bataille, allait inaugurer l'affranchissement de la Bretagne ou son éternel asservissement ; il invoquait aussi par leurs noms les ancêtres qui avaient repoussé le dictateur César et dont la valeur, en les exemptant des haches et des tributs, leur avait conservé à l'abri des outrages leurs femmes et leurs enfants. Pendant qu'il parlait ainsi ou à peu près, la foule applaudissait à grand bruit, et chacun s'engageait, au nom de ses dieux nationaux, à ne reculer ni devant les traits ni devant les blessures.

XXXV. Cet enthousiasme déconcerta le général romain ; en même temps un fleuve à passer, le retranchement, nouvel obstacle, des hauteurs escarpées où l'on ne voyait rien qui ne fût affreux et garni de défenseurs, tout intimidait son courage. Mais le soldat réclamait la bataille, et ne cessait de s'écrier que la valeur ne connaît pas d'obstacles ; d'autre part, préfets et tribuns, te-

1. Dans la partie nord du Pays de Galles, en face d'Anglesey.

ambigua, multa prospera extulerant ut ceteros Britannorum imperatores praemineret. [2]Sed tum astu, locorum fraude prior, ui militum inferior, transfert bellum in Ordo*ui*cas, additisque qui pacem nostram metuebant, nouissimum casum experitur, sumpto ad proelium loco, ut aditus, abscessus, cuncta nobis importuna et suis in melius essent, *hi*nc montibus arduis et, si qua clementer accedi poterant, in modum ualli saxa praestruit ; et praefluebat amnis uado incerto, caterua*e*que *ar*ma*t*orum pro munimentis constiterant.

XXXIV. [1]Ad hoc gentium ductores circumire, hortari, firmare animos minuendo metu, accen*den*da spe aliisque belli incitamentis ; enimuero Caratacus huc illuc uolitans illum diem, illam aciem testabatur aut reciperandae libertatis | aut seruitutis aeter- 10v col. 1
nae initium fore ; uocabatque nomina maiorum, qui dictatorem Caesarem pepulissent, quorum uirtute uacui a securibus et tributis intemerata coniugum et liberorum corpora retinerent. [2]Haec atque talia dicendi adstrepere uulgus, gentili quisque religion*e* obstringi, non telis, non uulneribus cessuros.

XXXV. [1]Obstupefecit ea alacritas ducem Romanum; simul obiectus amnis, additum* uallum, imminentia iuga, nihil nisi atrox et propugnatoribus frequens terrebat. [2]Sed miles proelium poscere, cuncta uirtute expugnabilia clamitare ; praefectique *et* tribuni paria disserentes ardorem exercitus inten-

2 astu *M* : *secl. Haase* || locorum fraude *M* : *secl. Ritter* || Ordouicas *Rhenanus* : -lucas *M* || hinc *Halm* : tunc *M* || cateruaeque *Juste Lipse* : -uaque *M* || armatorum *Freinsheim* : maiorum *M*.

XXXIV, 1 accendenda *edd.* : accenda *M* || 2 religione *Juste Lipse* : -ni *M*.

XXXV, 1 additum uallum *edd.* : additum a uallum *M* || 2 <et> *add. Bezzenberger*.

nant les mêmes propos, augmentaient encore l'ardeur de l'armée. Alors Ostorius, ayant reconnu ce qui est accessible et ce qui ne l'est pas, les conduit ainsi excités et franchit sans difficulté la rivière. On arriva au retranchement : tant qu'on se battit avec des armes de jet, il y eut de notre côté plus de blessures et plus de morts : une fois qu'ayant formé la tortue, nos soldats eurent disjoint cet amas de pierres grossier et informe, et que la mêlée mit aux prises les deux troupes sur un terrain uni, les barbares se retirèrent sur les sommets de leurs montagnes. Mais ils y furent suivis par l'assaut de l'infanterie légère et des soldats pesamment armés : l'une les harcelait à coups de traits, les autres les attaquaient par masses, sans que les Bretons pussent garder leurs rangs, car ils n'ont, pour les couvrir, ni cuirasses ni casques ; et s'ils essayaient de résister aux auxiliaires, ils tombaient sous l'épée ou sous le trait des légionnaires ; s'ils faisaient face aux légions, le sabre et la lance des auxiliaires les étendaient à terre. Cette victoire fut éclatante : on fit prisonnières l'épouse et la fille de Caratacus ; quant à ses frères, ils furent reçus à discrétion.

XXXVI. Pour Caratacus, comme presque toujours la sécurité ne va pas avec le malheur, il eut beau demander asile à Cartimandua, reine des Brigantes, elle le fit enchaîner et le livra aux vainqueurs, neuf ans[1] après que la guerre avait commencé en Bretagne. La renommée de ce chef, sortie de la Bretagne, avait passé dans les îles et dans les provinces voisines, d'où elle s'était répandue par toute l'Italie, et chacun souhaitait de voir quel était cet homme qui durant tant d'années avait bravé notre puissance. A Rome même le nom de Caratacus n'était pas inconnu, et César, en voulant exalter sa propre gloire, augmenta celle du vaincu. On convoque le peuple comme à un spectacle extraordinaire ; les cohortes prétoriennes sont rangées en armes dans la plaine qui s'étend en avant de leur caserne. Alors défilent les clients du roi, on pro-

1. Sept ans, d'après le calcul de Dion Cassius (LX, 19) ; mais voy. la remarque de Tacite, fin du ch. 40.

debant. [3]Tum Ostorius, circumspectis quae impenetrabilia quaeque peruia, ducit infensos amnemque haud difficulter euadit. [4]Vbi uentum ad aggerem, dum missilibus certabatur, plus uulnerum in nos et pleraeque caedes oriebantur : postquam facta testudine rudes et informes saxorum compages distracta*e* parque comminus acies, decedere barbari in iuga montium. [5]Sed eo quoque inrupere ferentarius grauisque miles, illi telis adsultantes, hi conferto gradu, turbatis contra Britannorum ordinibus, apud quos nulla loricarum galearumue tegmina ; et si auxiliaribus resisterent, gladiis ac pilis legionariorum, si huc verterent, spathis et hastis auxiliarium sternebantur. [6]Clara ea uictoria fuit, captaque ux*or* et filia Cara*t*aci fratresque in deditionem accepti.

XXXVI. [1]Ipse, ut ferme intuta sunt aduersa, cum fidem Cartimandu*ae* reginae Brigantum petiuisset, uinctus ac victoribus traditus est, nono post anno quam bellum in Britannia coeptum. [2]Vnde fama eius euecta insulas et proximas prouincias peruagata per Italiam quoque celebrabatur|, auebantque uisere, 10v col. 2
quis ille tot per annos opes nostras spreuisset. [3]Ne Romae quidem ignobile Carataci nomen erat, et Caesar, dum suum decus extollit, addidit gloriam uicto. [4]Vocatus quippe ut ad insigne spectaclum populus ; stetere in armis praetoriae cohortes campo qui castra praeiacet. [5]Tunc incedentibus regiis clientulis phalerae, torqu*es* quaeque bellis externis quaesiuerat

4 distractae *edd.* : -ta *M* || 6 uxor *Bezzenberger* : -re *M* || Carataci *edd.* : carattaci *M*.

XXXVI, 1 Cartimanduae *Puteolanus* : -dus *M* || 2 insulas *M* : -am *Heinsius* || 4 spectaclum *edd.* : -talum *M* -taculum *uulgo* || 5 tunc *M* : tum *Ernesti* || clientulis *M* : -telis *ut uidetur in correctione et ita plerumque post Juste Lipse* || torques *Dœderlein* : -quibus *M* torquesque *ed. princeps* <cum> torquibus *Ritter*.

mène les phalères, les colliers et tous les trophées qu'il avait conquis sur les peuples étrangers, puis viennent ses frères, sa femme et sa fille ; enfin lui-même est offert aux regards. Tous les autres se laissaient aller, par crainte, à des prières sans noblesse ; lui, sans baisser les yeux, sans dire un mot pour mendier la pitié, ne fut pas plus tôt devant le tribunal qu'il s'exprime en ces termes[1] :

XXXVII. « Si à ma noblesse et à ma fortune avait répondu une égale modération dans la prospérité, je serais venu dans cette ville en ami plutôt qu'en prisonnier, et tu n'aurais pas dédaigné toi-même de recevoir dans ton alliance en vue de la paix un homme d'illustre naissance, maître de nombreuses nations. Maintenant le sort qui me dégrade rehausse d'autant ta gloire. J'ai eu des chevaux, des guerriers, des armes, des richesses : qu'y a-t-il d'étonnant à ce que je les ai perdus malgré moi ? Si vous voulez commander à tout le monde, suit-il que tout le monde accepte la servitude ? Si je m'étais rendu sans combat, ni ma fortune ni ta gloire n'auraient eu d'éclat ; et même mon supplice serait suivi de l'oubli. Mais si tu me conserves la vie, je serai éternellement une preuve de ta clémence. » En entendant ces paroles, César lui fit grâce, ainsi qu'à sa femme et à ses frères. Alors on fit tomber leurs chaînes, et allant vers Agrippine qu'on voyait aussi siégeant non loin de là sur un autre tribunal, ils lui rendirent les mêmes hommages et les mêmes actions de grâces qu'au prince. Spectacle nouveau assurément et contraire à la tradition, de voir une femme siéger devant les enseignes romaines ! Ses aïeux avaient conquis l'empire : elle faisait bien voir qu'elle en voulait sa part.

XXXVIII. Ensuite on convoqua le sénat, et on entendit de nombreuses et magnifiques harangues sur la prise de Caratacus : « C'était un exploit comparable à ceux qui jadis avaient permis à P. Scipion, à L. Paulus et à d'autres encore de montrer au peuple Romain Syphax, Persée et tant de rois enchaînés. » On vote à Ostorius les insignes du triomphe. Jusqu'alors il n'avait connu que

1. Zonaras (p. 566) rapporte que Caratacus, à la vue des splendeurs de Rome, se borna à s'écrier : « Et c'est quand vous possédez de si

traducta, mox fratres et coniunx et filia, postremo ipse ostentatus. [6]Ceterorum preces degeneres fuere ex metu ; at non Caratacus aut uultu demisso aut uerbis misericordiam requirens, ubi tribunali adstitit, in hunc modum locutus est.

XXXVII. [1]« Si quanta nobilitas et fortuna mihi fuit, tanta rerum prosperarum moderatio fuisset, amicus potius in hanc urbem quam captus uenissem, neque dedignatus esses claris maioribus ortum, plurimis gentibus imperitantem foedere *in* pacem accipere. [2]Praesens sors mea ut mihi informis, sic tibi magnifica est. [3]Habui equos, uiros, arma, opes : quid mirum si haec inuitus amisi ? nam si uos omnibus imperitare uultis, sequitur ut omnes seruitutem accipiant ? [4]Si statim deditus traderer, neque mea fortuna neque tua gloria inclaruisset ; et supplicium mei obliuio sequeretur ; at si incolumem seruaueris, aeternum exemplar clementiae ero. » [5]Ad ea Caesar ueniam ipsique et coniugi et fratribus tribuit. [6]Atque illi uinclis absoluti Agrippinam quoque, haud procul alio suggestu conspicuam, isdem quibus principem laudibus gratibusque uenerati sunt. [7]Novum sane et moribus ueterum insolutum, feminam signis Romanis praesidere : ipsa semet parti a maioribus uis imperii sociam ferebat.

XXXVIII. [1]Vocati posthac patres multa et magnifica super captiuitate Carataci disseruere, neque minus id clarum quam quod S*yph*acem P. Scipio, Persen L. Paulus, | et si qui alii uinctos 11r col. 1

XXXVII, 1 <in> pacem *Dœderlein* : pacem *M* [cum *rasura post* foedere] *ignorant rasuram alii* || 4 traderer *M* : traherer *Bekker* || 6 absoluti *M* : exsol- *Juste Lipse Nipperdey*.

XXXVIII, 1 Syphacem *edd.* : sifacem *M*.

le succès ; bientot il en rabattit, soit que, Caratacus une fois écarté, il crût la guerre finie et laissât la discipline se relâcher chez nous, soit que l'ennemi, ému de compassion pour un si grand roi, mît plus d'ardeur et d'acharnement à le venger. Un préfet de camp et plusieurs cohortes légionnaires avaient été laissés pour établir des postes fortifiés chez les Silures : ils sont enveloppés, et, si, à cette nouvelle, on n'était pas venu des châteaux forts voisins promptement à leur secours, tous eussent été massacrés jusqu'au dernier homme; malgré tout, le préfet, huit centurions et les plus braves soldats tombèrent. Et peu de temps après, nos fourrageurs et les escadrons envoyés pour les soutenir sont mis en déroute.

XXXIX. Alors Ostorius leur opposa ses cohortes légères ; et cependant il ne parvenait pas à arrêter la fuite, si les légions n'étaient entrées dans la mêlée : grâce à leur solidité, le combat fut rétabli, et bientôt nous eûmes le dessus. Les ennemis s'enfuirent avec des pertes légères, car le jour était sur son déclin. Ce ne furent depuis lors que combats incessants, qui trop souvent ressemblaient à des attaques de brigands : on se rencontrait dans les ravins boisés, dans les marais, selon le hasard ou le courage, sans plan ou avec méthode, par colère ou en vue du butin, par ordre des chefs et parfois à leur insu. Les Silures se distinguaient par leur acharnement : car ils étaient enflammés de colère à force d'entendre répéter cette parole du général romain « qu'autrefois les Sicambres[1] avaient été les uns exterminés, les autres transportés dans les Gaules, et qu'il fallait de même anéantir le nom des Silures. » Deux cohortes auxiliaires commandées par des préfets avides pillaient sans se garder : ils les enlevèrent. En distribuant largement les dépouilles et les prisonniers, ils entraînaient toutes les autres nations à la révolte, quand, dévoré de regret et d'inquiétudes, Ostorius quitta la vie. Sa mort réjouit les

grandes, de si belles choses que vous convoitez nos huttes ! »

1. Voir *Ann.* 2, 26[3], où Tibère se vante de les avoir fait capituler. Quarante mille d'entre eux avaient été transportés de la rive droite sur la rive gauche du Rhin.

reges populo Romano ostendere. [2]Censentur Ostorio triumphi insignia, prosperis ad id rebus eius, mox ambiguis, siue, amoto Carataco, quasi debellatum foret, minus intenta apud nos militia fuit, siue hostes miseratione tanti regis acrius ad ultionem exarsere. [3]Praefectum castrorum et legionarias cohortis extruendis apud Siluras praesidiis relicta*s* circumfundunt. [4]Ac ni cito nuntiis e*x* castellis proximis subuentum foret copiarum obsidi*o* *occidio*ne obcubuissent ; praefectus tamen et octo centuriones ac promptissimus quisque *e* manipul*i*s cecidere. [5]Nec multo post pabulantis nos*tros* missasque ad subsidium turmas profligant.

XXXIX. [1]Tum Ostorius cohortis expeditas *op*posuit ; nec ideo fugam sistebat, ni legiones proelium excepissent : earum robore aequata pugna, dein nobis pro meliore fuit. [2]Effugere hostes tenui damno, quia inclinabat dies. [3]Crebra hinc proelia et saepius in modum latrocinii per saltus, per paludes, ut cuique sors aut uirtus, temere, prouiso, ob iram, ob praedam, iussu et aliquando ignaris ducibus. [4]Ac praecipua Silurum peruicacia, quos accendebat uulgata imperatoris Romani uox, ut quondam Sugambri excisi aut in Gallias traiecti forent, ita Silurum nomen penitus extinguendum. [5]Igitur duas auxiliaris cohortis auaritia praefectorum incautius populantis intercepere ; spoliaque et captiuos largiendo ceteras

3 relictas *edd.* : -ta *M* || 4 cito nuntiis *M* : cito nuntiis <dimissis> *Wurm* : cito nuntiis missis *Nipperdey* nuntiis *secl. Jacob* || 4 ex *Ruperti* : et *M* || copiarum obsidio occidione *Halm* c. obsidione *M* c. obsidioni *Bezzenberger Nipperdey* || e manipulis *Juste Lipse* : manipulus *M* -laris *Pichena* || 5 nostros *Puteolanus* : nos ipsos *M* nostros ipsos *dett. Nipperdey.*

XXXIX, 1 opposuit *Juste Lipse* : ex- *M* || 3 prouiso *M* : -u *Juste Lipse Nipperdey Andresen* || 4 excisi aut *Faerno* : excisia est *M.*

ennemis : ils pensaient que ce général, nullement méprisable, avait été enlevé sinon dans un combat, du moins par la guerre.

XL. Quand César apprit la mort de son lieutenant, il ne voulut pas que la province fût sans gouverneur et il le remplaça par A. Didius[1]. Celui-ci bien que passé sans retard en Bretagne ne trouva pas la situation intacte : dans l'intervalle, une légion, commandée par Manlius Valens, avait éprouvé un échec, et les ennemis grossissaient leur succès pour effrayer le général à son arrivée. Didius de son côté exagérait les rapports qu'il écoutait, pour augmenter son mérite en cas de réussite, ou se ménager une excuse plus légitime, si la situation demeurait la même. C'étaient encore les Silures qui nous avaient infligé ce dommage, et ils couraient le pays sur une grande étendue, en attendant que Didius accourant les eût repoussés. Mais depuis la prise de Caratacus, les barbares n'avaient pas de chef connaisant mieux l'art militaire que Vénutius, dont j'ai dit plus haut[2] qu'il était de la cité des Brigantes. Longtemps fidèle à Rome et défendu par nos armes, alors qu'il était l'époux de la reine Cartimandua, il n'avait pas été plutôt séparé d'elle par le divorce, puis par la guerre, qu'il avait pris des sentiments hostiles à notre égard. Toutefois la lutte était d'abord entre les deux époux, et par d'adroits stratagèmes Cartimandua enleva le frère et les parents de Vénutius. Ce coup exaspère l'ennemi, sensible aussi à l'ignominie d'être soumis à l'empire d'une femme. Alors avec l'élite de sa vaillante jeunesse il fond sur les états de la reine. Nous avions prévu l'événement, et des cohortes envoyées à son secours livrèrent un combat acharné, qui, indécis au début, finit mieux pour nous. Avec le même succès combattit la légion qui avait à sa tête Cassius Nasica. Car Didius, appesanti par l'âge et comblé d'honneurs, laissait agir ses officiers et se contentait de repousser l'ennemi.

1. Voy. ci-dessus, ch. 15[1].
2. Dans un des livres qui sont perdus; mais voy. *Hist.*, 3, 45.

quoque nationes ad defectionem trahebant, cum taedio curarum fessus Ostorius concessit uita, laetis hostibus, tamquam ducem haud spernendum etsi non proelium, at certe bellum absumpsisset.

XL. [1]At Caesar cognita morte legati, ne prouincia sine rectore foret, A. Didium suffecit. [2]Is propere
uectus non tamen integras res | inuenit, aduersa 11r col. 2
interim legionis pugna, cui Manlius Valens praeerat; auctaque et apud hostis eius rei fama, quo uenientem ducem exterrerent, atque illo augente audita, ut maior laus compositi*s* et, si durauissent, uenia iustior tribueretur. [3]Silures id quoque damnum intulerant lateque persultabant, donec adcursu Didii pellerentur. [4]Sed post captum Caratacum praecipuus scientia rei militaris Venutius, e *Br*igantum ciuitate, ut supra memoraui, fidusque diu et Romanis armis defensus, cum Cartimandu*am* reginam matrimonio teneret; mox orto discidio et statim bello etiam aduersus nos hostilia induerat. [5]Sed primo tantum inter ipsos certabatur, callidisque Cartimandua artibus fratrem ac propinquos Venutii intercepit. [6]Inde accensi hostes, stimulante ignominia, ne feminae imperio subderentur, ualida et lecta armis iuuentus regnum eius inuadunt. [7]Quod nobis praeuisum, et missae auxilio cohortes acre proelium fecere, cuius initio ambiguo finis laetior fuit. [8]Neque dispari euentu pugnatum a legione, cui Caesius Nasica praeerat; nam Didius senectute grauis et multa copia honorum per ministros agere et arcere hostem satis habebat.

5 uita *edd.* : -tā *M.*

XL, 2 auctaque et *M* : auctaque est *Nipperdey* || compositis et *edd.* : compositi uel [*in margine*] compositi set *M*[1] [*unde* compositis et *Andresen*] compòsi uel *uulgo*] || 4 e Brigantum *Agricola* : euigantum *M* || Cartimanduam *edd.* : -dum *M* || 5 Cartimandua *edd.* : -nnus *M* || 6 regnum *M* : -giam *Nipperdey.*

Ces événements eurent lieu sous deux propréteurs et durant plusieurs années : si je les ai réunis, c'est que je n'ai pas voulu que séparés ils laissassent un souvenir qui ne répondît pas à leur importance. Je reviens à l'ordre des temps.

XLI. Ti. Claudius pour la cinquième fois et Servius Cornélius Orfitus[1] étaient consuls, quand on fit prendre avant l'âge la toge virile à Néron, afin de le faire paraître apte à prendre part aux affaires de l'Etat. Et César céda volontiers aux adulations du sénat en consentant que dans la vingtième année de son âge Néron prît possession du consulat, qu'en attendant il fût consul désigné avec le pouvoir proconsulaire hors de la ville, enfin qu'il fût nommé prince de la jeunesse. On distribua, de plus, en son nom une gratification aux soldats et au peuple des dons en nature. Et dans les jeux du cirque, qui étaient donnés pour lui gagner les sympathies de la foule, Britannicus défila avec la prétexte et Néron en robe triomphale : ainsi le peuple pouvait les contempler tous deux, l'un dans l'éclat du commandement, l'autre dans les habits de l'enfance, et deviner leurs destinées. En même temps ceux des centurions et des tribuns qui prenaient en pitié le sort de Britannicus furent éloignés pour des motifs supposés ou sous prétexte d'avancement. Pour chasser le peu d'affranchis qui lui gardaient une foi incorruptible, on profite de l'occasion que voici. Néron et Britannicus s'étant rencontrés, le premier salua Britannicus par son nom, le second appela Néron, Domitius. Aussitôt Agrippine feint de voir dans ce mot un signal de discorde et le dénonce à son mari en s'en plaignant fort : « Apparemment on méprisait l'adoption et l'acte voté par le sénat, ordonné par le peuple, on l'abrogeait dans le privé ; et si l'on ne réprime pas la perversité de ceux qui donnent de telles leçons de haine, elle éclatera pour la perte de l'Etat. » Emu de ces plaintes, qui étaient pour lui des accusations, Claude punit d'exil ou de mort les meilleurs éducateurs de son fils et chargea de sa surveillance des gens choisis par la marâtre.

1. Voy. *Ann.* 16, 12[3]; *Hist.* 4, 42[1]

[9]Haec, quamquam a duobus *pro praetoribus pluris per annos gesta, coniunxi ne divisa haud perinde ad memoriam sui ualerent : ad temporum ordinem redeo.

XLI. [1]T*i*. Claudio quintum, Seruio Cornelio Orfito consulibus, uirilis toga Neroni maturata quo capessendae rei publicae habilis uideretur. [2]Et Caesar adulationibus senatus libens cessit ut uicesimo aetatis anno consulatum Nero iniret atque interim designatus proconsulare imperium extra urbem haberet ac princeps iuuentutis appellaretur. [3]Additum nomine eius donatiuum militi, congiarium plebei. | [4]Et 11v col. 1
ludicro circensium, quod adquirendis uulgi studiis edebatur, Britannicus in praetexta, Nero triumphal*i* ueste trauecti sunt : spectaret populus hunc decore imperatorio, illum puerili habitu, ac perinde fortunam utriusque praesumeret. [5]Simul qui centurionum tribunorumque sortem Britannici miserabantur, remot*i* fictis causis et alii per speciem honoris ; etiam libertorum si quis incorrupta fide, depellitur tali occasione. [6]Obuii inter se Nero Britannicum nomine, ille Domitium salutauere. [7]Quod ut discordiae initium Agrippina multo questu ad maritum defert : sperni quippe adoptionem, quaeque censuerint patres, iusserit populus, intra penatis abrogari ; ac nisi prauitas tam infensa docentium arceatur, eruptura in publicam perniciem. [8]Commotus *h*is quasi criminibus optimum quemque educatorem filii exilio a*ut* morte adficit datosque a nouerca custodiae eius imponit.

9 a duobus *Freinsheim* : a duobus ostrio didioque *M* || perinde *Puteolanus* : proinde *M*.

XLI, 1 Ti. *Vertranius Maurus* : T. l. *M* || Orfito *secl. Ritter* || 4 triumphali *Gryphius* -ium *M* || 5 remoti *edd* : -tis *M* || 8 his *edd.* : is *M* || aut *Petersen* : ac *M*.

XLII. Cependant Agrippine n'osait pas encore risquer ses dernières entreprises : il fallait ôter le commandement des gardes prétoriennes à Lusius Géta et à Rufrius Crispinus qu'elle croyait dévoués à la mémoire de Messaline et attachés à ses enfants. Elle affirme donc à Claude que la rivalité de deux chefs divise les cohortes et que, si elles étaient commandées par un seul, la discipline y serait plus sévère. Claude fait passer le commandement des cohortes aux mains de Burrhus Afranius, dont la réputation militaire était grande, mais qui n'était pas sans voir quelle volonté le mettait à la tête de ce corps. Agrippine travaillait en même temps à élever plus haut le faîte de sa grandeur : elle entrait au Capitole en voiture suspendue, honneur réservé de tout temps aux prêtres et aux images des dieux, et qui ajoutait à la vénération du peuple pour une femme, fille d'un impérator, sœur de celui qui avait été maître du monde[1], épouse et mère d'empereurs[2], exemple unique jusqu'à nos jours. Sur ces entrefaites, le principal de ses partisans Vitellius, au plus fort de son crédit, à la fin de ses jours (tant la fortune des puissants est incertaine !) est mis en accusation sur le rapport du sénateur Junius Lupus. Celui-ci le dénonçait comme coupable de lèse-majesté et lui reprochait de convoiter l'empire. Claude eût prêté l'oreille, si les menaces d'Agrippine bien plutôt que ses prières n'avaient changé ses idées au point qu'il prononça contre l'accusateur l'interdiction du feu et de l'eau. C'est tout ce que voulait Vitellius.

XLIII. Beaucoup de prodiges eurent lieu cette année. Des oiseaux sinistres se posèrent sur le Capitole, de fréquents tremblements de terre renversèrent les maisons et, dans le désarroi causé par la crainte de désastres plus étendus, les plus faibles furent écrasés par la foule ; la disette de grains et la famine qui en résulta étaient aussi considérées comme des présages funestes. On ne se borna pas à des plaintes secrètes : pendant que Claude rendait la justice, le peuple l'enveloppa tout à coup avec

1. Caligula.
2. Epouse de Claude, mère de Néron.

XLII. [1]Nondum tamen summa moliri Agrippina audebat, ni praetoriarum cohortium cura exoluerentur Lusius Geta et Ruf*r*ius Crispinus, quos Messalinae memores et liberis eius deuinctos credebat. [2]Igitur distrahi cohortis ambitu duorum et, si ab uno regerentur, intentiorem fore disciplinam adseuerante uxore, transfertur regimen cohortium ad Burrum Afranium egregiae militaris famae, gnarum tamen cuius sponte pr*ae*ficeretur. [3]Suum quoque fastigium Agrippina extollere altius : carpento Capitolium ingredi, qui *hon*os sacerdotibus et sacris antiquitus concessus uenerationem augebat feminae, quam imperatore genitam, sororem eius qui rerum potitus sit et coniugem et matrem fuisse, unicum ad hunc diem exemplum est. [4]Inter quae praecipuus propugnator eius Vitellius, ualidissima gratia, aetate extrema (adeo incertae sunt potentium res) accusatione corripitur, deferen|te Iunio Lupo senatore. [5]Is cri- **11v** col. 2
mina maiestatis et cupidinem imperii obiectabat ; praebuissetque auris Caesar, nisi Agrippinae minis magis quam precibus mutatus esset, ut accusatori aqua atque igni interdiceret. Hactenus Vitellius uoluerat.

XLIII. [1]Multa eo anno prodigia euenere. Insessum diris auibus Capitolium, crebris terrae motibus proru*tae* domus ac, dum latius metuitur, trepidatione uulgi inualidus quisque obtriti ; frugum quoque egestas et orta ex eo fames in prodigium accipiebatur. [2]Nec occulti tantum questus, sed iura reddentem Claudium circumuasere clamoribus turbidis, pul-

XLII, 1 Rufrius *Halm* : rufius *M* || 2 praeficeretur *edd.* : pro- *M* || 3 honos *Orsini* : mos *M*.

XLIII, 1 prorutae *Juste Lipse* : -rupte *M*.

des cris séditieux ; il fut poussé jusqu à l'extrémité du forum et on l'y pressait violemment, lorsque grâce à un peloton de soldats il perça cette foule hostile. Il ne restait dans Rome que des vivres pour quinze jours, le fait fut constaté, et il fallut l'insigne bonté des dieux et la clémence de l'hiver pour écarter les dernières extrémités. Autrefois, par Hercule ! l'Italie transportait pour les légions du blé dans les provinces lointaines, et maintenant, certes, elle ne souffre pas de stérilité; mais nous préférons cultiver l'Afrique et l'Egypte, et la vie du peuple Romain est abandonnée aux navires et aux hasards.

XLIV. La même année, une guerre survenue entre les Arméniens et les Hibériens provoqua aussi chez les Parthes et chez les Romains de très grands mouvements réciproques. La nation des Parthes avait à sa tête Vologèse, né d'une concubine grecque, mais qui, du consentement de ses frères, avait obtenu le trône ; sur les Hibériens régnait Pharasmane par droit d'héritage et sur les Arméniens son frère Mithridate, grâce à notre protection. Le fils de Pharasmane nommé Radamiste, était d'une taille élancée, d'une force physique extraordinaire, rompu à tous les exercices de sa nation, et d'un renom éclatant chez les peuples voisins. Celui-ci trouvait que le petit royaume d'Hibérie appartenait depuis trop longtemps à la vieillesse de son père, et il le répétait trop hardiment et trop fréquemment pour que sa convoitise fût secrète. En conséquence Pharasmane, craignant, pour ses années déjà sur le déclin, un jeune homme avide de pouvoir et soutenu par les sympathies du peuple, lui offrait l'attrait d'un autre espoir et lui montrait l'Arménie que lui-même, disait-il, avait ôtée aux Parthes pour la donner à Mithridate : « toutefois il fallait différer l'emploi de la force et préférer la ruse, grâce à quoi on supprimerait Mithridate sans qu'il pût se reconnaître. » Donc Radamiste fait semblant d'en vouloir à son père et de céder aux haines d'une marâtre ; il se rend auprès de son oncle, qui le reçoit comme un de ses fils et le traite avec une bienveillance marquée. Il en profite pour pousser les grands d'Armé-

sumque in extremam fori partem ui urgebant, donec militum globo infensos perrupit. [3]Quindecim dierum alimenta urbi, non amplius superfuisse constitit, magnaque deum benignitate et modestia hiemis rebus extremis subue*ntum*. [4]At hercule olim Italia *l*egionibus longinquas in prouincias commeatus portabat, nec nunc infecunditate laboratur, sed Africam potius et Aegyptum exercemus, nauibusque et casibus uita populi Romani permissa est.

XLIV. [1]Eodem anno bellum inter Armenios Hiberosque exortum Parthis quoque ac Romanis grauissimorum inter se motuum causa fuit. [2]Genti Parthorum Vologeses imperitabat, materna origine ex paelice Graeca, concessu fratrum regnum adeptus; Hiberos Pharasmanes uetusta possessione, Armenios frater eius Mithridates obtinebat opibus nostris. [3]Erat *Ph*arasmanis filius nomine Radamistus, decora proceritate, ui corporis insignis et patrias artis edoctus, claraque inter accolas fama. [4]Is modicum Hiberiae regnum senecta patris detineri ferocius crebriusque iactabat quam ut cupidinem occultaret. [5]Igitur Pharasmanes iuuenem potentiae prompt*um* et studio popularium accinctum, uergentibus iam |annis suis metuens, aliam ad spem trahere et Arme- 12r col. 1
niam ostentare, pulsis Parthis datam Mithridati a semet memorando: sed uim differendam et potiorem dolum quo incautum opprimerent. [6]Ita Radamistus simulata aduersus patrem discordia tamquam nouercae odiis impar pergit ad patruum, multaque ab

3 subuentum *edd.* : -uenientum *M* || 4 legionibus *edd.* : re- *M*.

XLIV, 3 Pharasmanis [fa- *M*] : -ni *Puteolanus* || 5 promptum *Juste Lipse*: -te *M* -tae *uulgo* || 6 cultus *edd.*: -tu *M*.

nie à la révolution, à l'insu de Mithridate qui le comblait chaque jour davantage.

XLV. Prenant prétexte d'une réconciliation, Radamiste retourne chez son père et l'informe qu'il a fait tout ce qu'on pouvait attendre de la ruse, et que pour le reste il faut l'exécuter avec les armes. Cependant Pharasmane imagine des prétextes de guerre : « alors qu'il combattait contre le roi des Albaniens et qu'il appelait les Romains à son secours, son frère lui avait fait obstacle ; c'était un tort dont il voulait tirer vengeance en ruinant Mithridate lui-même. » En même temps il confia une forte armée à son fils. Celui-ci tomba soudain sur Mithridate, l'épouvanta, le chassa des plaines et le poussa jusque dans le fort de Gornéas, défendu à la fois par sa position et par une garnison que commandaient le préfet Caelius Pollio et le centurion Caspérius[1]. Rien de plus inconnu aux barbares que l'usage des machines et que la tactique des sièges, tandis que c'est la partie de l'art militaire que nous connaissons le mieux. Aussi Radamiste, après s'être attaqué plusieurs fois sans succès ou avec perte à nos défenses, commence le blocus de la place ; et puisqu'il n'avait pas recours à la violence, il achète l'avarice du préfet, malgré les protestations de Caspérius, à la pensée qu'un roi allié, que l'Arménie, présent du peuple Romain, allaient être abattus par un crime et pour de l'argent. Enfin, comme Pollio et Radamiste alléguaient, l'un la multitude des ennemis, l'autre les ordres de son père, il convient d'une trêve et part avec l'intention, au cas où il ne détournerait pas Pharasmane de la guerre, d'aviser Ummidius Quadratus, gouverneur de Syrie, de l'état où se trouvait l'Arménie.

XLVI. Le départ du centurion délivrait le préfet d'une sorte de surveillant. Il presse Mithridate de conclure le traité : il lui rappelle « les liens de la fraternité, l'avantage que l'âge assure à Pharasmane, et tous les autres titres qui

1. Voy. ci-après *Ann.*, 15, 5[2]. Nipperdey a conjecturé que ce personnage est vraisemblablement le même que le Caspérius Niger mentionné dans les *Hist.*, 3, 73[3].

eo comitate in speciem liberum cultu*s* primores Armeniorum ad res nouas inlicit, ignaro et or*n*ante insuper Mithridate.

XLV. [1]Reconciliationis specie adsumpta regressusque ad patrem, qua*e* fraude confici potuerint, prompt*a* nuntiat, cetera armis exequenda. [2]Interim Pharasmanes belli causas confingit : proelianti sibi aduersus regem Albanorum et Romanos auxilio uocanti fratrem aduersatum, eamque iniuriam excidio ipsius ultum iturum ; simul magnas copias filio tradidit. [3]Ille inruptione subita territum exutumque campis Mithridaten compulit in castellum Gorneas, tutum loco ac praesidio militum, quis Caelius Pollio praefectus, centurio Casperius praeer*at*. [4]Nihil tam ignarum barbaris quam machinamenta et astus oppugnationum, at nobis ea pars militiae maxime gnara est. [5]Ita Radamistus frustra uel cum damno temptatis munitionibus obsidium incipit ; et cum uis neglegeretur, auaritiam praefecti emercatur, obtestante Casperio, ne socius rex, ne Armenia donum populi Romani scelere et pecuni*a* *uer*terentur. [6]Postremo quia multitudinem hostium Pollio, iussa patris Radamistus obtendebant, pactus indutias abscedit, ut, nisi Pharasmanen bello absterruisset, *V*mmidium Quadratum praesidem Syriae doceret quo in statu Armeni*a* foret.

XLVI. [1]Digressu centurionis uelut custode exolutus praefectus hortari Mithridaten ad sanciendum foedus, coniunctionem fratrum ac priorem aetate

ornante *Juste Lipse* orante *M* [*in rasura*].

XLV, 1 quae — prompta *Juste Lipse*: qua — prompte *M* || 3 praeerat *M* : -ant *Halm* || 4 at — gnara est *secl. Haase* || 5 pecunia uerterentur *edd.* : pecuniā uterentur *M* || 6 Vmmidium *Ritter* : tumm- *M* | Armenia foret *ed. princeps* : armeniae foret *M* : Armeniae foren *dett.*

donnent à ce prince droit à son affection, puisqu'il a épousé sa fille et que lui-même est le beau-père de Radamiste. Les Hibériens ne refusent pas la paix, malgré l'avantage qu'ils doivent pour le moment à leurs succès ; on connaît assez la perfidie des Arméniens ; il n'a d'autre retraite qu'un fort dépourvu d'approvisionnements ; enfin il ne doit pas préférer les hasards d'une tentative armée à des stipulations qui ne feront pas couler le sang. » Ces ouvertures rendaient Mithridate hésitant, mais le préfet lui était suspect, car il avait séduit une de ses concubines, et il passait pour être vénal et prêt à toutes les turpitudes. Cependant Caspérius arrive chez Pharasmane et demande que les Hibériens lèvent le siège. Le roi lui fait en public des réponses ambiguës, parfois même assez favorables, mais en secret il fait prévenir Radamiste de hâter la prise du fort par n'importe quel moyen. On augmente le prix du crime et Pollion, corrompant secrètement ses soldats, on les pousse à réclamer la paix et à menacer d'abandonner leur poste. Cédant à la nécessité Mithridate accepte un jour et un lieu pour le traité et sort du château.

XLVII. Et d'abord Radamiste se précipite dans ses bras, feint un grand respect, l'appelle beau-père et père ; il ajoute le serment de ne lui faire violence ni par le fer ni par le poison ; en même temps il l'entraîne dans un bois sacré du voisinage, où il avait, répétait-il, ordonné les apprêts d'un sacrifice, afin que les dieux fussent témoins de la paix qu'ils allaient sceller. Les rois ont l'habitude[1], chaque fois qu'ils vont contracter une alliance, de se prendre la main droite et de s'attacher ensemble les pouces par un nœud serré ; puis, quand le sang s'est répandu aux extrémités des membres, ils se font une légère entaille d'où jaillit le sang et alors chacun lèche le sang de l'autre. Ce genre de contrat passe pour avoir quelque chose de mystérieux, comme si l'effusion mutuelle du sang en était la consécration. Mais alors celui qui approchait les

1. Sur cette coutume voyez Hérodote (I, 74, 6; IV, 70, 1) et Lucien (*Tox.* 37). Cf. Val. Max. IX, II, extr. 3.

Pharasmanen et cetera neces|situdinum nomina referens, quod filiam eius in matrimonio haberet, quod ipse Radamisto socer esset ; non abnuere pacem Hiberos, quamquam in tempore ualidiores ; et satis cognita*m* Armeniorum perfidiam, nec aliud subsidii quam castellum commeat*u* egenum ; ne dubi*a* *ten*tare armis quam incruentas condiciones malle*t*. [2]Cunctante ad ea Mithridate et suspectis praefecti consiliis, quod paelicem regiam polluerat inque omnem libidinem uenalis habebatur, Casperius interim ad Pharasmanen peruadit, utque Hiberi obsidio decedant expostulat. [3]Ille propalam incerta et saepius molliora respondens, secretis nuntiis monet Radamistum obpugnationem quoquo modo celerare. [4]Augetur flagitii merces et Pollio occulta corruptione impellit milites ut pacem flagitarent seque praesidium *o*mis*suros* minitarentur. [5]Qua necessitate Mithridates diem locumque foederi accepit castelloque egreditur. 12r col. 2

XLVII. [1]Ac primo Radamistus in amplexus eius effusus simulare obsequium, socerum ac parentem appellare ; adicit ius iurandum, non ferro, non ueneno uim adlaturum ; simul in lucum propinquum trahit, prouisum illic sacrifici*i* *p*aratum dictitans, ut diis testibus pax firmaretur. [2]Mos est regibus, quoties in societate*m* coeant, implicare dextras pollicesque inter se uincire nodoque pr*ae*stringere ; mox ubi sanguis in artus *se* extremos suffuderit, leui ictu cruorem

XLVI, 1 cognitam *Juste Lipse* : -ta *M* || commeatu *edd.* : -tū *M* -tuum *cod. Farnesianus* || ne dubia tentare — mallet *Sirker* : ne dubitare — malle *M* ne dubitaret armis incruentas condiciones malle *Groslot* || 4 omissuros *Freinshein* : ammis *M* amis <suros> *Müller*.

XLVII, 1 sacrificii paratum *Pflugk* : sacrificium imperatum *M* : sacrificium, imperatum dictitans *interpunxit Walther* sacrificum paratum *Bezzenberger* || 2 societatem *edd.* : -te *M* || praestringere *ed. Froben.* : per- *M* || in *secl. Heinsius* || <se> *add. J. Gronov.* : se effuderit *G*,

liens feignit de tomber, il se rattrape aux genoux de Mithridate et le jette par terre ; aussitôt ce prince est entouré et chargé de chaînes. Et entravé on l'entraînait ce qui est un affront pour des barbares ; puis la foule, traitée durement sous son règne, lui prodiguait ses outrages et le menaçait de coups. Mais il y avait aussi des gens pour prendre en pitié ce grand changement de fortune. Sa femme suivait avec ses enfants en bas âge et remplissait ces lieux de ses lamentations. On les enferma séparément dans des chariots couverts, jusqu'à ce qu'on eût pris les ordres de Pharasmane. Cet homme préférait un royaume à son frère et à sa fille, et son âme était prête aux crimes ; cependant il eut égard à sa vue, pour ne pas les tuer devant lui. De son côté, Radamiste, comme s'il se rappelait son serment, n'employa contre sa sœur et son oncle ni le fer, ni le poison : il les fait jeter par terre et étouffer sous un amas de couvertures pesantes. Les fils même de Mithridate furent égorgés, pour avoir versé des larmes sur le meurtre de leurs parents.

XLVIII. Cependant Quadratus[1], à la nouvelle que Mithridate avait été trahi et que son royaume était aux mains de ses meurtriers, convoque son conseil, lui apprend les faits, et met en délibération s'il en tirera vengeance. Quelques-uns seulement avaient souci de l'honneur public, le plus grand nombre exposent des idées de prudence: « Tout crime étranger devait être accueilli avec joie ; il fallait même jeter des semences de haine, comme avaient fait souvent les princes romains en offrant cette même Arménie, sous l'apparence d'une largesse, comme matière à discordes entre barbares. Radamiste n'avait qu'à rester maître de ce qu'il avait mal acquis, pourvu qu'il fût odieux et infâme : en effet ce serait bien mieux pour nous que si sa conquête avait été glorieuse. » On se rangea à cet avis. Toutefois pour ne pas paraître avoir approuvé un forfait, et dans la crainte que les instructions de César

1. Voyez ci-dessus, ch. 45[6]. En sa qualité de légat impérial de Syrie, Quadratus avait la haute main sur les troupes de la Cappadoce et des autres régions gouvernées par de simples procurateurs.

eliciunt atque inuicem lambunt. [3]Id foedus arcanum habetur quasi mutuo cruore sacratum. [4]Sed tunc qui ea uincla admouebat, decidisse simulans genua Mithridatis inuadit ipsumque prosternit; simulque concursu plurium iniciuntur catenae. [5]Ac compede, quod dedecorum barbaris, trahebatur; mox quia uulgus duro imperio habitum, probra ac uerbera intentabat. [6]Et erant contra qui tantam fortunae| 12v col. 1
commutationem miserarentur, secutaque cum paruis liberis coniunx cuncta lamentatione complebat. [7]Diuersis et contectis uehiculis abduntur, dum Pharasmanis iussa exquirerentur. [8]Illi cupido regni fratre et filia potior, animusque sceleribus paratus; uisu tamen consuluit, ne coram interficeret. [9]Et Radamistus, quasi iu*ri*s iurandi memor, non ferrum, non uenenum in sororem et patruum expromit, sed proiectos in humum et ueste multa grauique opertos necat. [10]Filii quoque Mithridatis quod caedibus parentum inlacrimauerant trucidati sunt.

XLVIII. [1]At Quadratus, cognoscens proditum Mithridaten et regnum ab interfectoribus obtineri, uocat consilium, docet acta et an ulcisceretur consultat. [2]Paucis decus publicum curae, plures tuta disserunt: omne scelus externum cum laetitia habendum; semina etiam odiorum iacienda, ut saepe principes Romani eandem Armeniam specie largitionis turbandis barbarorum animis praebuerint: poteretur Radamistus male partis, dum inuisus, infamis, (quando id magis ex usu quam si cum gloria adeptus foret. [3]In hanc sententiam itum. [4]Ne tamen adnuisse faci

5 compede *Juste Lipse*: -des *M* || mox *M*: moxque *G Nipperdey* || 6 contra *edd.* · econtra *M* e contrario *Baiter* || 9 iuris iurandi *edd.*: ius iurandi *M*

XLVIII, 2 adeptus *M*: depulsus *Nipperdey*

fussent tout autres, on dépêcha à Pharasmane l'ordre de quitter le territoire de l'Arménie et d'en retirer son fils.

XLIX. La Cappadoce avait pour procurateur Julius Pélignus, homme à qui sa lâcheté et sa difformité physique valaient un égal mépris, mais l'un des familiers de Claude à l'époque où celui-ci, simple particulier, charmait dans la société des bouffons sa lâche oisiveté. Ce Pélignus lève dans sa province des troupes auxiliaires, comme pour reconquérir l'Arménie et, comme il pille les alliés plutôt que les ennemis, les siens l'abandonnent et le laissent sans ressources contre les assauts des barbares. Alors il se rend chez Radamiste. Gagné par son or, il est le premier à l'engager à prendre l'insigne des rois, et il assiste à son couronnement en qualité de garant et de satellite. Quand cette nouvelle eut été divulguée pour sa honte, et afin qu'on ne jugeât pas tous les Romains d'après Pélignus, le légat Helvidius Priscus est envoyé à la tête d'une légion, avec ordre de remédier aux troubles selon les circonstances. Helvidius franchit rapidement le Taurus, et déjà par la modération plutôt que par la violence il avait rétabli l'ordre presque partout, lorsqu'il lui est enjoint de revenir en Syrie, pour ne pas fournir aux Parthes le prétexte de commencer la guerre.

L. En effet, Vologèse, croyant le moment venu d'envahir l'Arménie, possédée jadis par ses ancêtres et passée par un crime aux mains d'un roi étranger, rassemble des troupes et se prépare à établir sur ce trône son frère Tiridate, pour qu'aucun membre de sa maison ne fût sans royaume. Les Parthes n'eurent qu'à s'avancer pour chasser sans combat les Hibériens et pour faire accepter le joug aux villes des Arméniens Artaxate et Tigranocerte[1]. Puis un hiver affreux, l'insuffisance des appro-

1. Artaxate, capitale de la Grande Arménie, avait été fondée par le roi Artaxias pendant le séjour d'Annibal à sa cour, sur la rive septentrionale de l'Araxe (auj. Aras). Voy. ci-dessus *Ann.*, V, 39, et ci-après XIII, 39; 41. Quand à Tigranocerte, elle avait été bâtie et fortifiée par le roi Tigrane (95-60 av. J.-C.) sur la hauteur dominant la rivière Nikephorios. Voy. ci-après *Ann.*, 14, 23.

nori uiderentur et diuersa Caesar iuberet, missi ad Pharasmanen nuntii ut abscederet a finibus Armeniis filiumque abstraheret.

XLIX. [1]Erat Cappadociae procurator Iulius P*a*elignus, ignaui*a* animi et deridiculo corporis iuxta despiciendus, sed Claudio perquam familiaris, cum priuat*us* olim conuersation*e* *scu*rrar*um* iners otium oblectaret. [2]Is Paelignus auxiliis prouincialium contractis tamquam reciperaturus Armeniam, dum socios magis quam hostis praedatur, abscessu suorum et incursantibus barbaris praesidii egens ad Radamistum uenit; donisque eius | euictus ultro regium 12v col. 2 insigne sumere cohortatur sumentique adest auctor et satelles. [3]Quod ubi turpi fama diulgatum, ne ceteri quoque ex Paeligno coniectarentur, Heluidius Priscus legatus cum legione mittitur rebus turbidis pro tempore ut consuleret. [4]Igitur propere montem Taurum transgressus moderatione plura quam ui composuerat, cum rediret in Syriam iubetur ne initium belli aduersus Parthos existeret.

L. [1]Nam Vologeses casum inuadendae Armeniae obuenisse ratus, quam a maioribus suis possessam externus rex flagitio obtineret, contrahit copias fratremque Tiridaten deducere in regnum parat, ne qua pars domus sine imperio ageret. [2]Incessu Parthorum sine acie pulsi Hiberi, urbesque Armeniorum Artaxata et Tigranocerta iugum accepere. [3]Deinde atrox hiems et parum prouisi commeatus

XLIX, 1 Paelignus *Orelli* : pe- *M* || ignauia *Muret* : -ui *M* || priuatus olim conuersatione scurrarum *Juste Lipse* : priuatis olim conuersationes curaret *M* || 2 Paelignus *secl. Freinsheim* || 4 rediret *M* : -re *dett. Nipperdey.*

L, 3 et [*ante* parum] *Andresen* : set [*dubia litterae* t *forma*] *M* seu *uulgo* || perpellunt *Rhenanus* : perc- *M.*

visionnements et une épidémie due à ces deux causes contraignent Vologèse à quitter pour le moment sa conquête. L'Arménie se trouvait de nouveau sans maîtres ; Radamiste l'envahit, plus terrible que jamais, car il marchait contre des révoltés, et il pensait qu'à l'occasion ils se rebelleraient encore. Et de fait les Arméniens, bien qu'habitués à la servitude, en brisent impatiemment les liens et courent en armes investir le palais.

LI. Radamiste n'eut d'autre ressource que la vitesse de ses chevaux qui l'emportèrent, lui et sa femme. Celle-ci était enceinte ; mais la crainte de l'ennemi et sa tendresse pour son mari lui permirent d'abord de supporter tant bien que mal les fatigues de la fuite. Bientôt cependant cette course éperdue et sans repos, les secousses imprimées à son ventre et les élancements de sa chair la contraignent à supplier son mari de la soustraire par une mort honorable aux outrages de la captivité. Radamiste l'embrasse, la calme, l'encourage, tantôt plein d'admiration pour son courage, tantôt souffrant de peur, à la pensée que, s'il l'abandonne, elle peut tomber au pouvoir d'un autre. Enfin la violence de son amour et l'habitude du crime l'emportent : il tire son cimeterre, la blesse et la traîne au bord de l'Araxe, et l'abandonne au courant pour ravir même son corps à l'ennemi. Pour lui, il s'enfuit précipitamment chez les Hibériens, dans le royaume de son père. Cependant Zénobie (c'était le nom de la femme) avait été laissée par le courant près du bord, à un endroit où l'eau était calme ; elle respirait encore et donnait des signes de vie quand des bergers l'aperçurent, et la noblesse de ses traits leur donnant à penser qu'elle n'était pas de basse extraction, ils bandent ses blessures, lui appliquent un traitement rustique, et quand ils connaissent son nom et son malheur, la transportent à Artaxate. De là elle fut conduite, par les soins de l'Etat, chez Tiridate, qui la reçut avec bonté et la traita en reine.

LII. Sous le consulat de Faustus Sylla et de Salvius Othon, Furius Scibonianus est banni, sous prétexte qu'il cherchait à savoir des Chaldéens la fin du prince. On

et orta ex utroque tabes perpellunt Vologesen omittere praesentia. [4]Vacuamque rursus Armeniam Radamistus inuasit, truculentior quam antea, *t*amquam aduersus defectores et in tempore *re*bellaturos. [5]Atque illi, quamuis seruitio sueti, patientiam abrumpunt armisque regiam circumueniunt.

LI. [1]Nec aliud Radamisto subsidium fuit quam pernicitas equorum, quis seque et coniugem abstulit. [2]Sed coniunx grauida primam utcumque fugam ob metum hostilem et mariti caritatem tolerauit; post festinatione continua, ubi quati uterus et uiscera uibrantur, orare ut morte honesta contumeliis captiuitatis eximeretur. [3]Ille primo amplecti, adleuare, adhortari, modo uirtutem admirans, modo timore
aeger ne quis relicta poteretur. [4]Postremo | uiolentia 13r col. 1
amoris et facinorum non rudis destringit acinacen uulneratamque ripam ad Araxis trahit, flumini tradit ut corpus etiam auferretur; ipse praeceps Hiberos ad patrium regnum peruadit. [5]Interim Zenobiam (id mulieri nomen) placida *in e*luuie spirantem ac uitae manifestam aduertere pastores, et dignitate formae haud degenerem reputantes obligant uulnus, agrestia medicamina adhibent cognitoque nomine et casu in urbem Artaxata ferunt; unde publica cura deducta ad Tiridaten comiterque excepta cultu regio habita est.

LII. [1]Fausto Sulla, Saluio Othone consulibus, Furius Scribonianus in exilium agitur, quasi finem principis per Chaldaeos scrutaretur. [2]Adnectebatur

4 quamquam *edd.* : tam- *M* || rebellaturos *Rhenanus* : bella- *M*.

LI, 4 Hiberos *secl. Heraeus* 5 in eluuie *Madvig* : ill- *M* : eluuie *J. F Gronov.*

impliquait dans l'accusation sa mère Vibia, coupable, disait-on, de supporter impatiemment la disgrâce qu'elle avait encourue avant lui ; car elle avait été reléguée. Le père de Scribonianus, Camille, avait pris les armes en Dalmatie ; et Claude se piquait de clémence, en épargnant pour la seconde fois une race ennemie. Toutefois l'exilé ne survécut pas longtemps : sa mort fut-elle naturelle ou bien due au poison ? les deux versions ont eu cours, selon l'opinion que chacun se fit. Pour chasser les astrologues de l'Italie, on rendit un sénatus-consulte rigoureux, mais sans effet. Ensuite le prince loua dans un discours ceux qui, voyant leurs ressources exiguës, quittaient volontairement l'ordre sénatorial et il en exclut ceux qui, en voulant y rester, ajoutaient l'impudence à la pauvreté.

LIII. Sur ces entrefaites il fait un rapport au sénat sur le châtiment des femmes qui auraient commerce avec des esclaves. Il est décidé que, si elles se sont ainsi avilies à l'insu du maître, elles seront traitées en esclaves, mais que, si c'est avec l'agrément du maître, on les tiendra pour affranchies. C'était Pallas, au dire de Claude, qui avait eu l'idée de ce rapport : les insignes de la préture et quinze millions de sesterces[1] furent demandés pour lui par le consul désigné Barea Soranus ; mais par un amendement Scipio Cornélius proposa de lui voter des félicitations officielles : car issu des rois d'Arcadie, il sacrifiait une très antique noblesse au bien de l'Etat, et se laissait compter parmi les serviteurs du prince. Claude assura que Pallas, satisfait de l'honneur, voulait rester dans sa pauvreté première. Et un sénatus-consulte gravé sur le bronze fut publiquement affiché, où un affranchi, possesseur de trois cents millions de sesterces[2], était comblé d'éloges pour son économie digne des temps anciens.

LIV. Mais son frère, surnommé Félix, ne vivait pas aussi modestement que lui. Depuis longtemps déjà il était

1. Environ trois millions deux cent ci[illegible] mille francs.
2. Environ soixante-cinq millions ce[illegible]ncs.

crimini Vi*b*ia mater eius, ut casus prioris (nam relegata erat) impatiens. [3]Pater Scriboniani Camillus arma per Calmatiam mouerat; idque ad clementiam trahebat Caesar, quod stirpem hostilem iterum conseruaret. [4]Neque tamen exuli longa posthac uita fuit: morte fortuita an per uenenum extinctus esset, ut quisque credidit, uulgauere. [5]De mathematicis Ita*lia* pellendis factum senatus consultum atrox et inritum. [6]Laudati dehinc oratione principis qui ob angustias familiaris ordine senatorio sponte cederent, motique qui remanendo impudentiam paupertati adicerent.

LIII. [1]Inter quae refert ad patres de poena feminarum quae seruis coniungerentur; statuiturque ut ignaro domino ad id prolapsa*e* in seruitute, sin consensisset, pro libertis haberentur. [2]Pallanti, quem repertorem eius relationis ediderat Caesar, praetoria insignia et centies quinquagies sestertium censuit consul designatus Barea Soranus. [3]Additum a Scipione Cornelio grates publice | agendas, quod regibus 13r col. 2
Arcadiae ortus ueterrimam nobilitatem usui publico postponeret seque inter ministros principis haberi sineret. [4]Adseuerauit Claudius contentum honore Pallantem intra priorem paupertatem subsistere. [5]Et fixum est *aere* publico senatus consultum quo libertinus sestertii ter milies possessor antiquae parsimoniae laudibus cumulabatur.

LIV. [1]At non frater eius, cognomento Felix, pari moderatione agebat, iam pridem Iudaeae impositus et cuncta malefacta sibi impune ratus tanta

LII, 2 Vibia *Gryphius* : uiuia *M* || 5 Italia *edd.* : ita *M*.

LIII, 1 prolapsae *Heinsius* : ·a *M* || 5 aere *om. in lacuna suppleuit manus recens in margine.*

à la tête de la Judée et se persuadait qu'appuyé sur une telle puissance il pouvait impunément commettre tous les méfaits. Sans doute les Juifs avaient fait mine de se soulever, à la suite d'une sédition née [des exigences de Caligula, qui voulait faire placer sa statue dans leur temple. La nouvelle de la mort de ce prince avais dispensé les Juifs de lui obéir ;] mais la crainte subsistait parmi eux qu'un autre prince donnât les mêmes ordres. De son côté Félix, par des remèdes intempestifs enflammait la plaie, et Ventidius Cumanus rivalisait avec lui de mesures détestables. Ce Ventidius avait l'administration d'une moitié de la province, partagée entre eux de telle sorte que la nation des Galiléens lui obéissait, et les Samaritains à Félix : ces deux peuples, depuis longtemps désunis, trouvaient dans leur mépris pour leurs gouvernants moins d'empêchement à donner cours à leurs haines. Donc ils se pillaient mutuellement, lâchaient l'un chez l'autre des bandes de brigands, se tendaient des pièges, parfois se livraient de vraies batailles, et rapportaient les dépouilles et le butin aux deux procurateurs. Ceux-ci s'en réjouirent d'abord : bientôt, le mal s'aggravant, ils firent intervenir leurs soldats, qui furent taillés en pièces ; et l'embrasement de la guerre se fût propagé dans la province, si Quadratus, gouverneur de Syrie, ne fût venu l'arrêter. Et l'on ne fut pas long à régler le sort des Juifs, qui avaient volé au massacre de nos soldats : ils payèrent de leur tête. Cumanus et Félix donnèrent plus d'embarras : car, informé des motifs de la rébellion, Claude avait donné à Quadratus le droit de prononcer même sur ses procurateurs. Mais Quadratus montra Félix parmi les juges, et en lui donnant place sur son tribunal, il refroidit le zèle de ceux qui voulaient l'accuser ; Cumanus condamné paya pour les forfaits qu'eux deux avaient commis, et le calme fut rendu à la pro[illegible]

LV. Peu de temps après, les n[illegible]vages de Cilicie, connues sous le nom de C[illegible]étaient déjà et souvent soulevées, avaient al[illegible]ef Troxobor qui les mena camper sur des [illegible] escarpées.

potentia subnixo. [2]Sane praebuerant Iudaei speciem motus orta seditione, postquam *** cognita caede eius haud obtemperatum esset, manebat metus ne quis principum eadem imperitaret. [3]Atque interim Felix intempestiuis remediis delicta accendebat, aemulo ad deterrima Ventidio *Cumano*, cui pars prouinciae habebatur, ita diuisis ut huic Galilaeorum natio, Felici Samaritae parerent, discordes olim et tum contemptu regentium minus coercitis odiis. [4]Igitur raptare inter se, immittere latronum globos, componere insidias et aliquando proeliis congredi, spoliaque et praedas ad procuratores referre. [5]Hique primo laetari, mox gliscente pernicie cum arma militum interiecissent, caesi milites; arsissetque bello prouincia, ni Quadratus Syriae rector subuenisset. [6]Nec diu aduersus Iudaeos, qui in necem militum proruperant, dubitatum quin capite poenas luerent : Cumanus et Felix cunctationem adferebant, quia Claudius, causis rebellionis auditis, ius statuendi etiam de procuratoribus dederat. [7]Sed Quadratus Felicem inter iudices ostentauit, receptum in tribunal, quo studia accusantium deterrerentur; damnat*u*sque flagitiorum quae duo delique|rant Cuman*us* et quies 13v col. 1
prouinciae reddita.

LV. [1]Nec multo post agrestium Cilicum nationes, quibus *Cie*tarum cognomentum, saepe et alias commotae, tunc Troxobore duce montis asperos castris cepere atque inde decursu in litora aut urbes

LIV, 1 potentia *edd.* . pati- *M* ‖ 2 *lacunam ab Acidalio notatam ex Hist.* V, 9 *suppleuit Haase his verbis* postquam < a C. Caesare iussi erant effigiem eius in templo locare: et quamquam > cognita ‖ 3 Cumano *in margine suppleuit manus recens* : Ventidio... cui *M* ‖ diuisis *M* : -ae *J. F. Gronov Nipperdey Andresen* ‖ 7 damnatusque — Cumanus *edd.* : -tosque — -nos *M.*

LV, 1 Troxobore *M* : -ro *Haase*

Delà elles descendaient sur les côtes ou dans les villes et osaient des coups de main contre les cultivateurs et les citadins, mais surtout contre les négociants et les bateliers. Ils assiégèrent même la ville d'Anémur, et des cavaliers, envoyés de Syrie avec le préfet Curtius Sévérus pour lui porter secours, furent mis en déroute, parce que le terrain environnant, très âpre, était bon pour un engagement d'infanterie, tandis qu'il ne permettait pas à la cavalerie d'y combattre. Enfin le roi de cette contrée maritime, Antiochus, en usant de flatteries à l'égard du peuple et de ruses envers le chef, désunit les forces des barbares et, après avoir mis à mort Troxobor et quelques grands, ramena tous les autres par la clémence.

LVI. Vers la même époque, on coupa la montagne qui se dresse entre le lac Fucin et le Liris[1] et, pour montrer à des spectateurs plus nombreux la magnificence de cet ouvrage, on fait sur le lac même les apprêts d'un combat naval, comme jadis Auguste sur un bassin creusé au-delà du Tibre ; mais Auguste avait mis en ligne des bateaux plus petits et moins de monde. Claude arma des trirèmes, des quadrirèmes et dix-neuf mille hommes. Une ligne de radeaux formait un cercle et interdisait toute retraite désordonnée, mais embrassait un espace suffisant pour que la chiourme pût y montrer sa vigueur, les pilotes leur habileté, les navires leur vitesse, et les combattants leurs manœuvres ordinaires. Sur les radeaux des compagnies et des escadrons de la garde impériale avaient pris position, et en avant on avait élevé des redoutes d'où l'on pût faire jouer des catapultes et des ballistes. Le reste du lac était occupé par des soldats de marine et des vaisseaux pontés. Les rives, les collines et les sommets des montagnes formaient une sorte de théâtre garni d'une multitude innombrable accourue des villes voisines ou de Rome même par curiosité ou pour faire leur cour au prince. Claude, revêtu d'un magnifique manteau de guerre et non loin de lui Agrippine, portant une chlamyde tissée d'or, présidèrent au combat.

1. Aujourd'hui le Garigliano.

uim cultoribus et oppidanis ac plerumque in mercatores et nauicularios audebant. [2]Obsessaque ciuitas Anemuriensis, et missi e Syria in subsidium equites cum praefecto Curtio Seuero turbantur, quod duri circum loci peditibusque ad pugnam idonei equestre proelium haud patiebantur. [3]Dein rex eius orae Antiochus blandimentis aduersum plebem, fraud*e* in ducem cum barbarorum copias dissociasset, Troxobor*e* paucisque primoribus interfectis, ceteros clementia composuit.

LVI. [1]Sub idem tempus inter lacum Fucinum amnemque Lirim perrupto monte, quo magnificentia operis a pluribus uiseretur, lacu in ipso nauale proelium adornatur, ut quondam Augustus structo *trans* Tiberim stagno, sed leuibus navigiis et minore copia ediderat. [2]Claudius triremis quadriremisque et undeuiginti hominum milia armauit, cincto ratibus ambitu, ne uaga effugia forent, ac tamen spatium amplexus ad uim remigii, gubernantium artes, impetus nauium et proelio solita. [3]In ratibus praetoriarum cohortium manipuli turmaeque adstiterant, antepositis propugnaculis ex quis catapultae ballistaeque tenderentur. [4]Reliqua lacus classiarii tectis nauibus obtinebant. [5]Ripas et collis montium*que* edita in modum theatri multitudo innumera compleuit, proximis e municipiis et alii urbe ex ipsa, uisendi cupidine aut officio in principem. [6]Ipse insigni paludamento neque procul Agrippina chlamyde aurata praes*e*dere. [7]Pugnatum quamquam

3 fraude *edd.* : -em [*per compen dium*] *M* || Troxobore *edd.* : -ro *M*.
LVI, 1 trans *Urlichs* : cis *M* circa *Zumpt conl.* SUETONIO *Aug.* 13 || 2 centum [C] triremes *Juste Lipse* || uaga *M* : uacua *Heinsius* || 5 montium <que> *Heraeus*: montium *M* <ac> montium *Puteolanus* || 6 praesedere *Juste Lipse* : praesi- *M*.

Celui-ci, bien qu'entre criminels, fut livré avec un courage digne de braves soldats et, après que le sang eut coulé à flots, on les dispensa de s'entretuer.

LVII. Mais le spectacle terminé, on ouvrit passage aux eaux. Alors on se convainquit de l'imperfection des travaux ; ils n'avaient pas été suffisamment poussés, le canal de décharge ne descendait pas assez bas et n'arrivait même pas à la moitié du lac. On prit donc du temps pour creuser davantage le canal souterrain, et pour attirer de nouveau la foule, on donne un combat de gladiateurs, sur des ponts construits pour un combat d'infanterie. Un banquet fut même servi à côté de la décharge et donna lieu à une terrible panique : car la masse des eaux se précipitant avec violence entraînait tout ce qu'elle trouvait près d'elle ; et ce qui était plus loin fut ébranlé par la secousse ou épouvanté par le fracas et par le bruit. Agrippine profitant de l'effroi du prince pour l'exciter contre Narcisse, directeur des travaux, l'accuse de cupidité et de vol. Narcisse riposte en reprochant à Agrippine l'emportement de son sexe et ses ambitions excessives.

LVIII. Sous le consulat de D. Junius et de Q. Hatérius, Néron, qui n'avait que seize ans, reçut en mariage Octavie, fille de César. Pour le faire briller par d'honorables occupations et par la gloire de l'éloquence, on le chargea de la cause d'Ilion. Après avoir rappelé éloquemment l'origine troyenne des Romains, Enée souche des Jules, et d'autres légendes plus ou moins fabuleuses, il obtient que les habitants d'Ilion soient exemptés de toute charge publique. A sa demande encore, la colonie de Bologne, détruite par un incendie, reçut un secours de dix millions de sesterces[1]. La liberté fut rendue aux Rhodiens, qui l'avaient souvent perdue ou recouvrée, selon qu'ils nous avaient servis dans nos guerres étrangères ou désobligés par une sédition domestique ; enfin le tribut fut remis pour cinq ans aux habitants d'Apamée, ruinés par un tremblement de terre.

1. Environ deux millions cent soixante-dix mille francs.

inter sontis fortium uirorum animo, ac post multum uulnerum occidioni exempti sunt.

LVII. [1]Sed perfecto spectaculo apertum aquarum iter. [2]Incuria operis manifesta fuit, haud satis depressi ad lacus ima uel media. [3]Eoque tempore interiecto altius effossi specus, et contrahendae rursum multitudini gladiatorum spectaculum editur, inditis pontibus pedestrem ad pugnam. [4]Quin et conuiuium effluuio lacus adpositum magna formidine cunctos adfecit, quia uis aquarum prorumpens proxima trahebat, conuulsis ulterioribus aut fragore et sonitu exterriti*s*. [5]Simul Agrippina trepidatione principis usa ministrum operis Narcissum incusat cupidinis ac praedarum. [6]Nec ille reticet, impotentiam muliebrem nimiasque spes eius arguens.

LVIII. [1]D. Iunio, Q. *Ha*terio consulibus, sedecim annos natus Nero Octauiam Caesaris filiam in matrimonium accepit. [2]Vtque studiis honestis *et* eloquentiae gloria enitesceret, causa Iliensium suscepta, Romanum Troia demissum et Iuliae stirpis auctorem Aeneam aliaque haud procul fabulis ue*te*ra facunde executus perpetrat, ut Ilienses omni publico munere soluerentur. [3]Eodem oratore Bononiensi coloniae igni haustae subuentum centies sestertii largitione. [4]Reddit*a* Rhodiis libertas, adempta saepe aut firmata, prout bellis externis meruerant aut domi seditione deliquerant; tributumque Apamensibus terrae motu conuulsis in quinquennium remissum.

LVII, 2 uel media *secl. Acidalius* || 3 eoque *edd.*: eo quo *M* || 4 exterritis *edd.*: -ti *M*.

LVIII, 1 Haterio *Juste Lipse*: aut *M* || 2 et *om. M* || uetera *Rhenanus*: uera *M* || 4 reddita *Nipperdey*: -tur *M* ||

LIX. Cependant Claude était poussé à prendre les mesures les plus cruelles par les artifices d'Agrippine. Statilius Taurus, célèbre par ses richesses, avait des jardins qui excitèrent sa convoitise ; pour le perdre, elle le fit accuser par Tarquitius Priscus. Cet individu avait été le lieutenant de Taurus, dans son proconsulat d'Afrique ; à leur retour, il l'accuse de concussion, mais sans insister : il lui reprochait surtout des superstitions magiques. Taurus ne supporte pas longtemps les impostures de son accusateur ni une humiliation indigne de lui : il attente à ses jours avant le vote du sénat. Tarquitius n'en fut pas moins chassé de la curie : les sénateurs, par haine du délateur, remportèrent cette victoire sur les intrigues d'Agrippine.

LX. La même année on entendit souvent ce propos du prince que les jugements rendus par ses procurateurs devaient avoir la même valeur que ses décisions personnelles. Et, afin que ce mot ne parût pas lui avoir échappé au hasard, un sénatus-consulte y pourvut avec une précision et une ampleur jusque là inconnues. En effet le divin Auguste avait donné aux chevaliers romains qui gouvernaient l'Egypte la compétence légale et avait prescrit que leurs décisions auraient même valeur que si elles eussent été rendues par des magistrats romains ; puis on étendit à d'autres provinces et à Rome même le droit pour les chevaliers de connaître d'affaires qui ressortissaient jadis aux préteurs : mais Claude livra l'ensemble du droit, qui avait jadis provoqué tant de séditions ou de luttes à main armée, quand les lois Semproniennes[1] mettaient l'ordre équestre en possession des jugements, ou qu'à leur tour les lois Serviliennes[2] les rendaient au sénat, droit qui fut le principal motif des guerres entre Marius et Sylla. Mais alors la passion poli-

1. La loi *Sempronia iudiciaria* (122 av. J.-C.), rédigée par C. Gracchus, exclut les sénateurs de la liste des juges, membres de jurys perpétuels, et les remplaça par les chevaliers. Sur l'histoire des lois dites judiciaires, voy. A. Bouché-Leclercq, *Manuel* etc., p. 419.

2. On doute que la loi *Seruilia iudiciaria* (106 av. J.-C.) ait été votée (voy. Bouché-Leclercq, *ibid.*) ; en tout cas, ce n'était qu'un projet de transaction entre sénateurs et chevaliers, de même que la loi *Livia*, aussitôt cassée que votée (91 av. J.-C.). Ce fut Sylla qui, par la loi *Cornelia iudiciaria* (82 av. J.-C.), rendit au sénat, complété par une fournée de chevaliers, son ancien privilège.

LIX. [1]At Claudius saeuissima quaeque promere adigebatur eiusdem Agrippinae artibus, quae Statilium Taurum, opibus inlustrem, hortis eius inhians, peruertit accusante Tarquitio Prisco. [2]Legatus is Tauri Africam imperio proconsulari regentis, postquam reuenerant, pauca repetundarum crimina, ceterum magicas superstitiones obiectabat. [3]Nec ille diutius fal|sum accusatorem, indigna*s* sor*d*is per- 14r col. 1
pessus uim uitae suae attulit ante sententiam senatus. [4]Tarquitius tamen curia exactus est; quod patres odio delatoris contra ambitum Agrippinae peruicere.

LX. [1]Eodem anno saepius audita uox principis, parem uim rerum habendam a procuratoribus suis iudicat*a*rum ac si ipse statuisset. [2]Ac ne fortuito prolapsus uideretur, senatus quoque consulto cautum plenius quam antea et uberius. [3]Nam diuus Augustus apud equestris qui Aegypto praesiderent lege agi decretaque eorum pro*in*de haberi iusserat ac si magistratus Romani constituissent; mox alias per prouincias et in urbe pleraque concessa sunt quae olim a praetoribus noscebantur: Claudius omne ius tradidit, de quo toties seditione aut armis certatum, cum Semproniis rogationibus equester ordo in possessione iudiciorum locaretur, aut rursum Seruiliae leges senatui iudicia redderent, Mariusque et Sulla olim de eo uel praecipue bellarent. [4]Sed tunc ordinum diuersa studia, et quae uicerant publice ualebant. [5]C. Oppius et Cornelius Balbus primi Caesaris

LIX, **3** indignas sordes *Jacob* : -na -tes *M*.

LX, **1** iudicatarum *Rhenanus* : -turum *M* || **3** apud equestris *M* : apud equites Romanos *Baiter* || proinde *edd.* : prode *M* perinde *alii* || Romani *M* : <populi> Romani *Nipperdey Andresen* || *post* redderent *lacunam notauit Nipperdey probante Andresen* || **4** uicerant *M* : eui- *Heinsius*.

tique divisait les ordres de l'Etat, et le parti vainqueur imposait officiellement sa manière de voir. C. Oppius et Cornélius Balbus[1] furent les premiers que la puissance de César mit en état de négocier la paix et d'être les arbitres de la guerre. Il serait sans intérêt après cela de rappeler les Matius[2], les Védius[3] et les autres chevaliers romains fameux par leur puissance, quand on voit Claude égaler à lui-même et aux lois des affranchis qu'il avait préposés à ses affaires domestiques.

LXI. Il exposa ensuite la question de l'immunité à consentir à la population de Cos et s'étendit longuement sur son antiquité : « Les Argiens ou Céus, père de Latone, étaient les plus anciens habitants de l'île ; puis la venue d'Esculape leur avait apporté l'art de la médecine, art cultivé avec éclat par ses descendants », dont il cita tous les noms en rappelant l'époque où chacun avait été en estime. Il ajouta même que « Xénophon, à la science de qui il avait personnellement recours, était issu de cette même famille, et qu'il fallait accorder à ses prières l'exemption à venir de tout tribut, afin que cette île sacrée pût donner ses soins exclusifs au culte du dieu ». Il n'est pas douteux qu'on aurait pu rappeler bien des services rendus par les habitants au peuple romain et bien des victoires auxquelles ils étaient associés : mais Claude avec sa facilité habituelle ne chercha pas à masquer d'arguments extrinsèques une faveur toute personnelle.

LXII. Les Byzantins, autorisés à prendre la parole, pour obtenir du sénat la remise de charges trop lourdes,

1. C. Oppius, ami intime de César, dépositaire de ses secrets et chargé de ses intérêts à Rome pendant la guerre des Gaules, offrit sans succès sa médiation au début de la guerre civile. Voy. Cic., *ad Qu. fr.*, 3,5, 18 ; *ad Att.*, IX, 7 *C* ; XII, 29 ; *ad Fam.*, VI, 19. Quant à L. Cornélius Balbus, originaire de Gadès, son rôle auprès de César, devenu son protecteur, fut encore plus éclatant que celui d'Oppius. L'histoire en est écrite dans le discours que Cicéron écrivit pour lui et aussi dans sa correspondance voy. Cic., *Balb.*, 8, 19 ; *ad Att.*, VII, 7, 6 ; X, 11, 4 ; XI, 6, 3 ; *ad fam.*, VI, 8, 1.

2. C. Matius nous est surtout connu par la correspondance de Cicéron (cf. Cic., *ad fam.*, VII, 15, 2, XI, 38).

3. Védius Pollio, chevalier romain, ne nous est connu que par un trait de sa cruauté, rapporté par Dion Cassius (LI, 23) et par Sénèque (*de Clem.* 1, 18) : c'est lui qui voulut devant Auguste faire jeter dans le vivier aux murènes un esclave coupable de négligence.

opibus potuere condiciones pacis et arbitria belli tractare. [6]Matios posthac et Vedios et cetera equitum Romanorum praeualida nomina referre nihil attinuerit, cum Claudius libertos quos rei familiari praefecerat sibique et legibus adaequauerit.

LXI. [1]Rettulit dein de immunitate Cois tribuenda multaque super antiquitate eorum memorauit : Argiuos uel *Coe*um Latonae parentem uetustissimos insulae cultores; mox aduentu Aesculapii artem medendi inlatam maximeque inter posteros eius celebrem fuisse, nomina singulorum referens et quibus quisque aetatibus uiguissent. [2]Quin etiam dixit Xenophontem, cuius scientia | ipse uteretur, 14r col. 2
eadem familia ortum, precibusque eius dandum ut omni tributo uacui in posterum Coi sacram et tantum dei ministram insulam colerent. [3]Neque dubium hab*e*tur multa eorundem in populum Romanum merita sociasque uictorias potuiss*e* trad*i* : set Claudius facilitate solita quod uni concesserat nullis extrinsecus adiumentis uelauit.

LXII. [1]At Byzantii data dicendi copia, cum magnitudinem onerum apud senatum deprecarentur, cuncta repetiuere. [2]Orsi a foedere, quod nobiscum *i*cerant, qua tempestate bellauimus aduersus regem Macedonum, cui ut degeneri Pseudophilippi uocabulum impositum, missas posthac copias in Antiochum, Persen, Aristonicum et piratico bello adiutum Antonium memorabant, quaeque Sullae aut Lucullo

LXI, 1 Coerum *Mercier* : cum *M* ‖ 3 habetur *Juste Lipse* : -retur *M* ‖ potuisse tradi set *Rhenanus* : potuisset tradidisset *M*.

LXII, 2 icerant *edd.* : iecerant *M* ‖ memorabant quaeque *Acidalius* : -bantq; *M*.

n'omirent aucune preuve. Ils commencèrent par le traité qu'ils avaient conclu avec nous à l'époque de notre guerre avec le roi des Macédoniens, qui, comme imposteur, reçut le nom de Pseudophilippe ; ils parlèrent ensuite des troupes qu'il nous avaient envoyées contre Antiochus, Persée, Aristonicus ; de l'aide qu'ils avaient fournie à Antonius[1] dans la guerre des pirates ; des secours qu'ils avaient offerts à Sylla, à Lucullus, à Pompée ; enfin des titres récents qu'ils avaient à la reconnaissance des Césars, en leur qualité d'habitants d'un territoire si bien placé pour favoriser le passage, soit par terre, soit par mer, de nos généraux et de nos armées, ainsi que le transport des approvisionnements.

LXIII. En effet, c'est à l'endroit où l'Europe est séparée de l'Asie par le bras de mer le plus étroit que Byzance a été fondée par les Grecs, au point même où finit l'Europe. Ils avaient consulté Apollon Pythien sur la question de savoir où ils bâtiraient la ville, et l'oracle leur avait répondu d'en chercher l'emplacement en face de la terre des aveugles. Cette énigme désignait les Chalcédoniens qui, arrivés les premiers à cet endroit et malgré l'avantage reconnu de la position, en avaient choisi une autre, plus mauvaise. En effet à Byzance le sol est fertile, et la mer féconde, puisque les poissons, se précipitant en bandes énormes du Pont Euxin et apercevant sous les flots des rochers de biais, s'en effraient, s'écartent de l'autre rive et se rejettent sur le port de Byzance. Ce fut pour les Byzantins une source de gain et de richesses ; mais devant les charges qui les accablaient, ils sollicitaient l'exemption ou un dégrèvement. Le prince les appuya, en rappelant que la guerre du Bosphore et de la Thrace venait de les éprouver et qu'il fallait les aider. Dans ces conditions, on leur fit pour cinq ans remise des tributs.

LXIV. Sous le consulat de M. Asinius et de M'Acilius, de funestes changements dans l'Etat furent annoncés

1. Il s'agit du grand-père d'Antoine, le triumvir : M. Antonius, né en 143, av. J.-C., celui-là même que Cicéron cite parmi les plus grands orateurs de Rome, et qu'il a mis en scène dans son *de Oratore*, vainquit en 103 les pirates de Cilicie, fut consul en 99, censeur en 97, et tomba en 87 sous les coups des partisans de Marius, dont il était l'adversaire politique.

aut Pompeio obtulissent, mox recentia in Caesares merita, quando ea loca insiderant quae transmeantibus terra marique ducibus exercitibusque, simul uehendo commeatu opportuna forent.

LXIII. [1]Namque artissimo inter Europam Asiamque diuortio Byzantium in extrema Europ*a* posuere Graeci, quibus Pythium Apollinem consulentibus, ubi conderent urbem, redditum oraculum est, quaererent sedem *c*aecorum terris aduersam. [2]Ea ambage Chalcedonii monstrabantur, quod priores illuc aduecti, praeuisa locorum utilitate, peiora legissent. [3]Quippe Byzantium fertili solo, fecundo mari, quia uis piscium imme*ns*a Pontum erumpens et obliquis subter undas saxis exterrita, omisso alterius litoris flexu, hos ad portus defertur. [4]Vnde primo quaestuosi et opulenti ; post magnitudine onerum urgente finem aut modum orabant, adnitente principe, qui Thraecio Bosporanoque bello recens fessos iuuandosque rettulit. [5]Ita tributa in quinquennium remissa.

LXIV. [1]M. As*i*nio, M'. Acilio consulibus, mutationem rerum in deterius portendi cognitum est crebris prodigiis. [2]Signa ac tentoria militum igne| 14v col. 1
caelesti arsere ; fastigio Capitolii examen api*u*m insedit ; biformis hominum pa*r*tus et suis fetum edi*t*um cui accipitrum ungues inessent. [3]Numerabatur inter ostenta deminutus omnium magistratuum numerus, quaestore, ae*dili*, tribuno ac praetore et consule paucos intra mensis defunctis. [4]Sed in praecipuo

LXIII, 1 extrema Europa *Rhenanus*: -ma -pae *M* -mo pae *Agricola* || caecorum *Rhenanus* : grae- *M* || 2 praeuisa *M* : parum uisa *Juste Lipse* || 3 immensa *Ruperti* : in meta *M*.

LXIV, 1 M. Asinio *Vertranius Maurus* : Masilinio *M* || M'. Acilio *Ernesti* : macilio *M* || 2 partus *edd.* : para- *M* || editum *edd* : ediditum *M* : editum <esse cre>ditum *Madvig* || 3 aedili *edd.* : aelidi *M* aedile *Ritter*.

par maints prodiges. Des enseignes militaires et des tentes furent brûlées par le feu du ciel ; sur le faîte du Capitole vint se poser un essaim d'abeilles ; on publia qu'il était né des monstres moitié hommes et moitié bêtes et qu'un porc était venu au monde avec des serres d'épervier. On comptait au nombre des prodiges la diminution du nombre des magistrats, un questeur, un édile, un tribun, un préteur et un consul étant morts dans l'espace de peu de mois. Mais la plus tourmentée de peur était Agrippine, qu'alarmait un propos échappé à Claude dans l'ivresse : il avait dit que « sa destinée était de supporter les crimes de ses femmes et de les punir ensuite. » C'est pourquoi elle résolut d'agir sans tarder, en perdant d'abord Domitia Lépida pour des raisons bien féminines : Lépida, née d'Antonia la jeune, petite-nièce d'Auguste, cousine germaine d'Agrippine, et sœur de son premier mari Gnéus, ne se croyait-elle pas son égale en illustration ? La beauté, l'âge, la fortune étaient à peu près les mêmes chez l'une et chez l'autre. Toutes deux impudiques, perdues de réputation, violentes, elles étaient rivales par leurs vices autant que par les prospérités qu'elles devaient à la fortune. Mais la querelle la plus vive était à qui de la tante ou de la mère aurait le plus d'ascendant sur Néron. Car, à force de cajoleries et de largesses Lépida enchaînait ce jeune cœur. Agrippine, au contraire, sévère et menaçante, voulait bien donner l'empire à son fils, mais ne pouvait souffrir qu'il en fût le maître.

LXV. Quoi qu'il en soit, Lépida fut accusée d'avoir, contre l'épouse du prince, eu recours aux envoûtements et d'entretenir en Calabre des bandes d'esclaves qu'elle empêchait mal de troubler la paix de l'Italie. Ces accusations lui valurent un arrêt de mort, malgré l'opposition très vive de Narcisse, qui, se défiant de plus en plus d'Agrippine, passait pour avoir confié à ses intimes « que sa perte était assurée, quel que dût être le maître du monde, Britannicus ou Néron ; mais qu'il avait tant de reconnaissance à Claude qu'il se devait de consacrer sa vie à son service. Il avait convaincu, ajoutait-il, Messaline et Silius ; les mêmes raisons d'accuser s'offraient à lui,

pauore Agrippina, uocem Claudii, quam temulentus iecerat, fatale sibi ut coniugum flagitia ferret, dein puniret, metuens, agere et celerare statuit, perdita prius Domitia *Lepida* muliebribus causis, qu*i*a Lepida minore Antonia genita, auunculo Augusto, Agrippinae sobrina prior ac Gnaei mariti eius soror, parem sibi claritudinem credebat. [5]Nec forma, aetas, opes multum distabant; et utraque impudica, infamis, uiolenta, haud minus uitiis aemulabantur quam si qua ex fortuna prospera acceperant. [6]Enimuero certamen acerrimum, amita potius an mater apud Neronem praeualeret: nam Lepida blandimentis ac largitionibus iuuenilem animum deuinciebat, truci contra ac minaci Agrippina, quae filio dare imperium, tolerare imperitantem nequibat.

LXV. [1]Ceterum obiecta sunt quod coniugem principis deuotionibus petiuisset quodque parum coercitis per Calabriam seruorum agminibus pacem Italiae turbaret. [2]Ob haec mors indicta, multum aduersante Narcisso, qui Agrippinam magis magisque suspectans prompsisse inter proximos ferebatur certam sibi perniciem, seu Britannicus rerum seu Nero poteretur; uerum ita de se meritum Caesarem, ut uitam usui eius impenderet. [3]Conuictam Messalinam et Silium; pares iterum accusandi causas esse, si Nero imperitaret; Britannico successore nullum principi metum; a*t* nouercae insidiis domum | 14v col. 2
omnem conuelli, maiore flagitio quam si impudici-

4 Domitia Lepida *Pichena* : domitiale *M* || quia *edd.* : qua *M* || prior *M* : propior *Vertranius Maurus.*

LXV, 3 si Nero — successore *secl. Orelli* pares — esse *et* Britannico — successore *secl. Nipperdey* || metum *Ferrarius* : meritum *M Nipperdey* || at *Muret* : ad [*obscurata* d *littera*] *M.*

si Néron devenait empereur ; si c'était Britannicus qui succédait, le prince n'avait rien à craindre ; mais les intrigues d'une marâtre bouleversaient tout le palais, et en les taisant, il commettait un crime plus honteux que s'il avait tu les désordres de la précédente épouse. Au reste, l'impudicité non plus ne faisait pas défaut à celle qui avait Pallas pour amant, et personne ne pouvait douter que la décence, l'honneur, son corps même ne fussent mis par elle à plus bas prix qu'un trône. » En répétant ces propos et d'autre semblables, il embrassait Britannicus ; il priait les dieux de hâter le plus possible pour lui l'âge de la force ; il tendait les mains tantôt vers les dieux, tantôt vers Britannicus lui-même et lui souhaitait de grandir, de chasser les ennemis de son père, et de se venger aussi des meurtriers de sa mère.

LXVI. En proie à de si pesants soucis, Narcisse tombe malade et, pour trouver un regain de forces dans la douceur du climat et la vertu des eaux, il se rend à Sinuesse. Alors Agrippine, décidée depuis longtemps au crime, mais prompte à saisir l'occasion et sûre d'être servie, délibéra sur le choix du poison. « Si l'effet en était soudain et précipité, le forfait serait manifeste ; si elle choisissait une substance lente à agir et consomptive, il était à craindre que Claude en approchant de ses derniers moments ne devinât le complot et n'eût un retour de tendresse pour son fils. Il lui fallait une drogue raffinée, susceptible de troubler l'esprit sans hâter la mort. » On arrêta son choix sur une femme habile à ces pratiques, une nommée Locuste, qui venait d'être condamnée pour empoisonnement et qui fut tenue longtemps pour un des instruments de règne. Cette femme imagina et prépara un poison qu'un eunuque fut chargé d'administrer, Halotus, dont le rôle était de servir les plats et de les goûter.

LXVII. Tous les détails du crime devinrent bientôt si notoires que les écrivains du temps les ont tous relatés. Le poison fut mis dans un plat de cèpes agréables au goût, et l'effet de la drogue ne fut pas senti tout de suite, soit que Claude fût trop stupide, soit qu'il fût pris de vin ;

tiam prioris coniugis reticuisset. [4]Quamquam ne impudicitiam quidem nunc abesse Pallante adultero, ne quis ambigat decus, pudorem, corpus, cuncta regno uiliora habere. [5]Haec atque talia dictitans amplecti Britannicum, robur aetatis quam maturrimum precari, modo ad deos, modo ad ipsum tendere manus, adolesceret, patris inimicos depelleret, matris etiam interfectores ulcisceretur.

LXVI. [1]In tanta mole curarum ualetudine aduersa corripitur, refouendisque uiribus mollitia caeli et salubritate aquarum Sinuessam pergit. [2]Tum Agrippina, sceleris olim certa et oblatae occasionis propera nec ministrorum egens, de genere ueneni consultauit, ne repentino et praecipiti facinus proderetur; si lentum et tabidum delegisset, ne admotus supremis Claudius et dolo intellecto ad amorem filii rediret. [3]Exquisitum aliquid placebat, quod turbaret mentem et mortem differret. [4]Deligitur artifex talium uocabulo Locusta, nuper ueneficii damnata et diu inter instrumenta regni habita. [5]Eius mulieris ingenio paratum uirus, cuius minister e spadonibus fuit Halotus, inferre epulas et explorare gustu solitus.

LXVII. [1]Adeoque cuncta mox pernotuere ut temporum illorum scriptores prodiderint infusum delectabili boleto uenenum, nec uim medicaminis statim intellectam, socordiane an Claudii ui*n*olentia; simul soluta aluus subuenisse uidebatur. [2]Igitur exterrita Agrippina et, quando ultima timebantur, spreta praesentium inuidia, prouisam iam sibi Xenophontis

4 babere *M* : -ri *Grotius*.

LXVII, 1 boleto *edd.*: bo leto *M* cibo leto *M*[2] [*litterae* ci *euanido atramento*] cibo boleto *Jac. Gronov uulgo* || socordiane an Claudii uinolentia *edd.* : socordiane an claudii ui·an *M*.

en même temps un dérangement de corps paraissait avoir écarté le danger. Aussi Agrippine dans son effroi décide de braver le danger présent puisqu'elle avait tout à craindre de l'avenir, et, comme elle s'était aussure la complicité du médecin Xénophon, elle y a recours sur-le-champ. Celui-ci, sous prétexte d'aider les efforts que Claude faisait pour vomir, lui enfonce dans le gosier une plume enduite d'un poison prompt, à ce qu'on croit : il savait bien que s'il y a du danger à commencer les plus grands crimes, on a profit à les consommer.

LXVIII. Cependant on convoquait le sénat, les consuls et les prêtres offraient des vœux pour la conservation du prince, tandis que déjà sans vie, on l'enveloppait de couvertures et de pansements, pour donner à ceux qui s'occupaient de ce soin le temps d'assurer l'empire à Néron. Dès l'abord Agrippine, feignant d'être vaincue par le chagrin et d'être en quête de consolations, tenait Britannicus embrassé, l'appelait la vivante image de son père, et multipliait les artifices pour l'empêcher de sortir de l'appartement. Elle retint aussi ses sœurs Antonia et Octavie. Des gardes fermaient par ses soins toutes les avenues du palais et elle publiait à chaque instant que le prince allait mieux, afin de donner bon espoir aux soldats et d'attendre le moment favorable annoncé par les Chaldéens.

LXIX. Enfin, à midi, le troisième jour avant les ides d'octobre[1], les portes du Palatium s'ouvrent soudain, et Néron, escorté de Burrus, sort pour aller vers la cohorte qui, selon l'usage militaire, était alors de garde. Sur l'invitation du préfet, Néron est salué de cris de bon augure et placé dans une litière. Quelques soldats hésitèrent, dit-on, regardant derrière eux et demandant où était Britannicus ; puis, comme personne ne se présentait pour donner le signal de l'opposition, ils suivirent ce qu'on leur présentait. Porté dans le camp, Néron fit un discours de circonstance et promit une gratification extraordinaire égale aux largesses de son père. Tous le

1. Le 13 octobre de l'année 54 ap. J.-C.

medici conscientiam adhibet. [3]Ille tamquam nisus euomentis adiuuare*t*, pinnam rapido | ueneno inlitam 15r col. 1 faucibus eius demisisse creditur, haud ignarus summa scelera incipi cum periculo, peragi cum praemio.

LXVIII. [1]Vocabatur interim senatus uotaque pro incolumitate principis consules et sacerdotes nuncupabant, cum iam exanimis uestibus et fomentis obtegeretur, dum qu*ae* res forent firmando Neronis imperio componuntur. [2]Iam primum Agrippina, uelut dolore uicta et solacia conquirens, tenere amplexu Britannicum, ueram paterni oris effigiem appellare ac uariis artibus demorari ne cubiculo egrederetur. [3]Antoniam quoque et Octauiam sorores eius attinuit, et cunctos aditus custodiis clauserat, crebroque uulgabat ire in melius ualetudinem principis, quo miles bona in spe ageret tempusque prosperum ex monitis Chaldaeorum aduentaret.

LXIX. [1]Tunc medio diei tertium ante Idus Octobris, foribus palatii repente diductis, comitante Burro Nero egreditur ad cohortem, quae more militiae excubiis adest. [2]Ibi monente praefecto f*au*stis uocibus exceptus inditur lecticae. [3]Dubitauisse quosdam ferunt, respectantis rogitantisque ubi Britannicus esset ; mox nullo in diuersum auctore quae offerebantur secuti sunt. [4]Inlatusque castris Nero et congruentia tempori praefatus, promisso donatiuo ad exemplum paternae largitionis, imperator cons*a*l*u*tatur. [5]Sententiam militum secuta patrum consulta,

3 adiuuaret *edd.* : -re *M.*

LXVIII. 1 dum quae res *edd.* : dumque res forent *M*[1]: dumque re forent *M* dum quae forent *Ernesti* || 2 uicta *M* : euicta *Heinsius.*

LXIX, 2 faustis *Ernesti* : fas- *M* || 4 consalutatur *Puteolanus*: consultatur *M.*

saluent alors du titre d'empereur. La décision des soldats fut suivie des décrets du sénat, et il n'y eut aucune hésitation dans les provinces. Les honneurs célestes sont votés à Claude et ses funérailles sont célébrées avec le même cérémonial que celles du divin Auguste. Car Agrippine voulut rivaliser de magnificence avec Livie, sa bisaïeule. Toutefois on ne lut pas le testament, de peur qu'en entendant un père préférer à son fils son beau-fils, la foule sensible à l'injustice ne trouvât cet acte odieux et ne se révoltât.

nec dubitatum est apud prouincias. [6]Caelestesque honores Claudio decernuntur et funeris sollemne perinde ac diuo Augusto celebratur, aemulante Agrippina proauiae Liuiae magnificentiam. [7]Testamentum tamen haud recitatum, ne antepositus filio priuignus iniuria et inuidia animos uulgi turbaret. 15r col. 2

SOCIÉTÉ D'ÉDITION " LES BELLES-LETTRES "

95, Boulevard Raspail, PARIS

R. C. 17.053.

AVRIL 1924.

VIENNENT DE PARAITRE

COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE

Sous le patronage de l'Association Guillaume BUDÉ

Couronnée par l'Académie Française

SOPHOCLE

Tome II. — Les Trachiniennes. — Philoctète. — Œdipe à Colone. Les Limiers.

Texte établi et traduit par M. Paul Masqueray, Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, Correspondant de l'Institut..................	20 fr.	Num. 40 fr.
La traduction seule.	10	21
Le texte seul.	11	23

PLOTIN

Tome I. — Ennéades.

Texte établi et traduit par M. Emile Bréhier, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.........	15	Num. 31
La traduction seule.	7	15
Le texte seul.	8	17

PHÈDRE

Fables.

Texte établi et traduit par Mlle Alice Brenot, Docteur ès lettres..........................	12	Num. 25
La traduction seule.	6	13
Le texte seul.	7	15

COLLECTION DE COMMENTAIRES D'AUTEURS ANCIENS

THÉOPHRASTE

Caractères.

Commentaire critique et explicatif par M. O. Navarre.................................. 20

COLLECTION DE LITTÉRATURE GÉNÉRALE

L'ADOLESCENCE DE RABELAIS EN POITOU

par M. Jean Plattard....................... 10 22

LE DRAME DE MASSINGER

par M. Chelli (préface de M. L. Legouis)........... 25

ADAM MICKIEWICZ

Correspondance (1820-1835)

publiée par M. Ladislas Mickiewicz............. 12

OUVRAGES DÉJA PUBLIÉS

1° COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE

Euripide, tome III, *Héraclès, les Suppliantes, Ion*, par MM. Parmentier et Grégoire.

Pindare, 4 vol., par M. A. Puech.

Eschyle, tome I, par M. P. Mazon.

Sophocle, tome I, par M. P. Masqueray.

Aristophane, tome I, par MM. V. Coulon et H. Van Daele.

Antiphon, par M. L. Germet.

Isée, par M. P. Roussel.

Platon, tome I, par M. A. Croiset.

Platon, tomes II et III, par M. A. Croiset.

Platon, tome VIII, par M. A. Diès.

Aristote, *Constitution d'Athènes*, par M. B. Haussoullier et G. Mathieu.

Théophraste, *Caractères*, par M. O. Navarre.

Callimaque, par M. E. Cahen.

Lucrèce, 2 vol., par M. A. Ernout.

Catulle, par M. G. Lafaye.

Cicéron, *Discours*, tomes I, II, III, par M. H. de la Ville de Mirmont.

Cicéron, *L'Orateur*, par M. H. Bornecque.

Cicéron, *De l'orateur*, t. I., par M. E. Courbaud.

Cicéron, *Brutus*, par M. J. Martha.

Cornélius Népos, par Mlle A. M. Guillemin.

Le Poème de l'Etna, par M. J. Vessereau.

Sénèque, *De la Clémence*, par M. F. Préchac.

Sénèque, *Dialogues*, tome I et II, par M. A. Bourgery.

Sénèque, *Dialogues*, tome III, par M. R. Waltz.

Pétrone, par M. A. Ernout.

Tacite, *Histoires*, 2 vol., par M. H. Goelzer.

Tacite, *Opera minora*, par MM. H. Goelzer, H. Bornecque, G. Rabaud.

Tacite, *Annales*, tome I, par M. H. Goelzer.

Perse, par M. A. Cartault.

Juvénal, par MM. P. de Labriolle et F. Villeneuve.

Ovide, *L'Art d'aimer*, par M. Bornecque.

Tibulle, *Élégies*, par M. Ponchont.

2° COLLECTION D'ÉTUDES ANCIENNES

Histoire de la littérature latine chrétienne (2e édition), par M. P. de Labriolle.

Règles pour éditions critiques, par M. L. Havet.

Sénèque prosateur, par M. A Bourgery.

3° COLLECTION DE TEXTES ET DOCUMENTS

Iuliani imperatoris Epistulae, Leges, Poematia, Fragmenta varia, coll. rec. I, Bidez et Fr. Cumont.

De Re Metrica tractatus graeci inediti, cong. rec. W. J. W Koster.

4° COLLECTION DE LITTÉRATURE GÉNÉRALE

Sir Roger de Coverley et autres Essais littéraires, par Sir J. G. Frazer.

Sur les traces de Pausanias, par Sir J. G. Frazer.

Les Mémoires de Jean-Chrysostome Pasek, par P. Cazin.

Adam Mickiewicz et le Romantisme, par S. Szpotanski.

Guillaume Budé et les Origines de l'humanisme en France, par J. Plattard.